



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/PV

**Procès-verbaux de la 320^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 320^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 320^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du jeudi 13 au jeudi 27 mars 2014, sous la présidence de M^{me} Velásquez de Avilés (El Salvador).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section institutionnelle				
1	GB.320/INS/1	Approbation des procès-verbaux de la 319 ^e session du Conseil d'administration	3	4
2	GB.320/INS/2	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	4	42
3		Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail	12	
	GB.320/INS/3/1	Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Mise en œuvre du plan d'action	12	50
	GB.320/INS/3/2	Suivi de l'adoption de la résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts	15	69
4	GB.320/INS/4	Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	18	75
5		Engagement de l'OIT auprès du secteur privé		
	GB.320/INS/5/1	Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé	20	99
	GB.320/INS/5/2	Analyse de partenariats public-privé (PPP)	25	114
6	GB.320/INS/6(Rev.)	Rapport sur les activités de l'OIT au Myanmar	28	138
7	GB.320/INS/7	Bélarus: Suite donnée aux recommandations de la commission d'enquête de 2004	32	147
8	GB.320/INS/8	Rapport de la mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela (Caracas, 27-31 janvier 2014)	34	180
9	GB.320/INS/9	Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	40	193
10	GB.320/INS/10	Suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316 ^e session (novembre 2012)	43	195
11	GB.320/INS/11	Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102 ^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	43	224
12		Rapports du Comité de la liberté syndicale		
	GB.320/INS/12	371 ^e rapport	49	248
13	GB.320/INS/13	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail: Rapport oral de la Présidente du groupe de travail	54	252, 255
14	GB.320/INS/14	Rapport du Directeur général	58	256, 262, 266
	GB.320/INS/14(Add.)		58	
	GB.320/INS/14(Add.1)		58	
	GB.320/INS/14/1	Premier rapport supplémentaire: Le point sur la réforme interne	60	277

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.320/INS/14/2	Deuxième rapport supplémentaire: Suivi de la discussion sur la dissolution de l'Institut international d'études sociales et la création du Département central de la recherche	62	290
	GB.320/INS/14/3	Troisième rapport supplémentaire: Situation des droits syndicaux au Bangladesh	65	304
	GB.320/INS/14/4	Quatrième rapport supplémentaire: Faits nouveaux concernant l'accord entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail	68	312
	GB.320/INS/14/5	Cinquième rapport supplémentaire: Rapport de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 2-11 octobre 2013) et de la Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail sur le développement des statistiques concernant l'emploi et le chômage (Genève, 28 janvier-1 ^{er} février 2013)	70	321
	GB.320/INS/14/6	Sixième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement	72	322
	GB.320/INS/14/7	Septième rapport supplémentaire: Nomination d'un sous-directeur général	72	323
	GB.320/INS/14/8	Huitième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale internationale et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois	73	324
15		Rapports du bureau du Conseil d'administration		
	GB.320/INS/15/1	Premier rapport: Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100 ^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail	74	340
	GB.320/INS/15/2	Deuxième rapport: Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008	76	351
	GB.320/INS/15/3	Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le gouvernement du Chili de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat interentreprises n° 1 de boulangers mapuches de Santiago	79	352
	GB.320/INS/15/4	Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Collège des professeurs du Chili Association syndicale (AG)	79	353
	GB.320/INS/15/5	Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Royaume-Uni de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par les syndicats UNISON, GMB et Napo	80	354
16	GB.320/INS/16	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	80	355-359

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section de l'élaboration des politiques				
<i>Segment de l'emploi et de la protection sociale</i>				
1	GB.320/POL/1	Domaine de première importance «Des emplois et des qualifications pour les jeunes»	83	382
2	GB.320/POL/2	Domaine de première importance: Productivité et conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises	88	405
3	GB.320/POL/3	Suivi de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (Genève, 4-8 novembre 2013)	94	426
4	GB.320/POL/4	Rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra à la 104 ^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail	100	439
<i>Segment du dialogue social</i>				
5	GB.320/POL/5	Programme des activités sectorielles 2012-13 et 2014-15	102	465
6	GB.320/POL/6	Informations actualisées sur le programme Better Work	106	494
<i>Segment de la coopération technique</i>				
7	GB.320/POL/7	Perspectives régionales de la coopération technique: Europe et Asie centrale	112	503
8	GB.320/POL/8	Suivi de la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants	114	523
9	GB.320/POL/9	La coopération technique de l'OIT dans les Etats fragiles	118	542
<i>Segment des entreprises multinationales</i>				
10	GB.320/POL/10	Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi et des activités de promotion	123	549
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail				
<i>Segment des questions juridiques</i>				
1	GB.320/LILS/1	Règlement de la Conférence internationale du Travail: Nouveaux amendements proposés concernant la réforme de la Conférence internationale du Travail et d'autres questions	127	559
2	GB.320/LILS/2	Privileges et immunités de l'Organisation internationale du Travail: Document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration	130	570
	GB.320/LILS/INF/2	Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997	132	
<i>Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme</i>				
4	GB.320/LILS/4	L'initiative sur les normes: Suivi des événements relatifs à la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail lors de la session de la CIT en 2012	132	596-599
5	GB.320/LILS/5	Coopération internationale relative à la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	142	617
6	GB.320/LILS/6	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2015 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT	146	626

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section du programme, du budget et de l'administration				
<i>Segment du programme, du budget et de l'administration</i>				
1	GB.320/PFA/1	Exécution du programme de l'OIT pour 2012-13	149	650
2	GB.320/PFA/2	Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	155	653
3	GB.320/PFA/3	Cadre stratégique	156	664
4	GB.320/PFA/4	Coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT	159	671
5	GB.320/PFA/5(Rev.1)	Questions relatives au bâtiment: Projet de rénovation du bâtiment du siège	161	686
6	GB.320/PFA/6	Utilisation des fonds et avoirs demeurant au compte de l'Institut international d'études sociales	164	693
<i>Segment relatif aux audits et au contrôle</i>				
8	GB.320/PFA/8	Arrangements pour la nomination du Commissaire aux comptes (2016-2019)	166	700
9	GB.320/PFA/9	Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2012	167	706
10		Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013	168	
	GB.320/PFA/10(Rev.)	Rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en interne en 2013	168	714
11	GB.320/PFA/11	Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant	169	722
<i>Segment des questions de personnel</i>				
12		Déclaration du représentant du personnel	171	
13	GB.320/PFA/13	Propositions découlant du plan d'action du Directeur général pour la réforme dans le domaine de la gestion des ressources humaines	171	759
Annexes				
I.	Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel		181	
II.	Amendements au Statut du personnel (tels qu'approuvés par le Conseil d'administration le 18 mars 2014)		185	
III.	Liste finale des personnes assistant à la session		194	

Section institutionnelle

1. La Section institutionnelle s'est réunie le lundi 17 mars et du lundi 24 au jeudi 27 mars 2014 sous la présidence de M^{me} V.M. Velásquez de Avilés (gouvernement, El Salvador), Présidente du Conseil d'administration. Le Vice-président employeur du Conseil d'administration, M. D. Funes de Rioja (Argentine), a pris la parole comme coordonnateur du groupe des employeurs pour la section, sauf pour la question 4, intitulée: «Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail»; pour la question 5, intitulée «Engagement de l'OIT auprès du secteur privé»; pour la question 12, intitulée «Rapports du Comité de la liberté syndicale»; pour la question 14.2, intitulée «Deuxième rapport supplémentaire: Suivi de la discussion sur la dissolution de l'Institut international d'études sociales et la création du Département central de la recherche», et pour la question 14.3, intitulée «Troisième rapport supplémentaire: Situation des droits syndicaux au Bangladesh», pour lesquelles ce sont respectivement M. A. Echavarría, M^{me} R. Hornung-Draus, M. J. Rønneest, M. P. Woolford et M. K. Rahman qui ont été coordonnateur du groupe des employeurs.
2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les autres sections et segments de la 320^e session:

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

(jeudi 20 et vendredi 21 mars 2014)

Président: M. D. Garner (Australie)

Coordonnatrice du groupe des employeurs: M^{me} R. Goldberg

Question 1, Domaine de première importance: Des emplois et des qualifications pour les jeunes: M. J. Belahrach

Porte-parole des travailleurs: M^{me} H. Kelly

Segment du dialogue social

(mercredi 19 mars 2014)

Présidente: M^{me} M. Armellin (Italie)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. P. Woolford

Question 6, Informations actualisées sur le programme Better Work: M. S. Martono

Porte-parole des travailleurs: M^{me} S. Fox

Segment de la coopération technique

(jeudi 20 mars 2014)

Président: M. A.J. Correia (Angola)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. A. Yuma

Question 7, Perspectives régionales de la coopération technique: Europe et Asie centrale: M^{me} L. Horvatic

Question 8, Suivi de la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants: M. D. Lima Godoy

Question 9, La coopération technique de l'OIT dans les Etats fragiles: M^{me} J. Mugo

Porte-parole des travailleurs: M. J.R. Gómez Esguerra

Segment des entreprises multinationales
(mercredi 19 mars 2014)

Président: M. P.J. Rozet (France)

Coordonnatrice du groupe des employeurs: M^{me} R. Hornung-Draus

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail
(vendredi 21 et mardi 25 mars 2014)

Segment des questions juridiques

Président: M. G. Corres (Argentine)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. C. Syder

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeeck

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Président: M. G. Corres (Argentine)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. C. Syder

Question 4, L'initiative sur les normes: Suivi des événements relatifs à la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail lors de la session de la CIT en 2012: M. D. Funes de Rioja

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeeck

Section du programme, du budget et de l'administration
(lundi 17 et mardi 18 mars 2014)

Segment du programme, du budget et de l'administration

Présidente: M^{me} V.M. Velásquez de Avilés (El Salvador)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeeck

Segment relatif aux audits et au contrôle

Présidente: M^{me} V.M. Velásquez de Avilés (El Salvador)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeeck

Segment des questions de personnel

Présidente: M^{me} V.M. Velásquez de Avilés (El Salvador)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. P. Woolford

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeeck

**Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail**
(mercredi 19 et lundi 24 mars 2014)

Présidente: M^{me} V.M. Velásquez de Avilés (El Salvador)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. D. Funes de Rioja

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

Comité de la liberté syndicale
(du jeudi 13 au samedi 15 mars 2014)

Président: M. P. Van Der Heijden (Pays-Bas)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. P. Anderson

Porte-parole des travailleurs: M. Y. Veyrier

3. *La Présidente* rend hommage à Marc Blondel, membre travailleur du Conseil d'administration. Une minute de silence dans la salle.

Première question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 319^e session du Conseil d'administration (GB.320/INS/1)

Décision

4. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 319^e session, tels que présentés.*

(Document GB.320/INS/1, paragraphe 2.)

Observations liminaires du Directeur général

5. *Le Directeur général* déclare que, comme cela a été le cas pendant la 319^e session du Conseil d'administration, les décisions à prendre pendant la présente session sont complexes et prêtent à controverse, et il pourrait être difficile de parvenir à un consensus à leur sujet. Il ressort de l'expérience de la précédente session que le Conseil d'administration travaille intensément mais de manière efficace, prend des décisions importantes et progresse dans sa réflexion et sa manière d'aborder les questions encore en suspens. Il exerce les fonctions de gouvernance qui sont les siennes sur la base d'une réforme qui commence à porter ses fruits. Le Bureau continue à produire en temps utile une documentation concise et de qualité, et il est résolu à poursuivre ses efforts pour permettre au Conseil d'administration de mener ses travaux avec succès. Le Directeur général insiste sur le fait que le Bureau travaille activement pour faire avancer la réforme interne, notamment en mettant en œuvre les innovations prévues dans le programme et budget; les premières décisions relatives à la réforme des activités sur le terrain et de la structure extérieure doivent être annoncées. Le Conseil est saisi à sa présente session de questions relatives à des aspects particuliers de la réforme, à savoir la stratégie relative aux ressources humaines, l'initiative sur les entreprises, le nouveau département de la

recherche, ainsi que de documents de fond sur deux domaines de première importance. La réforme de la Conférence internationale du Travail progresse elle aussi. Ce processus de changement ne facilite pas la tâche du Bureau, qui est néanmoins fermement résolu à le mener à bien. Indépendamment des défis qui accompagnent ces changements, le Bureau reste concentré sur les exigences propres au monde du travail et à l'élaboration de politiques au niveau international. Bien qu'aucune réunion du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation ou de la Section de haut niveau n'ait été programmée pour la présente session, priorité est donnée à l'intégration des questions du travail décent, du plein emploi et de la protection sociale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, à la coopération avec la présidence australienne du G20 et au dialogue et à la coopération avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. L'évolution de la situation dans certains pays occupe une place centrale dans l'ordre du jour, ce qui montre que l'OIT s'efforce de trouver des solutions pour aider les Etats Membres. L'Organisation a déjà obtenu dans ce domaine d'excellents résultats, et le Directeur général exprime l'espoir que Bahreïn et la République bolivarienne du Venezuela viendront s'ajouter à ce bilan positif. Un examen du degré d'exécution du programme de l'OIT au cours des deux dernières années faciliterait la définition des grands axes de la programmation à venir, d'où l'importance des orientations du Conseil d'administration sur le futur cadre stratégique. Certaines circonstances, aussi bien internes qu'externes, pourraient compliquer encore ce processus. A sa présente session, le Conseil d'administration devrait rechercher un consensus sur le calendrier et d'autres paramètres de base d'un cadre stratégique, dont le contenu sera examiné en novembre. Toutefois, toute orientation fournie avant cette date sera examinée avec soin. Les questions de fond relatives aux politiques et à la coopération dont est saisi le Conseil d'administration à la présente session ont assurément une grande importance. En outre, elles sont en lien direct avec les questions de gouvernance. En conclusion, le Directeur général appelle l'attention sur le fait que la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants (Brasília, 8-10 octobre 2013) a réaffirmé son engagement et son appui en faveur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants. Il informe le Conseil d'administration que le thème de son rapport à la Conférence internationale du Travail sera les migrations. Enfin, il évoque la question du système de contrôle de l'OIT, qui ne pourra faire l'objet d'un consensus que si des compromis sont consentis. Toutefois, pour s'acquitter de son mandat, l'OIT doit impérativement disposer d'un système de contrôle efficace qui fasse autorité.

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (GB.320/INS/2)

6. *Le coordonnateur du groupe des employeurs, se référant à l'alinéa a) du projet de décision, indique, par ordre de préférence, les questions retenues par les employeurs: 1) Pour une coopération technique efficace de l'OIT; 2) Révision de la recommandation n° 71, à condition qu'elle soit axée sur l'entreprise et la création d'emplois; 3) Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité, à condition que l'approche proposée par le Bureau soit révisée. Le groupe des employeurs n'est pas favorable à l'inscription d'une question relative à la violence dans le monde du travail. En ce qui concerne l'alinéa b), il serait préférable, avant d'inscrire la question correspondante à l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence, d'attendre que la Commission tripartite spéciale se soit réunie en avril 2014. Pour ce qui est de l'alinéa c), une résolution relative à la convention n° 185 serait plus appropriée qu'une recommandation. En ce qui concerne l'alinéa d), la préparation de la discussion générale sur les PME devrait être un effort collectif qui tienne*

compte des débats menés dans différentes enceintes internationales. Il conviendrait de réorienter la préparation de la discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'adopter une approche constructive pour la résolution des problèmes dans ce domaine. Le groupe des employeurs souscrit au contenu des paragraphes 27 à 29 du document, mais ne souhaite pas que les suggestions figurant au paragraphe 30 soient prises en considération dans les travaux ultérieurs relatifs à l'ordre du jour de la Conférence. Toute révision des normes devrait intervenir dans le cadre d'un rapport adopté par consensus, tel que le rapport du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, qui pourrait servir de base pour les discussions. Le groupe des employeurs est persuadé que la révision des normes revêt une importance fondamentale pour l'OIT car l'Organisation a besoin d'un corpus de normes pertinentes et à jour, qui incitent les Etats à les ratifier.

7. *Le Vice-président travailleur*, se référant à l'alinéa a) du projet de décision, déclare que le premier choix des travailleurs irait à l'inscription d'une question relative à la violence dans le monde du travail. Le nouvel instrument devrait prendre pleinement en compte la violence et le harcèlement sexistes sur le lieu de travail, qui ne font actuellement l'objet d'aucune norme spécifique de l'OIT, ce qui crée un vide juridique dans de nombreux pays. Même lorsque des dispositions juridiques existent sur la question, les définitions manquent souvent de clarté. La violence sur le lieu de travail coûte à l'économie des millions de dollars en soins de santé, en frais de justice, en pertes de salaire et en indemnités de maladie. Un instrument sur cette question serait profitable aussi bien aux travailleurs qu'aux gouvernements et aux employeurs, et aurait une importance déterminante au regard de l'objectif de l'OIT consistant à promouvoir le travail décent. La deuxième préférence des travailleurs irait à une question relative à la révision de la recommandation n° 71 car ils estiment qu'il faut promouvoir le travail décent en situation d'après conflit. Cette révision contribuerait aussi à tenir à jour le corpus normatif de l'OIT. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à l'inscription d'une question relative à l'efficacité de la coopération technique de l'OIT ni d'une question relative à la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité, car ces thèmes relèvent de la compétence du Conseil d'administration. Il souscrit à la proposition figurant à l'alinéa b). Quant à l'alinéa c), le groupe est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence d'une question traitant d'une résolution relative à la convention n° 185. Au sujet de l'alinéa d), les travailleurs sont favorables aux consultations proposées pour préparer les discussions générales prévues pour la Conférence de 2015 et celle de 2016. Pour ce qui est de la discussion générale sur les PME prévue pour 2015, le rapport devrait porter sur les questions suivantes: la nécessité d'accroître le taux de syndicalisation et de renforcer la négociation collective dans les PME; les salaires et les conditions travail; les politiques commerciales, sectorielles et macroéconomiques; et la qualité du travail dans les PME. Le Bureau devrait mieux tenir compte des éléments concernant l'environnement favorable aux PME qui figurent dans les conclusions de 2007. La discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales devrait également tenir compte des faits nouveaux qui se produisent en dehors de l'OIT. Le groupe des travailleurs appuie les questions proposées dans le document pour les futures sessions de la Conférence. L'intervenant demande quand aura lieu la réunion d'experts sur les formes d'emploi atypiques. Les travailleurs souhaiteraient aussi que les suggestions figurant au paragraphe 30 du document soient reproduites dans le document destiné à la session de novembre 2014.
8. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya, se référant à l'alinéa a) i) du projet de décision, déclare que le groupe de l'Afrique appuie l'inscription à l'ordre du jour des questions suivantes, par ordre de priorité: Pour une coopération technique efficace de l'OIT; Révision de la recommandation n° 71; Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité; La violence dans le monde du travail. En ce qui concerne l'alinéa a) ii), les questions concernées qui n'ont pas été retenues

pour 2016 pourront toujours être examinées ultérieurement. Le groupe de l'Afrique souscrit à la proposition figurant à l'alinéa b). En ce qui concerne l'alinéa c), il est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence d'une question relative à une recommandation concernant la convention n° 185, car cela pourrait favoriser les ratifications, mais il ne serait pas opposé à une résolution. Le groupe de l'Afrique appuie les propositions concernant la préparation des discussions générales qui se tiendront en 2015 et 2016. Pour ce qui est de l'alinéa e), du fait que le cycle de sept ans établi en vertu de la Déclaration sur la justice sociale prendra fin en 2016, il convient de commencer à évaluer l'impact. Cette question pourrait être examinée à la session de 2015 de la Conférence en vue de définir le prochain cycle de discussions récurrentes. Le groupe de l'Afrique prend note des informations présentées au sujet des futures sessions de la Conférence, dont il est question à l'alinéa f), et appuie le projet de décision dans son ensemble.

9. *S'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse*, un représentant du gouvernement du Danemark, se référant à l'alinéa a) du projet de décision et aux discussions en cours sur la réforme de la Conférence, rappelle que le nombre de commissions techniques n'est pas préétabli: deux seulement auraient suffi; ce nombre n'a pas été fixé en toute transparence. L'intervenant souligne la nécessité d'une procédure d'établissement de l'ordre du jour transparente permettant au Conseil d'administration de déterminer le nombre de commissions techniques. L'intervenant fait part de sa réticence à appuyer les deux questions normatives proposées, car le mécanisme d'examen des normes n'a toujours pas été adopté et ces questions n'ont pas fait l'objet d'une discussion générale. Toutefois, il serait judicieux d'examiner la question intitulée «Pour une coopération technique efficace de l'OIT» à la lumière des résultats de l'examen en cours de la structure extérieure, et de tenir une discussion générale sur la question intitulée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité». L'OIT a déjà pour mandat de promouvoir le travail décent afin de favoriser la paix, la sécurité et la résilience aux catastrophes, et de proposer une stratégie destinée à éliminer la violence dans le monde du travail. Cette dernière question pourrait être intégrée à la discussion récurrente sur la protection des travailleurs en 2015 ou faire l'objet d'une discussion générale. L'intervenant demande pourquoi la question relative au règlement des conflits du travail n'a pas encore été supprimée, rappelant à cet égard la discussion récurrente de 2013 sur le dialogue social et le fait que les pays nordiques, ainsi que les Pays-Bas et la Suisse, ont proposé le retrait de cette question à la 319^e session (octobre 2013).
10. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que son gouvernement est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence de la question intitulée «Pour une coopération technique efficace de l'OIT».
11. *Un représentant du gouvernement du Japon*, se référant à l'alinéa a) du projet de décision, déclare que son gouvernement est favorable à l'inscription de la question intitulée «Pour une coopération technique efficace de l'OIT» à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence. La coopération technique à l'OIT devrait être adaptée aux nouveaux défis mondiaux et les résultats de l'examen des activités menées sur le terrain et des programmes de coopération technique devraient également être étudiés à la session de 2016 de la Conférence. Une discussion générale sur la coopération technique pourrait faciliter l'adoption en 2017 d'un nouveau plan stratégique pour 2018-2021. Le gouvernement du Japon est également favorable à l'inscription d'une question relative à la révision de la recommandation n° 71, qui devrait être modifiée afin de tenir compte des besoins actuels et d'y inclure la question du redressement après une catastrophe naturelle ainsi qu'après un conflit armé. Toutefois, le gouvernement du Japon préférerait que le mécanisme d'examen des normes soit adopté avant l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

12. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* indique que la question intitulée «Pour une coopération technique efficace de l'OIT» devrait être inscrite, à titre de question ad hoc, à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence, parce qu'il serait utile de procéder à un examen complet des projets d'assistance technique. En ce qui concerne la préparation de la discussion générale sur les PME qui doit se tenir en 2015, l'intervenante se félicite de l'approche proposée consistant à inclure un résumé des meilleures pratiques des PME et elle estime que des orientations concernant les politiques d'aide en faveur de ces entreprises pourraient donner des pistes sur les différentes manières de sortir de la crise de l'emploi.
13. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* fait observer qu'il n'y a pas lieu de constituer trois commissions techniques à toutes les sessions de la Conférence et que le processus d'établissement de l'ordre du jour appelle une plus ample réflexion. Sans être opposé à la question intitulée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité», il estime que la question concernant la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail donnerait sans doute matière à une discussion plus ciblée lors de la 105^e session de la Conférence.
14. *Une représentante du gouvernement du Canada* considère qu'il serait utile de discuter en 2016 de la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Le Canada est aussi favorable à des discussions générales sur les thèmes: «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation» et «Construire un monde du travail inclusif et divers». Les questions proposées au paragraphe 11 du document qui ne seront pas retenues pour 2016 devraient être conservées en vue d'un examen ultérieur. En cas de modification du code de la convention du travail maritime, 2006, à la réunion d'avril 2014 de la Commission tripartite spéciale, les amendements devraient être soumis pour approbation à la 103^e session de la Conférence en 2014. A la suite de la discussion précédemment tenue par le Conseil d'administration concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 ¹, le gouvernement du Canada n'est pas favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence d'une question prévoyant l'examen d'une résolution ou d'une recommandation concernant cette convention.
15. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* est d'avis que, s'agissant de l'alinéa a) i), l'ordre du jour de la 105^e session en 2016 devrait comporter également la question relative à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. L'orateur appuie l'alinéa b) du projet de décision figurant au paragraphe 32. S'agissant de l'alinéa f), il se prononce en faveur de l'inscription des cinq questions énumérées au paragraphe 28 du document à l'ordre du jour de sessions futures. Il dit espérer qu'une discussion sur les formes d'emploi atypiques permettra de mieux comprendre le phénomène, de prendre connaissance des travaux des chercheurs dans ce domaine, d'envisager des approches novatrices et d'évaluer les conséquences de ces formes d'emploi tant pour les entreprises que pour les travailleurs. Il est paradoxal de constater que les personnes qui sont sans travail depuis longtemps devront patienter jusqu'en 2017 pour que les gouvernements mettent en commun les connaissances qu'ils ont acquises sur la problématique du chômage de longue durée.
16. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* souhaite que la question relative à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail soit ajoutée à l'ordre du jour de la 105^e session, car les mauvais traitements physiques ou psychologiques peuvent empêcher un individu de s'accomplir pleinement. La diversité des cultures est un élément qui doit entrer en ligne de compte dans la définition d'une politique en matière de

¹ Document GB.320/LILS/5.

sécurité au travail. Elle se prononce également en faveur de l'inscription à l'ordre du jour d'une question concernant les amendements au code de la convention du travail maritime, 2006. Elle accueille positivement l'inscription d'une discussion générale sur les PME à l'ordre du jour de la session de 2015 de la Conférence ainsi que l'approche qu'il est proposé d'adopter pour établir des liens entre les mesures prises en faveur des PME et d'autres politiques afin de dynamiser le secteur des micro, petites et moyennes entreprises.

17. *Un représentant du gouvernement de Cuba* dit que l'inscription soit de la question «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité», soit de celle concernant la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) lui semble acceptable. Il reconnaît que la question de la coopération technique est une question très complexe, étroitement liée à d'autres sujets, mais précise que sa délégation accorde aussi un rang élevé de priorité à des thèmes qui ont trait à l'insertion sociale. L'orateur rappelle que sa délégation a indiqué à la 319^e session du Conseil d'administration que les propositions qui ne seront pas retenues ne devraient pas pour autant être écartées, remarque qui concerne en particulier la question proposée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité». La délégation de Cuba ne s'oppose pas à l'inscription des deux propositions supplémentaires exposées à la section B du document et souscrit aux propositions du Bureau figurant à la section C. L'intervenant accueille favorablement l'approche proposée par le Bureau en ce qui concerne la préparation de la discussion sur les PME et la création d'emplois décents et productifs.
18. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* fait savoir que, concernant le choix d'une question ad hoc pour la 105^e session, la préférence de son gouvernement va d'abord à celle intitulée «La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail», puis à celle intitulée «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation» car il n'y a pas eu de discussion sur ce sujet depuis 2006.
19. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie* fait remarquer que le processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence doit être amélioré et que par conséquent il est nécessaire de poursuivre l'examen des questions à inscrire à l'ordre du jour de la 105^e session (2016), en attendant l'issue de la 103^e session (2014) et la réforme de la Conférence. L'intervenante indique ne pas être convaincue de l'intérêt d'une question normative relative à la révision de la recommandation n° 71, compte tenu du fait que le mécanisme d'examen des normes devrait être mis en œuvre. Elle se déclare favorable à la proposition d'inscrire une question ad hoc libellée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité» à l'ordre du jour de la 105^e session. Elle souscrit à l'alinéa b) du projet de décision. En ce qui concerne l'alinéa 32 c), il ne sera pas possible d'adopter une décision sur une question ayant trait à la convention n° 185 avant de connaître le résultat de la réunion d'experts sur la tenue de laquelle le Conseil d'administration a précédemment délibéré². Pour ce qui est de l'alinéa 32 d), l'oratrice accueille positivement les informations données sur la préparation de la discussion générale consacrée aux PME en 2015 et fait observer que la question des différents modes d'organisation et de fonctionnement des micro, petites et moyennes entreprises devrait constituer la toile de fond du rapport élaboré en vue de la discussion.
20. *Un représentant du gouvernement de la Chine* exprime une préférence pour la question intitulée «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation». Il faut en effet déterminer comment utiliser au mieux des ressources limitées pour répondre aux demandes croissantes des Etats Membres.

² Document dec-GB.320/LILS/5.

21. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* indique, au sujet de l'alinéa 32 a), que la question intitulée «La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail» devrait être examinée en 2016. A défaut, le choix du gouvernement de l'Australie se porterait sur l'une des deux questions suivantes: «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation» ou «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité». L'orateur soutient l'alinéa 32 b) du projet de décision.

22. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* indique que, s'agissant des questions proposées à l'alinéa 32 a) du projet de décision, l'Italie opte pour l'ordre de préférence suivant: 1) la question relative à la violence dans le monde du travail; 2) la question relative à la coopération technique; 3) la révision de la recommandation n° 71; 4) la question intitulée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité». En ce qui concerne l'alinéa 32 b), l'Italie ne voit pas d'objection à ce qu'une question soit consacrée à l'approbation des éventuels amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, adoptés par la Commission tripartite spéciale. Pour ce qui est de l'alinéa 32 c), comme l'a indiqué la représentante du gouvernement de la Hongrie, ce sujet va vraisemblablement donner lieu à une réunion d'experts et, par conséquent, il ne se prêtera pas à une discussion dans un avenir proche. En ce qui concerne l'alinéa 32 d), une discussion générale sur les PME devrait également traiter des micro-entreprises. Il serait prématuré de se prononcer sur la question visée à l'alinéa 32 e).

23. *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* recommande d'inscrire la question relative à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail à l'ordre du jour de la 105^e session (2016), afin de définir une norme internationale prévoyant une protection contre les actes de cette nature.

24. *Un représentant du gouvernement du Mexique* se prononce pour l'inscription de la question «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation» à l'ordre du jour de la 105^e session (2016).

25. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* estime souhaitable, au sujet de l'alinéa 32 a), de traiter la question «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation», car cette coopération pourrait renforcer la capacité des Etats à faire reculer le chômage. L'orateur soutient l'alinéa 32 b), étant entendu qu'il s'agit d'une décision préliminaire, et souscrit au point 32 c).

26. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka*, en ce qui concerne l'alinéa 32 a), se prononce en faveur de l'inscription de la question relative à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Il accueille favorablement l'inscription d'une discussion générale sur les PME et d'une autre sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales aux ordres du jour des sessions de 2015 et 2016 respectivement.

(Le Conseil d'administration, en l'absence d'un consensus, renvoie l'examen de cette question à une session ultérieure.)

27. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) indique que, après avoir tenu des consultations, le Bureau propose de compléter l'ordre du jour de la Conférence de 2016 par une question sur la révision de la recommandation n° 71, qui a reçu le soutien de tous les groupes dans une mesure plus ou moins large, alors qu'aucune des autres questions n'a remporté une adhésion unanime. L'orateur croit comprendre que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs ainsi que le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe de l'Afrique et certains gouvernements du Groupe des Etats d'Asie-Pacifique (GASPAC) sont

favorables à cette question. Il rappelle que l'alinéa 32 b) du projet de décision a suscité un certain soutien; que l'alinéa 32 c) sera traité dans le cadre d'une autre discussion³; que le Bureau prendra note des orientations fournies sur l'alinéa 32 d); que la proposition formulée à l'alinéa 32 e) fait l'objet d'un examen distinct par le Conseil d'administration dans le cadre de sa discussion consacrée à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale⁴; et que le Conseil d'administration prendra note des informations présentées au sujet des sessions futures de la Conférence dont il est fait mention à l'alinéa 32 f).

28. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada indique que les PIEM regrettent de se voir proposer une troisième question technique qui n'avait la préférence d'aucun groupe. Il faut trouver une meilleure méthode pour définir l'ordre du jour de la Conférence.
29. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* fait part de la déception de son gouvernement qui constate que, en dépit du vif intérêt qu'elles suscitent auprès de nombreux gouvernements, les questions de la violence sur le lieu de travail et de l'efficacité de la coopération technique de l'OIT sont écartées au profit d'une question qui apparaît être le plus petit dénominateur commun. Qui plus est, cette question ne présente pas un haut degré de priorité pour les gouvernements alors même qu'à terme ils seront tenus de prendre en considération l'éventuel instrument qui pourrait être adopté. L'orateur propose soit qu'un vote ait lieu pour déterminer les questions à retenir en priorité, soit que la décision soit reportée.
30. *S'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède*, un représentant du gouvernement du Danemark indique que, au vu de la question proposée, qui n'a la préférence d'aucun des groupes et qui aboutirait à l'adoption d'une norme, son groupe préférerait que l'ordre du jour ne comporte que deux questions techniques. S'il faut choisir une troisième question technique, il conviendrait de mettre aux voix les deux propositions qui ont recueilli le plus de soutien, à savoir la question relative à la violence dans le monde du travail ou celle relative à la coopération technique. La décision peut être renvoyée à une date ultérieure, si besoin est.
31. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* partage cet avis, d'autant que l'inscription d'une troisième question technique relève de la pratique et non d'une obligation juridique. Il serait préférable d'inscrire seulement deux questions techniques à l'ordre du jour en 2016 mais, s'il faut en choisir une troisième, le gouvernement de l'Italie se prononce en faveur de la question relative à la violence sur le lieu de travail. Si elle n'est pas retenue, cette question devrait être conservée en vue de son éventuelle inscription à l'ordre du jour d'une prochaine conférence. La décision peut également être reportée, si nécessaire.
32. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* indique que son gouvernement maintient sa préférence pour la question relative à la violence sur le lieu de travail. La question retenue devrait répondre aux priorités de la majorité des membres du Conseil d'administration.
33. *Une représentante du gouvernement du Canada* rappelle que son gouvernement s'est prononcé en faveur des questions concernant respectivement la violence sur le lieu de travail, l'efficacité de la coopération technique de l'OIT et la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité. Si aucun accord ne peut être trouvé, le Canada propose que la décision soit mise aux voix ou reportée.

³ Document dec-GB.320/LILS/5.

⁴ Document dec-GB.320/INS/15/2.

34. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie* indique qu'il n'y a nul besoin, et aucune obligation formelle, d'inscrire trois questions techniques à l'ordre du jour. Le gouvernement de la Hongrie préférerait qu'il n'y en ait que deux. Une autre solution serait de poursuivre cette discussion. Il faut améliorer la procédure d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence.
35. *Un représentant du gouvernement de la France* signale que la question proposée est un choix par défaut et que les deux autres questions, auxquelles un grand nombre de gouvernements semblent accorder la priorité, ont été rejetées. Il faut soit remettre la décision à plus tard, soit trouver un moyen plus légitime de choisir les questions à inscrire à l'ordre du jour.
36. *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* considère qu'il faut trouver une meilleure méthode de sélection des questions à l'ordre du jour de la Conférence. Il faut que les questions inscrites à l'ordre du jour soient pertinentes et acceptables pour tous les groupes. La procédure de mise à jour des conventions et des recommandations devrait être attentivement étudiée avant d'envisager l'établissement de nouvelles normes.
37. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya indique que son groupe, dont la préférence va à la question concernant l'efficacité de la coopération technique de l'OIT, est néanmoins disposé à reporter son choix sur la révision de la recommandation n° 71 afin de sortir de l'impasse. Un report de la décision ne résoudra pas le problème.
38. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* fait savoir que les employeurs seraient partisans de limiter à deux le nombre de questions techniques; à défaut, une troisième question technique relative à l'efficacité de la coopération technique de l'OIT emporterait leur préférence. La question proposée ne correspond donc pas au premier choix des employeurs, qui sont toutefois disposés à l'examiner. Le groupe des employeurs appuie la proposition du Bureau.
39. *Le Vice-président travailleur* rappelle que le premier choix de son groupe s'est porté sur la question de la violence sur le lieu de travail et que cette question devrait être conservée en vue de son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine conférence. La question de la révision de la recommandation n° 71 correspond toutefois au deuxième choix des travailleurs. Le groupe des travailleurs appuie la proposition du Bureau.
40. *Un représentant du gouvernement du Brésil* indique que, lors de précédentes sessions du Conseil d'administration, son gouvernement s'est dit intéressé par la possibilité d'une révision de la recommandation n° 71. Un réexamen de la procédure de sélection des questions à inscrire à l'ordre du jour s'impose à l'évidence.
41. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) confirme qu'il faut effectivement revoir la procédure visant à arrêter l'ordre du jour de la Conférence. Ce problème n'est pas nouveau et doit être résolu. Le thème proposé est le seul qui soit acceptable pour tous les groupes. Plusieurs décisions ont déjà été renvoyées à la session de novembre 2014 du Conseil d'administration; et ce ne serait pas faire un usage productif du temps dont dispose le Conseil d'administration que de reporter cette décision-ci à la seule fin d'examiner de nouveau les mêmes questions. Les gouvernements qui ont accueilli la proposition avec réserve l'appuieront peut-être lorsque les travaux préparatoires auront commencé, y compris les consultations avec les mandants. Le représentant du Directeur général souligne que les travaux menés au titre de cette question, loin de se limiter à une simple révision de la recommandation, pourront avoir une portée beaucoup plus large et inclure tous les types de catastrophe. L'orateur demande instamment aux membres du Conseil d'administration de soutenir la proposition en l'état.

Décision**42. Le Conseil d'administration:**

- a) a complété l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en choisissant une question sur le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (action normative, procédure de double discussion);*
- b) a inscrit provisoirement à l'ordre du jour de la 103^e session (juin 2014) de la Conférence la question de l'approbation des propositions d'amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), sous réserve de la présentation d'éventuels amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale en avril 2014;*
- c) a donné des orientations sur la préparation des discussions générales portant sur les questions «Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs» et «Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales», qui se tiendront respectivement à la 104^e session (2015) et à la 105^e session (2016);*
- d) a pris note des informations présentées dans le document GB.320/INS/2 au sujet des futures sessions de la Conférence.*

(Document GB.320/INS/2, paragraphe 32, tel que modifié.)

Troisième question à l'ordre du jour**Questions découlant des travaux
de la Conférence internationale du Travail****Suivi de l'adoption de la résolution concernant
la discussion récurrente sur les principes
et droits fondamentaux au travail:****Mise en œuvre du plan d'action**

(GB.320/INS/3/1)

- 43.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) présente le document, notant que, dans la mesure où le plan d'action est une initiative qui concerne aussi bien les départements du siège que les bureaux extérieurs, il est difficile de faire le bilan de toutes les activités qui ont été menées. Certaines activités en cours, comme par exemple les travaux préparatoires de la discussion de la Conférence de juin 2014 relative à un éventuel instrument qui viendrait compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, n'ont pas été mentionnées dans le document. En attendant l'évaluation du plan en 2015, les bonnes pratiques issues de l'action menée à ce jour par le Bureau pour mettre en œuvre le plan ont été recensées. Une stratégie de mobilisation de ressources est en cours d'élaboration afin de combler les déficits qui empêchent de mettre en œuvre toutes les activités contenues dans le plan.

44. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note avec satisfaction que 30 pour cent des Etats Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales mettent en œuvre de nouvelles initiatives pour donner effet aux principes et droits fondamentaux au travail. Toutefois, il se demande quels critères le Bureau applique pour élaborer les programmes d'assistance technique. Les employeurs ont déjà insisté sur le fait que le plan devait être financé par des ressources du budget ordinaire, mais notent la lenteur des progrès dans ce domaine. L'intervenant recommande que le plan continue de mettre l'accent sur les objectifs consistant à jouer un rôle moteur dans l'acquisition et la diffusion des connaissances et à promouvoir les activités de sensibilisation et de diffusion de l'information. Il se félicite de la meilleure visibilité des principes et droits fondamentaux au travail, suggère que leur promotion soit pleinement intégrée dans tous les domaines d'activité de l'OIT et estime que le renforcement des capacités est nécessaire pour permettre aux partenaires sociaux de mieux promouvoir ces principes et droits. Il salue le travail effectué par le Bureau, en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE), pour mettre à jour le manuel sur la lutte contre le travail forcé à l'intention des employeurs et se félicite des activités de promotion des principes et droits fondamentaux au travail menées dans le cadre de partenariats internationaux, notamment en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015.
45. *Le porte-parole des travailleurs* regrette que le plan d'action, qui devrait être fondé plus explicitement sur le suivi de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, ne mette pas suffisamment l'accent sur la liberté syndicale et la négociation collective. Il appelle de nouveau les Etats Membres à ratifier les conventions n^{os} 87 et 98. Il est favorable au renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs et à l'amélioration du rôle de l'inspection du travail. Il se demande pourquoi les principes et droits fondamentaux au travail ont été intégrés dans seulement trois des huit domaines de première importance et s'étonne que 16 pour cent seulement des projets de coopération technique approuvés en 2013 portent sur cette question. Il se demande également quelles mesures sont envisagées pour répondre aux demandes d'assistance technique qui n'ont pas encore été satisfaites et à quelle date le Bureau se propose d'organiser la réunion d'experts sur les formes d'emplois atypiques, qui devait se tenir en juin 2012. Il prône des efforts plus énergiques en vue d'intégrer les activités liées aux conventions n^{os} 87 et 98 dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Il se félicite des données statistiques relatives au taux de syndicalisation et au cadre juridique des relations professionnelles. En ce qui concerne le travail des enfants, il prend note avec satisfaction des nouvelles statistiques et de la tenue d'une conférence mondiale. Pour ce qui est de l'éventualité d'un nouvel instrument sur le travail forcé, le groupe des travailleurs comprend de mieux en mieux l'intérêt de mettre en place un protocole complété par une recommandation. Les principes et droits fondamentaux au travail devraient faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015 et être pris en compte par les institutions lorsqu'elles élaborent des mesures de lutte contre la crise. La position des Etats Membres et d'autres organes à l'égard de ces principes et droits doit être cohérente. L'intervenant regrette l'insuffisance des fonds alloués aux organismes nationaux chargés de l'égalité et prie instamment les Etats Membres d'accorder la plus haute priorité à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité. Il préconise une réorganisation du document pour faciliter l'évaluation ainsi que l'affectation de ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre du plan.
46. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya souligne que de nouvelles ratifications des conventions fondamentales sont encore nécessaires pour parvenir à l'objectif de la ratification universelle. Notant les cas de progrès pour ce qui est des conventions n^{os} 87 et 98 et l'adoption de deux nouveaux plans d'action nationaux sur la liberté syndicale et la négociation collective, il rappelle l'importance de l'assistance technique à cet égard. Les principes et droits fondamentaux au travail ne peuvent être mis en œuvre de manière harmonieuse et durable que grâce à un

renforcement continu des capacités des partenaires sociaux. L'intervenant attend avec impatience le rapport consacré aux stratégies et actions menées par le Bureau pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans dix pays représentatifs.

47. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Le respect des principes et droits fondamentaux au travail étant inscrit dans la législation, les relations extérieures et nombre des politiques de l'Union européenne, le groupe appuie les efforts déployés par l'OIT pour promouvoir ces droits et principes dans le monde entier. L'intervenante prie instamment tous les Etats Membres de ratifier et de mettre en œuvre les huit conventions fondamentales, rappelant que l'appartenance à l'OIT emporte l'obligation de respecter ces principes. Elle encourage le Bureau à continuer d'inciter les Etats Membres à respecter les bonnes pratiques. La liberté syndicale n'est toujours pas devenue une réalité dans certains pays, mais comme elle est indispensable à la réalisation des autres droits de l'homme, l'UE continuera à lutter contre les restrictions dans ce domaine. L'intervenante est préoccupée par le manque de données fiables sur les victimes du travail forcé. Pour ce qui concerne le travail des enfants, elle invite le Bureau et les Etats Membres à coopérer aux travaux de l'UE consacrés à la mise à jour de la liste des travaux dangereux. Elle prie instamment les pays de lutter contre la discrimination dans l'emploi et la profession et renouvelle l'appel que son groupe avait lancé en faveur d'une estimation des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'action.
48. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* suggère que les programmes par pays de promotion du travail décent pourraient constituer une manière efficace d'apporter un soutien technique à la prise en compte des principes et droits fondamentaux au travail dans les cadres sociojuridiques des pays. Des travaux de recherche seraient certes les bienvenus, mais ne devraient pas servir à imposer des conditions aux Etats Membres ou à faire des comparaisons. L'intervenante est favorable au renforcement des capacités des partenaires sociaux. Dans le cadre des partenariats internationaux, il ne faut pas réduire le champ d'action ou le mandat fondamental de l'OIT. L'approche pragmatique adoptée par l'Inde en matière de ratification est fondée sur la recherche du consensus, sur les priorités nationales et sur les réalités socio-économiques, y compris le travail des enfants, dont l'élimination exige des efforts importants et à long terme. A cet égard, l'intervenante mentionne de récentes mesures législatives, en particulier des projets d'amendement destinés à mettre la législation nationale en conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98. Pour l'Inde, le respect des principes et droits fondamentaux au travail est plus important que la ratification, qui serait un processus progressif nécessitant l'assistance technique de l'OIT. Les principes et droits fondamentaux au travail constitueront un élément clé du programme de développement pour l'après-2015.
49. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* rappelle que son pays a ratifié les huit conventions fondamentales. Un programme national vise actuellement à promouvoir le dialogue social entre employeurs et travailleurs au niveau de l'entreprise pour améliorer les conditions de travail et la productivité et instaurer des relations professionnelles plus harmonieuses. L'intervenante appelle par conséquent l'OIT à continuer d'aider l'Indonésie dans le domaine du dialogue social.

Résultat

50. ***Le Conseil d'administration a pris note des informations figurant dans le document GB.320/INS/3/1 et a demandé au Bureau de tenir compte des vues exprimées pendant l'examen de ce document.***

(Document GB.320/INS/3/1, paragraphe 17.)

Suivi de l'adoption de la résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts (GB.320/INS/3/2)

51. *Le coordonnateur du groupe des employeurs*, se référant à la possibilité d'organiser une réunion tripartite d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts, ne rejette pas le projet de décision en tant que tel, mais il estime prématuré de débattre de cette question pour le moment. La discussion devrait être renvoyée à la 321^e session du Conseil d'administration, sous réserve d'une analyse fondée sur les faits.
52. *Le Vice-président travailleur* est d'avis que la réunion tripartite d'experts proposée serait utile à plus d'un titre; elle permettrait de souligner la pertinence des politiques de l'emploi et des politiques sociales pour les stratégies à l'appui du programme de développement pour l'après-2015, et elle produirait un matériel fondamental pour la Conférence mondiale sur le changement climatique qui doit se tenir à Paris en décembre 2015. S'agissant des neuf domaines clés du cadre pour une transition juste, la réunion devrait prendre en compte les résolutions, conclusions, recommandations et normes internationales du travail déjà adoptées et en lien avec ces domaines. L'intervenant appuie le projet de décision.
53. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle s'étonne de voir la question inscrite à l'ordre du jour de la présente session du Conseil d'administration, étant donné que la décision adoptée lors de la précédente session prévoyait qu'une analyse fondée sur des données probantes serait fournie avant la 322^e session (novembre 2014). L'intervenante ne saisit pas bien pourquoi ce calendrier n'est pas respecté. Certes, il serait souhaitable de recevoir une meilleure orientation de l'OIT concernant l'écologisation des économies et l'alignement des activités d'assistance sur les normes internationales du travail. Leur mise en œuvre est essentielle, notamment dans les domaines de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail. Il est tout aussi important d'anticiper les besoins futurs en compétences et l'adoption de politiques de formation en lien avec l'écologie. L'intervenante accueille avec satisfaction l'établissement d'une base de connaissances et une orientation politique fondée sur des données probantes, qui faciliteront l'apport de contributions au programme de développement pour l'après-2015. D'ici à la session de novembre du Conseil d'administration, le temps devrait être mis à profit pour fournir une analyse plus solide, élément fondamental de l'organisation d'une réunion tripartite d'experts. L'intervenante propose de substituer au projet de décision un nouveau texte prenant en compte les points qu'elle a soulevés.
54. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana dit que son groupe a déjà précisé le rôle que l'OIT devrait jouer pour aider l'Afrique, où la création d'emplois décents et d'opportunités d'emploi doit aller de pair avec l'investissement dans la formation à des compétences et le renforcement des capacités. Le groupe de l'Afrique se réjouit des partenariats que l'OIT a établis avec d'autres institutions des Nations Unies en vue d'intégrer le développement durable dans les programmes par pays de promotion du travail décent et de promouvoir la cohérence entre les politiques environnementales, économiques et sociales. Le Centre de Turin et le Département de la recherche du BIT pourraient aussi faire une contribution à cet égard. L'orateur se demande quels sont les critères utilisés pour sélectionner les pays qui bénéficieront des programmes de l'OIT et s'il est prévu d'en lancer dans les autres. Le groupe de l'Afrique note qu'il a été admis que l'orientation politique en la matière est insuffisante. Il est favorable à la

tenue d'une réunion d'experts à condition que le Bureau rassemble suffisamment de données permettant de la justifier.

55. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica dit que l'investissement dans les pratiques durables de gestion des sols pourrait diversifier les opportunités d'emploi. Cependant, ce type d'investissement exige une formation professionnelle permettant aux travailleurs d'accéder à des emplois formels et mieux rémunérés. L'OIT devrait continuer de suivre la question, notamment dans les pays en développement qui ont demandé une assistance technique particulière au Bureau. Si le Bureau décide de fournir une assistance technique en matière de déchets électroniques, il devrait le faire en pleine conformité avec la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et d'autres dispositions législatives interdisant l'exportation de ce matériel. Lorsque l'OIT participe à des forums tels que la Plate-forme de connaissances sur l'économie verte, elle doit garder à l'esprit les décisions prises par les mandants tripartites. Toute mesure ou décision ayant permis de dégager un consensus dans ces forums doivent être soumises au Conseil d'administration pour information ou décision. La réunion d'experts devrait se composer d'au moins trois experts de chaque région désignés par les coordonnateurs régionaux; autoriser les observateurs à participer; rester flexible quant à sa durée pour garantir que toutes les questions à l'ordre du jour seront examinées; suivre un ordre du jour précis convenu à l'avance; veiller à ce que les points pour discussion et toutes les recommandations émises par les experts soient conformes au document final de Rio+20; et ne pas oublier qu'il n'y a pas encore de consensus sur la définition des termes «écologique» ou «vert/e». Le GRULAC soutient le projet de décision. En outre, il encourage les Etats Membres de l'OIT à prendre des mesures pour accélérer l'entrée en vigueur et la mise en œuvre effective de la Convention de Minamata sur le mercure, et demande au Bureau de continuer à manifester sa volonté de collaborer avec la Conférence des parties à cette convention. Une question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration de novembre 2014 à ce sujet. Le Bureau pourrait élaborer un document pour faciliter la discussion avec l'aide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et celle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
56. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit que la tenue d'une réunion d'experts devrait être envisagée lors de la session de novembre 2014 du Conseil d'administration, ce qui donnerait davantage de temps au Bureau pour préparer l'analyse fondée sur des données probantes. Dans l'intervalle, il est important de veiller à ce que les travailleurs puissent avoir part aux bienfaits de la transition vers une économie plus verte, à ce que leurs droits fondamentaux soient respectés lors de la mise en œuvre des nouvelles politiques et de l'investissement dans de nouveaux secteurs, et à ce que des filets de sécurité sociale soient mis en place pour empêcher ceux qui seront licenciés à cause de la transition de sombrer dans la pauvreté. Le gouvernement des Etats-Unis reconnaît que le Bureau s'est déjà attelé à la solution de ces problèmes puisqu'il construit une base de connaissances et qu'il diffuse des informations sur les domaines de première importance, mais l'oratrice n'est pas convaincue que la réunion d'experts ajouterait de la valeur aux travaux que le Bureau accomplit déjà dans ce domaine.
57. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que l'atténuation de la pauvreté et le plein emploi sont encore des défis majeurs à relever pour la plus grande partie de la population mondiale, et que l'écologisation de l'économie devrait aider dans ce sens. Les initiatives de l'OIT en matière de renforcement des capacités, d'orientation politique et d'assistance technique devraient prendre en compte la situation économique et sociale du pays concerné, son cadre juridique national et les défis particuliers auxquels il se trouve confronté. Le gouvernement de l'Inde estime qu'une réunion d'experts permettrait de puiser dans le réservoir mondial des connaissances en matière de développement durable, de travail décent et d'emplois verts, et par conséquent il appuie le projet de décision.

58. *Un représentant du gouvernement de la Suisse* dit que son gouvernement est également d'avis qu'une question concernant le mercure et la Convention de Minamata devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration qui se tiendra en novembre 2014.
59. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que, même si une économie à faibles émissions de carbone entraîne éventuellement la fermeture d'un trop grand nombre d'usines et la perte de trop nombreux emplois pour les travailleurs, elle peut aussi générer de nouvelles sources d'emploi. Le gouvernement de la Chine est favorable à la tenue d'une réunion d'experts qui ciblerait le développement des compétences, et il soutient donc le projet de décision.
60. *Une représentante du gouvernement du Canada*, rappelant la décision adoptée lors de la session du Conseil d'administration d'octobre 2013, dit que son gouvernement attend beaucoup de l'analyse fondée sur des données probantes afin de poursuivre la discussion concernant la réunion d'experts lors de la session du Conseil d'administration qui se tiendra en novembre 2014.
61. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que son groupe appuie le projet de décision tel qu'amendé par l'Union européenne.
62. *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe ne voit pas la nécessité d'un document plus détaillé pour conclure que l'OIT doit jouer un rôle dans ce domaine et qu'il conviendrait d'organiser une réunion d'experts pour étudier la question d'une manière plus approfondie. Il demande à l'Union européenne de préciser quelles sont les informations supplémentaires qu'elle souhaiterait voir incluses dans le document.
63. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie, rappelant la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa session d'octobre 2013, dit que l'Union européenne estime que le court document préparé par le Bureau en vue de la discussion à la présente session constitue l'analyse fondée sur des données probantes à laquelle il est fait référence. Après avoir examiné ce document, l'Union européenne demande des données probantes supplémentaires afin d'envisager la question de l'organisation d'une réunion d'experts.
64. *Le Vice-président travailleur* dit que toutes les données probantes nécessaires sont déjà dans le document et que son groupe appuie le projet de décision en l'état.
65. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises) dit que le document a été soumis à la discussion à la présente session du Conseil d'administration parce que la décision adoptée en octobre 2013 prévoyait que le Conseil d'administration devait être saisi de ce document avant la session de novembre 2014. L'orateur demande des précisions quant aux données probantes réclamées par l'UE. Si le projet de décision est adopté, une proposition plus détaillée pourrait être élaborée concernant la réunion d'experts, compte tenu de toutes les suggestions faites pendant la discussion. Le Bureau pourrait préparer un document à cette fin.
66. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que l'UE souhaiterait disposer de davantage d'exemples de travaux analytiques menés à bien par le Bureau et mentionnés au paragraphe 10.
67. *Le Vice-président travailleur* propose d'adopter le projet de décision en principe et de décider ultérieurement des détails concernant la réunion d'experts.

68. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que, bien que son gouvernement estime que l'on dispose d'une information suffisante pour organiser une réunion d'experts, il n'est pas opposé à l'idée de recevoir un document supplémentaire du Bureau à cet égard.

Décision

69. *Compte tenu des informations fournies par le Bureau sur l'intérêt que présenterait une réunion d'experts tripartite sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts, ainsi que sur l'objectif qui pourrait être assigné à cette réunion, le Conseil d'administration a recommandé l'organisation d'une réunion d'experts tripartite chargée d'examiner, d'amender et d'adopter le projet de principes directeurs mentionné au paragraphe 20 du document GB.320/INS/3/2, si les ressources nécessaires sont disponibles, et a invité le Bureau à soumettre au Conseil d'administration, à sa 321^e session (juin 2014), une proposition concernant les modalités d'une telle réunion, notamment: résultat escompté, composition, lieu et date, durée, son coût et son financement.*

(Document GB.320/INS/3/2, paragraphe 22, tel qu'amendé.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (GB.320/INS/4)

70. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que l'augmentation du nombre de ratifications ne doit pas être la seule finalité du suivi de la Déclaration, mais qu'il incombe néanmoins à l'OIT d'apporter une aide aux Etats Membres qui ne sont pas encore en mesure de ratifier les conventions fondamentales. Les rapports de certains gouvernements faisant état d'une situation inchangée ne sont pas nécessairement le signe d'une démobilisation; au contraire, les gouvernements continuent de montrer qu'ils font le nécessaire pour promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail, même s'ils n'ont pas ratifié certaines conventions. A propos des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'intervenant dit qu'il faut veiller à ne pas confondre les textes de l'OIT et ceux de l'ONU car ils abordent la question sous un angle différent. Le groupe des employeurs demande des précisions au sujet de l'assistance technique fournie par le BIT en vue d'évaluer les progrès et l'efficacité de l'examen annuel. Les domaines dans lesquels le BIT doit intervenir en priorité sont les suivants: assistance technique aux fins de la promotion du respect des principes et droits fondamentaux au travail et de la ratification éventuelle d'un instrument; renforcement des capacités des gouvernements, notamment en matière de présentation de rapports; assistance sur le plan des politiques et de la législation; renforcement du dialogue tripartite; renforcement des capacités des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs; et appui financier aux fins de l'élaboration de programmes de coopération technique dans les Etats Membres.
71. *Le Vice-président travailleur* dit que le groupe des travailleurs est préoccupé par la tendance à la baisse du nombre de ratifications et par le faible taux de ratification des conventions n^{os} 87 et 98. Le groupe des travailleurs exhorte les 47 pays n'ayant pas encore ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales à le faire et à mettre en œuvre

pleinement les droits fondamentaux consacrés par ces instruments. Les faiblesses mentionnées dans le document en ce qui concerne les mécanismes institutionnels, le dialogue social, la négociation collective et l'inspection du travail ne sont pas surprenantes en l'absence de partenaires sociaux organisés. Le Bureau devrait accorder la priorité aux nombreuses demandes d'assistance technique émanant des gouvernements et des organisations de travailleurs et d'employeurs pour surmonter les difficultés relatives à la coopération technique. La collaboration entre départements devrait jouer un rôle important à cet égard. Le Bureau devrait également allouer les ressources voulues pour favoriser la ratification universelle des conventions fondamentales de l'OIT. A cette fin, il faudrait faire un meilleur usage des PPTD, rechercher de meilleures synergies entre les principes et les droits fondamentaux au travail et renforcer les activités de sensibilisation de l'Organisation. L'OIT devrait également effectuer davantage de travaux de recherche et associer les mandants à une réflexion sur les moyens de surmonter les obstacles concrets qui entravent l'exercice des droits fondamentaux. Enfin, l'intervenant fait observer que les informations fournies au paragraphe 63 du document au sujet de la ratification de la convention n° 87 ne reflètent pas les vues de l'Organisation centrale des syndicats du Kenya (COTU-Kenya).

72. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que le document met en lumière les difficultés auxquelles se heurtent les mandants: contraintes de capacité, obstacles dans le domaine juridique, notamment en termes de formation, ainsi qu'une sensibilisation insuffisante et un manque de volonté politique, entre autres. Le Bureau doit redoubler d'efforts pour satisfaire les nombreuses demandes d'assistance. A cette fin, le budget de la coopération technique doit être repensé, et les mécanismes d'exécution devraient être définis dans le contexte des réformes en cours au sein du Bureau afin d'optimiser les initiatives en matière d'assistance technique. L'intervenant sollicite de plus amples informations sur les initiatives du Bureau en matière de mobilisation de ressources.
73. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* dit que l'amendement de la loi sur les syndicats et l'administration des relations professionnelles mentionné au paragraphe 26 du document remonte à 2011 et n'est donc pas pertinent. En outre, les informations figurant dans le même paragraphe au sujet de violations à l'encontre de syndicats ne concernent que quelques-uns d'entre eux; le gouvernement de la République de Corée communiquera de plus amples informations à cet égard en août 2014.
74. *Une représentante du gouvernement du Canada* dit que, contrairement à ce qui est indiqué dans le document, le gouvernement du Canada examine actuellement la convention n° 138 en vue d'une éventuelle ratification. En outre, la ratification par le Canada de la convention n° 29 n'a pas été prise en compte.

Résultat

75. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note des informations présentées dans le document GB.320/INS/4;*
- b) *a invité le Directeur général à tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités concernant l'aide à apporter aux Etats Membres dans leurs efforts pour respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail;*
- c) *a invité le Directeur général à tenir compte de cet objectif dans les initiatives du Bureau visant à mobiliser des ressources.*

(Document GB.320/INS/4, paragraphe 147.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Engagement de l'OIT auprès du secteur privé

Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé (GB.320/INS/5/1)

76. *Le Vice-président travailleur* réaffirme que seule l'interaction entre les représentants des gouvernements, des cadres d'entreprise et des travailleurs peut engendrer des relations synergiques entre travail décent et entreprises durables. Selon les conclusions sur la promotion d'entreprises durables adoptées en 2007, la notion d'entreprise ne se résume pas à celle de gestion. Soulignant la nécessité d'aller au-delà de la responsabilité sociale des entreprises, l'intervenant note qu'il importe de s'inscrire dans le prolongement des normes internationales du travail, de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la Déclaration sur les entreprises multinationales) et des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies. Les entreprises qui souhaitent s'engager auprès de l'OIT devraient aussi être disposées à coopérer avec les fédérations syndicales internationales pertinentes. L'OIT ne doit pas interagir avec des entreprises qui ne sont pas disposées à coopérer avec les syndicats. Le rôle du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) en matière de sélection est important à cet égard. L'engagement de l'OIT auprès des entreprises doit être concret et centré sur l'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer les conditions de travail et les droits des travailleurs et à promouvoir des relations professionnelles saines. La stratégie en matière d'engagement devrait également viser à instaurer un système cohérent de conseil sur les normes internationales du travail, dont d'autres organes en charge des politiques publiques pourraient s'inspirer. En ce qui concerne la partie du document intitulée «Méthodologie et fonctionnement», l'intervenant souhaite mettre l'accent sur le rôle important joué par ACTRAV et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) pour ce qui est de faciliter et de renforcer l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé. Le Département des entreprises doit s'employer, en collaboration avec les deux bureaux, à concevoir et à mettre en œuvre un travail de fond avec les entreprises. Tout en souscrivant au projet de décision, l'intervenant préconise de procéder à une évaluation et à un réexamen de l'approche révisée à intervalles réguliers.
77. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit être choquée que l'on puisse suggérer que les entreprises qui ne veulent pas entrer en relation avec les fédérations syndicales internationales ne devraient pas être autorisées à entretenir des liens avec l'OIT. Les employeurs sont tout à fait satisfaits du rapprochement avec les entreprises, c'est la raison pour laquelle, par exemple, ils avaient soutenu la mise en place du service d'assistance (Helpdesk) aux entreprises. Il y a différentes manières d'instituer des codes de conduite en matière de responsabilité sociale des entreprises; la conclusion d'un accord-cadre avec une fédération syndicale internationale n'est pas le seul moyen d'y parvenir. L'interlocuteur des entreprises désirant s'engager auprès de l'OIT devrait être ACT/EMP et celui des travailleurs ACTRAV. Les deux bureaux doivent œuvrer en étroite collaboration et dans un esprit de dialogue social. Ils n'ont pas pour finalité de dicter les règles et n'ont pas le droit de s'opposer à l'engagement d'une entreprise auprès de l'OIT; ces décisions d'ordre politique sont du ressort du Directeur général. L'intervenante ne souscrit par conséquent pas à la méthodologie exposée au paragraphe 9 du document, qui, selon elle, renforcerait la dimension bureaucratique.

78. Faisant observer que de nombreuses organisations internationales élaborent actuellement des directives relatives aux principes que doivent appliquer les entreprises dans le cadre de leurs activités internationales, l'intervenante dit que le Département des entreprises a un rôle primordial à jouer sur les plans de l'établissement et de la mise en œuvre d'une stratégie de coopération institutionnelle systématique avec ces organisations aux fins de la cohérence des politiques. Ce département devrait toutefois se concentrer sur la mise en œuvre des programmes dont il a la charge et ne pas reproduire le travail de gestion des relations avec les entreprises dont sont chargés ACT/EMP et ACTRAV.
79. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana fait observer que, si l'on veut que l'engagement auprès du secteur privé soit constructif, il faut tenir compte des principaux messages qui sont ressortis de la discussion du Conseil d'administration à sa 319^e session. Le groupe de l'Afrique est favorable à un engagement de l'OIT concernant toutes les activités du Bureau. L'intervenant prend note des trois composantes stratégiques de l'initiative sur les entreprises et approuve les procédures exposées au paragraphe 9 du document. Néanmoins, s'agissant des rôles d'ACT/EMP et d'ACTRAV tels que décrits, il préconise d'adopter une approche intégrée qui prendra en compte la nature tripartite de l'OIT et demande comment les gouvernements seront associés à cette procédure.
80. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica dit que les procédures décrites au paragraphe 9 permettront à l'OIT d'être plus claire, plus rapide et plus pragmatique sur le plan de la coopération et, partant, plus exhaustive et efficace. Il est par conséquent favorable à la procédure aux termes de laquelle le Département des entreprises, en tant que département chef de file pour ces questions, sera chargé de la coordination et de l'exécution des activités relatives aux entreprises, et approuve également le fait d'orienter les entreprises vers ACT/EMP et les travailleurs vers ACTRAV. Quoi qu'il en soit, toutes les activités devront respecter la nature tripartite de l'OIT. Il importe de renforcer les capacités des bureaux régionaux pour qu'ils puissent répondre aux attentes des entreprises et être associés aux trois composantes stratégiques de l'initiative.
81. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit ne pas être totalement convaincue que la procédure exposée au paragraphe 9 satisfasse les critères définis au paragraphe précédent, à savoir une procédure qui sera «comprise et respectée dans toute l'Organisation et qui permettra de gérer ces contacts de manière méthodique et cohérente». La procédure envisagée implique l'intervention de nombreux acteurs et rajoute des étapes par rapport à la pratique en vigueur. La raison pour laquelle tous les contacts seraient orientés vers ACT/EMP et ACTRAV n'est pas claire. Selon l'intervenante, la procédure d'examen et d'approbation établie pour les partenariats public-privé (PPP) en vertu des principes directeurs adoptés par le Conseil d'administration en 2008 est suffisante. En outre, le fait que de nombreux départements du Bureau s'occupent des activités relatives aux PPP devrait être pris en considération au moment de définir la fonction de coordination du Département des entreprises. Il faut encourager la décentralisation, de même que la participation du Département de la recherche et du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). Il faudrait procéder à une évaluation de l'approche révisée de l'engagement de l'OIT auprès des entreprises en mars 2016 au plus tard.
82. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* souligne qu'il est nécessaire que l'OIT élabore un éventail approprié de modèles de partenariat et de collaboration pour mettre en œuvre sa stratégie visant à promouvoir les entreprises durables et le travail décent. L'expérience du Bureau met en lumière le rôle des procédures de gestion susceptibles de garantir la cohérence des mesures prises ainsi que le partage de l'information, sans restriction, dans toute l'Organisation. L'intervenant attache une grande

importance aux modalités de gestion interne et reconnaît qu'elles doivent remplir les deux critères définis au paragraphe 8 du document. Les travaux de recherche auxquels pourrait donner lieu l'initiative sur les entreprises devraient faire l'objet de consultations entre le Département des entreprises et le Département de la recherche.

83. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que le document décrit parfaitement les attentes des entreprises vis-à-vis de l'OIT, à savoir des solutions claires et pragmatiques. Le corollaire d'une telle action réside dans une gestion interne simple et pragmatique. A cet égard, certaines propositions du document (notamment celles concernant l'implication de plusieurs départements du Bureau) appellent des éclaircissements. Il est essentiel de faire en sorte que les procédures soient adaptées, souples et, surtout, opérationnelles.

84. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* souscrit à la proposition visant à confier au Département des entreprises la responsabilité des activités menées dans le cadre de l'initiative sur les entreprises et encourage le Bureau à poursuivre ses efforts en la matière. Elle propose que la procédure à suivre pour les PPP ou pour les relations relevant de la Déclaration sur les entreprises multinationales soit la même, à tout le moins au début, que celle qui s'applique pour toute action d'engagement auprès du secteur privé. Dans la mesure où la procédure de gestion interne proposée ralentit le processus de partenariat, des délais stricts et précis doivent être imposés aux unités pour s'engager auprès des entreprises. Cette approche révisée doit être évaluée en 2016 au plus tard.

85. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les gouvernements sont essentiels pour veiller à l'instauration de conditions propices à une croissance accélérée menée par le secteur privé. Le document aurait dû contenir davantage d'informations intéressant les économies émergentes et moins développées. Il est de la responsabilité de l'OIT de créer un environnement favorable au développement de la petite entreprise, fondé sur des initiatives du secteur privé en matière de microcrédit et de microassurance et sur des initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises visant à réduire l'informalité. Les niveaux d'éducation et de compétence de la population active dans les économies émergentes sont peu élevés comparés à ceux des économies développées et une stratégie claire s'impose pour faciliter l'acquisition des compétences nécessaires. L'élaboration et l'application d'accords-cadres internationaux au titre des politiques relatives aux entreprises et aux chaînes d'approvisionnement relèvent du cadre juridique national de chaque pays: ainsi l'Inde a publié des directives en matière de comportement social responsable des entreprises commerciales.

86. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie la proposition du Bureau tout en soulignant qu'il est important de respecter le principe de la représentation tripartite et les prérogatives particulières d'ACT/EMP et d'ACTRAV. Il serait utile que le Département des entreprises établisse des contacts avec d'autres organisations intéressées par les normes du travail, tout en maîtrisant les coûts de ces initiatives.

87. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* dit que les entreprises durables sont essentielles dans la lutte contre la crise mondiale de l'emploi. L'Argentine est favorable aux trois composantes stratégiques proposées dans le document d'octobre 2013 ainsi qu'à la direction technique assumée par le Département des entreprises, mais elle souhaite recevoir davantage d'informations quant à la manière dont les gouvernements pourraient participer aux consultations avec le secteur privé.

88. *Le Vice-président travailleur*, clarifiant un commentaire précédent, dit que l'OIT doit assumer un rôle dirigeant en matière d'interprétation et d'application des normes du travail, et que les valeurs, les principes et les normes de l'Organisation doivent toujours être prises en compte au moment de traiter avec une entreprise privée. Notant l'importance

des activités présentées dans le document, l'intervenant se demande si le Programme des entreprises multinationales (EMP/MULTI) a bien toujours été pourvu de ressources suffisantes par le passé. Pour conclure, il note que la décision définitive sur la question de savoir s'il convient ou non de traiter avec une entreprise privée doit être prise par le Directeur général.

89. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* souligne qu'il est important que le Directeur général instaure une procédure simple et pragmatique pour les entreprises, en pleine conformité avec la nature tripartite et les intérêts des mandants.
90. *Le Directeur général* note avec satisfaction que la stratégie révisée a été approuvée par le Conseil d'administration quant au fond, et que la plupart des commentaires portent sur la méthodologie et les aspects opérationnels de l'initiative, dont la responsabilité relève en principe du Bureau. Il assure le Conseil d'administration que tous les arrangements pris dans le cadre de l'initiative le seront en pleine adhésion aux valeurs, principes et normes de l'OIT et que la nature tripartite de l'Organisation sera rigoureusement respectée. La manière dont l'OIT pourrait s'engager auprès des entreprises et la teneur de cet engagement intéressent également les employeurs, les travailleurs et les gouvernements, et les arrangements qui seront mis au point pour lancer l'initiative devraient refléter cet intérêt commun.
91. Notant que la perspective d'une extension ou d'un renouvellement de l'engagement de l'OIT auprès des entreprises privées a soulevé des questions de représentation, le Directeur général réaffirme que l'initiative n'affaiblira pas le mandat de représentation des organisations d'employeurs, et que, si elle réussit, elle le renforcera au contraire. Un grand nombre d'entreprises interagissent déjà avec l'OIT, et l'on pourrait faire plus encore, non pas uniquement poursuivre les pratiques du passé, mais faire davantage et mieux. Les organisations d'employeurs seront l'un des principaux acteurs, mais non pas le seul, s'agissant de faciliter l'accès aux entreprises et le contact avec elles. Concernant les mécanismes de l'interaction envisagée, ACT/EMP et ACTRAV feront office de point d'entrée: les processus ne devront pas être trop bureaucratiques, ni politisés. Les gouvernements auront également accès à ce processus, et ils ont déjà prêté leur concours à l'établissement de contacts avec des entreprises.
92. L'initiative sur les entreprises embrasse tout l'éventail des activités de l'OIT et exige la participation de toutes les unités et départements techniques; cependant, le Département des entreprises a un rôle très particulier à jouer. Sa création permet de relever le défi consistant à fournir davantage d'informations sur les réalités, les besoins et les pratiques propres aux entreprises modernes, et de répondre aux points de vue exprimés par les entreprises. Toutefois l'attribution d'un rôle spécifique à ce département ne porte pas préjudice aux autres unités, non plus qu'à ACTRAV et ACT/EMP dans l'exercice de leur. L'OIT risque d'être trop bureaucratique, trop lente et trop formaliste dans ses réponses aux entreprises et, si c'est le cas, les entreprises se lasseront vite; par conséquent, il faut un système rapide, clair, pragmatique et mobile.
93. Le Directeur général espère que le Conseil d'administration acceptera de lancer l'initiative, qu'il approuvera les rôles assignés à ACT/EMP et ACTRAV ainsi que le rôle de dirigeant du Département des entreprises, étant entendu que les opinions exprimées au cours de la discussion seront dûment prises en compte, même s'il sera difficile de satisfaire tout le monde sur la question de décider dans quelle mesure le paragraphe 9 doit être exécuté à la lettre.
94. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* demande comment les organisations d'employeurs pourraient être des acteurs majeurs s'agissant de favoriser l'engagement de l'OIT auprès des entreprises, alors que le document dit clairement que le Département des

entreprises assumera un rôle dirigeant en la matière. Elle met en garde contre un éventuel dédoublement de la direction qui pourrait entraîner une bureaucratie excessive. Plus particulièrement, notant que les projets entre les entreprises et l'OIT sont extrêmement divers, et qu'il est inefficace de les regrouper tous sous la houlette du Département des entreprises, l'intervenante estime que certaines tâches finiront inévitablement par être déléguées à d'autres départements, ce qui rendra le processus plus bureaucratique encore.

95. *Le Directeur général* explique que les organisations d'employeurs sont indispensables s'agissant de favoriser le contact entre les entreprises et l'OIT, mais que d'autres acteurs pourraient aussi jouer un rôle à cet égard, y compris les syndicats et les gouvernements. La participation d'ACT/EMP garantira la transparence, l'ouverture et le dialogue avec la communauté des employeurs; le Directeur général ne voit là aucune matière à complication. Certes, doublons et procédures trop lourdes devront être évités. ACT/EMP pourra participer à tout processus servant ses intérêts, et l'OIT dispose en interne d'une capacité technique qui a sa partie à jouer. Le Département des entreprises assumera un rôle légèrement différent de celui des autres départements techniques pour coordonner la réponse aux besoins des entreprises. Dans l'ensemble, le Bureau aura recours à une approche pragmatique, flexible et opérationnelle, et il adaptera le processus le cas échéant.
96. Le Directeur général dit que, même s'il est clair que le Conseil d'administration accueille favorablement les principaux messages contenus dans le document, il y a désaccord quant à la méthodologie et aux opérations prévues par l'initiative sur les entreprises, notamment au sein du groupe des employeurs. En dépit des efforts déployés par le Bureau pour résoudre les questions qui ont été soulevées, il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente. Par conséquent, la meilleure façon de procéder serait de renvoyer la décision sur cette question à la 321^e session du Conseil d'administration (juin 2014). Le Bureau déploiera toute son énergie pour approcher directement toutes les parties concernées afin de préparer un projet de décision qui rencontrera l'assentiment de tous.
97. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que, bien que le groupe soit en principe favorable à l'initiative sur les entreprises, il ne saurait lui apporter tout son soutien politique à moins que le rôle joué par les entreprises dans le groupe ne soit reconnu; sans ce soutien, l'initiative ne pourra atteindre les objectifs fixés. L'intervenant compte sur l'engagement du Directeur général pour résoudre le problème, afin qu'une décision puisse être prise en juin.
98. *Le Vice-président travailleur* dit que, puisque l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé est si important, il est essentiel de pouvoir compter sur le soutien de tous les mandants. Il approuve par conséquent la proposition du Directeur général.

Décision

99. *Le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen de la stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé à sa 321^e session (juin 2014).*

(Document GB.320/INS/5/1.)

Analyse de partenariats public-privé (PPP) (GB.320/INS/5/2)

- 100.** *Le Vice-président travailleur* réitère que les principes et les valeurs de l'OIT doivent être reflétés dans tous les partenariats public-privé (PPP) et il souligne la nécessité d'une meilleure participation des partenaires sociaux. Le dialogue social, les normes internationales du travail et les relations professionnelles devraient être au cœur des PPP. La promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre des partenariats public-privé devrait être beaucoup plus volontariste; ainsi, toutes les entreprises qui souhaitent établir un partenariat avec l'OIT devraient discuter avec le Bureau des voies et moyens de proposer la mise en œuvre et la promotion de la Déclaration. Certes, les entités privées doivent faire preuve de volontarisme en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des PPP, mais le Bureau devrait assumer la responsabilité de la gestion de la mise en œuvre des activités de coopération technique financées par les PPP. L'orateur appuie la coopération avec le secteur privé, mais non pas la privatisation du système des Nations Unies, et il rappelle que ce sont les Etats Membres du système des Nations Unies qui sont responsables de la fourniture de l'aide publique au développement, et non pas le secteur privé.
- 101.** Les informations fournies par le Bureau concernant la mise en œuvre des PPP entre 2008 et 2013 devraient être mieux ventilées en ce qui concerne les 19 résultats visés. Une évaluation des résultats serait également nécessaire. Certains domaines de travail comme l'emploi, la microassurance, le travail des enfants et le programme Better Work ont reçu des ressources substantielles de la part des partenariats public-privé. Le Bureau devrait adopter une attitude volontariste pour orienter les PPP vers d'autres principaux domaines d'action, notamment les normes internationales du travail et les relations professionnelles, et pour réduire le déséquilibre qui existe entre les 19 résultats visés. Notant que le sigle «PPP» fait référence en principe aux partenariats établis entre les gouvernements et le secteur privé tandis qu'à l'OIT il fait référence aux partenariats entre l'OIT et les acteurs non gouvernementaux, l'intervenant propose qu'un terme différent soit trouvé afin d'éviter toute confusion. Le Bureau devrait revoir sa méthodologie afin de mesurer la participation des partenaires sociaux aux partenariats public-privé.
- 102.** Les arrangements visant à promouvoir une approche plus volontariste sur le terrain devraient s'inspirer des principes directeurs en matière de partenariats public-privé fixés par le Conseil d'administration. Il est indispensable de mener à bien un examen analytique initial auquel participeraient ACTRAV et ACT/EMP et qui permettrait de vérifier l'aptitude éventuelle de candidats au partenariat à travailler avec l'OIT. Ensuite, il conviendrait d'approuver, de nouveau avec la participation des représentants des employeurs et des travailleurs, le contenu des partenariats public-privé proposés. La contribution des propositions à la réalisation des objectifs en matière de travail décent ainsi que la participation des partenaires sociaux seraient des composantes importantes de l'évaluation. Le suivi stratégique est essentiel, y compris les examens à intervalles réguliers et l'évaluation des résultats. Les entreprises ne doivent pas utiliser les PPP conclus avec l'OIT pour recevoir son aval, et se dispenser ensuite de respecter les principes et droits fondamentaux au travail. Les mandants de l'Organisation doivent être engagés dans le processus de réorientation stratégique des partenariats public-privé. La collaboration avec le Centre de Turin est importante du point de vue du renforcement des capacités.
- 103.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* appuie les PPP, car ils sont bénéfiques à la fois pour l'OIT et pour les entreprises. L'Organisation pourrait améliorer ses résultats en matière de travail décent en travaillant avec les entreprises, et les résultats obtenus, tels la création d'emplois ou l'amélioration des conditions de travail, donneraient la mesure de la contribution des entreprises au partenariat. Pour que ces partenariats réussissent, la

motivation économique doit être authentique, et ils doivent être pourvoyeurs de retombées positives pour tous les partenaires. Comme cela est mentionné dans le document, la contribution de l'entreprise ne doit pas nécessairement impliquer la mobilisation de fond, mais peut-être l'accès des bénéficiaires à une expertise, à des connaissances, à des ressources et des compétences. Par conséquent, les projets de recherche, les activités d'information ou de sensibilisation, le renforcement des capacités et la formation, le placement temporaire de personnel sont autant d'éléments utiles pour les PPP. Leur nature volontariste est essentielle à leur réussite. L'OIT doit donc se mettre au fait des profils et des besoins des entreprises. Des règles trop rigides feront obstacle au développement de ces partenariats. Le fait qu'au cours de la période considérée le nombre des PPP ait augmenté et qu'ils aient suivi une approche pragmatique est un succès, et le Bureau doit désormais s'efforcer de produire d'autres résultats. Il faut également noter que les partenariats public-privé ne se limitent pas aux entreprises: ils concernent aussi des fondations, des groupes de réflexion, des universités et des acteurs non étatiques. L'oratrice soutient les propositions contenues dans le document, visant une approche plus ciblée et plus volontariste, ainsi que les rôles que doivent assumer ACT/EMP et ACTRAV; ces propositions devraient également s'appliquer à l'initiative sur les entreprises, pour garantir la cohérence de l'approche du Bureau.

104. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana remarque que les PPP sont désormais un moyen efficace d'offrir une coopération technique aux mandants de l'OIT favorisant l'innovation, l'efficacité, la productivité et le coût-efficacité. Bien que le financement issu des PPP ait diminué, leur nombre s'est accru considérablement. Ils ne sont pas toujours synonymes de contributions financières, mais ils aident l'OIT à mettre en œuvre des programmes de coopération technique au niveau des pays. L'orateur se réjouit que la plupart des PPP soient constitués dans le domaine de la création d'emplois, qu'ils soient axés sur les normes du travail et que l'Afrique bénéficie de leur concentration la plus forte. Il demande que les rapports futurs contiennent davantage d'informations sur l'efficacité des interventions plutôt que des chiffres. L'OIT devrait développer une stratégie visant à accroître le nombre et la portée de ces partenariats dans les régions qui en bénéficient le moins actuellement. Quant à la collaboration des PPP en matière de dialogue social, de protection sociale et d'abolition du travail des enfants, l'orateur se réjouit des progrès accomplis puisque les résultats visés étaient au nombre de six en 2008 et de 14 en 2013; il faut favoriser un engagement plus profond encore, s'étendant à de nouveaux domaines d'activité, mettre au point des plans d'actions et renforcer les capacités.
105. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica évoque la valeur ajoutée des PPP et fait savoir que sa région a instauré un contexte favorable au développement de ces initiatives, tant dans les domaines qui avaient déjà reçu le pourcentage le plus élevé de ressources financières, telles la lutte contre le travail des enfants et l'amélioration des politiques de l'emploi, que dans ceux qui pourraient devenir des priorités plus pressantes dans un avenir proche, comme la sécurité sociale et les PME. L'augmentation du nombre des PPP depuis 2008 est très positive. La poursuite de la participation tripartite à la mise en œuvre et l'évaluation des futurs partenariats public-privé est essentielle. L'orateur appuie les propositions en faveur d'une approche plus ciblée et plus volontariste avec la participation des mandants tripartites.
106. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les PPP peuvent favoriser le partage des connaissances et du savoir-faire et constituent un moyen de mettre les ressources en commun au service du développement durable. Ils pourraient engendrer des gains mutuellement profitables pour tous. Ils pourraient être un facteur d'innovation à l'OIT et favoriser en même temps l'incorporation des valeurs et des objectifs de l'OIT dans les entreprises. Comme l'indique l'analyse, le financement n'est ni un objectif en soi ni le seul indicateur de la participation aux PPP.

Depuis 2008, le nombre des PPP a augmenté, pour atteindre un record en 2013, bien que le financement n'ait pas augmenté. Grâce à sa structure tripartite, l'OIT est bien placée par rapport à d'autres institutions du système des Nations Unies, et elle devrait renforcer cette tendance positive. L'oratrice soutient fermement les propositions relatives à une approche plus ciblée et plus volontariste, avec la participation directe des bureaux extérieurs. Le Bureau s'est déjà doté d'un mécanisme d'examen et de validation bien défini, et la procédure de validation suffit pour garantir la participation des représentants des employeurs et des travailleurs. L'OIT devrait produire des réponses en temps et en heure et éviter d'ajouter des procédures lourdes ou confuses. Le Centre de Turin devrait participer pleinement à la coordination, au partage des connaissances, au suivi stratégique et à la communication. Il serait utile d'évaluer les ressources investies dans la stratégie des PPP et de les comparer avec le retour sur investissement que produisent les partenariats conclus.

107. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Viet Nam se félicite de l'analyse et du fait que les PPP sont conclus en vue d'un échange de ressources supplémentaires entre partenaires et non pas d'un financement. Toutefois, il serait utile de savoir si la diminution du financement au cours des deux dernières années est due à la crise économique ou à d'autres raisons. Il faut encourager une approche plus volontariste des bureaux régionaux et des bureaux de pays. L'orateur appuie les propositions visant à affiner la stratégie des partenariats public-privé.
108. *Un représentant du gouvernement de la Suisse* explique que les projets financés par la Suisse doivent devenir durables et indépendants. A cette fin, il est essentiel de pouvoir disposer d'un système de partenariats public-privé efficace et alerte afin qu'à l'avenir les projets puissent être financés partiellement ou en totalité par le secteur privé. L'OIT a conclu des partenariats avec des entreprises suisses, ou fondés sur des projets financés par la Suisse, mais le processus d'approbation a été très lent. Il faudrait pouvoir disposer d'un département unique de coordination des PPP, doté de l'expérience et de la connaissance de tous les produits de l'Organisation, et mettre en place une procédure interne d'approbation efficace assortie de délais contraignants.
109. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* note que le nombre des acteurs privés qui entrent dans des partenariats avec l'OIT ne cesse de croître et que les partenariats public-privé avec les entreprises sont les plus nombreux. Il est intéressant de constater que les entreprises préfèrent les initiatives au niveau des pays plutôt que des partenariats à l'échelle mondiale. Il faudra sans doute effectuer de nouvelles recherches pour comprendre les raisons de cette préférence, mais il semble que les entreprises souhaitent que leurs initiatives soient visibles et tangibles. L'OIT devrait prendre pleinement en compte les préférences des entreprises à l'heure de planifier des partenariats public-privé. Elle devrait mettre en place un plan d'action pour renforcer la capacité de ses bureaux régionaux, afin de leur permettre de conclure davantage de ces partenariats.
110. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* appuie les propositions tendant à affiner la stratégie des partenariats public-privé. La proposition concernant une approche plus ciblée, systématique et volontariste est particulièrement pertinente. A cet égard, il convient de renforcer le rôle des bureaux extérieurs. La participation tripartite est tout aussi importante concernant tous les aspects de PPP.
111. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que l'expansion du rôle du secteur privé permet aux institutions publiques de puiser dans les ressources financières et techniques du secteur privé en recourant à des moyens nouveaux, financiers ou non. Les PPP doivent prendre en compte la diversité des mandants et les conditions socio-économiques auxquelles ces derniers sont confrontés. Le gouvernement de l'Inde s'engage à améliorer le niveau et la qualité de ses services d'infrastructure sociale et économique, notamment en accordant un rôle important aux PPP. L'oratrice propose d'affiner la stratégie des

partenariats public-privé de l'OIT sur la base d'une approche sectorielle. Les PPP devraient notamment cibler l'amélioration des qualifications dans les pays les moins avancés et dans les pays émergents, et les PME, pour veiller à ce que la partie la plus vulnérable de la population active mondiale bénéficie de l'Agenda du travail décent de l'OIT.

- 112.** *Une représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que les informations analytiques présentées dans le rapport permettent effectivement de mettre au point une approche des PPP plus ciblée, plus systématique et plus volontariste. Elle encourage le Bureau à multiplier les PPP en Asie, à approfondir son engagement dans davantage de domaines, à mettre au point des plans d'action régionaux et à développer les capacités des régions, à renforcer la qualité du mécanisme d'évaluation, à stimuler la recherche, à partager les connaissances et l'innovation par le biais des partenariats public-privé.
- 113.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV)) dit que la procédure en vigueur garantit qu'ACT/EMP et ACTRAV participent activement et que les valeurs et les principes de l'OIT sont respectés dans tous les partenariats public-privé. Cependant, cette procédure pourrait sans doute être améliorée, par exemple par une approche différenciée et l'introduction de délais. Pour répondre aux travailleurs qui demandent des données mieux ventilées sur les 19 résultats spécifiques, l'orateur annonce que le site PARDEV publiera la liste exhaustive des PPP par résultat et qu'il proposera aussi des analyses approfondies. Une formation en matière de PPP sera dispensée en 2014 aux bureaux extérieurs pour leur permettre de participer davantage. Le Bureau prend note de l'intérêt croissant manifesté par les entreprises privées et les fondations en faveur des normes internationales du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et estime que cette question deviendra probablement une priorité.

Décision

114. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:

- a) de mettre en œuvre, sur la base des principes directeurs, les propositions énoncées au paragraphe 25 du document GB.320/INS/5/2 qui visent à affiner la stratégie relative aux PPP;*
- b) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces propositions, au plus tard en mars 2016.*

(Document GB.320/INS/5/2, paragraphe 26.)

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport sur les activités de l'OIT au Myanmar (GB.320/INS/6(Rev.))

- 115.** *Le Vice-président travailleur* rappelle qu'il est essentiel d'avoir une idée précise des activités de l'OIT au Myanmar pour pouvoir mesurer les progrès accomplis dans l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Toutefois le présent rapport n'est qu'une version actualisée des précédents rapports de synthèse et ne permet donc pas de tirer des conclusions probantes. L'OIT devrait fournir au Conseil d'administration, en

juin 2014, un rapport détaillé sur ses activités. Il faudrait en particulier disposer de plus amples informations sur les questions suivantes: quelles sont les modalités d'application d'une approche fondée sur les droits? Comment les syndicats sont-ils associés aux projets de l'OIT? Que fait l'OIT au sujet des zones de conflit, où de récents rapports font état de cas de travail forcé et de recrutement forcé d'enfants par les militaires? Quelle réponse l'OIT donne-t-elle ou entend-elle donner au problème des expulsions forcées? Pourquoi n'y a-t-il toujours pas de comité consultatif de projet associant les partenaires sociaux? Rappelant les préoccupations du groupe des travailleurs à propos de l'investissement dans le secteur de l'énergie, l'intervenant déclare que l'OIT devrait apporter son concours à la création d'un système indépendant d'inspection publique visant à empêcher tout recours au travail forcé dans le cadre des projets de prospection de pétrole ou de gaz, dans lequel les syndicats joueraient un rôle essentiel. Le groupe des travailleurs a également fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations en ce qui concerne la responsabilité dans le domaine du travail forcé, et plus précisément le fait que les officiers de l'armée échappent à toute sanction. Le Bureau doit fournir suffisamment d'informations sur les sanctions et préciser le rôle que jouent les partenaires sociaux dans ses activités visant à lutter contre le travail forcé. L'intervenant est favorable à la prorogation du mécanisme d'examen des plaintes prévu par le Protocole d'entente complémentaire.

116. Après avoir présenté dans les grandes lignes les points qui préoccupent particulièrement le groupe des travailleurs, notamment l'inefficacité de la loi sur le règlement des conflits du travail et les arrestations effectuées en application de la loi controversée sur les réunions et processions pacifiques, l'intervenant déclare que l'OIT devrait collaborer avec le gouvernement à l'identification des réformes prioritaires. Malgré des progrès notables, il reste des problèmes qui appellent des mesures urgentes. Le gouvernement devrait réviser sa législation pour la mettre en conformité avec les conventions et recommandations de l'OIT.
117. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que le Bureau accomplit au Myanmar un travail extrêmement utile. Il veut croire que le Directeur général mettra sans retard à la disposition du Bureau les ressources nécessaires pour agir efficacement.
118. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* déclare que le gouvernement et l'OIT s'emploient actuellement avec succès à mettre en œuvre le plan d'action conjoint pour éliminer le travail forcé d'ici à 2015, lequel comporte un volet «sensibilisation». Après avoir ratifié la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, le Myanmar collabore avec l'OIT à un projet visant à éradiquer le travail des enfants. Le gouvernement a institué une commission de l'utilisation des terres qui possède des bureaux dans diverses communes et a pour mission de résoudre les différends en matière de propriété foncière. Depuis la promulgation, en mars 2012, de la loi sur les organisations syndicales, plus de 1 000 syndicats ont été créés. Des négociations sur le salaire minimum sont en cours après l'adoption, en juin 2013, de la loi sur le salaire minimum. L'OIT et des donateurs internationaux fournissent un appui technique dans huit domaines au titre du programme intitulé «Travail décent – un outil de développement économique et de réduction de la pauvreté». Le gouvernement se félicite de l'investissement étranger direct, tout en continuant d'accorder une très haute priorité aux droits des travailleurs. En décembre 2012, il a lancé une initiative visant à promouvoir la transparence et une meilleure gestion dans les industries extractives. Dans le cadre d'un projet conjoint avec l'OIT, le gouvernement s'emploie à défendre le bien-être et les droits des travailleurs du Myanmar installés à l'étranger.
119. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande, Norvège, Serbie, Albanie, République de Moldova et Géorgie. Elle approuve sans réserve la transition démocratique et économique

du pays et salue les activités qu'y mène le Bureau, et en particulier l'accent mis sur les principes et droits fondamentaux au travail. Notant l'importance primordiale de la participation des partenaires sociaux au renforcement des institutions nécessaires à une société moderne et solidaire, elle déclare que l'Union européenne aidera le Myanmar à parvenir à éliminer toutes les formes de travail forcé d'ici à 2015 en contribuant notamment à la mise en place du meilleur cadre réglementaire possible et à la promotion d'un investissement responsable. Par exemple, l'Union européenne a l'intention de conclure en 2014 un accord d'investissement dans le cadre de l'équipe spéciale UE-Myanmar.

120. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* salue les progrès accomplis sur le plan du développement socio-économique, du bien-être, de la paix et de la réconciliation nationale et souligne qu'il est important de maintenir cette dynamique. Il soutient pleinement les efforts consentis par le Myanmar et le félicite pour les améliorations tangibles qu'il a apportées dans le domaine des droits de l'homme et pour sa coopération accrue avec l'OIT.
121. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* note avec satisfaction que le gouvernement a, en peu de temps, accompli de gros progrès dans la mise en place de relations professionnelles modernes et déclare que l'investissement étranger a permis d'améliorer les relations professionnelles et de renforcer l'économie du Myanmar.
122. *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* salue les progrès réalisés au Myanmar en ce qui concerne notamment l'élimination du travail forcé, les activités de sensibilisation, la liberté syndicale, la sécurité sociale et l'élaboration de nouvelles lois.
123. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis*, notant l'évolution positive dans le domaine de l'élimination du travail forcé, félicite le gouvernement du Myanmar d'avoir récemment ratifié la convention n° 182 et le prie instamment de redoubler d'efforts pour régler les derniers problèmes dans ce domaine. L'adoption de la loi sur les organisations syndicales et de la loi sur le règlement des conflits du travail constitue un progrès important, mais beaucoup reste à faire pour mettre en œuvre et faire appliquer ces lois. Le gouvernement devrait assurer une protection suffisante aux travailleurs qui souhaitent constituer des organisations syndicales, avant et après leur enregistrement officiel. Des mécanismes transparents devraient être institués pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des décisions rendues par les organes d'arbitrage et de conciliation à tous les niveaux. Il est important que l'OIT continue à évaluer et favoriser les progrès, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et la formation.
124. *Un représentant du gouvernement du Japon* salue l'adoption récente de textes législatifs sur le salaire minimum, l'emploi, le développement des compétences et la sécurité sociale. Le Japon est disposé à mettre sa propre expérience au service du Myanmar et à coopérer avec le gouvernement et l'OIT pour régler les problèmes en suspens.
125. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* salue les progrès accomplis par le gouvernement du Myanmar dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des travailleurs, et en particulier la ratification de la convention n° 182. Il approuve également les trois grands objectifs stratégiques du gouvernement, à savoir l'instauration d'une paix durable, le développement rural et la réduction de la pauvreté, ainsi que les efforts déployés par le Bureau pour mettre en œuvre son programme au Myanmar.
126. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note que le Myanmar met en œuvre avec succès un programme de réforme économique, sociale et politique. Il salue l'examen du cadre de la politique sociale mené par le gouvernement avec la participation des

communautés ainsi que les efforts que ce dernier déploie pour protéger et promouvoir les droits des travailleurs. Le gouvernement devrait continuer de collaborer avec l'OIT à des activités de coopération technique, et le Bureau et les Etats Membres devraient continuer d'accorder leur assistance technique au Myanmar.

127. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* salue les efforts menés conjointement par le gouvernement du Myanmar et l'OIT pour éliminer toutes les formes de travail forcé. Il note qu'au nombre des programmes d'assistance technique lancés au Myanmar figure l'action tripartite pour protéger et promouvoir les droits des travailleurs migrants à l'intérieur ou provenant de la sous-région du bassin du Mékong contre l'exploitation par le travail (projet GMS-TRIANGLE), qui est soutenue par son pays.
128. *Un représentant du gouvernement de la Chine* note que des progrès significatifs ont été accomplis. Entre autres mesures, il salue particulièrement le fait que le gouvernement a organisé des activités de sensibilisation pour éliminer le travail forcé et a établi un mécanisme d'examen des plaintes concernant le recrutement d'enfants soldats.
129. *Un représentant du gouvernement du Canada* note avec satisfaction les nombreuses mesures prises conjointement par le Bureau de liaison de l'OIT et le gouvernement, qu'il encourage à poursuivre leur collaboration active afin d'entretenir la dynamique qui s'est enclenchée.
130. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* se félicite des progrès significatifs accomplis par le Myanmar dans le domaine du travail forcé, de la liberté syndicale, de la ratification des conventions et de la législation.
131. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* salue les efforts consentis par le gouvernement pour promouvoir les droits au travail au Myanmar, en coopération étroite avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier l'OIT. Elle note qu'un programme de l'OIT très complet a été mis en place pour répondre aux priorités fixées par le gouvernement.
132. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* félicite le gouvernement pour les avancées réalisées dans l'exécution du programme de l'OIT, notamment en ce qui concerne l'abolition du travail forcé. Il se félicite des progrès accomplis et du renforcement des syndicats et de la liberté syndicale.
133. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* salue l'objectif, fixé d'un commun accord par le gouvernement et l'OIT, consistant à éliminer toutes les formes de travail forcé d'ici à 2015. Les efforts déployés à cet effet s'intensifient, et des progrès commencent à se dessiner. Les activités du Bureau de liaison de l'OIT ont incontestablement contribué à améliorer la capacité des mandants dans le pays.
134. *Un représentant du gouvernement de Cuba* reconnaît l'utilité de la poursuite du soutien fourni par l'OIT au Myanmar et prend note de l'amélioration considérable des conditions de travail du Bureau de liaison de l'OIT.
135. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* note que le Myanmar met en œuvre des programmes de coopération technique dans huit domaines prioritaires. La mise en œuvre pleine et entière de ces programmes va certainement jeter les bases du travail décent dans le pays.
136. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* dit que sa délégation attache une importance particulière au respect des droits de l'homme et à l'établissement de la paix au Myanmar. Le renforcement des capacités est une étape indispensable au bon

fonctionnement de futures activités, et la Suisse continuera d'accompagner les projets dans ce domaine, ainsi que ceux destinés à améliorer les conditions de travail dans les secteurs de l'habillement et du tourisme.

137. *Un représentant du Directeur général* (chargé de liaison, Bureau de liaison de l'OIT au Myanmar) confirme que la stratégie du Bureau est axée sur le renforcement du cadre réglementaire et des capacités ainsi que sur les activités de sensibilisation. L'accent est mis davantage sur le principe de responsabilité, mais beaucoup reste à faire dans ce domaine. Le Parlement est actuellement saisi d'un texte de loi relatif au harcèlement des travailleurs, et le Bureau collabore avec le gouvernement à 18 projets de loi qui se trouvent à différents stades d'avancement. Des discussions approfondies sont en cours avec le gouvernement à propos de la reconnaissance des organisations syndicales.

Résultat

138. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur les activités de l'OIT au Myanmar (document GB.320/INS/6(Rev.)) et a fourni des orientations au Bureau sur cette question.*

(Document GB.320/INS/6(Rev.), paragraphe 43.)

Septième question à l'ordre du jour

Bélarus: Suite donnée aux recommandations de la commission d'enquête de 2004 (GB.320/INS/7)

139. *Le Vice-président travailleur* se dit extrêmement préoccupé par la situation des syndicats et des droits des travailleurs au Bélarus. La politique des pouvoirs publics empêche tout pluralisme syndical, étant donné que les syndicats indépendants sont marginalisés, les nouvelles organisations ne peuvent s'enregistrer et les organisations existantes voient le nombre de leurs membres diminuer en raison d'un système de contrats de durée déterminée. La situation des travailleurs bélarussiens empire car ils subissent des pressions pour adhérer aux syndicats contrôlés par l'Etat; le régime favorise clairement un mouvement syndical en situation de monopole vu que la fédération des syndicats a perdu tout caractère démocratique; et le conseil tripartite pour l'amélioration de la législation dans le domaine social et du travail ne fonctionne pas. Sous le régime actuel, les recommandations formulées par la commission d'enquête il y a dix ans risquent de ne jamais être appliquées; les déclarations répétées du gouvernement selon lesquelles certaines de ces recommandations ne sont plus d'actualité reflètent le manque de volonté du gouvernement et le peu de cas qu'il fait de l'OIT. L'OIT devrait maintenir une pression politique sur le gouvernement pour l'amener à changer d'attitude, développer les contacts avec lui pour renforcer le dialogue social national et la négociation collective et encourager la participation de syndicats indépendants au conseil tripartite, en vue d'assurer la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. L'orateur demande instamment au gouvernement du Bélarus de prendre des mesures concrètes, qui seront examinées par la Commission de l'application des normes au mois de juin.
140. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* regrette l'absence de progrès significatifs dans l'application des recommandations. Il est positif que les membres du conseil tripartite considèrent cet organisme comme une instance utile pour discuter des recommandations; toutefois, ce conseil n'a pas de méthodes ni de plan de travail acceptés, se réunit

irrégulièrement et connaît de fréquents désaccords sur son ordre du jour, ce qui complique le règlement des questions portées à son attention. Tout doit être fait pour que le conseil devienne une instance efficace jouissant d'une participation tripartite active et complète.

141. *Un représentant du gouvernement du Bélarus* dit que l'activité de son gouvernement avec l'OIT a conduit à un resserrement des relations entre les mandants et à l'adoption d'une série de mesures visant à mettre en œuvre les recommandations. Le gouvernement et les partenaires sociaux ont travaillé de manière constructive avec la mission de contacts directs afin de lui permettre de mener à bien ses tâches. La mission a accordé une attention particulière aux activités du conseil, qui est un organisme tripartite dans lequel siègent des représentants des deux principales organisations syndicales du Bélarus. Aucune partie au conseil n'a contesté l'utilité de cet organisme – cette attitude est le résultat direct de la politique menée avec détermination par le gouvernement pour mettre en place le pluralisme syndical et le dialogue social. Le gouvernement a reçu des organisations de syndicats et d'employeurs la confirmation écrite qu'elles sont prêtes à coopérer pour mettre en œuvre les propositions de la mission, et il engagera sous peu un dialogue avec le BIT sur la détermination de mécanismes spécifiques.

142. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, l'Albanie, la Norvège et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. Son groupe est partisan d'une politique d'engagement critique à l'égard du Bélarus, mais les relations bilatérales au titre du Partenariat oriental ont pour condition que le Bélarus progresse sur la voie du respect des principes de la démocratie, de la règle de droit et des droits de l'homme. L'absence de progrès dans la mise en œuvre des recommandations et les nouveaux problèmes signalés sont préoccupants. L'oratrice exhorte le Bélarus à modifier ou abroger les textes de loi qui ne sont pas conformes au droit d'organisation des travailleurs et à éliminer les obstacles à l'enregistrement des syndicats, en particulier le décret présidentiel n° 2. Le Bureau doit accroître son assistance technique au Bélarus.

143. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note avec satisfaction que des mesures appropriées sont prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations et, en particulier, que le conseil comprend deux associations syndicales. L'Inde encourage la poursuite du dialogue et de la coopération entre le BIT et le Bélarus en vue de résoudre toutes les questions en suspens.

144. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que la mission de contacts directs est une bonne occasion de reprendre les débats sur le Bélarus. Il se félicite que les autorités du Bélarus aient organisé la mission au plus haut niveau, signe du désir de ce pays de coopérer. Les recommandations ont été adoptées il y a dix ans et certaines ont quelque peu perdu de leur actualité; il n'y a plus guère de problèmes touchant l'enregistrement des organisations syndicales du premier degré. En outre, tout Etat a ses propres procédures de contrôle des textes normatifs, notamment ceux relatifs à la situation financière des associations, et il ne faut pas interpréter cela comme une atteinte à la liberté syndicale. L'orateur appelle instamment les mandants tripartites du Bélarus à s'entendre pour trouver une solution aux questions en suspens dans le cadre de tables rondes.

145. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis*, tout en se félicitant que le gouvernement ait accepté la mission, se dit déçu des constatations de celle-ci. Les principales questions soulevées par la commission d'enquête ne sont toujours pas résolues, et de nouveaux problèmes ont surgi. L'orateur invite instamment le gouvernement à engager une coopération sérieuse et durable avec l'OIT, espérant qu'il apportera la preuve qu'il a commencé à prendre les mesures nécessaires à l'application des recommandations avant la tenue de la Conférence internationale du Travail dans deux mois.

146. *Un représentant du gouvernement de Cuba* accueille avec satisfaction les constatations positives de la mission de contacts directs et ses propositions qui permettront au Bélarus de continuer de progresser de manière constructive.

Résultat

147. *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le rapport et a demandé au Bureau de tenir compte des observations et des orientations générales fournies au cours de la discussion.*

(Document GB.320/INS/7.)

Huitième question à l'ordre du jour

Rapport de la mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela

(Caracas, 27-31 janvier 2014)

(GB.320/INS/8)

148. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* rappelle que la mission a été envoyée dans le pays suite à la présentation, par la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), d'une plainte alléguant la violation de la convention n° 87 sur la liberté syndicale, à l'origine du cas n° 2254 dont est saisi le Comité de la liberté syndicale. Les allégations des organisations plaignantes sont les suivantes: actes de violence et d'intimidation perpétrés contre la FEDECAMARAS et ses dirigeants; saisie et reprise de terrains et d'entreprises; adoption d'une législation qui enfreint les conventions n°s 87 et 98; et absence de dialogue social et de consultations tripartites. L'orateur remercie ses collègues de leur participation active à la mission et le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'avoir accueilli la mission. Avant d'établir ses conclusions, la mission s'est entretenue avec divers mandants tripartites. Elle a constaté que la déclaration faite par le gouvernement du Venezuela au sujet d'un dialogue étendu et ouvert ne décrit pas un processus équivalent au dialogue social tripartite tel que défini par l'OIT, et touche à des questions qui se situent hors du champ du mandat de l'Organisation. Le Bureau a proposé au gouvernement une assistance technique en vue d'établir les critères de la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le rapport se termine par un encouragement au gouvernement tendant à ce qu'il élabore un plan d'action assorti d'un calendrier d'exécution précis pour la mise en place d'un dialogue tripartite afin de parvenir au règlement de toutes les questions encore en suspens du cas n° 2254. L'élaboration d'un plan d'action par le gouvernement en consultation avec les partenaires sociaux et l'engagement d'une coopération technique avec l'OIT seraient considérés comme un acte d'adhésion et un important pas en avant sur la voie de la paix et du dialogue social dans le pays.
149. *Le Vice-président travailleur* remercie également le gouvernement de son hospitalité. Notant que la mission s'est acquittée du mandat que lui avait confié le Conseil d'administration, il rappelle que la mission a aussi rencontré des syndicats, conformément au principe du tripartisme. Il se félicite des déclarations du gouvernement selon lesquelles celui-ci se dit disposé à examiner toutes les plaintes et allégations des travailleurs portant sur la violation des droits syndicaux et de négociation collective; à continuer d'améliorer le dialogue avec les organisations d'employeurs et de travailleurs; et à recevoir une assistance technique. Il répète que la démocratie inclusive consacrée dans la Constitution

vénézuélienne de 1999 n'est pas incompatible avec le dialogue social prévu dans les conventions n^{os} 87 et 98. Il souscrit en particulier aux éléments suivants: la nécessité d'une approche constructive suivie en matière de dialogue social pour régler les questions en suspens du cas n^o 2254; la constitution d'une table ronde tripartite sur les relations professionnelles qui se réunirait régulièrement et le projet de loi; et l'invitation faite au gouvernement de se prévaloir de l'assistance technique pour les questions de représentativité. En outre, il exprime l'espoir que le gouvernement élaborera un plan d'action pour donner effet aux conclusions de la mission.

150. *Le vice-ministre du Travail de la République bolivarienne du Venezuela* précise que la mission a été reportée à plusieurs reprises pour des raisons indépendantes de la volonté du gouvernement. En ce qui concerne les sept points cités au paragraphe 8 – six relatifs à des allégations de mauvais traitements et de violations des droits de l'homme et un à l'absence de dialogue social bipartite ou tripartite – il dit que: 1) l'enquête de police a fait apparaître que l'agression de M^{me} Albis Muñoz relève de la délinquance de droit commun et qu'elle n'a pas un caractère antisyndical, et le procès des deux suspects est en cours; 2) l'ancien président de la FEDECAMARAS n'a pas fait l'objet d'une enquête et n'a été ni inculqué ni cité comme témoin; 3) la mission, qui a consacré beaucoup de temps à la FEDECAMARAS, n'a pas constaté de faits de violence à l'encontre de celle-ci ni de ses dirigeants; 4) dans la question des terrains, il ne s'agit pas de saisies mais de reprises de terres qui ont lieu dans le cadre d'une procédure légale et ne constituent pas une persécution de syndicalistes ni des représentants des employeurs; et 5) le dialogue social est largement répandu dans le pays et n'est source de problèmes qu'avec la FEDECAMARAS, qui a décliné les invitations à participer à toutes les instances de dialogue sauf une. Le gouvernement s'est engagé à instaurer un dialogue bipartite avec les représentants des travailleurs du Conseil d'administration en vue d'examiner toutes les allégations de violation de la liberté syndicale qui ont été communiquées à la mission. Il n'a pas été informé de nouvelles allégations qu'aurait formulées la FEDECAMARAS, sans quoi il y aurait répondu.
151. Le gouvernement répondra en temps voulu au rapport de la mission et à l'offre d'assistance technique. Il est disposé à engager un dialogue bipartite avec la FEDECAMARAS afin de trouver un règlement aux questions en suspens dans le cas n^o 2254. Pour ce qui est du dialogue tripartite, la FEDECAMARAS doit respecter la législation du travail qui régit l'enregistrement de la plupart des organisations représentatives, et devrait participer aux tables rondes avec les autres organisations d'employeurs. Le gouvernement réfléchit déjà à un plan d'action incluant quatre de ces réunions. Il a le sentiment que le rapport établi par le Bureau n'est pas vraiment impartial et qu'il ne couvre pas tous les aspects de la mission; il soumettra un document qui apportera une réponse détaillée préliminaire au rapport, et demande que ce document soit porté à l'attention du Comité de la liberté syndicale en relation avec le cas n^o 2254.
152. *Un représentant du gouvernement du Costa Rica* dit que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Argentine, Barbade, Brésil, Etat plurinational de Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Ces pays se félicitent de la coopération et des informations fournies par le gouvernement du Venezuela. En particulier, ils prennent note des mesures adoptées pour lutter contre la délinquance de droit commun et la violence, des assurances du gouvernement selon lesquelles les partenaires sociaux ne sont pas spécifiquement pris pour cible des violences et de ses politiques sur la récupération des terres. Ils veulent croire que les affaires judiciaires pendantes seront bientôt jugées, qu'une indemnisation équitable sera versée pour les terres récupérées et que le dialogue tripartite sera amélioré. Ils sont certains que le gouvernement fournira une réponse détaillée au rapport, et ils demandent au Conseil d'administration d'assurer le suivi qui convient.

153. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* souligne l'engagement du gouvernement du Venezuela à lutter contre la violence. Il estime souhaitable que le BIT renforce son assistance technique en vue d'améliorer le dialogue social avec les entreprises et les travailleurs vénézuéliens. Il est en faveur d'un réexamen du cas n° 2254 dans le cadre du Comité de la liberté syndicale.
154. *Une représentante du gouvernement du Brésil* prend note avec satisfaction des mesures prises par les autorités vénézuéliennes pour instruire les faits et se dit certaine que les affaires encore en suspens seront bientôt résolues. Elle reconnaît que le gouvernement du Venezuela est disposé à poursuivre le dialogue tant avec les organisations d'employeurs et de travailleurs qu'avec l'OIT. Tout en réaffirmant sa confiance dans le système de contrôle des normes de l'OIT, elle rappelle combien il est important que les partenaires sociaux soient entendus de manière équilibrée et transparente.
155. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* remercie le gouvernement du Venezuela ainsi que les partenaires sociaux d'avoir coopéré de manière constructive avec la mission tripartite de haut niveau. Il est clair que le gouvernement du Venezuela prend les mesures appropriées pour engager des poursuites contre les actes de violence mentionnés dans le rapport et qu'il est disposé à coopérer avec l'OIT. Une assistance technique doit être fournie à la République bolivarienne du Venezuela si son gouvernement la demande. Le rapport de la mission doit être soumis pour réexamen au Comité de la liberté syndicale sans y ajouter de nouvelles questions.
156. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* dit que l'OIT devrait soutenir le gouvernement du Venezuela en lui apportant l'assistance technique dont il a besoin pour renforcer le processus du dialogue social. Le Conseil d'administration devrait noter toutes les déclarations faites au cours du débat, transmettre les informations relatives au cas n° 2254 au Comité de la liberté syndicale et accorder aux autorités vénézuéliennes le temps nécessaire pour donner suite aux recommandations figurant dans le rapport.
157. *Un représentant du gouvernement de Cuba* estime que la manière dont le gouvernement du Venezuela a coopéré avec la mission tripartite de haut niveau est la preuve de la volonté politique et de l'engagement de ce pays. Il est clair, d'après la déclaration du représentant du gouvernement du Venezuela, que celui-ci est prêt à trouver une solution aux questions en suspens mentionnées dans le rapport.
158. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite du soutien que les autorités vénézuéliennes ont apporté à la mission tripartite de haut niveau et du fait qu'un dialogue social inclusif perdure. Il convient de prendre dûment acte de l'engagement constructif du gouvernement du Venezuela envers l'OIT.
159. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* dit que le rapport de la visite effectuée par la mission tripartite de haut niveau dans la République bolivarienne du Venezuela traduit le désir du gouvernement du pays de coopérer avec les organisations de travailleurs et d'employeurs en vue de régler les points litigieux. Respecter les décisions de la justice vénézuélienne serait dans l'intérêt des mandants tripartites. L'OIT devrait soutenir les efforts du gouvernement par le biais de la coopération technique.
160. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* espère que le programme national mentionné dans le rapport permettra de faire cesser la violence. Il veut croire que les garanties d'un procès équitable seront respectées lors de l'examen du cas n° 2254 par les tribunaux vénézuéliens. Le dialogue social au Venezuela doit inclure des représentants de la FEDECAMARAS. Considérant que les problèmes esquissés dans le rapport ne peuvent être réglés que par le dialogue et la coopération technique, il souhaite que le rapport et les réponses du gouvernement du Venezuela soient transmis au Comité de la liberté syndicale.

161. *Un représentant du gouvernement du Liban* exprime l'espoir que l'intention du gouvernement du Venezuela de poursuivre tant le dialogue avec les travailleurs et les employeurs que le programme de lutte contre la violence se traduira bientôt par des résultats positifs. Il note que le gouvernement s'est engagé à améliorer la situation des syndicats. Enfin, il veut croire que les recommandations adressées au gouvernement conduiront à une conclusion rapide du cas n° 2254.
162. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que le gouvernement du Venezuela devrait disposer de plus de temps pour étudier les recommandations contenues dans le rapport. L'OIT devrait apporter une coopération technique à la République bolivarienne du Venezuela pour l'aider à se conformer aux conventions concernées.
163. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* demande au Bureau d'aider le gouvernement du Venezuela à régler toutes les questions en suspens.
164. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que la procédure en cours dans l'affaire de M^{me} Albis Muñoz ne doit pas conduire à l'impunité de ses agresseurs et qu'il doit y avoir une certaine marge d'appréciation dans les questions d'expropriation. Il constate des ambiguïtés et des contradictions quant à la reconnaissance du caractère représentatif de la FEDECAMARAS, qui n'ont pas de raison d'être. Certaines des affirmations du gouvernement du Venezuela ne cadrent pas avec les constatations du rapport. Le dialogue social et la coopération technique offrent la meilleure solution possible aux problèmes qui se posent, qu'il convient de tenter de résoudre sans retard dans l'intérêt non seulement des mandants tripartites de la République bolivarienne du Venezuela, mais aussi de la communauté internationale. Le groupe des employeurs prie donc instamment le gouvernement de proposer un plan d'action en consultation avec les partenaires sociaux et en s'appuyant sur la coopération technique de l'OIT afin de résoudre toutes les questions qui ont donné lieu au cas n° 2254.
165. *Le Vice-président travailleur* dit que les mesures indiquées au paragraphe 54 du rapport sont capitales. La table ronde devrait être présidée par une personne indépendante. Le gouvernement ferait bien de se prévaloir de l'assistance technique pour les questions relatives à la représentativité de la FEDECAMARAS. Le groupe des travailleurs est en faveur de la mise en œuvre du plan d'action et demande au Conseil d'administration de soutenir cette recommandation.
166. *Le vice-ministre du Travail de la République bolivarienne du Venezuela* dit que son gouvernement évaluera le plan d'action proposé au paragraphe 54 du rapport et envisagera la possibilité d'accepter une assistance technique pour autant que celle-ci soit conforme à la Constitution du pays. Il discutera immédiatement d'un plan de travail avec les syndicats et toutes les nombreuses autres parties au dialogue en cours. L'affaire de M^{me} Albis Muñoz, qui concerne un délit de droit commun, est entre les mains de la justice. La FEDECAMARAS n'est pas officiellement enregistrée et ne peut donc être considérée comme plus représentative qu'une autre organisation. L'intervenant espère que, si le cas n° 2254 est renvoyé au Comité de la liberté syndicale, nombre de questions seront réglées.
167. *S'exprimant au nom des 16 Etats membres du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica déclare que les pays suivants souhaiteraient qu'un amendement soit apporté à la décision: Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Equateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou, El Salvador, Trinité-et-Tobago, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela. Au titre de cet amendement, qui vise à harmoniser la décision avec le rapport de la mission de haut niveau, il est proposé de formuler l'alinéa b) comme suit:

- b) invite le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à prendre en considération les recommandations figurant dans le rapport de la mission tripartite de haut niveau et, dans ce cadre, à élaborer un plan d'action en consultation avec les partenaires sociaux nationaux, et demande au Directeur général de fournir l'assistance nécessaire à cet effet requise par le gouvernement vénézuélien;
- 168.** *Des représentants des gouvernements de l'Algérie, de l'Égypte et de Cuba* indiquent que leurs gouvernements sont favorables à l'amendement proposé par les pays membres du GRULAC.
- 169.** *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* encourage le gouvernement du Venezuela à continuer d'œuvrer avec les partenaires sociaux pour résoudre les problèmes qui subsistent et prie l'OIT de renforcer son assistance technique à cette fin. Il ajoute que son gouvernement souscrit à l'amendement présenté par les pays membres du GRULAC.
- 170.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que la situation dans le pays est si grave qu'elle affecte sérieusement l'activité des organisations d'employeurs et de travailleurs, et que son groupe ne peut donc pas accepter le moindre affaiblissement dans la requête adressée au gouvernement du Venezuela. La décision dépasse le cas en question et touche aux valeurs et principes fondamentaux de l'OIT. Le groupe des employeurs appuie par conséquent le projet de décision initial et demande à l'Organisation de poursuivre le traitement de ce cas de manière cohérente et efficace et de recourir aux mécanismes de contrôle applicables si des progrès ne sont pas constatés à court terme.
- 171.** *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe appuie le projet de décision initial, qui est le plus conforme aux conclusions de la mission de haut niveau.
- 172.** *Le Vice-président travailleur* fait remarquer que l'amendement proposé par son groupe invite simplement le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à élaborer et appliquer un plan d'action en consultation avec les partenaires sociaux nationaux, et demande au Directeur général de fournir l'assistance requise.
- 173.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que, vu la gravité de la situation dans le pays, son groupe ne saurait être favorable à une atténuation des recommandations figurant dans le rapport. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision présenté par le bureau du Conseil d'administration, tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.
- 174.** *S'exprimant au nom des 16 Etats membres du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica se demande si une décision peut être adoptée avec le seul soutien du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, sans que les vues des gouvernements soient prises en compte. Les gouvernements n'ont pas eu le temps d'étudier la nouvelle proposition, qui ne semble pas faire l'objet d'un consensus, ni de tenir des consultations à son sujet.
- 175.** *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne*, s'exprimant également au nom des Pays-Bas, appuie le projet de décision dans son libellé actuel.
- 176.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* dit que le texte du projet de décision soumis au Conseil d'administration ne fait pas l'objet d'un consensus et que le paragraphe 46 des règles applicables au Conseil d'administration traite seulement du consensus sans mentionner la prise de décisions à la majorité. La décision adoptée devrait se conformer à ces règles et en particulier au paragraphe 46, en vertu duquel le consensus suppose l'absence totale d'objections. Le gouvernement du Venezuela et les pays du GRULAC n'acceptent pas le projet de décision tel qu'il est formulé. Il est recommandé au paragraphe 54 du rapport de constituer une commission tripartite dont l'objectif principal serait la réalisation de consultations sur toute nouvelle loi concernant

les questions relatives au travail et les questions sociales et économiques. Il s'agit manifestement là d'une grave atteinte à la souveraineté du pays. Ce projet de décision contient des recommandations que le gouvernement du Venezuela ne pourra appliquer car elles sont supraconstitutionnelles et, de surcroît, débordent le mandat de l'OIT puisqu'elles donnent à penser que les lois et la politique socio-économique de la République bolivarienne du Venezuela devraient être discutées au sein d'une commission tripartite, ce qui ne sera jamais accepté.

- 177.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que sa délégation avait souhaité appuyer le texte de la décision officiellement présentée par le GRULAC et ne souscrit pas à la décision dans sa version actuelle.
- 178.** *S'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède*, un représentant du gouvernement du Danemark s'associe aux propos de l'Allemagne, des Pays-Bas, du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs.
- 179.** *Le Directeur général* dit que, en l'absence de consensus, une décision pourrait être adoptée à la majorité. Le soutien exprimé par les travailleurs et les employeurs ainsi que par plusieurs membres gouvernementaux titulaires du Conseil d'administration signifie qu'il existe une majorité claire en faveur du projet de décision soumis par le bureau du Conseil d'administration, tel que modifié par le groupe des travailleurs.

Décision

180. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note de l'information contenue dans le rapport de la mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela (27-31 janvier 2014) et remercié la mission pour son travail;*
- b) a prié instamment le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'élaborer et d'appliquer, en consultation avec les partenaires sociaux nationaux, le plan d'action tel que recommandé par la mission tripartite de haut niveau et demandé au Directeur général de fournir l'assistance requise nécessaire à cet effet; et*
- c) a soumis le rapport de la mission tripartite de haut niveau au Comité de la liberté syndicale pour qu'il en tienne compte lors du prochain examen du cas n° 2254, à sa réunion de mai-juin 2014.*

(Document GB.320/INS/8.)

- 181.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* rappelle que son pays est membre fondateur de l'OIT. Il n'existe pas de consensus sur le texte qui vient d'être adopté. Les pays qui se sont prononcés pour le texte sont-ils dotés d'un organe supralégislatif? Au Venezuela, seul le Parlement est compétent pour élaborer et adopter les lois. Une commission tripartite consultative n'a pas cette compétence. C'est pourtant ce qu'exige le texte adopté. Le gouvernement du Venezuela ne peut appliquer le texte parce qu'il est inconstitutionnel et que les règles applicables au Conseil d'administration n'ont pas été respectées. Dans le cadre du dialogue qui est actuellement en cours dans la République bolivarienne du Venezuela, la FEDECAMARAS est en train d'approuver un plan d'action différent de celui proposé dans la décision. Faut-il alors suspendre ce processus et demander à la FEDECAMARAS de quitter la table des négociations?

182. *Un représentant du gouvernement de Cuba* regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus. Son gouvernement continue de soutenir l'amendement proposé par un grand nombre de pays du GRULAC.
183. *Le Directeur général* assure aux membres du Conseil d'administration qu'ils peuvent avoir pleinement confiance dans l'intégrité et l'impartialité de tout le personnel du BIT, en tout temps. Personnellement, il a cette confiance. Il est de sa responsabilité de veiller à ce que les normes de performance qui sont attendues de l'Organisation soient respectées et appliquées.

Neuvième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.320/INS/9)

184. *Le représentant spécial du Directeur général pour le Guatemala* présente une mise à jour du rapport et note que, bien que des efforts aient été faits en matière de dialogue social, des progrès sont encore nécessaires. Le ministère public a demandé à l'OIT de continuer d'organiser des activités de formation à l'intention des procureurs et des enquêteurs sur les normes internationales du travail. Le ministère de l'Intérieur a récemment présenté les 22 nouveaux enquêteurs à la table ronde avec les syndicats, qui vont coopérer avec le Bureau du procureur dans le cadre des enquêtes sur les actes de violence commis contre des dirigeants syndicaux. Ces derniers jours, le Bureau a été informé d'allégations de pratiques antisyndicales dans les organes de l'Etat. Il est urgent de rendre le secteur public plus sensible aux principes de la liberté syndicale, et le gouvernement doit donner l'exemple. Grâce au soutien de la communauté internationale, des activités de sensibilisation et de formation ont eu lieu. Dans les prochains mois, la Commission de règlement des conflits en matière de liberté syndicale et de négociation collective commencera ses travaux avec l'appui du Bureau.
185. *Le Vice-président travailleur* souligne que, malgré la volonté de briser le cycle de l'impunité, aucune arrestation n'a été constatée depuis la signature du protocole d'entente. Le gouvernement a fourni les mêmes informations qu'en septembre 2013 au sujet des mandats d'arrêt et peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'exécution des jugements. Les 16 nouveaux meurtres survenus depuis 2012 doivent être inclus dans les enquêtes en cours. L'accord de coopération conjointe passé entre le ministère public et les syndicats a renforcé la confiance entre les parties et donné aux syndicats un moyen direct de se faire entendre. Cela étant, le groupe des travailleurs exhorte le Président du Guatemala à nommer le nouveau procureur général qui remplacera le titulaire actuel en s'appuyant sur des critères d'indépendance et d'impartialité. Il note avec satisfaction la signature de l'accord de coopération entre le ministère public et la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) et espère que les syndicats seront informés des avancées et des premiers résultats. Beaucoup reste à faire pour vraiment protéger les syndicalistes et les travailleurs menacés. La ligne téléphonique d'urgence n'a toujours pas été mise en place. Il est positif que les syndicats guatémaltèques continuent de croire en la possibilité d'engager le dialogue. Les dispositions finales du protocole du ministère de l'Intérieur sur la sécurité des défenseurs des droits de l'homme satisfont

pleinement les syndicats. Le groupe des travailleurs souhaite que les mesures prennent immédiatement effet. Pour ce qui est de la mise en conformité de la législation avec les conventions n^{os} 87 et 98, il espère que le gouvernement et les employeurs donneront suite rapidement à la proposition présentée par les travailleurs à la Commission tripartite des affaires internationales du travail. Le gouvernement du Guatemala a violé un important engagement qu'il avait pris envers l'OIT en n'autorisant pas les inspecteurs du travail à infliger des sanctions administratives. Il est préoccupant que le médiateur de la Commission de règlement des conflits en matière de liberté syndicale et de négociation collective n'ait pas encore été nommé et que le gouvernement n'ait pas alloué les ressources nécessaires au fonctionnement des organes tripartites. La communauté internationale devrait aider à trouver les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le protocole d'entente et la feuille de route. S'il est d'accord pour déférer la décision sur la commission d'enquête, le groupe attend que des progrès soient accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route d'ici à novembre 2014.

186. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit qu'il ressort du document que le gouvernement du Guatemala avance sur la voie d'une solution et ne ménage pas ses efforts pour appliquer la feuille de route et promouvoir la liberté syndicale. Les groupes de criminels responsables de violences qui mettent l'action de l'OIT en péril sont en train d'être identifiés. L'orateur, comme le groupe des travailleurs, pense que le gouvernement doit poursuivre la réforme législative et continuer de renforcer le dialogue social. Contrairement à l'information donnée par les travailleurs, il a pour sa part eu connaissance de la nomination du médiateur de la commission de règlement des conflits.
187. *Le représentant du gouvernement du Guatemala* (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale) déclare que la législation du travail, le travail décent, le respect de l'action syndicale et la négociation collective doivent devenir réalité, et que les enquêtes coordonnées entre le ministère public et la CICIG pour lutter contre l'impunité ont, dans bien des cas, débouché sur des informations concrètes pour le juge compétent. Une commission permanente a été instituée sur la base d'un accord entre le ministère public et les dirigeants syndicaux pour la mise en commun des informations tirées des enquêtes. Les magistrats ont été formés et des consignes ont été données pour l'instruction des délits antisyndicaux. Le gouvernement a créé une commission chargée d'examiner les agressions commises contre des syndicalistes et de mettre en place un dispositif de protection. Il a renforcé l'instance chargée des agressions contre les défenseurs des droits de l'homme, et quatre des 20 enquêteurs nommés ont été spécifiquement chargés d'instruire les délits commis contre des syndicalistes. Il a renforcé l'inspection du travail en augmentant le nombre d'inspecteurs et changé les méthodes et programmes d'inspection des entreprises sur tout le territoire national, ce qui a eu des effets positifs, notamment sur le plan de l'application de la législation du travail.
188. Le gouvernement s'est conformé à la feuille de route et au calendrier d'exécution en matière législative et a présenté au Parlement, avec les propositions des secteurs, le projet de réforme du Code du travail élaboré à la suite du différend avec les Etats-Unis au sujet de la procédure de sanction prévue dans le cadre de l'Accord de libre-échange d'Amérique centrale (CAFTA-DR), en espérant qu'ils seraient adoptés sans tarder. Les débats sur le projet de réforme destiné à mettre la législation en conformité avec les conventions de l'OIT se poursuivent mais sont souvent retardés faute de quorum en raison de l'absence des travailleurs. L'orateur exhorte les représentants des travailleurs et des employeurs à approfondir leur connaissance et leur analyse de ces sujets, de sorte que des solutions législatives bénéfiques pour le pays puissent être trouvées. Le nombre des amendes payées pour des infractions au droit du travail a augmenté, et la non-exécution de décisions de justice peut être poursuivie pour désobéissance. Conformément à la feuille de route, la Cour suprême a présenté au Congrès un projet de réformes législatives destinées à améliorer la carrière des fonctionnaires des tribunaux ainsi qu'à renforcer les mesures de

contrôle et de sanction. Les bonnes pratiques en matière de dialogue social et de négociation collective sont diffusées via des forums, et ce avec un succès considérable. La Commission tripartite de règlement des conflits a été mise en place et son médiateur récemment nommé à l'unanimité. Ces mesures sous-tendent une campagne nationale de sensibilisation et promotion d'une culture du respect de la liberté syndicale et de la négociation collective.

- 189.** Le fait que 80 pour cent du marché du travail soient situés dans l'économie informelle est préjudiciable pour le travail décent et les syndicats et ne favorise pas le respect de la loi. Une augmentation du nombre d'entreprises stables et officiellement déclarées et de postes de travail décent créerait une situation propice au respect de la liberté syndicale et à la négociation collective et apporterait à l'Etat un surplus de recettes fiscales, lui donnant ainsi les moyens de faire avancer les processus de négociation collective et d'assurer la paix et le développement. Le gouvernement entend mettre l'accent sur la revitalisation du marché du travail et la promotion du travail décent, sans perdre de vue la lutte pour l'application de la loi et le respect des droits des travailleurs. Il sollicite le soutien de l'OIT, reconnaissant combien la contribution et l'appui de l'Organisation ont été essentiels pour parvenir aux résultats obtenus en particulier grâce à la présence du représentant spécial du Directeur général au Guatemala qu'il remercie, lui et les acteurs de la coopération internationale.
- 190.** *Prenant la parole au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica note avec satisfaction les diverses mesures prises pour mettre en œuvre la feuille de route et confirme que son groupe a été informé de ce que les projets de révision du Code du travail sont en train d'être étudiés par les partenaires sociaux mais qu'un accord n'a pas été trouvé sur un texte unique. Elle exhorte les mandants tripartites à poursuivre leur dialogue. Le GRULAC note en outre que le pouvoir judiciaire accroît les capacités et élabore des mécanismes pour veiller à l'exécution des jugements. L'oratrice se félicite de la campagne d'information qui a été lancée et encourage les mandants tripartites à participer activement à toutes les étapes de cette campagne. Elle félicite les mandants d'être parvenus à un accord sur la nomination du médiateur de la Commission de règlement des conflits en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Elle invite tous les secteurs à continuer de travailler conjointement à la mise en œuvre de la feuille de route.
- 191.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déplore que les actions exigées par les problèmes devant être résolus ne soient pas menées au rythme souhaité. Dans plusieurs domaines, la feuille de route et les délais n'ont pas été respectés: le Code du travail n'a pas encore été modifié pour tenir compte des recommandations des organes de contrôle de l'OIT; il n'est pas prouvé que les infractions au droit du travail soient traitées dans les délais prescrits; les crédits budgétaires demandés pour financer l'inspection du travail en 2014 semblent inférieurs à ceux de l'année précédente; on constate toujours une mauvaise application des décisions des tribunaux du travail et un défaut de sanction des juges à cet égard; la feuille de route ne traite pas des moyens d'empêcher la fermeture illégale de lieux de travail; et l'on ne voit guère les résultats des efforts du gouvernement pour mettre au point un programme plus efficace de protection des syndicalistes contre la violence. A moins que de réels progrès soient accomplis avant la 322^e session du Conseil d'administration, il faudra sérieusement envisager la désignation d'une commission d'enquête à ce moment-là.
- 192.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* remercie le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala des informations qu'il a fournies sur les mesures de suivi qui sont prises et, entre autres, la coopération avec l'OIT.

Décision

- 193. *Compte tenu des informations figurant dans le document GB.320/INS/9 et son annexe, le Conseil d'administration a décidé de reporter la décision de constituer une commission d'enquête à sa 322^e session (novembre 2014) et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 322^e session (novembre 2014).***

(Document GB.320/INS/9, paragraphe 8.)

Dixième question à l'ordre du jour

Suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316^e session (novembre 2012)
(GB.320/INS/10)

Onzième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT
(GB.320/INS/11)

- 194. *La Présidente propose d'examiner les dixième et onzième questions en même temps, puisqu'elles concernent toutes deux les Fidji. Avant d'ouvrir le débat, la Présidente propose d'adopter le projet de décision figurant au paragraphe 6 du document GB.320/INS/10.***

Décision

- 195. *Le Conseil d'administration a décidé d'inclure la discussion sur les points soulevés par la présente question à l'ordre du jour concernant la situation des syndicats aux Fidji dans le cadre de l'examen de la plainte contre le gouvernement des Fidji (document GB.320/INS/11). Voir la décision prise au titre de la question 11 à l'ordre du jour.***

(Document GB.320/INS/10, paragraphe 6.)

- 196. *Le Vice-président travailleur indique que les travailleurs seraient favorables à la création d'une commission d'enquête. Depuis que la plainte a été déposée en vertu de l'article 26 contre le gouvernement des Fidji en juin 2013, le régime s'est rendu coupable de violations flagrantes de la liberté syndicale. Une grève, votée à une très large majorité par les membres du Syndicat général des travailleurs du sucre des Fidji, a été annulée à la suite des menaces et des mesures d'intimidation exercées par la direction, la police et l'armée. Le champ d'application du décret sur les industries nationales essentielles a été élargi, dans un but manifestement hostile aux syndicats. Le président du Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) a été arrêté au motif qu'il aurait été l'instigateur d'une grève illégale; les chefs d'accusation présentés contre lui à cette occasion ont été abandonnés, mais il doit***

encore répondre de l'accusation de sédition précédemment portée à son encontre. Ces agissements répréhensibles sont une marque de mépris envers l'OIT et ses mandants. La situation aux Fidji est très éloignée de la description qu'en donne le gouvernement, qui n'a aucune raison valable de refuser une commission d'enquête. Le gouvernement n'a pas, contrairement à la demande formulée en ce sens par la commission d'experts, ouvert d'enquête sur les actes de violence et d'intimidation commis à l'encontre de plusieurs syndicalistes, dont M. Felix Anthony, qui assiste à la présente réunion. Le gouvernement n'a pas non plus pris les mesures requises pour retirer toutes les accusations visant des activités syndicales légitimes. Plusieurs syndicalistes se voient encore imposer des restrictions de leurs droits. L'ensemble des syndicats sont désormais exclus de la vie politique du fait du décret sur les partis politiques. Certaines dispositions de la nouvelle Constitution nationale peuvent être invoquées pour limiter drastiquement les droits fondamentaux au travail. Malgré les nombreuses occasions qu'il a eues de le faire, le gouvernement des Fidji n'a pas pris les mesures appropriées, manifestant en cela son évident mépris pour les syndicats et la communauté internationale. En s'excusant de le soumettre si tardivement, le Vice-président travailleur propose le nouveau projet de décision suivant:

Compte tenu des inquiétudes que continue d'inspirer la situation des syndicats aux Fidji, le Conseil d'administration:

- a) prie une fois encore le gouvernement des Fidji d'accepter d'accueillir la mission de contacts directs de l'OIT, dotée du mandat précédemment convenu sur la base des conclusions et recommandations du Comité de la liberté syndicale dans le cas n° 2723;
- b) si la mission de contacts directs n'a pas lieu à temps pour qu'un rapport soit soumis au Conseil d'administration lors de sa 322^e session (novembre 2014), celui-ci devra constituer lors de cette 322^e session une commission d'enquête en vertu de l'article 26.

197. *Un membre travailleur des Fidji* rappelle les efforts qu'a dû déployer précédemment le Conseil d'administration pour que le gouvernement des Fidji accepte une mission de contacts directs. Le Conseil d'administration a en outre prié le gouvernement de modifier le décret sur les industries nationales essentielles afin de le mettre en conformité avec la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; au lieu de cela, le gouvernement en a étendu le champ d'application. L'allégation du gouvernement selon laquelle le décret serait conforme aux normes internationales est dépourvue de fondement. Le gouvernement n'a pas non plus donné suite à l'observation du Comité de la liberté syndicale concernant la modification nécessaire de la loi de 2007 sur les relations d'emploi. Le règlement sur l'état d'urgence a été remplacé par le décret de 2012 portant modification du décret sur l'ordre public, dont le champ d'application est plus large. Ce décret dispose notamment que les tribunaux ne sont pas compétents pour examiner des plaintes contestant la validité, la légalité ou la régularité d'une décision prise par un agent de la fonction publique, punit d'une peine de cinq ans d'emprisonnement le fait d'organiser un rassemblement public non autorisé, renforce le pouvoir des forces de police de refuser d'accorder les autorisations requises pour organiser ces rassemblements et requalifie les actes de terrorisme, à présent passibles de prison à vie. Le décret sur les partis politiques porte atteinte non seulement à la liberté d'association, mais aussi à la liberté d'expression. La situation appelle une action décisive de la part du Conseil d'administration, car l'adoption d'une recommandation similaire à la précédente serait contre-productive. Les élections aux Fidji n'empêchent aucunement le gouvernement de prendre des mesures immédiates; l'argument avancé par le gouvernement selon lequel le processus électoral l'aurait tenu trop occupé pour agir est fallacieux: le temps ne lui a pas manqué à l'évidence pour assister aux sessions du Conseil d'administration afin précisément d'y présenter ces allégations.

198. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* rappelle qu'une mission de contacts directs s'est rendue un an auparavant aux Fidji et qu'elle a été renvoyée. Toute la question est de

savoir si le gouvernement a agi raisonnablement en n'ayant pas déjà accepté cette mission dans le pays. Une mission de contacts directs est une nécessité, et le plus tôt sera le mieux. L'orateur attend avec intérêt le rapport de mission, toute mesure ultérieure devant être prise en connaissance de cause. Il n'y a aucune raison de laisser le gouvernement des Fidji décider de la date à laquelle il accepterait que la mission de contacts directs ait lieu; il lui incombe au contraire de laisser librement s'appliquer ce qui avait été précédemment décidé par le Conseil d'administration.

199. *Un représentant du gouvernement des Fidji* indique que son gouvernement reste disposé à accepter une mission de contacts directs après les élections générales qui se tiendront en septembre 2014. Le BIT pourrait dépêcher sur place un haut fonctionnaire chargé d'aider le gouvernement des Fidji à préparer la mission de contacts directs, et notamment à en finaliser le mandat, afin de garantir la réalisation de l'objectif de la mission. Pendant sa visite aux Fidji, le haut fonctionnaire pourrait aussi aider le gouvernement à élaborer et à adopter un programme national de promotion du travail décent en consultation avec les partenaires sociaux. Toutes les questions relatives à la mission de contacts directs et au programme de promotion du travail décent pourraient être soumises au Conseil d'administration, pour approbation et adoption, à sa session de juin 2014. La mission de contacts directs pourrait présenter son rapport au Conseil d'administration à sa session de novembre 2014.

200. La préparation des élections générales suppose la constitution d'une commission électorale indépendante chargée de tenir les listes électorales et d'organiser des élections libres et régulières. En outre, le gouvernement des Fidji met la dernière main aux textes des lois électorales, qui paraîtront sous peu. Jusqu'à présent, plus de 540 000 électeurs parmi les 600 000 électeurs potentiels ont été inscrits aux Fidji et sur les listes consulaires. Le registre national des électeurs est accessible aux citoyens, qui peuvent ainsi vérifier les données les concernant et les rectifier, le cas échéant. Le registre a également été mis à la disposition des quatre partis politiques enregistrés. Les élections générales se tiendront selon un nouveau mode de scrutin, fondé sur la représentation proportionnelle. La commission électorale est chargée de sensibiliser le public aux élections et de désigner un contrôleur des élections.

201. Il faut également préparer l'appareil parlementaire du pays en vue de la tenue de la première séance du Parlement après les élections générales. Le nouvel emplacement où sera édifié le siège du Parlement a été choisi, et les travaux commenceront bientôt. A cet effet, plusieurs pays, comme l'Australie, l'Inde et la Nouvelle-Zélande, se sont engagés à apporter leur aide au gouvernement des Fidji. Conformément à la nouvelle obligation faite à tout fonctionnaire qui souhaite se présenter à ces élections de démissionner au préalable, le Premier ministre des Fidji a quitté ses fonctions de commandant des forces armées fidjiennes.

202. Il ne serait pas approprié de conduire une mission de contacts directs ni de constituer une commission d'enquête aux Fidji à présent car il serait difficile, dans le climat politique actuel, d'en garantir l'indépendance et l'impartialité. De plus, les candidats pourraient chercher à tirer profit de la présence des fonctionnaires du BIT pour s'assurer un avantage politique et fragiliser le processus électoral. En 2014, les fonctionnaires ont bénéficié d'augmentations de traitement pouvant aller jusqu'à 23 pour cent. Des réformes ont été mises en œuvre pour préserver les emplois existants et en créer de nouveaux, pour soutenir les industries essentielles de l'économie des Fidji et pour améliorer les conditions de vie. Le gouvernement des Fidji a également baissé l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, dont presque tous les Fidjiens doivent s'acquitter, et a relevé le seuil d'imposition afin d'exonérer de l'impôt sur le revenu les personnes ayant un faible revenu. Un salaire minimum national a été institué en mars 2014. Le ministère du Travail a engagé et formé

18 inspecteurs du travail supplémentaires afin qu'ils contribuent à la mise en application de ce nouveau salaire minimum.

- 203.** Le gouvernement des Fidji a pris d'importantes mesures pour réviser et moderniser les politiques, la législation et la pratique en vigueur dans le domaine du travail, compte tenu des commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, et il est en passe de mettre la législation nationale en conformité avec les conventions de l'OIT. Un processus de dialogue social tripartite a débuté sous l'égide du Conseil consultatif des relations professionnelles. Les mandants tripartites ont approuvé la quasi-totalité des propositions d'amendements à la loi sur les relations professionnelles. La loi révisée améliorera la protection sociale des travailleurs fidjiens. Le régime d'indemnisation pour les travailleurs est en cours de révision afin de mettre en place un système complet de sécurité sociale qui couvre l'ensemble des travailleurs en cas d'accident ou de décès au travail.
- 204.** Certains syndicalistes fidjiens invoquent les droits des travailleurs et utilisent l'OIT et le Conseil d'administration à des fins personnelles. Les allégations de violation de la convention n° 87 et les pressions exercées pour que les Fidji accueillent une mission de contacts directs n'ont commencé qu'au moment où les syndicalistes MM. Felix Anthony et Daniel Urai ont été démis, en raison de graves problèmes de gestion, des fonctions qu'ils occupaient en tant que membres des conseils d'administration du Fonds national de prévoyance et de la société Natadola Bay Resorts Ltd. L'OIT ne devrait pas laisser passivement des individus poursuivre des intérêts personnels au mépris des droits des travailleurs et des employeurs. Les syndicalistes qui entendent protéger et défendre les droits et libertés des travailleurs fidjiens représentent moins de 30 pour cent du secteur de l'emploi formel. Les plaintes déposées contre les Fidji contiennent des erreurs et des imprécisions graves. Toutes les plaintes déposées auprès de la police concernant des allégations de violences physiques et de voies de fait font l'objet d'une enquête. La police et le bureau du Procureur général décident en toute indépendance d'engager ou non des poursuites. Les décisions sont prises en fonction de deux critères: l'existence d'éléments de preuve suffisants pour obtenir une condamnation et la mesure dans laquelle ces poursuites sont dans l'intérêt public. Seul le bureau du Procureur général est compétent pour décider du bien-fondé des accusations. Il a décidé de ne pas retenir les accusations portées contre M. Daniel Urai, au vu des preuves produites.
- 205.** En ce qui concerne le décret portant modification du décret sur l'ordre public, l'obtention d'une autorisation n'est requise que pour les rassemblements organisés dans des espaces publics, afin que des dispositions puissent être prises pour fermer des rues et déployer des agents des forces de l'ordre. Des réunions syndicales ont eu lieu sans encombre. Il est prématuré de demander la modification ou l'abrogation de ces décrets ou de toute autre loi, car seul le nouveau Parlement aura compétence pour le faire. En vertu de l'article 16 de la Constitution, tout syndicaliste peut contester les restrictions imposées par un texte législatif ou réglementaire, comme un décret ou une loi, devant un tribunal indépendant et impartial, qui déterminera si ces restrictions sont raisonnables. Tout individu peut participer ou se présenter à des élections aux Fidji. Néanmoins, les personnes occupant une charge publique doivent renoncer à leur poste pour pouvoir se présenter. L'argument du Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) selon lequel l'article 6(5) limite les droits et les libertés consacrés par la Constitution, ce qui permettrait de bafouer les droits des travailleurs, est faux et témoigne d'une méconnaissance du droit relatif aux droits de l'homme.
- 206.** En considération des progrès accomplis par les Fidji dans l'organisation de leurs premières élections réellement démocratiques et des réformes que le pays a mises en œuvre, l'orateur demande le report de la décision à la session de novembre 2014 du Conseil d'administration. D'ici là, les élections générales auront eu lieu, et une mission de contacts

directs se sera rendue aux Fidji et aura proposé des solutions aux problèmes que rencontre le pays.

- 207.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante de l'Italie indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Norvège et la République de Moldova. L'Union européenne appelle le gouvernement des Fidji à respecter ses engagements en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales et lui demande de se conformer aux principes de la démocratie et de l'état de droit. L'Union européenne prie instamment le gouvernement des Fidji de veiller au respect de la liberté d'expression et de la liberté syndicale. Le gouvernement des Fidji devrait accepter une mission de contacts directs afin que celle-ci puisse présenter son rapport à la session de novembre 2014 du Conseil d'administration. Le gouvernement fidjien devrait collaborer avec l'OIT pour organiser cette mission longtemps à l'avance et devrait accepter la visite d'un haut fonctionnaire du BIT pour faire en sorte que la mission ait lieu en temps voulu. L'Union européenne soutient le projet de décision tel que modifié par le groupe des travailleurs.
- 208.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie* indique que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande se rallie à sa déclaration. L'Australie invite de nouveau les Fidji à renouer le dialogue avec l'OIT. Les Fidji se sont fermement engagées à accueillir une mission de contacts directs à l'issue des élections générales de septembre 2014. Le gouvernement australien prend note du fait que les Fidji ont demandé à recevoir la visite d'un haut fonctionnaire du BIT avant septembre pour aider le pays à préparer la mission de contacts directs. Le groupe de contact ministériel du Forum des îles du Pacifique a salué les efforts déployés par les Fidji pour préparer les élections générales, notamment l'enregistrement de quatre partis politiques et l'inscription d'environ 540 000 électeurs, ainsi que la constitution d'une commission électorale indépendante. Le gouvernement australien se félicite du fait que le Premier ministre ait renoncé à ses fonctions de commandant des forces armées fidjiennes pour présenter sa candidature aux élections. Les ministres ont à nouveau souligné à quel point il importe que tous les partis politiques participent activement au processus électoral et ont indiqué qu'il serait de l'intérêt des Fidji que la régularité des élections soit jugée selon des normes internationales reconnues. La communauté internationale devrait être autorisée à observer le déroulement des élections afin que leur légitimité ne fasse aucun doute. Compte tenu des progrès considérables accomplis par les Fidji pour préparer les élections et restaurer la démocratie parlementaire, l'Australie présente un amendement au projet de décision figurant au paragraphe 11 afin qu'y soient notés les éléments suivants: les Fidji se sont engagées à accueillir une mission de contacts directs suffisamment à l'avance pour qu'elle puisse faire rapport à la session de novembre 2014 du Conseil d'administration; les Fidji sont disposées à accueillir un haut fonctionnaire du BIT chargé de les aider à préparer la mission de contacts directs; le Conseil d'administration sursoit à la décision relative à la constitution d'une commission d'enquête jusqu'en novembre 2014. Il faudrait supprimer le paragraphe 12 du projet de décision.
- 209.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* indique que son gouvernement salue l'engagement pris par le gouvernement des Fidji d'accepter une mission de contacts directs de l'OIT après les élections générales. Le fait que les Fidji se préparent à tenir leurs premières élections démocratiques devrait rentrer en ligne de compte dans la décision. L'examen de la plainte déposée en vertu de l'article 26 devrait être reporté à la session de novembre 2014 du Conseil d'administration car la mission de contacts directs aura eu lieu d'ici là et aura présenté son rapport. L'Inde soutient l'amendement proposé par l'Australie visant à remettre à cette date la décision concernant la commission d'enquête.
- 210.** *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* dit que, étant donné l'évolution de la situation aux Fidji, son gouvernement soutient les propositions faites par le pays, à savoir

que la visite de la mission de contacts directs soit reportée après la tenue des élections de septembre 2014 et qu'un haut fonctionnaire du BIT se rende sur place pour préparer la mission de contacts directs et pour en définir le mandat. Dans l'intervalle, les Fidji devraient continuer d'informer l'OIT des progrès accomplis en matière de liberté syndicale. La décision relative à la constitution d'une commission d'enquête devrait donc être reportée à la 322^e session du Conseil d'administration. La délégation de la Thaïlande soutient l'amendement proposé par l'Australie.

211. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* enjoint le gouvernement des Fidji d'adopter des mesures urgentes pour garantir le respect des droits fondamentaux au travail. A cette fin, il importe d'engager un dialogue constructif avec l'OIT, au moyen précisément d'une mission de contacts directs. Le gouvernement de la Fédération de Russie est convaincu que cette mission ne saurait nuire à la préparation des élections nationales aux Fidji. Il est néanmoins disposé à soutenir l'amendement présenté par l'Australie.
212. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* indique que, malgré les avancées démocratiques constatées, les violations des droits de l'homme et des droits au travail aux Fidji restent extrêmement préoccupantes. Une mission de contacts directs ouvrirait la voie à un dialogue constructif en vue d'établir les faits et de trouver des solutions adaptées. Le mandat assigné à cette mission ne devrait pas faire l'objet de négociations: il devrait reprendre le mandat initial défini en 2012. De plus, avant d'élaborer un programme national de promotion du travail décent, il conviendrait d'attendre les conclusions de la mission afin de pouvoir s'en inspirer. Le gouvernement des Etats-Unis recommande qu'une commission d'enquête soit constituée dès la présente session et ne commence ses travaux qu'en novembre 2014. Les Etats-Unis soutiennent néanmoins l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
213. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* indique que, les Fidji s'étant engagées à promouvoir les droits au travail, l'Iran soutient l'amendement proposé par l'Australie.
214. *Un représentant du gouvernement du Canada* se dit inquiet de constater que la mission de contacts directs, telle qu'elle a été prévue aux termes de son mandat initial, n'a toujours pas eu lieu, ce qui témoigne d'un manque de considération pour les décisions du Conseil d'administration. Cependant, étant donné le contexte général aux Fidji et la nécessité d'accompagner ce pays sur la voie de la démocratie, le gouvernement soutient l'amendement présenté par l'Australie, à condition néanmoins que la mission de contacts directs ait lieu à temps pour faire rapport à la 322^e session du Conseil d'administration.
215. *Un représentant du gouvernement du Japon* se dit préoccupé par le fait que les Fidji n'aient toujours pas accepté de mission de contacts directs et exprime l'espoir que cette mission pourra être menée au plus tôt et, dans tous les cas, en temps voulu pour qu'elle puisse présenter son rapport au Conseil d'administration en novembre 2014. Avant de constituer une commission d'enquête, le cas échéant, il conviendrait d'attendre les conclusions de la mission de contacts directs. Le Japon soutient le projet de décision, tel que modifié par l'Australie.
216. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que, compte tenu de la volonté des Fidji de coopérer avec l'OIT et de la préparation des élections, le gouvernement de la Chine soutient l'amendement proposé par l'Australie.
217. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* retire formellement les amendements au projet de décision précédemment présentés par sa délégation et propose un amendement au projet de décision soumis par le groupe des travailleurs.

218. *Le Vice-président travailleur appuie les amendements.*
219. *Le coordonnateur du groupe des employeurs appuie le projet de décision, tel que modifié.*
220. *Un représentant du gouvernement de l'Inde indique que sa délégation ne soutient pas le projet de décision, qui préjuge d'ores et déjà des résultats de la 322^e session. La décision de constituer ou non une commission d'enquête devrait être reportée à cette session, car on saura d'ici là si la mission de contacts directs a eu lieu ou non.*
221. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis soutient le projet de décision, tel que modifié.*
222. *Un représentant du gouvernement du Japon soutient l'amendement proposé par le gouvernement de l'Australie au projet de décision soumis par le groupe des travailleurs.*
223. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, une représentante du gouvernement de l'Italie soutient le projet de décision, tel que modifié.*

Décision

224. ***Compte tenu des inquiétudes que continue d'inspirer la situation des syndicats aux Fidji, le Conseil d'administration:***
- a) ***a prié une fois encore le gouvernement des Fidji d'accepter d'accueillir la mission de contacts directs de l'OIT, dotée du mandat précédemment convenu sur la base des conclusions et recommandations du Comité de la liberté syndicale dans le cas n° 2723;***
 - b) ***a décidé que, si la mission de contacts directs n'a pas lieu à temps pour qu'un rapport soit soumis au Conseil d'administration lors de sa 322^e session (novembre 2014), celui-ci devra constituer lors de cette 322^e session une commission d'enquête en vertu de l'article 26.***

(Document GB.320/INS/11, paragraphe 12, tel que modifié.)

Douzième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale (GB.320/INS/12)

371^e rapport

225. *Le président du Comité de la liberté syndicale indique que ce 371^e rapport contient 146 cas en instance, dont 32 ont été examinés quant au fond. Dans les cas suivants, le comité a observé que, malgré le temps écoulé depuis le dépôt de la plainte, il n'avait toujours pas reçu les observations des gouvernements concernés et a donc lancé un appel pressant pour qu'ils envoient leurs commentaires complets et détaillés: cas n° 2765 (Bangladesh), n° 2786 (République dominicaine), n°s 2871, 2896, 2923, 3007, 3008 et 3013 (El Salvador), n°s 2708, 2948, 2967, 2978 et 2989 (Guatemala), n° 3018 (Pakistan), n° 3019 (Paraguay), n° 3021 (Turquie), n°s 2968 et 2917 (République bolivarienne du Venezuela). En outre, le comité a insisté sur le fait que, faute de réponse à ses appels urgents, il a dû*

examiner trois cas concernant le Cambodge et le Paraguay sans les informations qu’auraient pu fournir les gouvernements.

- 226.** Le comité a examiné son impact, sa visibilité et ses méthodes de travail. Il s’est particulièrement inquiété des cas qu’il doit examiner en l’absence de réponse du gouvernement et a lancé un appel au Bureau pour qu’il prenne les mesures nécessaires et relance le dialogue avec les gouvernements concernés afin de pouvoir mener ses travaux de manière plus efficace. Le comité s’est félicité des dispositions prises par le Bureau pour améliorer l’impact de ses rapports par le biais de communiqués de presse et du site Web de l’OIT. S’agissant de sa charge de travail et de l’utilisation effective de ses procédures, le comité a souligné les principes d’universalité et d’égalité d’accès à son mécanisme de traitement des plaintes qui sous-tendent ses travaux et a rappelé l’importance de son *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale*. Enfin, il a demandé au Bureau de continuer à favoriser le développement des capacités des gouvernements et des partenaires sociaux de même que des mécanismes nationaux de traitement des plaintes.
- 227.** Passant à la suite donnée aux recommandations du comité, le président indique que 19 cas ont été examinés, dans lesquels les gouvernements l’ont tenu informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations. Il s’est notamment félicité que, dans le cas n° 2447 (Etats-Unis), un accord ait été trouvé entre l’université et un syndicat en vue de négocier de bonne foi un contrat visant à ce que les assistants de troisième cycle soient représentés dans la négociation collective. De même, s’agissant du Pérou, le comité a noté avec intérêt que, dans le cas n° 2854, le procureur a décidé de classer définitivement l’affaire, que, dans le cas n° 2900, une convention collective a été conclue et que, dans le cas n° 2915, les possibilités de retenir les cotisations syndicales à la source de même que d’accorder des congés syndicaux ont été réintroduites.
- 228.** Le comité souhaite attirer l’attention du Conseil d’administration sur deux cas graves et urgents, à savoir le cas n° 2508 (République islamique d’Iran) et le cas n° 2982 (Pérou). Dans le premier de ces cas, qui a trait à des allégations de harcèlement et d’arrestation de syndicalistes et de militants et qui remonte à 2006, le comité s’inquiète particulièrement de l’état de santé de M. Reza Shahabi, trésorier du Syndicat de la compagnie d’autobus de Téhéran Vahed (SVATH), et prie le gouvernement de s’assurer de son pardon et de sa libération immédiate, de l’abandon du reste des charges retenues contre lui, de la restauration de ses droits et du versement d’une compensation pour préjudice subi. Il demande au gouvernement de lui faire connaître le résultat des enquêtes indépendantes menées sur les allégations de mauvais traitements subis par M. Shahabi et M. Madadi, vice-président du SVATH. Enfin, il demande au gouvernement de lui indiquer les mesures concrètes qu’il a prises concernant la reconnaissance de facto du SVATH, se félicite de la demande du gouvernement pour la coopération technique du BIT en vue de former ses forces à la bonne gestion des manifestations de travailleurs et espère que le gouvernement travaillera avec le Bureau sans délai dans ce domaine.
- 229.** Le deuxième cas grave et urgent concerne le Pérou (cas n° 2982). Les allégations ont trait à l’assassinat de trois dirigeants syndicaux et de trois militants du secteur de la construction civile, de même qu’au climat de violence, de menaces et d’extorsion créé par des groupes mafieux de pseudo-syndicats. Le comité s’inquiète de la gravité des allégations et espère que les procédures pénales permettront d’identifier tous les auteurs et instigateurs de ces assassinats et de punir sévèrement les coupables. Tout en appréciant les mesures prises par le gouvernement, le comité invite ce dernier à poursuivre cette action dans le cadre du dialogue tripartite existant afin de mettre un terme à une situation de violence intolérable. Compte tenu des divergences de vues entre le gouvernement et les organisations plaignantes quant aux causes de la violence, le comité suggère au ministère public d’ordonner l’ouverture d’une enquête approfondie sur les motifs et les responsables de la violence et de tirer toutes les conséquences des résultats de cette enquête sur le plan pénal.

230. *Le porte-parole du groupe des employeurs pour le comité rappelle la grande variété des cas soumis au comité, variété qui tient au fait que la liberté syndicale a une application très large puisqu'elle s'applique aux gouvernements de tous les Etats Membres, et non seulement à ceux qui ont ratifié les conventions n^{os} 87 et 98.*
231. Un certain nombre de cas examinés lors de cette session présentent un intérêt particulier pour les employeurs. Dans deux cas ayant trait à la République islamique d'Iran (cas n^{os} 2508 et 2807), le gouvernement a été invité à plusieurs reprises à prendre des mesures pour rendre la loi et la pratique conformes aux principes de la liberté syndicale. La situation de M. Shahabi est particulièrement inquiétante, et les employeurs souhaiteraient que le gouvernement donne les raisons pour lesquelles il n'a pu prendre les mesures demandées. Le cas n^o 2882 (Bahreïn) est un cas grave, lié au Printemps arabe, qui concerne la liberté individuelle et le droit d'exprimer un point de vue sur des questions économiques ou sociales. Si les employeurs se félicitent que des mesures soient prises, notamment par le biais d'accords tripartites, ils regrettent que des accords-cadres de ce type soient nécessaires. Enfin, dans le cas n^o 2988 (Qatar), les employeurs souhaitent souligner que le progrès économique s'accompagne d'un certain nombre de responsabilités, en particulier en matière de normes internationales du travail et de liberté syndicale et de négociation collective. Des progrès considérables pourront être réalisés dans ce cas si le gouvernement modifie la législation selon les recommandations du comité.
232. Dans le cas n^o 2947 (Espagne), c'est la réponse nationale à la crise économique qui est en cause; cependant, le comité a noté que le gouvernement a l'intention de lutter contre le taux élevé de chômage et qu'il existe des moyens de faire face à la crise tout en respectant les principes de liberté syndicale. Le cas n^o 2655 (Cambodge) montre les difficultés que pose l'absence prolongée de réponse du gouvernement. Celui-ci doit fournir une réponse afin que ce cas puisse être finalement réglé car l'absence de réponse entrave le fonctionnement de l'autorité concernée comme les travaux du comité. En revanche, dans le cas n^o 2953 (Italie), le gouvernement a fourni une réponse détaillée qui a été très utile aux délibérations du comité.
233. Un nombre proportionnellement très élevé de cas concernent l'Amérique latine. Si un certain nombre de cas relatifs au Pérou concernent des allégations relativement mineures ou isolées de non-respect de la liberté syndicale, le cas n^o 2982 est un cas grave et urgent avec des allégations d'assassinat et de violence dans le secteur de la construction. Le comité se félicite que le syndicat plaignant recherche une véritable transparence sur cette question et espère que le gouvernement fera de même en menant une enquête sur ces actes de violence et assassinats, qu'ils soient intersyndicaux ou non.
234. Le cas n^o 3037 (Philippines) est un autre exemple de conflit intersyndical, mais un cas assez inhabituel puisqu'il s'agit de liberté d'association au sein de l'organisation plaignante elle-même. Le comité prie le gouvernement de le tenir informé des suites judiciaires qui influenceront sur le statut des élections au Congrès des syndicats des Philippines.
235. Les employeurs déplorent que le cas n^o 3016 soit venu s'ajouter aux nombreux cas concernant déjà des violations de la liberté syndicale en République bolivarienne du Venezuela. Ils espèrent que le gouvernement agira plus rapidement que dans les cas précédents, d'autant plus que, la mission tripartite de haut niveau ayant rendu ses conclusions, il n'y a plus aucune raison de reporter encore les réponses.
236. Enfin, s'agissant des méthodes de travail et de la visibilité du comité, les employeurs s'inquiètent une nouvelle fois de la charge de travail du comité et de l'accumulation de nouvelles allégations dans des cas existants, mais ils insistent sur la nécessité de décisions de qualité adaptées au monde du travail d'aujourd'hui. Si de nombreux gouvernements

collaborent avec le comité, ceux qui ne répondent pas aux appels constituent un véritable sujet de préoccupation. Pour terminer, l'orateur remercie tous les membres du comité de leur travail et soutient l'adoption du rapport.

- 237.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs pour le comité* se félicite que la question des méthodes de travail du comité ait été examinée. Il rappelle que les garanties contenues dans le Recueil de décisions et de principes sont essentielles au progrès de la liberté syndicale et aux droits des travailleurs en général. Il ne faut pas oublier que, même si les rapports du comité mettent souvent en avant les difficultés auxquelles sont confrontés les travailleurs, l'objet des travaux est plus généralement le rétablissement du dialogue social et des droits fondamentaux d'association et de négociation collective. Les travailleurs espèrent que les améliorations proposées et la plus grande visibilité des conclusions du comité inciteront les gouvernements incriminés à répondre plus rapidement aux recommandations formulées à leur intention.
- 238.** Dans le cas n° 2882 (Bahreïn), les travailleurs accueillent favorablement la signature de l'accord tripartite, mais regrettent que la situation n'ait pas progressé en ce qui concerne les allégations très graves de torture et de mauvais traitements concernant les dirigeants syndicaux M. Abu Dheeb et M^{me} Jalila al-Salman. Le cas n° 2988 (Qatar) est également très préoccupant, et le gouvernement devrait faire rapidement le nécessaire pour modifier les dispositions de sa législation afin d'assurer la mise en œuvre des principes fondamentaux de la liberté syndicale et de la négociation collective, conformément aux conclusions du comité.
- 239.** La situation en République de Corée fait l'objet de deux plaintes présentées respectivement dans le cas n° 2620 et le cas n° 1865, lequel remonte à près de vingt ans. Le comité réitère une nouvelle fois ses recommandations antérieures, et les travailleurs souhaitent que tout soit mis en œuvre pour que ce pays fasse appel à la coopération technique du BIT. Deux cas concernent également la République islamique d'Iran, à savoir le cas n° 2508, grave et urgent, où de nouvelles allégations ont été reçues et le cas n° 2807, qui soulève la question du pluralisme syndical. Il faut insister là aussi pour que le gouvernement donne rapidement suite aux recommandations du comité.
- 240.** Le cas n° 2982 (Pérou) est un autre cas grave et urgent avec des allégations d'assassinat et de menaces contre des dirigeants syndicaux et des militants du secteur de la construction. Deux autres cas concernant le Pérou amènent le comité à mettre en garde contre le recours à des contrats précaires qui affaiblissent la liberté syndicale.
- 241.** Le cas n° 2947 (Espagne) appelle à nouveau l'attention sur le fait que la crise économique, due à la crise financière, est lourde de conséquences pour les travailleurs. Le renforcement de la compétitivité par la flexibilité et la baisse du coût du travail se fait en remettant en cause le processus de négociation collective. Or, pour les travailleurs, donner la primauté à la négociation collective et à la concertation tripartite permet de redonner sa juste place à l'économie réelle et de relancer la production pour sortir de la crise en privilégiant la justice sociale. Les recommandations de l'OIT devraient être pleinement reconnues et appliquées tant par les gouvernements que par les organisations du système multilatéral.
- 242.** Dans les cas n° 2516 (Ethiopie) et 2913 (Guinée), les gouvernements ont montré une attitude positive, même si des enquêtes complémentaires sont encore nécessaires, notamment en Guinée. Dans les cas n° 3001 (Etat plurinational de Bolivie), 2655 (Cambodge), 2963 (Chili), 2928 (Equateur), 3031 (Panama), les gouvernements sont appelés à mettre leur législation ou pratique en conformité avec les principes de la liberté syndicale et de la négociation collective.

243. Les travailleurs insistent sur le fait que les gouvernements doivent mener des enquêtes en cas d'allégations de discrimination antisyndicale dans les entreprises, comme dans les cas n^{os} 2908 (El Salvador) et 2953 (Italie), et s'abstenir de toute forme d'ingérence dans le fonctionnement des syndicats et les élections syndicales, comme dans le cas n^o 2979 (Argentine). Ils soulignent également qu'il n'est pas acceptable que les demandes d'information du comité restent sans réponse ou ne donnent lieu qu'à des réponses incomplètes et citent en exemple deux cas relatifs au Paraguay. Enfin, le groupe des travailleurs recommande l'adoption du rapport du comité.
244. *Prenant la parole au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Costa Rica constate qu'un grand nombre des cas soumis au comité concernent cette région; en effet, 76 des 146 cas cités au paragraphe 3 du rapport et 120 des 242 cas mentionnés dans le document ont trait à ce groupe régional.
245. La liberté syndicale et le droit d'association sont largement reconnus dans la région, et la grande majorité des pays ont travaillé avec l'aide de l'OIT pour les faire progresser. Ainsi, le GRULAC s'est toujours efforcé de répondre aux demandes du comité, comme en témoigne le fait que, sur les 27 observations reçues des gouvernements, 21 provenaient de gouvernements de la région.
246. S'agissant de l'augmentation de la charge de travail et de l'utilisation effective des procédures du comité, le GRULAC se félicite de la référence aux trois éléments principaux relevés par le comité et mentionnés au paragraphe 19 du rapport. A propos de la matrice d'éléments essentiels devant être inclus dans une plainte que le Bureau a été invité à préparer, le GRULAC réitère ses observations précédentes et se prononcera une fois les documents disponibles. Il appuie la préparation d'une brochure qui présente très clairement tous les points ayant trait à la recevabilité des plaintes et qui contienne également des définitions expliquant les différences entre rapport provisoire et rapport définitif et les raisons pour lesquelles des cas clos peuvent faire l'objet d'une révision de la part du comité.
247. Enfin, le GRULAC souhaite remercier le Bureau de sa collaboration et de la coopération technique qu'il a fournie à certains pays de la région et qui leur a permis de mettre en place des mécanismes internes de règlement des conflits.

Décision

248. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 133, et a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 153 (cas n^o 2979: Argentine); 170 (cas n^o 2987: Argentine); 194 (cas n^o 2882: Bahreïn); 212 (cas n^o 3001: Etat plurinational de Bolivie); 221 (cas n^o 2655: Cambodge); 238 (cas n^o 2963: Chili); 255 (cas n^o 2620: République de Corée); 269 (cas n^o 2992: Costa Rica); 294 (cas n^o 2908: El Salvador); 316 (cas n^o 2928: Equateur); 465 (cas n^o 2947: Espagne); 481 (cas n^o 2516: Ethiopie); 522 (cas n^o 2749: France); 537 (cas n^o 2203: Guatemala); 549 (cas n^o 2913: Guinée); 569 (cas n^o 2508: République islamique d'Iran); 579 (cas n^o 2807: République islamique d'Iran); 626 (cas n^o 2953: Italie); 639 (cas n^o 3031: Panama); 654 (cas n^o 2937: Paraguay); 669 (cas n^o 3010: Paraguay); 704 (cas n^o 2982: Pérou); 732 (cas n^o 2998: Pérou); 743 (cas n^o 2999: Pérou); 765 (cas n^o 3033: Pérou); 813 (cas n^o 3037: Philippines); 862 (cas n^o 2988: Qatar); 887 (cas n^o 2713: République démocratique du Congo); 901 (cas n^o 2797: République démocratique du Congo); 925 (cas n^o 2925: République démocratique du Congo); 936 (cas n^o 2892: Turquie); 972*

(cas n° 3016: République bolivarienne du Venezuela); il a approuvé le 371^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(Document GB.320/INS/12.)

Treizième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Rapport oral de la Présidente du groupe de travail (GB.320/INS/13)

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

249. *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le Vice-président travailleur* souscrivent au projet de décision figurant au paragraphe 12 du rapport.
250. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, la représentante du gouvernement du Niger souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 12.
251. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement de la Hongrie regrette que le rapport, qui contient un nouveau projet de décision sur l'examen de l'application de la réforme du Conseil d'administration, n'ait été distribué que le matin même. Le groupe de travail a avancé dans ses travaux, même si certaines questions doivent encore faire l'objet de consultations. Le groupe des PIEM souscrit aux projets de décision figurant aux paragraphes 12 et 20.

Décision

252. *Le Conseil d'administration a décidé de:*

- a) *recommander à la Conférence d'appliquer à titre expérimental les propositions concernant l'organisation de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail telles qu'elles sont présentées dans le document GB.320/WP/GBC/1;***
- b) *prier le Bureau de lui soumettre à sa 322^e session (novembre 2014):***
 - i) *une analyse des dispositions mises en œuvre à titre expérimental pendant la 103^e session de la Conférence;***
 - ii) *le programme et le plan de travail provisoire détaillés d'une session expérimentale de deux semaines en 2015;***

- iii) une synthèse de toutes les propositions qui ont fait l'objet d'un accord tripartite et des questions qui appellent de plus amples consultations et discussions.**

(Document GB.320/INS/13, paragraphe 12.)

Examen de l'application de la réforme du Conseil d'administration

- 253.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le Vice-président travailleur* souscrivent au projet de décision figurant au paragraphe 20 du rapport.
- 254.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, la représentante du gouvernement du Niger dit que la position du groupe au sujet de la Section de haut niveau, telle qu'exprimée lors de la dernière discussion, n'a pas été fidèlement rapportée dans le paragraphe 17 du document GB.320/INS/13. A propos du projet de décision figurant au paragraphe 20, elle dit que le groupe de l'Afrique appuie les sous-alinéas 1) et 2) de l'alinéa a) et le sous-alinéa 1) de l'alinéa b). En ce qui concerne le sous-alinéa 2) de l'alinéa b), elle insiste sur l'importance de pérenniser la Section de haut niveau dans la structure du Conseil d'administration, rappelant les propos formulés dans le document GB.310/9/1 sur la réforme du Conseil d'administration, à savoir que la Section de haut niveau relayerait le Conseil d'administration dans son rôle de tribune pour les débats de portée générale et les orientations stratégiques, à l'exclusion des débats relevant davantage de la Conférence internationale du Travail ou d'autres organes. Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a prouvé son utilité en tant que forum de dialogue entre les membres et les non-membres du Conseil d'administration et les acteurs extérieurs. Le Segment d'orientation stratégique permet aux membres du Conseil d'administration de débattre de thématiques transversales pertinentes ou des tendances récentes présentant un intérêt stratégique pour l'OIT. Il est donc justifié de tenir une Section de haut niveau au moins une fois par an, en se concentrant sur des questions d'actualité susceptibles de susciter des discussions interactives. Le groupe de l'Afrique appuie les sous-alinéas 1), 2) et 3) de l'alinéa c) du projet de décision. S'agissant du sous-alinéa 4) de l'alinéa c), l'intervenante exhorte le Bureau à prendre en compte la situation difficile qui prévaut dans certaines régions quant à la mise en place d'une politique de dématérialisation des documents.

Décision

- 255.** *Le Conseil d'administration a noté que le bureau, le groupe de sélection tripartite et le Bureau, selon qu'il convient, devraient mener les actions de suivi pertinentes concernant les questions suivantes identifiées dans le document GB.320/WP/GBC/2:*
- a) mesures de suivi que le bureau devrait mener sur les points suivants:**
- i) examiner le processus d'examen du renvoi des questions inscrites à l'ordre du jour lorsque le Conseil d'administration a précédemment décidé d'examiner une question à sa session suivante;**
 - ii) renforcer le rôle du bureau et garantir que les informations soumises aux réunions du bureau sont communiquées à l'avance;**

- iii) *assurer une plus grande fluidité des débats au sein du Conseil d'administration en adoptant des procédures de gestion du temps et en veillant à ce que les séances commencent rigoureusement à l'heure et grâce au rôle du président, des vice-présidents et des représentants gouvernementaux appelés à présider les travaux de certaines parties des séances;*
 - iv) *examiner le mandat de la Section de haut niveau et tirer un meilleur parti tant du Segment d'orientation stratégique que du cadre plus souple qu'offre le groupe de travail;*
 - v) *conserver l'option consistant à fixer la date du début de la session d'automne du Conseil d'administration pendant la dernière semaine d'octobre (comme en 2014);*
- b) *mesures de suivi que le groupe de sélection tripartite devrait mener sur les points suivants:*
- i) *examiner la composition du groupe de sélection et les dates de ses réunions;*
 - ii) *garantir que l'ordre du jour du Conseil d'administration comporte un nombre raisonnable de questions, éviter la duplication des thèmes et des débats dans plusieurs sections et segments;*
 - iii) *assurer un équilibre entre le nombre de questions attribuées aux différentes sections et aux différents segments;*
 - iv) *organiser l'ordre du jour par thème;*
 - v) *garantir une approche axée sur la gouvernance et une utilisation efficace des différents mandats par une planification et une répartition appropriées entre les sections et les segments;*
 - vi) *mettre davantage l'accent dans le Segment du dialogue social sur les questions liées à l'administration du travail et à la législation du travail et dans le Segment de la coopération technique sur les questions d'orientation stratégique; renforcer l'ordre du jour du Segment de l'emploi et de la protection sociale et celui du Segment des entreprises multinationales afin de traiter de questions plus substantielles; convoquer la Section de haut niveau uniquement lorsque cela est nécessaire et garantir que son ordre du jour permette d'utiliser plus efficacement le Segment d'orientation stratégique ainsi que le cadre plus souple qu'offre le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation;*
 - vii) *prévoir suffisamment de temps pour les réunions des groupes;*
- c) *mesures de suivi que le Bureau devrait mener sur les points suivants:*
- i) *fournir au groupe de sélection une liste annotée de propositions de questions à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil*

d'administration, indiquant clairement pour chaque question proposée son objet, les décisions antérieures auxquelles elle se réfère et une estimation du temps nécessaire pour l'examiner;

- ii) veiller à ce que le degré de participation soit identique pour les trois groupes en communiquant simultanément toute modification apportée à la liste des propositions à tous les membres du groupe de sélection;*
- iii) préserver la mémoire institutionnelle pour assurer un suivi approprié des délibérations antérieures du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail;*
- iv) formuler des avis à l'intention du groupe de sélection sur l'établissement d'un calendrier approprié pour l'examen par le Conseil d'administration des questions à son ordre du jour;*
- v) communiquer aux trois groupes, suffisamment à l'avance, un ordre indicatif pour l'examen de toutes les questions à l'ordre du jour du Conseil d'administration ainsi qu'un programme consolidé comprenant une estimation du temps nécessaire à l'examen de chaque question afin de permettre aux délégués de prendre les dispositions voulues en vue de leur participation et consulter les trois groupes lorsque des changements au programme ou à l'ordre indicatif pour l'examen des questions sont attendus;*
- vi) améliorer la procédure pour le dépôt d'amendements aux projets de points appelant une décision ainsi que la présentation des amendements proposés;*
- vii) assurer le même degré de participation des trois groupes aux travaux préparatoires menés en vue des débats du Conseil d'administration;*
- viii) améliorer le processus de consultation par l'intermédiaire du groupe consultatif tripartite basé à Genève;*
- ix) pérenniser les initiatives telles que l'organisation, à Genève, d'un séminaire d'orientation d'une journée à l'intention des diplomates nouvellement arrivés dans cette ville;*
- x) veiller à ce que les documents du Conseil d'administration soient d'une lecture facile et axés sur la prise de décisions;*
- xi) poursuivre les efforts déployés en faveur d'une politique de dématérialisation des documents;*
- xii) compte tenu de la lourde charge de travail qui pèse sur certaines sections, envisager de repousser la date limite fixée pour la publication en ligne du projet de procès-verbaux.*

(Document GB.320/INS/13, paragraphe 20.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général (GB.320/INS/14)

Progrès de la législation internationale du travail et administration interne

Résultat

256. *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées dans le document GB.320/INS/14.*

(Document GB.320/INS/14.)

Avis de décès (GB.320/INS/14(Add.) et GB.320/INS/14(Add.1))

Marc Blondel

257. *Le Directeur général* dit que Marc Blondel, ancien membre travailleur du Conseil d'administration, a profondément marqué l'histoire de l'OIT pendant deux décennies et demie. En dépit de son caractère passionné et de son franc-parler, Marc Blondel ne négligeait aucun détail de l'action de l'Organisation, à laquelle il vouait un attachement indéfectible. On se souvient en particulier de son rôle concernant la plainte déposée contre le gouvernement de la Pologne en 1982. La commission d'enquête qui a été constituée en conséquence a amplement contribué, comme l'a souligné Lech Wałęsa, à changer le cours de l'histoire de la Pologne et de l'Europe et à promouvoir la démocratie. Apre défenseur des travailleurs, Marc Blondel n'en était pas moins résolument attaché au tripartisme et à la liberté syndicale, qu'il considérait comme étant au cœur de la liberté elle-même. Sa carrière incarne l'engagement et le rôle de la France au sein de l'OIT, comme en témoignent les nombreux hommages qui lui ont été rendus dans ce pays. L'OIT a perdu un ami et un collègue, qui laissera un grand vide derrière lui.

258. *Le Vice-président travailleur* dit que Marc Blondel a fortement marqué l'histoire de la France, de l'Europe et du mouvement syndical international. Marc Blondel était profondément attaché à l'OIT, et sa participation aux travaux des organes constitutionnels de l'Organisation reste une référence pour quiconque souhaite réinventer l'Organisation sans en altérer l'essence. Il a été un fidèle disciple du syndicaliste français Léon Jouhaux. Laïc convaincu, il a néanmoins joué un rôle décisif dans le dépôt de la plainte contre le gouvernement de la Pologne, prenant ainsi la défense d'une organisation syndicale d'inspiration chrétienne. Il a lutté sans relâche pour les droits syndicaux dans le monde, en particulier dans les pays de l'Afrique francophone et dans ceux où la dictature empêchait l'exercice de ces droits. Il a en outre activement contribué à définir la place qui doit revenir aux normes internationales minimales du travail pour permettre une mondialisation équitable. En sa qualité de porte-parole des travailleurs à la Commission du programme, du budget et de l'administration jusqu'en 2008, il a exhorté à maintes reprises les gouvernements à contribuer au financement des activités de l'Organisation, déclarant notamment en 2007 qu'il valait mieux financer le travail que la guerre. De par sa conviction profonde que l'OIT est la maison des travailleurs et, à ce titre, qu'elle devrait

être ouverte à tous, il a contribué à en faire l'une des organisations les plus accessibles à Genève. Il était toujours disposé à écouter et à engager le dialogue, sans jamais transiger sur ses principes. Pour Marc Blondel, le syndicalisme était une conviction, un but et un idéal. Il souhaitait continuer à édifier un monde où les travailleurs ont une place aux côtés des gouvernements et des employeurs, et le groupe des travailleurs aura à cœur de poursuivre son combat.

- 259.** *Un membre travailleur de la France* souligne que, parmi ses innombrables qualités, Marc Blondel était avant tout un syndicaliste et un internationaliste. Marc Blondel était convaincu que la revendication et le règlement des différends entre travailleurs et employeurs par l'action et la négociation collective étaient les moteurs du progrès et de la justice sociale. Il estimait que les normes internationales du travail et la justice sociale devaient être la langue universelle de l'OIT. Cette Organisation était pour lui une véritable passion, qu'il a transmise à tous ceux qui l'ont côtoyé. Marc Blondel refusait toute forme de pensée imposée, et l'on se souvient notamment du discours qu'il a prononcé au sujet de la plainte déposée contre le gouvernement de la Pologne en 1982, citant à cette occasion Rosa Luxembourg pour qui la liberté syndicale était «le droit de penser autrement». Ses interventions de 1982 sur le chômage et ses conséquences, notamment chez les jeunes, et sur le rôle essentiel du système de contrôle de l'OIT sont toujours d'actualité et il faut les garder à l'esprit. Il était convaincu que travailleurs, employeurs et gouvernements devaient tous pouvoir compter sur les garanties offertes par les normes internationales du travail.
- 260.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* rend hommage à l'honnêteté intellectuelle et à la force de conviction de Marc Blondel, homme de dialogue et inlassable défenseur de la liberté. A la fois militant et idéaliste, il combinait merveilleusement ces deux qualités. Il a marqué l'histoire de l'OIT, notamment lorsqu'il a signé la plainte déposée contre le gouvernement de la Pologne en 1982. En 2001, il créa, avec le coordonnateur du groupe des employeurs de l'époque, Jean-Jacques Oechslin, l'Association française pour l'OIT. Profondément respecté au niveau international, Marc Blondel reste dans les mémoires pour sa volonté sans faille de servir les valeurs de l'OIT et le dialogue social et de renforcer le tripartisme, tant au sein qu'en dehors de l'Organisation.
- 261.** *Un représentant du gouvernement de la France* dit que Marc Blondel ne laissait personne indifférent, comme en témoignent les nombreux hommages qui lui sont rendus aux plans national comme international. Au cours d'une vie d'engagement, Marc Blondel a su mettre son action au service du renforcement du progrès social. La France gardera longtemps en mémoire le syndicaliste infatigable, le républicain, le citoyen du monde, viscéralement attaché aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Il a fait honneur à la France et à notre Organisation.

Décision

- 262.** *Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de Marc Blondel et a invité le Directeur général à transmettre ses sincères condoléances à la famille de Marc Blondel ainsi qu'au secrétaire général de Force ouvrière.*

(Document GB.320/INS/14(Add.), paragraphe 4.)

Dierk Lindemann

- 263.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que Dierk Lindemann a consacré toute sa vie professionnelle à la cause des gens de mer. Les divers organes de l'OIT dans lesquels Dierk Lindemann a exercé ses fonctions ont pu bénéficier de ses vastes connaissances et de ses précieuses compétences dans le domaine du droit du travail maritime international, et il

a été l'un des principaux artisans de la convention du travail maritime, 2006. Après l'adoption de cet instrument, Dierk Lindemann a continué à faire campagne pour sa ratification et a organisé des séminaires au Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin).

- 264.** *Le Vice-président travailleur* dit que Dierk Lindemann a été un ambassadeur engagé du secteur maritime, un négociateur talentueux et un partenaire juste et compétent qui a parfaitement compris quelles étaient les conditions de vie et de travail des gens de mer. Son expérience, en particulier en tant que directeur exécutif de l'Association des armateurs d'Allemagne, a été très précieuse au cours de la rédaction de la convention du travail maritime, 2006.
- 265.** *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* se dit profondément attristé par la disparition de Dierk Lindemann, qui a si grandement servi la cause du droit maritime national et international. En 2008, Dierk Lindemann s'est vu décerner l'ordre du Mérite de la République fédérale d'Allemagne en reconnaissance du rôle de premier plan qu'il a joué dans l'élaboration de la convention du travail maritime, 2006.

Décision

- 266.** *Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de Dierk Lindemann et a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de Dierk Lindemann, à la Fédération internationale des armateurs et au président de l'Association des armateurs d'Allemagne.*

(Document GB.320/INS/14(Add.1), paragraphe 5.)

Premier rapport supplémentaire: Le point sur la réforme interne (GB.320/INS/14/1)

- 267.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* fait observer que le document ne contient pas d'informations détaillées sur la réforme des activités sur le terrain et de la structure extérieure de l'OIT et demande quand ces informations seront disponibles.
- 268.** *Le Vice-président travailleur*, rappelant que la réforme interne et celle des opérations sur le terrain et de la structure extérieure sont de la responsabilité du Directeur général, prend note du rapport.
- 269.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya ne doute pas que l'OIT accordera la priorité aux questions d'équité et d'intégration lors de l'examen des opérations sur le terrain et de la structure extérieure. Le groupe de l'Afrique souhaite que la relation entre le siège et les bureaux extérieurs soit assurée avec davantage de cohésion, dans le cadre d'«une seule OIT». L'intervenant prend note de la nomination d'un chef de la communication interne ainsi que de l'élaboration d'une stratégie de communication unique et intégrée. Il attend avec intérêt la nouvelle version du site Web mondial de l'OIT ainsi que la publication du rapport sur les résultats de la réforme interne, en particulier sur l'impact des initiatives prises dans ce domaine.
- 270.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica estime qu'il faudrait renforcer le rôle des bureaux régionaux dans le cadre de la décentralisation des fonctions de l'OIT et de la réforme des opérations sur le terrain. Une plus grande présence de l'OIT devrait être assurée dans les pays ayant les plus grands besoins et les

bureaux devraient y disposer de moyens professionnels et économiques suffisants pour s'acquitter de leurs tâches avec efficacité. L'intervenant demande de plus amples informations sur les mesures proposées pour améliorer les relations, la compréhension et la coopération entre le siège et les bureaux extérieurs, ainsi que sur le programme visant à associer les directeurs et spécialistes du siège et des bureaux extérieurs à la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme de la communication. Le GRULAC exhorte le Bureau à renforcer les capacités du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) afin de répondre aux besoins en matière de formation professionnelle dans cette région. Enfin, l'intervenant demande si le rapport présenté par l'équipe chargée de l'examen en décembre 2013 et contenant diverses propositions sera publié.

271. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie suggère que soit effectuée une étude indépendante du ratio des effectifs entre le siège et le terrain et de comparer ce ratio à celui d'autres institutions spécialisées des Nations Unies – les effectifs du siège étant actuellement près du double de ceux des bureaux extérieurs. Les spécialistes de l'OIT devraient en outre collaborer plus étroitement avec les mandants sur le terrain.

272. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit que les PIEM apprécieraient que le Directeur général fasse rapidement part des décisions qui seront prises, comme celle concernant la création d'un Groupe de travail sur la gestion du changement, et attendent avec impatience le rapport du nouveau chef de la communication interne sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie globale de communication interne pour l'ensemble du Bureau. Le groupe des PIEM se félicite des mesures prises par le Bureau pour améliorer le partage de l'information et les activités de sensibilisation, la création d'un site Web de l'OIT plus convivial et l'élaboration d'une stratégie intégrée de la communication à l'OIT. Il conviendrait d'harmoniser les dispositions régissant les voyages des membres du Conseil d'administration avec celles qui s'appliquent aux fonctionnaires du BIT, vu que les ajustements effectués par le passé dans ce domaine ont permis de faire d'importantes économies. Les PIEM invitent le Bureau à conserver une approche axée sur les résultats tout au long du programme de réforme et à faire en sorte que l'incidence de toutes les initiatives soit mesurée avec exactitude et qu'il en soit régulièrement rendu compte au Conseil d'administration.

273. *Un représentant du gouvernement de la Chine* fait part du souhait de son pays de voir le site Web de l'OIT traduit en chinois, ce qui permettrait d'étendre l'influence de l'OIT dans les régions sinophones.

274. *Le Directeur général*, notant que le rapport est aussi détaillé que le précédent qui a été approuvé par le Conseil d'administration, dit que de plus amples informations sur la réforme des activités sur le terrain et de la structure extérieure sont disponibles en ligne, dans le rapport sur l'examen de la structure extérieure et dans une vidéo consacrée à la question. Le Bureau a désormais une bonne compréhension des responsabilités concernant la prise de décisions, et il continuera de les respecter et de s'acquitter de ses obligations à cet égard. Le rapport insiste sur l'importance que relève le principe de l'unité d'action à l'OIT, notamment pour ce qui est du processus d'examen. L'unité dans l'action permet de rapprocher le siège et les bureaux extérieurs, l'objectif étant d'offrir aux mandants des services de qualité répondant à leurs besoins. Le Bureau continuera de consulter étroitement les mandants pour les décisions à venir, notamment en ce qui concerne les arrangements structurels et le CINTERFOR. L'efficacité de la réforme de la structure extérieure passe par une définition précise des méthodes de travail et des fonctions.

275. L'ensemble du personnel technique en poste à Genève et dans les autres lieux d'affectation doit faire partie d'une chaîne de prestation de services de qualité. Pour ce qui est du ratio des effectifs, les comparaisons avec d'autres organisations sont certes utiles, mais elles ont un caractère relatif dans la mesure où les organisations ont des activités différentes. La question des règles régissant les voyages sera examinée avant le début de la prochaine session du Conseil d'administration, puis, une fois les consultations effectuées, le Bureau soumettra des propositions à cet égard au Conseil d'administration.
276. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) fait le point de la mise en œuvre des décisions découlant du précédent examen de la stratégie de communication. Un effort concerté a été fait non seulement par le Département de la communication et de l'information du public (DCOMM), mais également par le personnel chargé de la communication dans les différentes régions. DCOMM assurera régulièrement la liaison entre le siège et le personnel chargé de la communication sur le terrain, afin que le siège soit tenu informé de la teneur de la communication sur le terrain et puisse garantir la cohérence des messages délivrés. Des améliorations seront apportées au site Web de l'OIT tout au long de l'année.

Résultat

277. *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées dans le document GB.320/INS/14/1.*

(Document GB.320/INS/14/1.)

Deuxième rapport supplémentaire: Suivi de la discussion sur la dissolution de l'Institut international d'études sociales et la création du Département central de la recherche (GB.320/INS/14/2)

278. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que les trois groupes de mandants devraient jouer un rôle plus important dans l'établissement du programme de recherche stratégique de l'Organisation au lieu d'aborder cette question uniquement dans le cadre du processus de programme et budget, qui repose sur une base biennale. Le fait de rendre compte à la fois à la Directrice générale adjointe pour les politiques et au Directeur général ne doit pas se traduire par un moindre intérêt pour la recherche stratégique à long terme: l'urgence ne doit pas prendre le pas sur l'important. L'intervenant demande des informations complémentaires sur la façon dont le Groupe chargé de l'examen de la recherche fonctionnera et si les trois groupes de mandants pourront être associés aux discussions relatives à sa mise en place.
279. *Le Vice-président travailleur* dit que les dispositions relatives à la structure hiérarchique répondent en partie aux préoccupations du groupe des travailleurs, bien qu'il reste à savoir si cette double structure hiérarchique permettra une bonne coopération entre les départements techniques et celui de la recherche, et entre le programme de recherche stratégique et celui de la recherche à long terme. L'intervenant se félicite de ce que la définition du programme de recherche s'inscrive dans le cadre du processus de programme et budget, mais indique que des ressources suffisantes devront être allouées aux activités de recherche à plus long terme. Le groupe des travailleurs souscrit à la méthode d'élaboration du programme de recherche, mais souligne qu'il faudra faire en sorte que le Groupe chargé de l'examen de la recherche soit composé d'experts indépendants et dont l'autorité doit être reconnue.

280. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que le groupe de l'Afrique espère que l'examen de la structure extérieure s'achèvera rapidement, afin de pouvoir prendre connaissance des dispositions prises en ce qui concerne les travaux de recherche qui seront effectués dans les régions et l'articulation de ces travaux avec le Département de la recherche. Le groupe de l'Afrique demande à être régulièrement tenu au courant de l'intégration du Département de la recherche dans les organes de l'OIT existants et insiste à nouveau sur la nécessité pour les pays Membres d'avoir la garantie que les recherches effectuées seront d'une qualité équivalente à celles de l'ancien Institut international d'études sociales (IIES).
281. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica dit souscrire à la création du Département de la recherche, qui devrait permettre de remédier à la fragmentation des activités de recherche de l'OIT et d'assurer une plus grande cohérence des travaux analytiques. Le GRULAC accueille avec satisfaction les efforts déployés pour garantir l'objectivité et la pertinence des travaux du Département de la recherche et félicite le directeur de sa nomination. Le GRULAC est favorable à l'établissement d'un nouveau fonds de la recherche, tel que défini dans le projet de décision figurant dans le document GB.320/PFA/6, en vue de renforcer la stratégie et les activités du nouveau Département de la recherche.
282. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie dit que l'intégration de l'IIES dans le Département de la recherche améliorera dans une large mesure les capacités de l'OIT dans ce domaine ainsi que dans le domaine technique, et sa contribution à l'élaboration des politiques économiques internationales. L'intervenant se félicite de la nomination du nouveau directeur du Département de la recherche et espère que la nouvelle structure favorisera la cohérence entre le programme de recherche du département et les orientations fixées par le Conseil d'administration.
283. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de l'Allemagne accueille avec satisfaction la transparence dont le Directeur général a fait preuve en ce qui concerne la nomination du directeur du Département de la recherche et souhaite en savoir davantage sur les effectifs de ce département. Faisant référence au document GB.320/PFA/13, il indique que le groupe des PIEM souhaite que le plan de réforme des ressources humaines ait une incidence positive sur le maintien et l'amélioration du niveau de qualification du personnel. Il suppose que le Directeur général a de bonnes raisons administratives de ne pas demander au directeur du Département de la recherche de lui faire rapport directement sur toutes les questions. Il souhaiterait obtenir des informations au sujet des mesures prises pour renforcer le Département de la statistique, ainsi que sur la façon dont les travaux de celui-ci s'intégreront dans le Département de la recherche. Le groupe des PIEM souhaite être associé aux décisions qui seront prises quant aux grandes priorités de la recherche. Les deux départements devraient axer leurs travaux sur les thèmes les plus pertinents pour les mandants et sur les méthodes de travail susceptibles de démultiplier la capacité de recherche de l'OIT. L'ensemble des travaux doit relever de la recherche appliquée et être en phase avec le mandat, les objectifs et les priorités de l'Organisation. Le groupe des PIEM demande à être tenu informé des faits nouveaux concernant le Groupe chargé de l'examen de la recherche. Les sites Intranet et Internet de l'OIT doivent être restructurés pour rendre compte des changements de la structure interne de l'Organisation, notamment de la collaboration du Centre de Turin aux activités du Département de la recherche. Le groupe des PIEM invite le Directeur général à soumettre un autre rapport intérimaire à la session du Conseil d'administration de novembre 2014, en tenant compte de ses observations.
284. *Un représentant du gouvernement de la France* prend note des informations fournies par le Bureau, notamment en réponse aux demandes formulées à la précédente session du Conseil d'administration. A propos du rattachement hiérarchique, il réaffirme que le Directeur

général doit jouer un rôle de premier plan dans le pilotage stratégique. Il espère par conséquent que la structure hiérarchique, telle qu'elle a été conçue, le permettra. Il importe, selon lui, de garantir l'indépendance des experts chargés de la conduite des travaux de recherche et, à cet égard, l'intervenant salue la proposition du Bureau de constituer un groupe chargé de l'examen de la recherche. Il souhaite néanmoins que le Bureau fournisse des informations sur la composition de ce groupe et la compétence de ses membres, qui doivent être, souligne-t-il, des experts de notoriété internationale.

- 285.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se félicite des initiatives prises par l'OIT en vue de constituer une solide base de données empiriques et formule l'espoir que le Centre de recherche sera en mesure de répondre à toutes les exigences techniques et stratégiques nécessaires à l'Organisation et à ses Etats Membres. Elle veut croire que la diversité socio-économique des Etats Membres sera prise en considération dans le cadre des travaux de recherche. La collaboration entre le Département de la recherche et le Centre de Turin devrait permettre une mise en œuvre efficace des orientations générales. Les bases de données et les méthodes utilisées dans le cadre de la recherche devraient être conçues en consultation avec les bureaux régionaux. Pour que la gestion axée sur les résultats améliore l'efficacité de l'OIT, il faut une répartition optimale des ressources. L'intervenante souligne que les Etats Membres devraient être tenus informés de l'élaboration du programme de recherche et de l'évaluation effectuée par le Groupe chargé de l'examen de la recherche.
- 286.** *Un représentant du gouvernement de la Suisse* salue la constitution par le Directeur général d'un groupe d'experts qui aura pour mission d'examiner les travaux du Département de la recherche et met en exergue le rôle central qu'aura à jouer ce département dans l'évaluation des politiques. L'intervenant souligne qu'il est crucial que ces travaux s'appuient sur des fondements méthodologiques qui garantissent l'indépendance, l'objectivité et la rigueur scientifiques. Il accueille favorablement le lien direct établi entre le Département de la recherche et le Directeur général.
- 287.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que l'initiative donnera un nouvel élan à la recherche et permettra de relever les différents défis auxquels l'Organisation est confrontée. Il met l'accent sur le rôle que le nouveau département devra jouer en tant que dépositaire de travaux de recherche de qualité à l'échelle internationale sur le monde du travail. Il se félicite de la nomination du directeur du Département de la recherche.
- 288.** *Un représentant du Directeur général* (directeur du Département de la recherche) prend note des observations faites par les délégués et indique qu'il importe d'assurer l'équilibre entre une recherche opérationnelle consacrée aux politiques qui sont efficaces et une analyse des tendances avec une vision stratégique à long terme. Les méthodologies doivent tenir compte de la diversité des pays concernés, notamment des différents niveaux de développement et de dotation en facteurs. Le Groupe chargé de l'examen de la recherche doit être composé de personnalités dont l'autorité intellectuelle est reconnue et qui proviennent d'horizons divers tant du point de vue des disciplines de travail que des origines géographiques. Les travaux de recherche doivent être menés avec rigueur et impartialité, et traiter des questions relevant du mandat du Conseil d'administration. Il faut s'entendre sur des orientations et des méthodologies rigoureuses et indépendantes. Il est essentiel que les différentes unités collaborent étroitement. L'intervenant donne des précisions au sujet des postes qui existeront au sein du Département de la recherche.
- 289.** *Le Directeur général* dit que les commentaires formulés sont encourageants et que le Bureau est déterminé à satisfaire les attentes du Conseil d'administration. La structure organisationnelle et la structure hiérarchique ont été examinées avec soin et le Directeur général se dit convaincu que le Bureau sera en mesure de concilier la nécessité de répondre

aux demandes immédiates soumises à l'Organisation en matière de recherche avec celle d'entreprendre des recherches à long terme. Il confirme que c'est le Directeur général qui donnera les orientations stratégiques et convient que le Groupe chargé de l'examen de la recherche doit être indépendant et composé de personnalités aux exigences intellectuelles les plus élevées; comme indiqué dans le document, le groupe rendra régulièrement compte de ses activités. L'orateur confirme également que les services assurés par l'IIES seront transférés au Département de la recherche. L'objectif visé est certes de consolider la recherche, mais le Bureau a pris soin de faire en sorte que le département collabore étroitement avec les départements techniques du siège et des différentes régions ainsi qu'avec le Centre de Turin.

Résultat

- 290. *Le Conseil d'administration a pris note des faits nouveaux présentés dans le document GB.320/INS/14/2 et a fourni des orientations au Bureau sur cette question.***

(Document GB.320/INS/14/2, paragraphe 11.)

Troisième rapport supplémentaire: Situation des droits syndicaux au Bangladesh (GB.320/INS/14/3)

- 291. *Le Vice-président travailleur*** dit que, en dépit des mesures importantes prises par le Bangladesh, les travailleurs luttent encore pour exercer leurs droits d'association et de négociation collective. Le gouvernement devrait poursuivre sa réforme législative, comme il s'y est engagé dans le cadre du Pacte mondial sur la durabilité, ce qui permettrait de répondre aux préoccupations de la commission d'experts. Il doit également s'assurer que la réforme de la législation du travail est effectivement appliquée et que tous les actes de discrimination antisyndicale sont sanctionnés sans délai. Les nouveaux syndicats dans le secteur du prêt-à-porter ne représentent qu'une petite partie des travailleurs, et ils sont inefficaces tant que leurs membres ne peuvent pas négocier collectivement. Les employeurs n'ont rien fait pour entamer une négociation collective, et le gouvernement n'a pas réussi à les encourager ou à faire appliquer la loi à cet égard. Les droits syndicaux n'ont pas été étendus à d'autres secteurs, et aucun engagement n'est pris pour garantir l'état de droit. Les travailleurs d'une usine à l'extérieur de Dhaka ont récemment été victimes de plusieurs licenciements massifs, de violences et de pressions exercées sur eux par l'employeur en réaction à des tentatives visant à enregistrer un syndicat. La création de syndicats jaunes pour faire barrage aux syndicats dirigés par des travailleurs est de plus en plus préoccupante. Dans les zones franches d'exportation (ZFE), les associations pour le bien-être des travailleurs, qui se substituent aux syndicats, existent dans certaines usines; cependant, l'Autorité des zones franches d'exportation du Bangladesh (BEPZA) a non seulement échoué s'agissant de promouvoir la négociation collective, mais elle a aussi fait de son mieux pour saper le processus. Rien n'indique que les représentants syndicaux ont été consultés lors de l'élaboration du projet de loi sur les ZFE. Le Vice-président travailleur espère qu'il leur sera permis de faire des commentaires sur le texte et que leurs opinions seront prises en compte. Le groupe des travailleurs demande instamment au gouvernement d'augmenter le nombre des inspecteurs du travail et de veiller à ce que les nouvelles recrues soient suffisamment formées et disposent des outils nécessaires pour mener à bien leur tâche. Les travailleurs attendent beaucoup de leur travail avec l'OIT pour développer les capacités des travailleurs du Bangladesh afin de renforcer le mouvement syndical démocratique. Concernant le lancement du programme Better Work, on peut se demander si, en l'absence d'un engagement ferme à l'égard du dialogue social et de la

liberté d'association au Bangladesh, ce programme sera capable de s'attaquer aux déficits fondamentaux dans l'industrie du prêt-à-porter. Il faudrait donc accorder davantage d'importance au dialogue social aux niveaux de l'entreprise, du secteur et du pays. Compte tenu de la gravité de la situation au Bangladesh, le groupe des travailleurs aurait souhaité trouver davantage de détails dans le rapport du Bureau.

292. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* encourage le gouvernement du Bangladesh à poursuivre ses travaux pour garantir la liberté syndicale et lui demande de continuer à fournir des rapports sur les efforts accomplis pour mettre la législation en pleine conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98. Les employeurs se félicitent des travaux accomplis pour lancer le programme Better Work au Bangladesh, mais l'orateur rappelle qu'il ne s'agit pas de le substituer au programme par pays de promotion du travail décent, au gouvernement ou encore à la législation nationale. Il dit son inquiétude devant l'inclusion de la déclaration commune sur le Pacte mondial sur la durabilité entre le gouvernement du Bangladesh, l'Union européenne et l'OIT dans les annexes du rapport, car il y est fait référence à la participation de l'OIT et, cependant, ses mandants n'ont pas participé à la négociation du texte. Les employeurs soulignent que, pour produire des résultats productifs au Bangladesh, l'engagement inclusif et constructif au niveau local des employeurs, des travailleurs et du gouvernement est essentiel.

293. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* dit que la révision de la loi sur le travail s'est fondée sur une large consultation des partenaires pertinents et qu'elle vise tout particulièrement à garantir le bien-être, les droits et la sécurité des travailleurs. La réforme est un processus continu, et le gouvernement du Bangladesh apprécie beaucoup l'assistance de l'OIT. La simplification du processus d'enregistrement des syndicats a permis de faire des progrès importants, tout comme l'abolition de la présentation des listes des membres des syndicats à la direction de l'usine, l'établissement des droits des travailleurs à constituer des comités participatifs, le recrutement d'inspecteurs du travail supplémentaires et l'officialisation d'un salaire minimum plus élevé dans le secteur du prêt-à-porter. Des travaux sont en cours concernant une loi distincte et globale sur le travail dans les ZFE, et la BEPZA veille au respect des droits des travailleurs dans les ZFE. Le gouvernement du Bangladesh se félicite de l'engagement constructif de l'OIT et de ses partenaires pour promouvoir les droits au travail au Bangladesh par le biais d'un certain nombre de projets, dont le programme Better Work. Le gouvernement s'est engagé à garantir les droits des travailleurs, mais le pays a besoin de temps, de compréhension et de coopération pour concrétiser cet objectif.

294. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande, Albanie, Norvège et République de Moldova. En sa qualité de partenaire commercial le plus important du Bangladesh, l'Union européenne est particulièrement préoccupée par les conditions de travail qui prévalent au Bangladesh. Elle se réjouit des progrès mis en lumière par le rapport du Bureau et encourage le gouvernement à combler les lacunes restantes et à continuer d'honorer ses engagements dans le cadre du Pacte mondial sur la durabilité. Le gouvernement du Bangladesh doit également continuer de travailler avec l'OIT pour améliorer le cadre général de la sécurité au travail, en vue notamment de la ratification des conventions pertinentes de l'OIT. L'Union européenne a fourni une assistance par le biais de projets ciblant les conditions de travail et la formation professionnelle. Elle soutient aussi la promotion par les partenaires sociaux européens d'un cadre de responsabilité sociale des entreprises dans le secteur du vêtement, et elle se félicite du suivi qu'ils ont donné à l'accord sur la prévention des incendies et la sécurité des bâtiments au Bangladesh. Le groupe de pays représentés par l'oratrice confirme son engagement à l'égard de la promotion des droits des travailleurs et de la sécurité dans les usines au Bangladesh, et il demande instamment au Bureau de poursuivre ses travaux à cet égard.

295. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas*, s'exprimant au nom du Canada, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, se réjouit de l'augmentation du nombre des syndicats enregistrés, et il soutient le travail accompli dans le secteur du prêt-à-porter en faveur de l'augmentation de la capacité des travailleurs à développer des relations efficaces avec les employeurs, tout en faisant observer que le renforcement des capacités des employeurs est également important. Les programmes d'appui aux syndicats au Bangladesh devraient coordonner leurs activités pour éviter les doublons, et ils devraient informer régulièrement les donateurs. L'orateur demande des informations concernant le soutien qu'ont reçu les organisations d'employeurs bangladaises de la part de l'OIT et des organisations d'employeurs d'autres pays.
296. *Un représentant du gouvernement de la Chine* se félicite des mesures positives qui ont été prises au Bangladesh pour réviser la loi sur le travail, améliorer l'inspection du travail et les conditions de travail.
297. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* encourage le gouvernement du Bangladesh à poursuivre ses travaux avec l'OIT et d'autres partenaires pour promouvoir une liberté syndicale et une négociation collective effectives dans tous les secteurs et pour renforcer la capacité de l'inspection du travail. Le gouvernement du Bangladesh devrait prendre des mesures pour protéger les membres des syndicats nouvellement enregistrés et pour assurer l'ouverture d'enquêtes opportunes et efficaces concernant les allégations de pratiques de travail déloyales. Le gouvernement des Etats-Unis encourage la poursuite de la révision de la loi sur le travail, notamment en ce qui concerne les problèmes soulevés par la commission d'experts, et de son extension aux ZFE. Le rôle de la BEPZA, en tant qu'institution responsable de la mise en œuvre de la législation du travail dans les ZFE, devrait être considéré et le gouvernement devrait inviter l'OIT aux réunions futures de son comité d'observation des ZFE.
298. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* félicite le Bangladesh des mesures qu'il a prises pour améliorer les droits des travailleurs et renforcer l'inspection du travail. Il encourage l'OIT et tous les Etats Membres à continuer d'aider le Bangladesh par le biais de la coopération technique et de l'orientation.
299. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* encourage le gouvernement du Bangladesh et toutes les autres parties concernées à appliquer la nouvelle législation et à garantir le respect des droits fondamentaux au travail. Pour que le programme Better Work atteigne son plein potentiel, le respect des normes internationales et l'engagement de tous les partenaires sont essentiels. Le gouvernement doit poursuivre ses efforts sans relâche pour permettre à l'OIT de jouer un rôle central de coordination de toutes les activités liées aux principes et droits fondamentaux au travail dans l'industrie textile.
300. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* félicite le gouvernement du Bangladesh des mesures qu'il a prises pour améliorer les droits syndicaux, renforcer les mécanismes de l'inspection du travail et réviser la loi sur le travail du Bangladesh pour la mettre en conformité avec les conventions de l'OIT. Il demande instamment à l'OIT d'étendre le programme Better Work à d'autres pays.
301. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* se félicite de la promotion des droits syndicaux au Bangladesh et des améliorations apportées à la législation du travail. Il encourage le gouvernement de ce pays à poursuivre ses efforts et demande au Bureau de continuer à lui fournir une assistance.
302. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* se félicite des efforts communs du Bangladesh et de l'OIT pour améliorer la sécurité des travailleurs, et il encourage le Bangladesh à poursuivre sa mise en conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98.

De nombreuses entreprises australiennes ont signé un accord sur la protection anti-incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh qui mènera à l'avènement de meilleures conditions de travail dans tous les secteurs de l'industrie.

- 303.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats), répondant à l'appel lancé en faveur de la participation des mandants tripartites aux négociations concernant les droits syndicaux, dit que l'OIT travaille étroitement avec les employeurs et les travailleurs et leurs associations respectives au Bangladesh; ils ont reçu une formation pour se préparer à l'inspection du travail; et la coopération entre les employeurs locaux et les entreprises multinationales est satisfaisante. L'orateur souligne l'importance du soutien apporté par les partenaires du développement. Parmi les principaux défis qui restent à relever, il faut retenir la question de la compensation en cas de lésions ou de décès des travailleurs, ainsi que l'inspection de quelque 3 500 bâtiments.

Résultat

- 304.** *Le Conseil d'administration a donné des orientations au sujet de la situation décrite dans le document GB.320/INS/14/3 et sur les mesures prises par l'OIT décrites dans le document en ce qui concerne la liberté d'association au Bangladesh.*

(Document GB.320/INS/14/3, paragraphe 12.)

Quatrième rapport supplémentaire: Faits nouveaux concernant l'accord entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (GB.320/INS/14/4)

- 305.** *Le Vice-président travailleur* répète que l'action normative concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (SST) est du ressort de l'OIT; l'orateur se demande avec préoccupation si le fait que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) mette au point une norme dans ce domaine ne risque pas d'affaiblir les normes de l'OIT. L'ISO ayant malheureusement décidé de poursuivre ses travaux en la matière, l'OIT devrait formuler des avis contraignants sur cet instrument afin d'en assurer la cohérence avec les normes internationales pertinentes. La meilleure manière dont l'OIT puisse réagir à la privatisation des normes et faire bon usage de ses ressources est d'encourager la ratification et la mise en œuvre de ses propres normes. L'OIT devrait évaluer sa participation à l'élaboration de la norme de l'ISO sur les systèmes de gestion de la SST avant de mettre à l'essai d'autres modèles de coopération avec cette organisation. ACTRAV et ACT/EMP devraient être consultés au sujet des observations qu'il convient d'adresser à l'ISO sur de nouvelles questions normatives.
- 306.** Il importe au plus haut point de veiller à ce que les définitions et la terminologie utilisées par l'ISO reprennent celles des instruments de l'OIT; des critères d'évaluation devraient être arrêtés à cette fin, notamment avec le concours d'ACTRAV et d'ACT/EMP. C'est en fonction de ces critères que l'OIT devrait formuler ses observations à l'intention des membres de l'ISO qui voteront sur les projets de norme. Laisser l'ISO établir des normes dans des domaines qui sont de la compétence de l'OIT ouvrirait la voie à la privatisation des normes et à une démarche commerciale, compte tenu de l'utilisation des normes ISO à des fins d'homologation. Il est permis de douter que la coopération de deux organisations aux mandats aussi différents que l'ISO et l'OIT puisse s'avérer fructueuse. L'orateur soutient le projet de décision.

- 307.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* signale que l'OIT devrait avoir pour priorité la compatibilité entre ses activités relatives à la SST et l'issue des travaux de l'ISO dans ce domaine, et non le fait que les prescriptions de l'ISO concernant les systèmes de gestion de la SST renvoient à ses normes. Dans un souci de crédibilité, l'OIT devrait continuer de participer aux travaux du comité technique de l'ISO sur les systèmes de gestion de la SST jusqu'à ce que le projet de norme soit mis au point, ce qui ne revient pas à approuver le principe général d'une collaboration de l'OIT aux travaux de l'ISO. Il convient de considérer au cas par cas la valeur des projets et leur intérêt dans le cadre des activités de l'OIT. L'orateur appuie le projet de décision.
- 308.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya signale que l'élaboration de la norme ISO 45001 exige, d'une part, que le Bureau s'engage concrètement dans un processus complexe de rédaction pour lequel il lui faut acquérir une connaissance intime des méthodes de travail et des procédures de l'ISO et, d'autre part, que l'ISO s'informe en retour des normes de l'OIT. Le BIT devrait également participer à l'examen de la norme ISO 26000 afin de s'assurer que celle-ci est conforme à ses normes. Il faudrait néanmoins que toutes les normes de l'ISO complètent et renforcent les mécanismes existants sans faire double emploi. L'OIT devrait vérifier que les normes de l'ISO relatives aux questions de l'emploi et du travail soient compatibles avec les siennes, car les normes de l'ISO ne doivent ni remplacer ni affaiblir celles de l'OIT, comme le précise l'accord entre ces organisations. Le groupe de l'orateur soutient le projet de décision.
- 309.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* demande de plus amples renseignements sur les raisons qui ont motivé la conclusion de l'accord entre l'OIT et l'ISO (document GB.319/INS/INF/1) et sur les progrès de sa mise en œuvre. L'OIT, sans pouvoir contraignant sur l'ISO, ne dispose que d'un rôle limité. La brièveté des délais impartis à l'OIT pour adresser ses observations sur les nouvelles questions normatives proposées ôte tout sens à l'exercice. Le fait que toute invitation à assister aux réunions du Bureau de gestion technique de l'ISO relève du pouvoir discrétionnaire de ce dernier et que l'OIT n'ait pas le droit de vote sur les normes de l'ISO n'est pas propice à une participation efficace de l'OIT. Il est décourageant d'apprendre que certaines des conditions fondamentales de l'élaboration de la norme sur les systèmes de gestion de la SST sont encore sujettes à discussion, alors que la conformité des normes de l'ISO avec les normes pertinentes de l'OIT est l'une des conditions fixées dans l'accord.
- 310.** L'OIT, seule organisation ayant compétence à l'échelle mondiale pour établir des normes en matière de SST, doit montrer la voie pour tout ce qui touche aux politiques et aux activités dans ce domaine. L'adoption de normes du travail à caractère volontaire ou privé pourrait favoriser le protectionnisme et entraver les échanges internationaux des pays en développement et des pays les moins avancés. L'OIT ne doit rien perdre de l'autorité dont elle est investie lorsqu'elle collabore avec d'autres organisations internationales sur des questions liées au travail. Voilà pourquoi toute collaboration future avec l'ISO devrait être conditionnée à la définition et à l'acceptation préalables de concepts clés ainsi qu'au respect du rôle de chef de file de l'OIT en matière de travail.
- 311.** *La représentante du Directeur général* (conseillère principale de la Directrice générale adjointe pour les politiques) répond que la mise en œuvre expérimentale de l'accord montrera si les limites sur lesquelles le Conseil d'administration a insisté et qui ont été inscrites dans l'accord peuvent effectivement être respectées. Le Bureau cherche à expérimenter des modèles de participation moins astreignants; les ressources à affecter aux travaux de rédaction de la norme relative aux systèmes de gestion de la SST pourraient être réduites si l'approche de l'OIT était inscrite dans les normes de l'ISO. L'équipe technique du BIT collabore étroitement avec ACT/EMP et ACTRAV, coopère avec les représentants de l'OIE et de la CSI qui participent aux travaux des commissions de l'ISO, et sollicite l'avis des gouvernements.

Décision**312. Le Conseil d'administration:**

- a) a décidé de prolonger d'un an la mise en œuvre expérimentale de l'accord OIT-ISO signé le 6 août 2013, notant en particulier que la collaboration dans le domaine des systèmes de gestion de la SST est encore en cours, et d'examiner cette mise en œuvre à sa 323^e session (mars 2015); et*
- b) a donné des orientations concernant les priorités et les difficultés à prendre en considération dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale de l'accord OIT-ISO et en ce qui concerne les éléments particuliers permettant d'évaluer les effets de celle-ci.*

(Document GB.320/INS/14/4, paragraphe 13.)

**Cinquième rapport supplémentaire:
Rapport de la 19^e Conférence internationale
des statisticiens du travail
(Genève, 2-11 octobre 2013)
et de la Réunion tripartite d'experts
des statistiques du travail
sur le développement des statistiques
concernant l'emploi et le chômage
(Genève, 28 janvier-1^{er} février 2013)
(GB.320/INS/14/5)**

- 313.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que de nombreux gouvernements ne sont toujours pas en mesure de fournir des statistiques conformes aux résolutions de la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) et encore moins à celles de la 19^e CIST. S'il est vrai que leur application demandera un appui considérable, il va de soi que toute disposition visant à accroître la fréquence des réunions devra respecter les contraintes du programme et budget. L'orateur soutient le projet de décision.
- 314.** *Le Vice-président travailleur* souligne qu'il est important d'affecter suffisamment de ressources au suivi des questions signalées aux paragraphes 7 et 12 du rapport. On ne peut parler de pleine utilisation de la main-d'œuvre que si le travail effectué génère un salaire suffisant pour vivre et est adapté aux compétences personnelles de la personne qui l'accomplit. Les statistiques sur le sujet revêtent donc une importance cruciale. Le manuel à jour dont il fait mention au paragraphe 12 sera de la plus grande utilité. L'intervenant demande quels sont les délais envisagés pour les mesures relatives aux deux paragraphes susmentionnés. Il soutient le projet de décision.
- 315.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya se félicite de l'adoption par la 19^e CIST de la résolution I concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. L'orateur exhorte l'OIT à rechercher un financement pour les domaines désignés comme prioritaires dans cette résolution. La résolution V concernant le fonctionnement de la CIST et la mise à jour de son règlement devrait être examinée à la 322^e session du Conseil d'administration. Le rapport devrait avoir une large diffusion. L'orateur soutient le projet de décision.

316. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran indique que la résolution I concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée par la 19^e CIST, ouvre la voie à la prise en compte d'un plus grand nombre de types de travail, tout en laissant aux pays une certaine latitude dans son application. Les inadéquations entre l'offre et la demande de main-d'œuvre posent un problème considérable, et le nouveau concept de sous-utilisation de la main-d'œuvre permettra d'en prendre plus facilement la mesure. Le GASPAC soutient le projet de décision.
317. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne que l'assistance technique doit constamment être renforcée par l'intermédiaire d'activités de formation et de renforcement des capacités. Le Mexique souhaite donc participer à l'élaboration d'un manuel qui définisse une méthode d'évaluation de nouveaux concepts du travail et de l'emploi au sens de la résolution I. Avant de mettre la résolution I en application, il conviendrait d'envisager une légère adaptation de la définition du travail informel en ce qui concerne les travailleurs qui pratiquent l'agriculture de subsistance, qui ne seraient pas pris en considération. Le Mexique est disposé à prendre part aux activités du groupe de travail qui sera chargé de définir des normes internationales sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre. L'orateur soutient le projet de décision.
318. *Un représentant du gouvernement du Japon* fait observer que l'adoption de la résolution I représente un progrès considérable dans le domaine des statistiques internationales du travail et souligne qu'il est important de créer les conditions requises pour que les Etats Membres puissent mettre en œuvre les méthodes statistiques relatives à l'emploi et au chômage. L'orateur soutient la proposition du Bureau visant à élaborer un guide pour l'interprétation des nouvelles normes et un manuel à l'usage des experts, et à publier des informations sur les bonnes pratiques. L'orateur soutient le projet de décision.
319. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* indique que chaque pays doit examiner en détail les différentes résolutions à la lumière de son système statistique et des concepts qu'il applique dans ce domaine. Elle fait remarquer qu'une attention particulière a été accordée à l'élaboration des statistiques des migrations de main-d'œuvre et souhaite étudier l'impact que les modifications proposées pourraient avoir sur le champ statistique ou sur la procédure de collecte des données. L'oratrice appuie le projet de décision.
320. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Département de la statistique) indique que la 19^e CIST a permis de procéder à l'inventaire le plus ambitieux des statistiques du travail effectué depuis 1982. Le Bureau a déjà pris des dispositions pour commencer d'y donner suite pendant la période biennale actuelle, dans la mesure où les ressources le permettent. L'élaboration de manuels, en particulier d'un manuel sur les salaires, a également été prévue dans le plan de travail; des discussions auront lieu à ce sujet pendant la période biennale en cours et des projets devraient pouvoir être élaborés en vue de leur examen par les mandants tripartites pendant la prochaine période biennale afin de préparer la 20^e CIST. La mise en œuvre des résolutions de la CIST suppose la mobilisation de ressources importantes qui dépassent les moyens de l'OIT et, par conséquent, le Bureau cherche à établir des partenariats avec d'autres institutions et organisations.

Décision

321. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport de la conférence;**
- b) a demandé au Directeur général d'examiner les recommandations de la conférence pour la mise en œuvre du futur programme de travail du Bureau;**

- c) *a demandé au Directeur général de présenter à une prochaine session du Conseil d'administration un document contenant des propositions visant à donner effet à la résolution V de la 19^e CIST;*
- d) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport de la conférence:*
 - i) *aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs concernées, en attirant particulièrement l'attention sur les cinq résolutions figurant à l'annexe III du rapport;*
 - ii) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - iii) *à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales;*
 - iv) *aux organisations non gouvernementales représentées à la Conférence.*

(Document GB.320/INS/14/5, paragraphe 20.)

Sixième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.320/INS/14/6)

Résultat

322. *Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés dans l'annexe au document GB.320/INS/14/6.*

(Document GB.320/INS/14/6, paragraphe 4.)

Septième rapport supplémentaire: Nomination d'un sous-directeur général (GB.320/INS/14/7)

Décision

323. *Le Conseil d'administration a pris note du fait que, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a procédé à la nomination de M. Aeneas Chapinga Chuma en qualité de directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique au rang de sous-directeur général. M. Chuma a fait et signé la déclaration de loyauté prescrite, conformément à l'article 1.4 b) du Statut du personnel.*

(Document GB.320/INS/14/7, paragraphe 4.)

Huitième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale internationale et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (GB.320/INS/14/8)

Décision

324. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le rapport figurant dans le document GB.320/INS/14/8;*
- b) a prié le gouvernement, compte tenu des conditions de travail auxquelles certains travailleurs migrants peuvent être soumis et afin de s'assurer que ces travailleurs jouissent de la protection prévue dans la convention, de tenir compte des mesures préconisées aux paragraphes 45, 46, 47, 48, 51, 53, 56, 57, 58 et 63 du document GB.320/INS/14/8, et en particulier:*
 - i) de revoir sans délai le fonctionnement du système de parrainage, de sorte que celui-ci ne place pas les travailleurs migrants dans une situation de vulnérabilité accrue face à l'imposition de conditions d'exploitation au travail auxquelles ils ne pourraient se soustraire;*
 - ii) de veiller sans délai à ce que les travailleurs migrants puissent accéder à la justice et ainsi faire effectivement valoir leurs droits, notamment en renforçant le mécanisme de traitement des plaintes et le système d'inspection du travail ainsi que les moyens d'action de ces travailleurs;*
 - iii) de veiller à ce que des sanctions appropriées soient appliquées aux infractions liées au travail forcé prévues dans le Code pénal, la loi du travail ou la loi n° 15 de 2011 sur la lutte contre la traite des personnes;*
- c) a invité le gouvernement à fournir des informations sur les mesures prises pour donner effet aux recommandations du comité et, en particulier, des données appropriées sur le nombre et la nature des infractions à la législation pertinente ainsi que sur les sanctions spécifiques appliquées afin de soumettre ces informations pour examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa prochaine session en novembre-décembre 2014;*
- d) a invité le gouvernement à recourir à l'assistance technique du Bureau international du Travail pour mettre en œuvre ces recommandations;*
- e) a décidé de rendre public le présent rapport et de déclarer close la procédure de réclamation.*

(Document GB.320/INS/14/8, paragraphe 65.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

**Premier rapport: Plainte en vertu de l'article 26
de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement
de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111)
concernant la discrimination (emploi et profession), 1958,
présentée par des délégués à la 100^e session (2011)
de la Conférence internationale du Travail
(GB.320/INS/15/1)**

325. *Le Vice-président travailleur* déclare que le groupe des travailleurs est pleinement satisfait du projet de décision proposé par le bureau du Conseil d'administration. Il veut voir dans cette avancée le gage d'une application rigoureuse des accords tripartites de 2012 et 2014; à cette fin, une supervision et un suivi étroits seront nécessaires. Satisfaire les exigences qui découlent de la ratification de la convention n° 111 reste très difficile et l'orateur se dit donc heureux de constater que le projet de décision prévoit que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations procèdera au suivi de l'application de ces accords. La situation reste fragile à Bahreïn, mais le succès remporté pourrait être le point de départ d'un effort global au niveau national visant à lutter plus avant contre la nature discriminatoire du système de gouvernance du marché du travail. L'orateur salue le rôle constructif joué par le ministre du Travail et la Chambre de commerce et d'industrie de Bahreïn (BCCI) et se félicite des initiatives et de la détermination de la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU).
326. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* fait bon accueil à l'Accord tripartite complémentaire de 2014 qu'ont conclu le gouvernement, la GFBTU et la BCCI. Comme l'Accord tripartite de 2012, cet accord traite toutes les questions soulevées dans la plainte et prévoit des mesures pour résoudre l'ensemble des questions en suspens. L'orateur demande donc de clore la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.
327. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. L'oratrice réitère l'appel visant à ce que Bahreïn satisfasse pleinement à ses engagements internationaux en faveur des droits de l'homme. Elle demande à tous les Etats de mettre en œuvre les conventions fondamentales de l'OIT, ce qui est essentiel pour la stabilité économique et sociale dans tous les pays. Elle se félicite de l'Accord tripartite complémentaire de 2014 et appuie le projet de décision.
328. *Un représentant du gouvernement du Qatar* remercie le ministre du Travail de Bahreïn pour les informations récentes fournies et salue le rôle crucial joué par l'OIT. Il apprécie les efforts du gouvernement et des partenaires sociaux qui ont débouché sur la signature de l'Accord tripartite complémentaire en 2014 et sur le règlement de toutes les questions. L'orateur appuie le projet de décision et considère que la clôture du cas est définitive.
329. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* félicite le gouvernement, les travailleurs et les employeurs d'être parvenus à un accord très complet, qui démontre la volonté du gouvernement de respecter ses engagements internationaux et qui a valeur d'exemple.

330. *Un représentant du gouvernement du Soudan* salue les efforts déployés par Bahreïn pour parvenir à une véritable réforme. Une commission d'enquête indépendante a été instituée pour faire la lumière sur les événements survenus dans l'ensemble du pays au début de 2011; les vastes programmes de réforme mis en place dans plusieurs secteurs, comme la commission l'avait recommandé, ont jeté les bases qui permettront au pays de renouer avec le développement et le progrès. Par conséquent, le Conseil d'administration prend une sage décision en laissant aux partenaires sociaux de Bahreïn la latitude nécessaire pour mettre en œuvre ces recommandations.
331. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* salue les efforts déployés par le gouvernement de Bahreïn, la BCCI et la GFBTU pour régler la plainte à l'amiable et dont l'aboutissement a été la signature de l'Accord tripartite complémentaire en mars 2014.
332. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* estime que l'approbation par la GFBTU de la liste établie par le gouvernement, sur laquelle figurent les noms des travailleurs dont la situation requiert un examen plus approfondi, témoigne d'un climat de confiance et d'un esprit de partenariat constructif. L'orateur estime qu'une action complémentaire de la part de l'OIT n'est pas nécessaire.
333. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare ne pas douter que les parties tripartites auront recours à l'assistance technique du BIT pour appliquer l'Accord tripartite complémentaire et que la coopération se poursuivra entre le gouvernement et les partenaires sociaux, afin de garantir des conditions de liberté et d'indépendance aux syndicalistes. L'orateur se félicite de ce que la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations assurera le suivi de ces questions.
334. *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* prend note de l'engagement des parties tripartites de résoudre la plainte et estime que le Conseil d'administration devrait clore le cas.
335. *Un représentant du gouvernement du Liban* salue, lui aussi, le succès de l'action tripartite. Il demande à l'ensemble des parties prenantes de mettre en œuvre l'accord afin d'instaurer la paix à Bahreïn et, par voie de conséquence, de contribuer au développement.
336. *Un représentant du gouvernement du Canada* constate avec satisfaction que le fait d'avoir consacré davantage de temps à l'établissement d'un dialogue constructif depuis la 319^e session du Conseil d'administration a permis de clore le cas. Il dit apprécier que le document à l'examen ait été distribué plus tôt que lors des sessions précédentes, même si la procédure peut encore être améliorée.
337. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* félicite lui aussi l'OIT, le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la BCCI d'avoir réglé la plainte en se montrant coopératif et diligent, et il se dit favorable à la clôture du cas par le Conseil d'administration.
338. *Un représentant du gouvernement de la Chine* salue la coopération tripartite fructueuse établie avec l'OIT depuis novembre 2013 et espère que le Conseil d'administration reconnaîtra pleinement le travail important qui a été accompli.
339. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* se joint aux félicitations adressées à Bahreïn pour le règlement du cas. L'Accord tripartite complémentaire bénéficiera sans aucun doute aux travailleurs et à l'économie de Bahreïn.

Décision

340. Sur recommandation de son bureau et à la lumière des faits nouveaux présentés dans le document GB.320/INS/15/1, le Conseil d'administration:

- a) a accueilli favorablement l'Accord tripartite complémentaire, 2014, auquel sont parvenus le gouvernement de Bahreïn, la GFBTU et la BCCI et qui, avec l'Accord tripartite, 2012, traite de tous les problèmes visés par la plainte et prévoit des mesures pour résoudre toutes les questions en suspens;*
- b) a invité la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à procéder, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre par le gouvernement de Bahreïn de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, au suivi de l'application de l'Accord tripartite, 2012, et de l'Accord tripartite complémentaire, 2014;*
- c) a invité le Bureau à accorder une assistance technique au gouvernement de Bahreïn, à la GFBTU et à la BCCI aux fins de l'application complète et effective des deux accords susmentionnés;*
- d) a décidé que la plainte n'appelait pas d'action complémentaire de sa part;*
- e) a déclaré close la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et concernant la plainte visée.*

(Document GB.320/INS/15/1, paragraphe 20, tel que modifié.)

341. Un représentant du gouvernement de Bahreïn (ministre du Travail) remercie tous ceux qui ont œuvré au règlement satisfaisant de ce cas. Cette décision met un terme à une situation de crise et marque le début d'une période positive pour Bahreïn, au cours de laquelle le gouvernement et les partenaires sociaux chercheront à renforcer la coopération et à surmonter les difficultés dans un esprit de responsabilité et de patriotisme. Elle démontre la détermination de Bahreïn et sa capacité de tenir ses engagements et de préserver les avancées obtenues dans les domaines du travail et des droits au travail. Cette décision contribuera à créer un climat de compréhension et de confiance totales.

Deuxième rapport: Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

(GB.320/INS/15/2)

342. Un représentant du Directeur général (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) attire l'attention sur le lien qui existe entre le document à l'examen et le document GB.320/INS/2 concernant la Conférence internationale du Travail, et plus particulièrement sur l'alinéa e) du projet de décision dans ce dernier document. Pour ce qui est de l'évaluation proposée de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, il s'agit de décider si cette évaluation aura lieu à la 105^e session (2016) ou à la 106^e session (2017) de la Conférence. La discussion récurrente prévue pour 2016 sur les principes et droits fondamentaux au travail est la dernière du cycle de sept ans. Il faut se demander s'il est approprié ou faisable d'évaluer l'impact de la Déclaration à la même session de la Conférence ou de reporter la discussion récurrente à 2017, une fois que l'évaluation aura eu lieu. L'un des avantages de prévoir l'évaluation en 2016 est que cela contribuerait à l'examen par la Conférence et le Conseil d'administration du cadre stratégique, lequel sera

lui aussi étudié à la session de 2017 de la Conférence. Procéder la même année à l'évaluation de l'impact de la Déclaration et à l'élaboration du prochain cadre stratégique pourrait être source de complications. L'orateur suggère que le Conseil d'administration discute des deux questions à l'ordre du jour en même temps (documents GB.320/INS/15/2 et GB.320/INS/2) afin de connaître les vues des délégués et qu'il remette sa décision sur ce point à une séance ultérieure dans la semaine, ce qui laissera assez de temps pour la consultation au sein des groupes et entre eux. Il est important de s'efforcer de résoudre toutes les questions à l'ordre du jour pendant cette session du Conseil d'administration, car il sera difficile d'en reporter l'examen à la session de juin qui sera très brève et à laquelle siègera un nouveau Conseil d'administration qui n'aura pas suivi tout l'historique des débats. Par ailleurs, reporter cet examen à novembre pourrait compliquer la préparation des documents de la Conférence.

343. *Le Vice-président travailleur* dit que, si des mesures positives ont été prises, il faut néanmoins aller plus avant sur cette voie pour réaliser pleinement le potentiel de la Déclaration sur la justice sociale – notamment en partageant connaissances et bonnes pratiques, en fournissant une assistance aux Etats Membres, en établissant de nouveaux partenariats avec des entités non étatiques, en concevant des indicateurs appropriés pour mesurer les progrès accomplis, en coordonnant les positions au sein des instances internationales, en promouvant l'action menée en faveur du travail décent par d'autres organisations, et en évaluant les politiques d'autres organisations. Les services consultatifs et d'assistance technique n'ont pas été pleinement mis en œuvre, en particulier l'élaboration d'outils pour évaluer l'impact. Dans le domaine de la recherche, les évaluations par les pairs qui avaient été envisagées n'ont jamais été mises à l'essai. Il faudrait que l'évaluation porte non seulement sur la question de savoir comment la Déclaration a permis de promouvoir la réalisation des quatre objectifs stratégiques, mais aussi sur les autres dispositions relatives à la justice sociale. L'éventuelle participation d'organisations multilatérales à l'évaluation pourrait comporter un échange de vues avec le Conseil d'administration. Il serait utile d'effectuer l'évaluation en 2016, car elle permettrait d'apporter un complément d'information aux débats sur le cadre stratégique en mars 2017. Toutefois, mener l'évaluation en même temps que la discussion sur les principes et droits fondamentaux au travail ne serait pas l'idéal. On pourrait par exemple procéder à l'évaluation en deux temps: d'abord en 2016 dans le cadre de la Commission de proposition, puis en 2017 dans celui d'une commission technique. Lorsque la Déclaration a été négociée, le cycle envisagé était de cinq ans puisque les employeurs ont demandé un double cycle pour l'emploi, et les travailleurs un double cycle pour les principes et droits fondamentaux au travail. S'il était envisagé de revenir au cycle de cinq ans, la question devrait être revue en novembre. Le Conseil d'administration devrait prendre une décision sur le prochain cycle avant l'évaluation par la Conférence. En ce qui concerne l'étude d'ensemble, la formule actuelle devrait être maintenue, à savoir une discussion au sein de la Commission de l'application des normes un an avant la discussion récurrente consacrée à l'objectif stratégique correspondant.

344. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* convient qu'il est possible de tenir des discussions tripartites en 2016 à la Commission de proposition, en particulier avec la participation de membres titulaires du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration devrait analyser cette question en novembre en vue d'une présentation au nouveau Conseil d'administration. Au sujet de l'étude d'ensemble, l'orateur est favorable lui aussi au maintien de la formule actuelle. L'analyse servira de base à la discussion sur la durée des cycles. L'évaluation de l'impact de la Déclaration pourrait commencer en 2016 à la Commission de proposition, en vue d'une analyse ultérieure à la session de 2017 de la Conférence. Entre-temps, le Bureau pourrait élaborer un rapport à partir des contributions et commentaires recueillis à la présente session en vue de le soumettre au Conseil d'administration à sa session de novembre. Les employeurs et les travailleurs doivent se mettre d'accord sur les modalités de l'évaluation initiale avant de rechercher un consensus avec les gouvernements.

345. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya approuve la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour de la 106^e session (2017) de la Conférence une question sur l'évaluation de l'impact de la Déclaration, afin de laisser au Bureau assez de temps pour préparer un rapport d'évaluation, qui sera examiné par les mandants. L'orateur approuve la proposition visant à inscrire la question à l'ordre du jour de la session de novembre 2014 du Conseil d'administration, mais précise que des consultations supplémentaires restent nécessaires.
346. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada rappelle que le groupe des PIEM a traité cette question dans sa déclaration sur la sixième question à l'ordre du jour de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.
347. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* souscrit à la proposition visant à inscrire la question de l'évaluation à l'ordre du jour de la 106^e session (2017) de la Conférence et à ouvrir le débat sur la question à la 322^e session (novembre 2014) du Conseil d'administration.
348. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) indique que, à la suite de consultations, le Bureau propose au Conseil d'administration d'inscrire la question de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence, afin que les résultats de cette discussion puissent être pris en compte dans l'élaboration du cadre stratégique en 2017. Par conséquent, le Bureau propose de reporter la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail à la session de 2017 de la Conférence.
349. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada dit que les PIEM auraient souhaité être informés plus tôt de la publication du rapport en question. En ce qui concerne l'alinéa a) du projet de décision, ils préféreraient que l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale soit examinée à la session de 2017 de la Conférence. Le groupe approuve l'alinéa b). L'évaluation devrait couvrir les modalités des discussions récurrentes, y compris leur cycle de sept ans. Elle devrait aussi déterminer la mesure dans laquelle les discussions récurrentes ont permis de donner effet à la Déclaration. S'il n'approuve pas la proposition du groupe des travailleurs qui consiste à engager dès 2016 la discussion sur l'évaluation dans le cadre de la Commission de proposition, le groupe des PIEM peut accepter en revanche la proposition formulée par le Bureau.
350. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que son gouvernement préférerait que l'évaluation soit examinée à la session de 2017 de la Conférence. Néanmoins, si la proposition du Bureau fait l'objet d'un consensus, le gouvernement du Brésil l'approuvera.

Décision

351. **Compte tenu des informations présentées dans le document GB.320/INS/15/2, le Conseil d'administration a décidé:**
- a) **d'inscrire à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail une question relative à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale;**
 - b) **d'inscrire à l'ordre du jour de sa 322^e session (novembre 2014) une question relative à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale par la Conférence internationale du Travail;**

- c) *d'inscrire la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail non plus à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) mais à celui de la 106^e session (2017) de la Conférence.*

(Document GB.320/INS/15/2, paragraphe 10, tel que modifié.)

Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le gouvernement du Chili de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat interentreprises n° 1 de boulangers mapuches de Santiago (GB.320/INS/15/3)

Décision

352. *A la lumière des informations présentées dans le rapport (document GB.320/INS/15/3) et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et il a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.320/INS/15/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Collège des professeurs du Chili Association syndicale (AG) (GB.320/INS/15/4)

Décision

353. *A la lumière des informations présentées dans le rapport (document GB.320/INS/15/4) et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et il a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.320/INS/15/4, paragraphe 5.)

Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Royaume-Uni de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par les syndicats UNISON, GMB et Napo (GB.320/INS/15/5)

Décision

354. A la lumière des informations présentées dans le rapport (document GB.320/INS/15/5) et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et il a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.

(Document GB.320/INS/15/5, paragraphe 5.)

Seizième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (GB.320/INS/16)

Décisions

Forum de dialogue mondial sur les salaires et le temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure (Genève, 23-25 septembre 2014)

355. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:

- *Organisation européenne de l'habillement et du textile (EURATEX);*
- *Initiative pour un commerce éthique (ETI);*
- *Fair Wear Foundation (FWF);*
- *IndustriALL-Europe;*
- *IndustriALL Global Union;*
- *International Apparel Federation (IAF);*
- *UNI Global Union;*
- *Fédération mondiale de l'industrie d'articles de sport (WFSGI).*

(Document GB.320/INS/16, paragraphe 7.)

Dix-huitième Réunion régionale des Amériques
(Lima, Pérou, 13-16 octobre 2014)

356. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);*
- *Congrès du travail des Caraïbes (CCL);*
- *Congrès permanent de l'Unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine (WFTU/FSM Americas);*
- *Internationale de l'éducation (IE);*
- *IndustriALL Global Union;*
- *Fédération internationale des journalistes (FIJ);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Conseil des syndicats d'Amérique centrale et des Caraïbes (CSU);*
- *UNI Americas.*

(Document GB.320/INS/16, paragraphe 10.)

Réunion d'experts sur la sécurité et la santé
au travail dans le secteur maritime
(Genève, 13-17 octobre 2014)

357. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Cruise Lines International Association (CLIA);*
- *Association internationale des sociétés de classification (IACS);*
- *Association internationale de médecine maritime (IMHA);*
- *Réseau international d'assistance sociale aux gens de mer (ISWAN);*
- *Fédération internationale des armateurs (ISF);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF).*

(Document GB.320/INS/16, paragraphe 12.)

Forum de dialogue mondial sur la capacité d'adaptation des entreprises face aux fluctuations de la demande et l'incidence du travail temporaire et autres formes d'emploi dans le secteur de l'électronique (Genève, 9-11 décembre 2014)

358. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:*

- *Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC);*
- *Global e-Sustainability Initiative (GeSI);*
- *GoodElectronics;*
- *IndustriALL Global Union.*

(Document GB.320/INS/16, paragraphe 15.)

Réunion d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 23-27 février 2015)

359. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Association internationale des sociétés de classification (IACS);*
- *Association maritime chrétienne internationale (ICMA);*
- *Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA);*
- *Commission internationale sur le bien-être des gens de mer (ICSW);*
- *International Confederation of Water Transport Workers' Unions (ICWTWU);*
- *Association internationale de médecine maritime (IMHA);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF).*

(Document GB.320/INS/16, paragraphe 18.)

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Domaine de première importance

«Des emplois et des qualifications pour les jeunes»

(GB.320/POL/1)

- 360.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) rappelle que huit domaines de première importance (ACI) appelant une action prioritaire en 2014-15 ont été définis dans le programme et budget pour cette période biennale, en plus des 19 résultats inscrits dans le Cadre stratégique pour 2010-2015. Immédiatement après l'adoption du programme et budget à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2013, des équipes spéciales multidisciplinaires composées de personnel en poste au siège et dans les bureaux extérieurs ont été créées (une par domaine de première importance), ce qui a permis au Bureau de se mettre au travail dès le début de l'année. S'il est trop tôt pour constater des résultats concrets sur le terrain, des progrès notables ont été réalisés dans le cadre des travaux préparatoires relatifs aux huit domaines de première importance.
- 361.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)), présentant le document, note que la vision propre à ce domaine de première importance est énoncée dans la résolution «La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action»⁵, adoptée par la Conférence en 2012, et est conforme au plan de suivi septennal approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2012. L'orientation stratégique fixée met l'accent sur le développement des connaissances et le renforcement des capacités au sujet de «ce qui marche» pour l'emploi des jeunes dans différents contextes. La stratégie et le plan de travail portent sur une approche équilibrée des politiques relatives à l'offre et à la demande, l'interaction entre la protection et l'activation, l'emploi sous un angle à la fois qualitatif et quantitatif, et la question des droits. Une communauté de pratiques comprenant du personnel du siège et des bureaux extérieurs supervisera la mise en œuvre des activités et assurera une large diffusion des constatations et la mise en application des enseignements tirés. Un des axes principaux de la stratégie concerne l'importance de mettre en place des partenariats multiformes pour faire connaître au plus grand nombre les résultats obtenus et les enseignements tirés quant à «ce qui marche».
- 362.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souscrit à la vision, à l'orientation stratégique et aux principaux résultats attendus de l'ACI. Il suggère toutefois qu'il pourrait être plus utile de déterminer à la fois ce qui marche et ce qui ne marche pas, et dans quelles circonstances, pour comprendre la meilleure façon de répartir les ressources. Il faudrait évaluer l'incidence des nouvelles tendances, des politiques publiques et des activités mêmes de l'OIT en vue d'assurer une utilisation efficace et efficiente des ressources. En outre, l'intervenant appuie les quatre domaines d'action définis: combler les lacunes en matière de connaissances et de recherche, adopter une démarche équilibrée pour les interventions concernant l'offre et la demande, évaluer l'efficacité des trains de mesures, et

⁵ Le texte de la résolution et des conclusions peut être consulté sur le site Web de l'OIT à l'adresse: http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/texts-adopted/WCMS_185950/lang--fr/index.htm.

diffuser les constatations. Une dimension fait cependant défaut, à savoir évaluer le taux de rendement ou l'efficacité des investissements consentis en vue de favoriser l'emploi des jeunes, ce qui exigerait d'adopter des indicateurs objectifs.

- 363.** L'intervenant souligne qu'il est important de lier les travaux au titre de l'ACI aux autres activités importantes menées par le Bureau. Il est toutefois regrettable que les travaux pour l'ACI soient axés uniquement sur les interactions entre les politiques de l'emploi et les politiques de protection sociale en faveur des jeunes, sans prendre en compte les politiques visant à promouvoir un environnement durable et propice dans les entreprises, lesquelles sont la principale source d'emplois des jeunes. Par ailleurs, la portée de l'ACI devrait être élargie pour couvrir l'entrepreneuriat des jeunes; le développement des compétences à cet égard pourrait être défini comme un domaine d'intervention stratégique. Pour instaurer les politiques macroéconomiques, sectorielles et fiscales appropriées, il faudrait tenir compte du contexte économique et institutionnel dans lequel elles s'appliqueront; il serait bon d'étudier l'incidence de ces politiques sur le marché du travail, et notamment ses institutions réglementaires et administratives, avant qu'elles soient mises en œuvre. La référence faite dans le document au travail temporaire et au travail à temps partiel non librement choisi est aussi une source de préoccupation. L'OIT et ses mandants doivent prendre conscience des avantages que présentent les formes flexibles d'emploi, tant pour les entreprises que pour les travailleurs; elles ont vocation à compléter, et non à remplacer, les formes traditionnelles d'emploi. Pour de nombreux jeunes, le travail temporaire constitue un tremplin important vers un emploi permanent. Les employeurs sont extrêmement préoccupés par le problème du chômage des jeunes; l'une des initiatives prises pour y remédier a été la création du Réseau mondial d'apprentissages (Global Apprenticeships Network ou GAN), qui vise à favoriser les échanges de connaissances et de données d'expérience ainsi que la coopération internationale dans ce domaine.
- 364.** Deux autres concepts méritent d'être mis en avant dans le cadre de l'ACI: la nécessité de relier l'enseignement secondaire à la formation professionnelle dont ont besoin les entreprises, et le rôle de l'innovation dans la motivation des jeunes à apprendre.
- 365.** *La porte-parole des travailleurs* dit que les deux priorités dans le contexte de la crise de l'emploi des jeunes sont les politiques macroéconomiques, qui déterminent le niveau d'emploi des jeunes, et la qualité des emplois offerts aux jeunes ainsi que leurs droits au travail dans un contexte de plus en plus marqué par la précarité et l'insécurité de l'emploi dans cette tranche d'âge. Notant que la plupart des travaux menés par l'OIT durant la dernière décennie, marquée par une croissance médiocre et une demande faible, ont porté sur des politiques d'offre insuffisantes pour résoudre le problème de l'emploi des jeunes, elle apprécie que l'on mette davantage en avant les politiques macroéconomiques centrées sur l'emploi. Elle se félicite aussi de la prise en compte de «ce qui marche pour l'emploi des jeunes» et encourage le Bureau à mettre l'accent tant sur la quantité que sur la qualité des emplois, de même qu'à tenir compte des opinions des jeunes. Les politiques volontaristes de l'OIT doivent être ouvertes à toutes les perspectives. La porte-parole demande des précisions sur les synergies entre le domaine de première importance «Des emplois et des qualifications pour les jeunes» et le plan de suivi septennal du Bureau, et sur le nombre et les critères de sélection des pays couverts par ce domaine. Elle voudrait savoir si les fonds disponibles suffiront à réaliser le grand nombre de produits du savoir prévus par le plan relatif à l'ACI. Elle suggère que les activités thématiques d'apprentissage réciproque et les exemples de résultats attendus mentionnés dans l'annexe soient davantage tournés vers des interventions axées sur la demande; que l'ACI accorde une plus grande attention aux droits, aux normes et aux emplois de qualité pour les jeunes, y compris des questions comme les stratégies visant à remédier au problème de la double discrimination, la négociation collective et la promotion d'une relation de travail stable et directe; et que ce domaine soit rattaché aux domaines de première importance «Protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables» et «Des emplois plus nombreux

et de meilleure qualité pour une croissance inclusive». Enfin, elle demande des informations sur la manière d'intégrer de façon appropriée, à l'ACI, des mesures orientées vers la demande, et sur les ressources disponibles pour le renforcement des capacités.

- 366.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo souligne l'importance de l'élaboration de stratégies durables à l'échelle nationale, tenant compte de la situation propre à chaque pays, afin de promouvoir le travail décent pour les jeunes. Avec la crise, l'économie informelle a fortement progressé en Afrique, ce qui exige l'adoption de mesures destinées à combler les lacunes en matière d'emploi et de compétences des jeunes, ainsi que la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, la mise en place de systèmes d'apprentissage de qualité et la transition vers l'économie formelle. Le renforcement des capacités passe par une approche multidisciplinaire combinant bonnes pratiques et compétences. Les résultats obtenus au titre de l'ACI doivent être clairement présentés et mettre en évidence les politiques macroéconomiques propices à l'emploi des jeunes et les institutions du marché du travail inclusives. L'OIT doit continuer de jouer son rôle de chef de file en encourageant les partenariats avec les partenaires du développement.
- 367.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande, Serbie, Albanie, République de Moldova et Géorgie. La représentante dit que la résolution et l'appel à l'action de 2012 sont utiles pour promouvoir l'emploi des jeunes au sein des stratégies nationales. Les efforts déployés au plan mondial font écho à ceux réalisés au sein de l'UE, qui a introduit des garanties pour les jeunes, créé une alliance européenne pour l'apprentissage et adopté une recommandation sur la qualité des stages. L'investissement dans la jeunesse doit être une priorité politique. Pour remédier au problème du chômage, il est essentiel d'assurer l'adéquation entre les qualifications et les besoins du marché du travail, la collaboration avec les partenaires sociaux et avec les pays étant à cet égard vitale. La stratégie associée à l'ACI doit aussi instaurer une meilleure égalité entre les sexes et apporter un soutien sur mesure aux jeunes défavorisés. La diffusion des constatations et l'échange d'expériences et de connaissances sont cruciaux pour aider les mandants à comprendre «ce qui marche» en matière d'emploi des jeunes. L'UE se félicite donc des initiatives de l'OIT pour identifier une orientation stratégique et des résultats attendus, ainsi que de la création d'une équipe de projet commune services extérieurs/siège. Pour que les mesures prévues dans le cadre de l'ACI aient un impact réel, la sélection des pays doit être transparente et reposer sur des critères clairs. Les organisations représentatives de la jeunesse doivent être impliquées dans le volet consacré au renforcement des partenariats externes en matière d'emploi des jeunes.
- 368.** *S'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit que l'appel à l'action de 2012 est un bon point de départ pour améliorer l'emploi et les qualifications de la jeunesse. Le taux de chômage des jeunes varie d'une sous-région de l'Asie et du Pacifique à l'autre, et il est donc essentiel de tenir compte de la diversité des besoins des mandants à cet égard. Il faut tirer les enseignements des interventions et des politiques qui ont fait leurs preuves dans le passé pour améliorer la quantité et la qualité des emplois offerts aux jeunes. Le GASPAC préconise de mener des politiques efficaces pour réduire la proportion toujours plus grande de jeunes gens qui sont des chômeurs de longue durée, en particulier ceux qui ne travaillent pas ni ne suivent d'études ou de formation (NEET). Il appuie la stratégie axée sur le développement des connaissances à partir de «ce qui marche pour l'emploi des jeunes» et sur l'adaptation du renforcement des capacités à la situation propre de chaque pays. Pour élargir le recours aux activités des domaines de première importance, l'orateur invite le Bureau à recenser les initiatives sur l'emploi des jeunes et à établir des synergies entre elles.

369. Prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), un représentant du gouvernement du Costa Rica dit que l'OIT doit être en première ligne des actions à mener pour résoudre la crise de l'emploi des jeunes et, partant, promouvoir la cohésion sociale. Certains programmes mis en œuvre par des pays du GRULAC pour lutter contre le chômage des jeunes ont donné de bons résultats et pourraient être repris ailleurs. Il appartient à l'OIT de conduire l'action sur l'emploi des jeunes en collaboration avec d'autres organisations internationales. Si l'on veut que les politiques aient une réelle influence, elles doivent être parfaitement adaptées aux spécificités des pays; à cet égard, les bureaux régionaux ont un rôle clé à jouer. Les ministères de l'éducation devraient, en association avec les entreprises, promouvoir un enseignement professionnel et universitaire qui prépare les jeunes gens au monde du travail. Si les stages de bonne qualité sont un excellent moyen de favoriser le passage des études au monde du travail, ils ne doivent pas remplacer les emplois permanents pour les jeunes; l'inclusion des jeunes dans le secteur formel est capitale. L'orateur se félicite que l'ACI mette l'accent sur les jeunes défavorisés. Les gouvernements et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) devraient être parties prenantes de l'élaboration du programme de renforcement des capacités de l'OIT. Il serait intéressant de savoir comment les pays pilotes ont été choisis. Le Bureau doit veiller à ne pas créer de chevauchements avec d'autres ACI afin d'optimiser les ressources affectées à l'emploi des jeunes. L'orateur note avec plaisir l'intention de donner un nouvel élan à la coopération Sud-Sud et triangulaire, lesquelles ne doivent pas cependant remplacer l'aide publique au développement.
370. Prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), un représentant du gouvernement du Cambodge approuve les stratégies présentées dans le document. Il se dit notamment satisfait de la diffusion des informations émanant des initiatives pilotes et de l'élargissement des partenariats externes.
371. Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie dit que, face à un taux de chômage des jeunes élevé en Russie, le gouvernement russe apporte une aide significative aux jeunes gens sans emploi et que l'on estime à 72 pour cent le pourcentage de jeunes qui ont trouvé un travail par l'intermédiaire des services pour l'emploi. Diverses mesures existent pour aider les jeunes gens à améliorer leurs compétences et accroître leurs qualifications, dont des emplois temporaires pour les jeunes de 18 à 20 ans, des stages et des cours de formation professionnelle. Des cours de formation professionnelle sont proposés avec succès aux femmes qui avaient arrêté de travailler pour élever leurs jeunes enfants, leur donnant les moyens de poursuivre leur carrière. L'oratrice remercie le Bureau de son soutien à l'élaboration de la politique en faveur de l'emploi des jeunes dans son pays.
372. Une représentante du gouvernement de la Suisse souligne la pertinence de trois éléments qui ressortent du document: la mise en place d'un processus d'acquisition réciproque du savoir-faire, le renforcement des partenariats externes et le développement des capacités d'analyse des politiques. Elle insiste sur la nécessité de tenir des bases de données sur les politiques d'une manière régulière et dans une perspective durable.
373. Un représentant du gouvernement du Mexique dit que l'emploi des jeunes constitue une priorité pour le gouvernement mexicain. Une augmentation du nombre des apprentissages et des stages permettrait aux jeunes gens d'acquérir de l'expérience et des compétences, ce qui faciliterait leur passage de l'école à la vie active. L'orateur soutient la stratégie se rapportant au domaine de première importance, notamment en ce qui concerne le renforcement du savoir-faire.

374. *Un représentant du gouvernement de la Bulgarie* dit que la crise qui touche l'emploi des jeunes est un défi qui se pose à tous et que l'on ne peut relever que par une coordination et des partenariats à l'échelle mondiale avec la participation du G20 et de la communauté internationale. Au début de l'année 2014, le gouvernement de la Bulgarie a introduit et financé un plan national de mise en œuvre du programme «Garantie pour la jeunesse» pour aider les personnes de moins de 29 ans à trouver du travail, des apprentissages et des stages ou à suivre des études supérieures. Cette mise en œuvre sera accélérée avec l'introduction de nouveaux programmes financés par le Fonds social européen.
375. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* est d'accord sur le fait que l'évaluation des politiques à partir de données factuelles et l'identification des lacunes en matière de connaissances sont importantes. Elle se félicite des initiatives proposées en vue d'améliorer les emplois et les qualifications des jeunes gens. La mise en commun de compétences touchant à différents domaines et la réalisation d'activités reposant sur la complémentarité des politiques et des ACI optimiseraient les ressources et créeraient des synergies. Le gouvernement de l'Inde prend des mesures pour tirer parti de la transition démographique en instaurant des politiques actives du marché du travail afin de promouvoir l'emploi pour les groupes défavorisés et les habitants des zones rurales. Le gouvernement accorde une place primordiale au développement des compétences, notamment pour les jeunes, et a élaboré un plan qui vise à atteindre le nombre de 500 millions de personnes qualifiées d'ici à 2022. L'ACI devrait traiter du sous-emploi et du secteur non organisé, notamment dans les zones rurales.
376. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit qu'elle soutient la stratégie proposée par le Bureau, qui vise à établir et diffuser de bonnes pratiques et à renforcer les capacités techniques des mandants. Elle demande des précisions sur le lien entre l'ACI et le plan de suivi septennal du Bureau. Elle est aussi d'avis que l'accent doit être mis sur les jeunes défavorisés et se dit satisfaite que les recherches aillent dans le sens de l'exercice de cartographie des connaissances de 2013. Toute base de données sur l'emploi des jeunes créée doit être tenue à jour régulièrement. L'oratrice rend hommage au Bureau pour les efforts qu'il déploie sur la question.
377. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit espérer que la plate-forme de partage des connaissances verra le jour prochainement. Une base de données mondiale sur les politiques d'emploi des jeunes doit refléter les conditions particulières de chaque pays. La création de communautés de pratiques conduira à des échanges d'expériences et développera le renforcement des capacités. L'orateur se félicite que l'OIT travaille avec d'autres organismes des Nations Unies. Il convient pour s'attaquer au chômage des jeunes d'exploiter au mieux les ressources et les compétences de l'OIT et de lancer un appel aux pays du monde pour qu'ils adoptent des mesures ciblées. La Chine accorde la plus haute importance à la création d'emplois pour les jeunes, notamment les jeunes diplômés.
378. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* se félicite du soutien exprimé par les orateurs, notamment quant à l'accent mis sur «ce qui marche» et la nécessité de développer le travail d'analyse et de réunir davantage de données empiriques sur les politiques qui permettent d'obtenir les résultats souhaités par le Conseil d'administration et les mandants. Elle souligne qu'il n'est pas possible de traiter chacun des aspects de l'emploi des jeunes; une orientation stratégique ciblée est nécessaire. Certaines des questions soulevées sont examinées dans le cadre des 19 résultats et dans d'autres domaines de première importance.
379. *Une représentante du Directeur général (directrice, EMPLOYMENT)*, répondant aux questions posées, dit qu'une analyse d'impact rigoureuse sera effectuée, qui ira au-delà d'une analyse d'efficacité ou de l'évaluation de l'exécution d'un projet. La stratégie et les résultats attendus de l'ACI sont en fait un sous-segment du plan de suivi septennal. Plusieurs résultats attendus concernant les interventions axées sur la demande, la qualité de

l'emploi, les droits, la segmentation du marché du travail et les groupes de jeunes défavorisés sont prévus. Des synergies ont été créées avec d'autres ACI, en particulier celui intitulé «Des emplois de plus en plus nombreux pour une croissance inclusive», qui portent sur l'environnement propice pour les entreprises, les cadres macroéconomiques favorables à l'emploi et les stratégies sectorielles; et les liens seront resserrés avec l'ACI relatif à la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables. Les pays retenus pour participer à l'ACI seront ceux susceptibles d'apporter au BIT des expériences et de bons outils d'élaboration des politiques, ou qui offrent un potentiel d'amélioration ou d'expérimentation de nouvelles approches. Toutefois, les résultats enrichiront l'ensemble de l'éventail des activités de coopération technique du BIT dans le domaine.

380. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* met en exergue les thèmes essentiels en matière d'emploi des jeunes: innovation constante afin de créer des emplois pour les jeunes; esprit d'entreprise pour que les jeunes puissent faire naître leurs propres possibilités d'emploi; efficacité, tant en ce qui concerne les ressources que les politiques; formation utile répondant aux besoins des entreprises et des pays; établissement d'un lien entre l'éducation et la formation et le monde du travail; modalités permettant aux jeunes d'entrer dans le monde du travail formel et aux entreprises d'entrer dans l'économie formelle; formes souples d'embauche; consultations avec les travailleurs, les employeurs et les entreprises; et entreprises durables.

381. *La porte-parole des travailleurs* note avec satisfaction que les gouvernements reconnaissent tous qu'il est important non seulement de créer des emplois, mais aussi que ces emplois soient de qualité et respectent les normes internationalement acceptées; elle ajouterait la qualité à la liste des points du coordonnateur du groupe des employeurs.

Résultat

382. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses indications sur la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance «Des emplois et des qualifications pour les jeunes».*

(Document GB.320/POL/1, paragraphe 29.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Domaine de première importance: Productivité et conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises (GB.320/POL/2)

383. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) présente le document. Les travaux seront conduits à différents niveaux et les données factuelles seront recueillies de différentes manières (groupes d'entreprises participantes et groupes de contrôle, microdonnées fournies par des groupes dans certains pays, analyses macroéconomiques transnationales, etc.). Un cadre de résultat doit être créé afin que l'ACI puisse être évalué dans sa globalité. Le Bureau est confronté à des difficultés en termes de portée et d'échelle. Les connaissances acquises permettront d'améliorer les conditions de travail et la productivité à travers l'application de nouvelles mesures par les décideurs et les marchés; elles seront ensuite mises à la disposition d'autres pays sous la forme de notes de synthèse et de notes d'information technique.

- 384.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* confirme le soutien de son groupe à l'ACI. Toutefois, elle se dit déçue par l'approche minimaliste suivie par le Bureau, qui réduira l'impact et l'utilité des travaux menés par l'OIT dans ce domaine, et passe à côté d'une bonne occasion d'enrichir les politiques des Etats. Le plan de travail souffre de trois lacunes, qui concernent le concept de productivité et sa mesure, l'absence de prise en compte du lien entre informalité et productivité, et le fait que soit quasiment ignoré le rôle d'un environnement favorable aux entreprises durables. Le lien entre les investissements dans la productivité et le retour sur ces investissements doit faire l'objet de travaux de recherche et d'analyses fondées sur des données probantes. Les conditions de travail ne sont pas le seul facteur qui influe sur la productivité; il faut tenir compte également du cadre macroéconomique et de l'environnement dans lequel opèrent les entreprises.
- 385.** L'intervenante dit que le document fait référence à la nécessité d'établir une distinction entre la productivité en général (ratio intrants/extrants) et la productivité du travail, à savoir la production par travailleur par unité de temps. La productivité du travail est certes importante, mais le lien entre les conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises (PME) et l'amélioration de la productivité est plus complexe et moins à double sens que le document ne le laisse penser. L'oratrice insiste sur la nécessité, pour les décideurs, d'axer leur action sur des interventions tendant à instaurer un environnement favorable à la croissance des PME. Elle note qu'il convient de faire clairement la distinction entre la situation des entreprises du secteur formel et celle des entreprises du secteur informel, et de ne pas confondre les problèmes endémiques des PME et ceux qui sont davantage liés aux causes, aux conséquences et aux problèmes de l'économie informelle. En outre, elle se dit préoccupée par le fait que l'on n'encourage pas suffisamment la création de PME dans l'économie formelle et leur croissance durable. Selon elle, la création d'entreprises et la mise en place d'un environnement permettant aux PME de se développer, de préserver les emplois et d'en créer de nouveaux dans l'économie formelle devraient également figurer parmi les principaux axes de l'ACI. Notant que rien n'indique que les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2007 ont été utilisées comme guide, l'intervenante déclare qu'il convient de faire plus pour intégrer dans le plan de travail de l'ACI les questions concernant la croissance des entreprises et l'instauration d'un environnement général favorable aux PME.
- 386.** *La porte-parole des travailleurs* insiste sur l'importance de la question, rappelant que les PME offrent souvent des salaires faibles et sont peu couvertes par les conventions collectives, et que les syndicats rencontrent souvent des difficultés dans ces entreprises. Bien que l'ACI propose quelques éléments de travail intéressants, l'intervenante craint que ces derniers soient mis en œuvre dans le contexte de la partie «raison d'être» du document. Par conséquent, il conviendrait de s'entendre sur la raison d'être qui sous-tend la proposition avant de poursuivre les travaux. On fait l'hypothèse, dans la partie en question, qu'une productivité plus forte améliore les conditions de travail. L'intervenante fait remarquer que cela n'est pas possible si l'on ne s'emploie pas à renforcer les droits et les institutions du marché du travail, par exemple la négociation collective. Le groupe des travailleurs soutient l'amélioration de la productivité dans les PME, à condition que l'objectif soit d'offrir aux travailleurs un travail et des salaires décentes.
- 387.** Insistant sur le fait que les travaux menés au titre de l'ACI doivent permettre de traiter la question de l'organisation des travailleurs dans les PME, de concrétiser l'exercice de leurs droits dans ces entreprises et de créer des mécanismes d'amélioration de la productivité, l'intervenante dit que l'OIT doit mettre l'accent sur l'extension de la négociation collective aux PME, en particulier dans les pays en développement pour ce qui est de la passation des marchés et du développement industriel. Le rôle des chaînes d'approvisionnement est important, tout comme celui du gouvernement. Le groupe des travailleurs a de fortes réserves à l'égard du projet sur le Système de mesure et d'amélioration de la productivité

(SIMAPRO), notamment parce qu'il est actuellement mis en place dans des entreprises qui n'ont pas de syndicat et parce qu'il subordonne les augmentations de salaire à la productivité sans passer par la négociation collective. Il se félicite que soit reconnue la nécessité d'améliorer les conditions de travail dans les PME et salue les travaux intersectoriels envisagés au paragraphe 16. Le succès de l'ACI sera fonction de la capacité à affecter davantage de ressources à l'amélioration des conditions de travail, à réduire les lacunes en matière de représentation et à promouvoir la négociation collective dans les PME. Notant que, au paragraphe 19, l'ACI reflète les débats sur les entreprises durables qui ont eu lieu à la session de 2007 de la Conférence, l'intervenante réitère l'espoir que les normes énumérées dans l'annexe des conclusions seront prises en compte et que leur ratification et leur mise en œuvre seront encouragées. Se référant au paragraphe 25, elle note que la politique industrielle d'un pays doit promouvoir l'amélioration des conditions de travail et de la productivité dans les PME. Les matériels mis au point par le Bureau sur l'environnement favorable devraient porter davantage sur des questions comme les salaires, les conditions de travail, la négociation collective, le dialogue social, le respect des droits de l'homme universels et des normes internationales du travail, la protection sociale, et l'enseignement et la formation tout au long de la vie, et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) devrait participer à l'élaboration de ces matériels. L'intervenante s'étonne qu'il n'y ait pas de lien avec l'ACI relatif à la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables et demande au Bureau de fournir des précisions sur les pays qui seraient couverts par l'ACI en question. En conclusion, les travaux devraient être menés compte tenu des valeurs de l'OIT, des droits, de la liberté d'association et de la négociation collective en vue de promouvoir le travail décent; le rôle des gouvernements et des chaînes d'approvisionnement devrait aussi être examiné.

388. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie indique que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Notant que la majorité des entreprises européennes sont des PME et que la prospérité future passe par l'investissement dans la croissance et le potentiel d'innovation de ces entreprises – comme indiqué dans la stratégie Europe 2020 –, l'intervenante est d'accord que la productivité des PME peut être améliorée par l'investissement dans les travailleurs et les conditions travail, et en particulier dans la sécurité et la santé au travail (SST). Elle est favorable à l'établissement d'un lien avec l'Agenda du travail décent et d'autres ACI et propose également de tenir compte d'autres aspects des conditions de travail, tels l'atmosphère de travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et l'aménagement du temps de travail. Le Bureau devrait mieux expliquer les aspects méthodologiques, notamment les théories qui sous-tendent l'analyse, les concepts de productivité utilisés et les liens de cause à effet établis, et expliquer les éléments qui contribuent à améliorer la productivité et les conditions de travail. Il convient de tenir compte des différences entre micro, petites et moyennes entreprises. L'accès à la finance et aux marchés, la réduction des contraintes administratives et l'entrepreneuriat doivent être des priorités, sans oublier le progrès technique et l'innovation, la gestion des ressources humaines et le dialogue social. L'intervenante souligne l'importance d'un cadre législatif favorable et le rôle du dialogue social et de la coopération entre les parties prenantes, et se déclare favorable au renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. Une stratégie de mise en œuvre est nécessaire. L'intervenante appelle le Bureau à prêter une attention particulière au règlement des principaux problèmes rencontrés par les travailleurs et les employeurs dans les PME.

389. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo déclare que le développement de l'esprit d'entreprise, conjugué à une main-d'œuvre qualifiée et à des conditions de travail décentes, peut stimuler la productivité et la compétitivité et instaurer des conditions propices à la création d'entreprises durables.

Le cadre législatif, le développement des compétences, la sécurité et la protection sociale sont essentiels pour la transition des entreprises vers le secteur formel, le principal objectif étant de donner la priorité aux modèles de production durables et d'améliorer la situation des travailleurs. En Afrique, la plupart des PME sont de très petite taille, leur productivité est variable, leur croissance est faible et les salaires sont bas. L'ACI doit permettre d'étendre aux pays en développement les modèles proposés et de les adapter à leurs réalités. L'investissement dans les nouvelles technologies contribue à améliorer la productivité. Les mandants et les partenaires sociaux devraient coopérer à la réalisation des quatre objectifs stratégiques figurant dans l'Agenda du travail décent. Le groupe soutient les thèmes centraux de l'ACI. Toutefois, le Bureau doit montrer comment il pourrait transposer les conclusions des études menées dans les pays de l'OCDE aux pays en développement et contribuer ainsi au développement et à la prospérité de ces derniers. L'intervenant insiste sur la nécessité de tenir compte des spécificités de la région en créant davantage d'emplois, et des emplois de qualité, en assurant une croissance inclusive et en établissant un lien entre développement des entreprises, productivité et conditions de travail décentes.

390. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica met en avant le lien avec les travaux sur la formalisation et dit que les microentreprises devraient bénéficier des interventions destinées aux PME. Rappelant la réponse en cinq points à la crise économique mondiale que le Bureau a fournie aux PME en 2009, elle insiste sur la nécessité d'examiner tous les aspects du développement des entreprises. Elle soutient les principaux thèmes de l'ACI considérant que les politiques devraient favoriser les investissements destinés à améliorer la productivité et les conditions de travail. Le recours aux mécanismes nationaux existants constitue le meilleur moyen d'encourager le dialogue social au sein des PME. Il convient d'établir en faveur de ces dernières des normes de protection sociale minimales. Il faut écologiser les entreprises afin de favoriser le passage à un modèle économique davantage respectueux du développement durable. L'ACI devrait traiter des difficultés à moyen et long terme que rencontrent les PME et, en particulier, étudier les effets futurs de l'innovation technologique et des nouveaux modes de production. L'intervenante demande des informations supplémentaires sur le choix des pays devant participer aux programmes pilotes.
391. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran reconnaît la nécessité de créer des synergies entre les conditions de travail et la productivité et approuve l'orientation choisie à cet égard par le Bureau. Il estime que les ACI doivent refléter les conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence en juin 2007 et la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998. Il souligne que le fait d'appréhender simultanément l'offre et la demande et d'adopter une perspective englobant les facteurs micro et macroéconomiques offre l'occasion d'élargir le champ de nos connaissances. Il conviendrait de mettre au point des indicateurs pour mesurer les résultats obtenus au titre de l'ACI. En raison des divers problèmes rencontrés par les PME, la productivité ne saurait constituer une priorité. C'est en renforçant la durabilité des entreprises que l'on contribuera à accroître la productivité. Le Bureau devrait effectuer une étude comparative entre les régions sur les synergies entre les conditions de travail et la productivité. Il devrait également s'attacher à déterminer quels sont, avec les conditions de travail, les autres facteurs susceptibles de contribuer à la productivité des PME.
392. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que, si l'OIT est fondée à mettre en avant la question de la productivité, l'aide fournie par les pouvoirs publics des pays pour l'élaboration de normes du travail peut également contribuer à accroître la productivité de la main-d'œuvre. Les grandes entreprises ont les moyens d'appliquer les normes du travail, mais les petites entreprises se heurtent à cet égard à des difficultés, en raison du coût que cela implique. Des modèles de normes pourraient être mis au point pour guider les PME et leur permettre d'améliorer leurs méthodes et leurs conditions de travail.

393. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne que l'amélioration des conditions de travail est un facteur capital pour la performance et la compétitivité des entreprises. Il attire notamment l'attention sur le lien entre la productivité et le comportement de l'entreprise en matière environnementale. Il est nécessaire de diffuser les bonnes pratiques sur la création d'emplois de qualité et l'intégration dans une économie verte. Il n'existe pas à cet égard de modèle taille unique. Pour réaliser des synergies, les gouvernements et les partenaires sociaux doivent mettre en œuvre des politiques de l'emploi qui permettent aux travailleurs d'acquérir de nouvelles compétences. Il est essentiel de soumettre les politiques en question à une analyse de rentabilité. Pour le Mexique, l'instauration d'une société plus juste et plus inclusive passe par le respect des droits du travail et l'augmentation des capacités de production de tous les secteurs économiques et de toutes les couches de la population.
394. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* note qu'il y a effectivement un lien entre la productivité et l'amélioration des conditions de travail dans les PME. Des conditions de travail décentes améliorent la compétitivité des entreprises. La Suisse a soutenu les programmes SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) et Better Work (Programme pour de meilleures conditions de travail) depuis leur création et a pu constater les améliorations spectaculaires qui en sont résultées. L'OIT devrait poursuivre ses recherches afin d'obtenir des données quantifiables qui permettraient de confirmer l'intérêt des ACI. L'Organisation devrait collaborer avec le secteur privé dans le domaine des ACI, en particulier en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les paragraphes 14 et 29 du document sont particulièrement pertinents. La Suisse soutiendra le Bureau dans la mise en œuvre des ACI. Le Bureau doit veiller à la cohérence des activités mises en œuvre dans le cadre des ACI et fournir des précisions sur les incidences budgétaires de ces activités.
395. *Prenant la parole au nom de l'ASEAN*, une représentante du gouvernement de la Thaïlande demande des précisions sur les thématiques couvertes par l'ACI et sur la procédure envisagée par le Bureau pour allouer des ressources aux travaux relevant de ce domaine et aux résultats connexes. Il est nécessaire de mettre au point des indicateurs pour évaluer l'impact des interventions stratégiques et de procéder à une évaluation avant 2016, année de lancement du nouveau cadre stratégique. L'intervenante approuve l'approche interdisciplinaire adoptée pour assurer la mise en œuvre de l'ACI, telle que décrite au paragraphe 34, mais souhaiterait qu'on lui confirme que des consultations tripartites ont eu lieu chaque fois que cela s'est révélé nécessaire.
396. *Un représentant du gouvernement du Ghana* déclare que le programme SCORE a déjà joué un rôle capital dans le renforcement de la productivité des PME dans un secteur économique de son pays et invite l'OIT à poursuivre le déploiement du programme. Le Ghana se félicite de participer aux travaux exploratoires engagés par le BIT en vue de l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités des travailleurs et compte voir cette stratégie bénéficier également aux autres partenaires sociaux et aux gouvernements. Le gouvernement du Ghana continuera à soutenir les PME, en collaboration avec les organismes compétents.
397. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare qu'il est essentiel d'être précisément au fait des problèmes auxquels les PME sont confrontées – emploi informel, faible qualité de l'emploi, productivité atone et déficit de conditions de travail décentes. Les gouvernements devraient créer un environnement favorable et encourager les synergies entre les conditions de travail et la productivité. Le marché joue un rôle déterminant dans l'attribution de ressources susceptibles de créer des débouchés pour les PME. Les travaux de recherche du BIT sont d'un grand intérêt pour tout ce qui concerne la mise en place de garanties élémentaires de protection sociale, la formalisation de l'économie informelle et la promotion du travail décent dans les zones rurales. L'intervenant appuie les quatre grands objectifs visés dans le cadre de cet ACI et appelle de ses vœux la mise en place de plates-formes appropriées de gestion des connaissances.

398. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare que la première phase du projet SCORE en Indonésie s'est déroulée avec succès et que la deuxième phase du projet devrait viser la mise en œuvre de tous les modules et le renforcement du tripartisme. Le gouvernement de l'Indonésie fait de la santé et de la sécurité au travail dans les PME un objectif prioritaire et compte sur l'assistance de l'OIT pour la mise au point des pratiques et des normes pertinentes.
399. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* déclare que l'approche du Bureau doit être ciblée si l'on veut avoir un impact réel au cours de la période biennale. Certaines questions relatives à la productivité des PME, comme celle de la fiabilité énergétique, ne relèvent pas du mandat de l'OIT. Le Bureau a pris soin d'éviter tout chevauchement entre les ACI et les 19 résultats. Certaines des propositions formulées concernent les activités entreprises dans le cadre des plans de travail relatifs aux 19 résultats. L'intervenante confirme que l'ACI repose sur les valeurs fondamentales de l'OIT et que toutes les interventions sont destinées aux pays en développement. Elle reconnaît que les microentreprises jouent un rôle important, mais rappelle qu'elles relèvent des activités menées par le Bureau dans le domaine de la formalisation.
400. *Un représentant du Directeur général (directeur, ENTERPRISES)* ajoute que le Département des entreprises contribue aux travaux menés dans le cadre de l'ACI sur la formalisation de l'économie informelle, qui ciblent notamment les microentreprises. L'ACI à l'examen porte quant à lui expressément sur les PME, pour lesquelles la problématique de formalisation ne revêt pas un caractère prioritaire. Il existe cependant un lien entre les deux domaines.
401. L'intervenant explique que des travaux de grande qualité ont été consacrés, au cours de la précédente période biennale, à la question de l'environnement favorable, question qui reste prioritaire dans le cadre du résultat 3 relatif aux entreprises durables. On insiste aujourd'hui sur la nécessité d'effectuer de nouvelles évaluations, mais aussi sur celle d'aider les mandants à opérer les changements d'orientation et à atteindre les résultats qu'ils désirent. Dans un certain nombre de pays, les activités mises en œuvre porteront sur l'environnement propice à la fois à la productivité et aux conditions de travail, ce qui permettra de comprendre le lien entre ces deux dimensions et d'en tirer parti.
402. Le Bureau utilisera diverses méthodes de recherche dans le cadre de cet ACI et veillera à ne pas conclure à une relation de cause à effet là où il n'y a qu'une simple corrélation. Les éléments permettant d'établir qu'il existe un lien entre la productivité et les conditions de travail sont moins évidents que ce que l'on entend souvent dire. Le Bureau travaillera en étroite collaboration avec le Département de la recherche sur les questions de méthodologie et rattachera ses activités à l'ACI intitulé «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive». L'intervenant rappelle que les critères utilisés pour sélectionner les pays ont été les besoins et l'appui des mandants dans ce domaine, la pertinence du thème et la faisabilité en termes de logistique et de ressources.
403. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* déclare que le Bureau devrait s'efforcer de parvenir à une compréhension plus globale et plus fine du lien entre développement de l'entreprise, productivité et conditions de travail décentes. Elle note que les entreprises durables, pour autant qu'elles soient productives, compétitives et rentables, jouent un rôle décisif dans la création d'emplois et la promotion du travail décent. Elle indique que le groupe des employeurs attache beaucoup d'importance aux conclusions sur les entreprises durables adoptées par consensus en 2007, qui appellent à mettre l'accent sur les droits, les normes, la liberté d'association et la négociation collective, ainsi que sur l'instauration d'un environnement favorable. L'intervenante fait observer qu'il serait préjudiciable de privilégier tel ou tel de ces aspects au détriment des autres.

- 404.** *La porte-parole des travailleurs* considère elle aussi que les conclusions de 2007 devraient être utilisées pour orienter les travaux du Bureau et que le lien entre développement de l'entreprise, productivité et travail décent devrait être défini plus clairement. Elle dit craindre que certains produits actuellement mis en avant ne tiennent pas compte des conditions de travail, des droits au travail ou de la négociation collective. Il convient d'engager une réflexion plus poussée sur la finalité des activités et sur la meilleure manière de les mener à bien.

Résultat

- 405.** *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie relative à l'ACI «Productivité et conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises».*

(Document GB.320/POL/2, paragraphe 37.)

Troisième question à l'ordre du jour

Suivi de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre

(Genève, 4-8 novembre 2013)

(GB.320/POL/3)

- 406.** *La porte-parole des travailleurs* dit que les conclusions de la réunion technique tripartite définissent pour l'OIT un plan de travail très complet. Toutefois, deux domaines énoncés dans ce plan devraient être renforcés, et une attention bien plus grande devrait leur être accordée: la promotion des droits des travailleurs migrants, grâce à des campagnes de sensibilisation aux conventions de l'OIT relatives aux travailleurs migrants, et la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements qui manifestent l'intention de ratifier les conventions concernées, conjointement avec la promotion des activités menées au niveau des pays, y compris dans le cadre des PPDT. Ensuite, le Bureau devrait apporter un plus large concours aux mandants dans le cadre des processus migratoires bilatéraux et régionaux afin de s'assurer de leur participation et de mettre davantage l'accent sur la protection des droits des travailleurs migrants dans les débats et les accords relatifs aux migrations, notamment en faisant davantage connaître les accords types contenus dans la recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949. L'OIT devrait mettre à profit le fait qu'elle dirigera le Groupe mondial sur la migration en 2014 pour promouvoir les conventions relatives aux travailleurs migrants, le travail décent pour les travailleurs migrants ainsi que le tripartisme, le dialogue social et la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques migratoires. Les lacunes que présentent les systèmes de migration temporaire de main-d'œuvre devraient être recensées et les effets négatifs de la migration circulaire évalués, notamment en ce qui concerne le droit de s'organiser et la négociation collective. L'OIT devrait prendre l'initiative de l'élaboration d'une politique de recrutement équitable, allouer des ressources à l'établissement de lignes directrices fondées sur les normes internationales du travail et organiser une réunion tripartite d'experts pour les examiner. Les activités de sensibilisation menées par le Bureau ne devraient pas seulement mettre l'accent sur ce qu'apportent les travailleurs migrants à l'économie, mais également mettre en avant leurs contributions sur les plans social et culturel. Le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) devrait axer davantage ses activités sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, et des indicateurs appropriés devraient être définis, avec les partenaires du Groupe mondial sur la migration, en vue de leur intégration dans le programme de développement pour l'après-2015.

407. Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition visant à ce que la question des migrations de main-d'œuvre soit examinée à une future session de la Conférence internationale du Travail, pour autant que la discussion soit centrée sur un ou plusieurs thèmes particuliers qui n'ont pas encore été traités de manière approfondie. Il pourrait s'agir par exemple de l'utilisation des accords types pour la protection des droits des travailleurs migrants, de la nécessité de lutter contre les pratiques de recrutement abusives ou encore de la situation difficile des migrants en situation irrégulière. Un forum devrait être mis en place afin que des discussions tripartites régulières puissent être menées sur les enjeux des migrations de main-d'œuvre. Enfin, les questions relatives aux migrations devraient être prises en considération dans les domaines de première importance et dans le nouveau cadre stratégique.
408. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* accueille avec satisfaction les conclusions constructives et équilibrées auxquelles a abouti la réunion. Si les travailleurs privilégient une approche fondée sur les droits, les employeurs préconisent quant à eux des politiques qui répondent aux besoins du marché du travail et tiennent compte des contributions des travailleurs migrants à l'économie. Ces deux optiques ne sont pas incompatibles, elles sont complémentaires. Plusieurs points de consensus ne sont pas reflétés dans la section II du document, à savoir: la nécessité de mettre en place des bonnes pratiques pour faciliter le déroulement des migrations de main-d'œuvre en toute sécurité et régularité; la promotion d'une image positive des travailleurs migrants dans l'opinion publique; la reconnaissance de la contribution de la mobilité des travailleurs à la croissance durable; et la promotion de politiques d'envergure à la fois cohérentes et transparentes, qui soient propices à une gestion efficace des migrations de main-d'œuvre.
409. La coordonnatrice du groupe des employeurs invite instamment l'OIT à préserver la nature tripartite des discussions sur les migrations de main-d'œuvre, y compris à l'occasion des réunions organisées sous les auspices du Groupe mondial sur la migration. Il faudrait veiller à allouer des ressources suffisantes aux activités du Bureau dans ce domaine, réfléchir à la possibilité de nommer des spécialistes des migrations au niveau régional et renforcer les capacités en matière de collecte de données. Plusieurs initiatives sont actuellement prises dans le secteur privé pour encourager un recrutement responsable et éthique, et les gouvernements devraient se renseigner sur les bonnes pratiques dans ce domaine.
410. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica insiste sur la nécessité de renforcer le rôle mobilisateur de l'OIT au sein du Groupe mondial sur la migration et du Groupe de travail sur les migrations de main-d'œuvre peu qualifiée dans le cadre de l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement (KNOMAD), créée par la Banque mondiale. L'OIT, du fait de sa structure tripartite unique et de son action fondée sur les droits, pourrait jouer un rôle central dans l'intégration effective de la question des migrations de main-d'œuvre dans le programme de développement pour l'après-2015. Le GRULAC souscrit aux conclusions de la réunion. Il estime que le renforcement des capacités à tous les niveaux est essentiel pour garantir aux mandants de l'OIT une marge de manœuvre suffisante. Le GRULAC est par conséquent favorable aux mécanismes proposés pour améliorer la diffusion, par le Bureau, de ses travaux dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.
411. L'oratrice rappelle qu'à la Conférence interaméricaine des ministres du Travail, qui s'est tenue à Medellín (Colombie) en novembre 2013, les participants sont convenus de travailler à la mise en place, à l'échelle de l'hémisphère, d'un mécanisme qui pourrait faciliter la reconnaissance des cotisations nominales des travailleurs migrants à la sécurité sociale et de leurs droits à pension dans les Etats membres de l'Organisation des Etats américains. Le GRULAC est favorable au renforcement des systèmes d'inspection du travail, en particulier dans les secteurs qui emploient un grand nombre de travailleurs migrants. Il appuie la proposition visant à programmer une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre à une future session de la Conférence internationale du Travail.

412. *Un représentant du gouvernement de la Chine*, s'exprimant également au nom de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la République de Corée, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de Singapour, de la Thaïlande et du Viet Nam, dit que la transférabilité des compétences contribuerait grandement à faciliter les migrations de main-d'œuvre et à combattre la discrimination. Il invite instamment le Bureau à poursuivre ses travaux sur la facilitation de la reconnaissance mutuelle des compétences entre les pays d'origine et les pays de destination et l'encourage à envisager une plus ample collaboration sur des questions telles que la certification des compétences et les procédures d'agrément. Il souligne également l'importance de la coopération aux fins de la collecte de données.
413. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle invite instamment le Bureau à tirer parti de son rôle de premier plan au sein du Groupe mondial sur la migration pour favoriser la coordination entre tous les organismes compétents du système des Nations Unies. En ce qui concerne les travaux futurs, les principaux domaines qui appellent une action internationale commune comprennent la sensibilisation aux contributions positives apportées par les migrants, le recrutement éthique, la recherche de moyens permettant de réduire les coûts financiers et sociaux des migrations, et la mise au point d'indicateurs en vue de l'éventuelle intégration de la question des migrations dans le programme de développement pour l'après-2015. Les migrations de main-d'œuvre devraient être dûment prises en considération lors de l'élaboration du futur cadre stratégique, les migrations étant, de l'avis de l'oratrice, un domaine de première importance. L'oratrice appuie les propositions relatives aux activités de sensibilisation et de communication et à la collaboration avec le Centre de Turin, et elle se dit favorable sur le principe à la programmation d'une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre à une future session de la Conférence.
414. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo dit qu'il faut assurer la mobilité de la main-d'œuvre aux niveaux régional et international, prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect et la protection des droits des migrants, analyser les répercussions des migrations internationales sur le développement durable et renforcer les partenariats et la coopération. Il souscrit aux conclusions de la réunion. L'OIT pourrait aider les Etats Membres à harmoniser leurs politiques concernant l'emploi et les migrations de main-d'œuvre, promouvoir les bonnes pratiques dans ce domaine et déterminer la manière dont les migrations peuvent soutenir de possibles objectifs de développement pour l'après-2015. En Afrique, le volet consacré aux migrations de main-d'œuvre du plan d'action de Ouagadougou+10 pourrait servir de cadre à la mise en œuvre d'une politique cohérente sur les migrations. Le groupe de l'Afrique approuve les principaux domaines d'action et insiste sur l'importance de la reconnaissance des contributions des migrants à l'économie et au développement. Il appuie la proposition visant à programmer une discussion générale à une future session de la Conférence.
415. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam se félicite des priorités à court et moyen terme définies par le Bureau dans le domaine des migrations de main-d'œuvre. Il faut en priorité aider les mandants à renforcer la formation et le développement des compétences, mettre en place un programme complet d'information à l'intention des travailleurs avant leur départ et après leur arrivée, renforcer les capacités nécessaires à la mise en place de pratiques de recrutement cohérentes et équitables, promouvoir la coopération avec les travailleurs dans le domaine des migrations et établir un cadre pour la reconnaissance des compétences et des titres de qualification à l'échelle régionale et internationale. Un cadre de reconnaissance des compétences a déjà été créé afin de faciliter les migrations de main-d'œuvre entre les pays de l'ASEAN. L'orateur félicite l'OIT pour la mise en œuvre du projet ASEAN TRIANGLE sur les migrations de

main-d'œuvre. Du fait de son fonctionnement tripartite, l'OIT est particulièrement bien placée, d'un point de vue stratégique, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de travail décent dans le contexte des migrations de main-d'œuvre. Elle doit mettre à profit son rôle de premier plan au sein du Groupe mondial sur la migration pour promouvoir le travail décent dans ce domaine et pour favoriser l'intégration de la question des migrations de main-d'œuvre dans le programme de développement pour l'après-2015. L'orateur appuie le projet de décision.

- 416.** *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* convient que le fait de sensibiliser l'opinion publique au rôle que jouent les migrants en faveur du développement dans les pays d'origine et dans les pays de destination permettrait de promouvoir une image plus positive des travailleurs migrants et contribuerait à lutter contre les comportements discriminatoires dont ils sont victimes. La protection des droits des travailleurs migrants est une priorité pour le gouvernement de l'Indonésie, qui a déjà adopté diverses mesures en vue d'améliorer la gestion des migrations de main-d'œuvre.
- 417.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* félicite le Bureau pour les efforts qu'il a déployés afin de traduire les conclusions de la réunion en propositions d'actions concrètes. Elle relève avec satisfaction que l'OIT entend tirer parti de son rôle de premier plan au sein du Groupe mondial sur la migration pour promouvoir plus avant l'Agenda du travail décent, faire progresser la réalisation des résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, et encourager les synergies avec d'autres organisations compétentes. Prenant acte des travaux en cours de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur la question du recrutement, elle exhorte l'OIT à partager avec cette organisation ses connaissances spécialisées sur les normes pertinentes de l'OIT et sur les actions menées avec les partenaires sociaux. L'oratrice se félicite des travaux de l'OIT en matière de recherche et de collecte de données sur les migrations de main-d'œuvre et se demande comment ces travaux s'inscrivent dans le programme de recherche. L'actualisation, la révision et la diffusion, à intervalles réguliers, des bonnes pratiques recensées dans la base de données qui est associée au cadre multilatéral non contraignant de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre peuvent fournir un réel service aux mandants. L'oratrice attend avec intérêt le rapport du Directeur général sur les migrations de main-d'œuvre qui sera soumis à la prochaine session de la Conférence. Elle est favorable, sur le principe, à l'inscription à l'ordre du jour d'une session future de la Conférence d'une discussion sur les migrations de main-d'œuvre, pour autant que cette discussion soit centrée sur une question qui relève du mandat et de l'expérience de l'OIT. Le gouvernement des Etats-Unis appuie le projet de décision.
- 418.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* accueille avec satisfaction les initiatives de l'OIT visant à intégrer les migrations de main-d'œuvre dans le programme de développement pour l'après-2015. La participation de l'OIT à l'initiative visant à analyser l'efficacité des accords et des protocoles d'entente bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre devrait aller au-delà des pratiques de recrutement et inclure la promotion de la protection sociale et la transférabilité des prestations de sécurité sociale. La promotion de la mobilité de la main-d'œuvre et de la transférabilité des compétences entre les régions géographiques est une stratégie efficace pour faire face à la montée du chômage. L'oratrice se félicite de la participation de l'OIT au Groupe mondial sur la migration et à la KNOMAD, ainsi qu'aux activités de recherche visant à constituer une base de données efficace et à renforcer les méthodes statistiques pour l'analyse des migrations. La gouvernance des migrations de main-d'œuvre devrait être entreprise d'une manière qui aboutisse à une situation avantageuse tant pour les pays d'origine que pour les pays de destination. Le gouvernement de l'Inde soutient le projet de décision.

419. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* accueille avec satisfaction les conclusions de la réunion et demande à l'OIT d'en tirer parti pour aider les Etats Membres à améliorer leur législation du travail et à rédiger leurs politiques en matière de migration. Parmi les sujets présentés dans le document, les plus urgents pour la Fédération de Russie sont les suivants: la protection effective des travailleurs migrants, notamment des travailleurs peu ou moyennement qualifiés; la reconnaissance et l'agrément des qualifications; et la nécessité de procéder à une évaluation des besoins du marché du travail. L'orateur déplore la fermeture de l'unité chargée des questions liées aux migrations de main-d'œuvre du bureau de pays de l'OIT à Moscou en 2011 et demande que l'on se penche sur les travaux de cette unité. La proposition d'organiser une discussion sur les migrations de main-d'œuvre devrait être examinée plus avant.
420. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* salue la décision du Directeur général de faire le point sur les migrations de main-d'œuvre à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail car la discussion apportera un éclairage utile aux débats du Sommet de Ouagadougou+10 prévu pour septembre 2014, au cours duquel les migrations de main-d'œuvre constitueront un thème important. L'orateur exhorte le Bureau à poursuivre ses travaux avec les communautés économiques régionales sur certaines initiatives en cours dans les régions concernées de l'Afrique, et il accueille favorablement les priorités à court et à moyen terme proposées par le Bureau.
421. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que le Conseil d'administration devrait promouvoir la participation active et constructive de l'OIT au suivi du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement afin d'aider les Etats Membres et les autres parties prenantes à formuler des politiques publiques de migration de main-d'œuvre, à promouvoir le renforcement des capacités, le dialogue social et la coopération, et à favoriser les synergies entre tous les acteurs concernés, en particulier l'OIM, pour éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources. L'OIT doit contribuer aux travaux préparatoires pour veiller à ce que la question des migrations fasse partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015. Le gouvernement du Mexique appuie le projet de décision, et tout particulièrement la proposition du Bureau de programmer une discussion sur les migrations de main-d'œuvre à une session future de la Conférence.
422. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* donne un aperçu des diverses stratégies transversales que son gouvernement a mises au point pour garantir les droits des travailleurs migrants non seulement pour les Colombiens travaillant à l'étranger, mais également pour les travailleurs migrants qui viennent en Colombie. Elle accueille avec satisfaction la refonte du site Web du Service des migrations de main-d'œuvre (MIGRANT) et la mise à jour de la base de données en ligne sur les bonnes pratiques. Elle mentionne le rôle que le projet Migrandina a joué pour les pays andins et déclare compter sur la poursuite de la coopération du Bureau.
423. *Un représentant du gouvernement du Panama* accueille avec satisfaction les priorités à court et moyen terme proposées par le Bureau et dit espérer que les conclusions de la réunion contribueront à donner à la question des migrations de main-d'œuvre la place qu'elle mérite dans les débats internationaux et dans le programme de développement pour l'après-2015. Dans le cadre de la coopération internationale et de l'assistance technique, il est important de promouvoir les possibilités de formation pour les travailleurs peu ou moyennement qualifiés pour parvenir à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail, d'organiser des activités de sensibilisation dans les pays de destination afin que la reconnaissance et l'agrément des qualifications deviennent une réalité, et enfin de renforcer les synergies entre toutes les organisations internationales concernées pour optimiser la communication et la diffusion d'informations. Le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre est un outil important pour

l'amélioration de la gouvernance des migrations. Depuis 2010, le gouvernement du Panama a mis en œuvre plusieurs procédures de régularisation des travailleurs migrants. Ces procédures ont bénéficié à plus de 30 000 étrangers, qui se sont vu accorder des permis de travail et qui sont désormais affiliés au régime de sécurité sociale. L'orateur soutient le projet de décision.

- 424.** *Une représentante du gouvernement de l'Égypte* souligne combien il est important de veiller à ce que les pays hôtes reconnaissent les droits des travailleurs migrants. Le gouvernement de l'Égypte a organisé des réunions et des vidéoconférences dont l'objet était d'évaluer les besoins des migrants égyptiens dans les pays d'accueil ainsi que dans leur pays d'origine. Une conférence aura lieu en août 2014 pour sensibiliser à la problématique des migrations les Égyptiens de deuxième et troisième générations vivant à l'étranger.
- 425.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) déclare qu'un spécialiste principal des questions liées à la reconnaissance et à l'agrément des qualifications a récemment été recruté, ce qui a permis de renforcer les activités menées dans ce domaine. En ce qui concerne l'appel lancé en faveur d'une campagne pour la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions pertinentes, des plans d'action doivent être élaborés, comme cela a déjà été fait dans le passé pour d'autres séries de normes. Il reste qu'il faudra pour cela que le Conseil d'administration tienne une discussion sur le sujet. Les normes de l'OIT servent actuellement d'éléments de référence dans le cadre du réexamen des accords multilatéraux et bilatéraux. Pour ce qui est de la question des pratiques de recrutement équitables, l'OIT a lancé une initiative réunissant différents départements et bureaux extérieurs en vue de renforcer les connaissances disponibles à l'échelle mondiale sur les pratiques nationales et internationales de recrutement. S'agissant de la question des activités de sensibilisation, l'OIT et le gouvernement de la Suisse ont conclu un partenariat stratégique d'apprentissage incluant l'élaboration d'une stratégie de communication. Pour ce qui est de la coordination interne, les ACI offrent un moyen de conjuguer les différents domaines de travail du Bureau afin de centrer l'attention sur les migrations de main-d'œuvre.

Décision

426. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport final de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre et autorisé le Directeur général à le publier, de même que les conclusions de la réunion;*
- b) a approuvé les priorités à court et moyen terme proposées par le Bureau;*
- c) a prié le Bureau de lui soumettre, à sa 322^e session (novembre 2014), une proposition concernant la possibilité de choisir une question relative aux migrations de main-d'œuvre qui fasse l'objet d'une discussion générale à une session future de la Conférence.*

(Document GB.320/POL/3, paragraphe 28.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail (GB.320/POL/4)

427. *Une représentante du Directeur général (directrice, WORKQUALITY) présente le document.*
428. *La coordonnatrice du groupe des employeurs remercie le Bureau pour l'occasion qui lui est donnée de formuler des commentaires si longtemps à l'avance et propose l'inclusion de deux nouveaux thèmes: élargir la base de connaissances mondiale sur la protection des travailleurs et discussion sur les activités de l'OIT visant à renforcer les capacités nationales des services d'inspection. La discussion récurrente est un outil de gouvernance, et non pas l'occasion de tenir une discussion générale; et pourtant, dans le document, une grande partie est consacrée à des généralisations non étayées et à des propositions de mesures sur des questions controversées. Le document, dans sa forme actuelle, offre peu de chances d'aboutir à des conclusions consensuelles concrètes pour la discussion. Le Bureau devrait donc procéder à des consultations avec l'ensemble des mandants tripartites et revoir non pas la matière du rapport, mais son approche.*
429. *La porte-parole des travailleurs souscrit au contenu général du document qui correspond à la conception que le groupe des travailleurs a de la finalité des discussions récurrentes. La proposition des employeurs d'ajouter la question de l'élargissement de la base de connaissances mondiale sur la protection des travailleurs sort du cadre convenu des discussions. Le rapport devrait évaluer les politiques erronées qui ont abouti à un affaiblissement des normes de protection des travailleurs et étudier les moyens de maintenir cette protection pendant les périodes de récession mondiale. Les travailleurs s'attendent à ce l'on mette davantage l'accent sur le rôle des normes internationales du travail et sur les problèmes rencontrés dans les activités de promotion de celles-ci. Le rapport soumis à la Conférence devrait présenter des informations sur l'amélioration de la protection de la maternité et une comparaison des systèmes de protection sociale, et en particulier dresser un inventaire des systèmes favorables à la négociation collective et à la liberté d'association sur une grande échelle. Il devrait aussi recenser les lacunes réglementaires éventuelles et étudier les possibilités d'une action normative en ce qui concerne la durée du travail, les formes inacceptables de travail et le caractère inclusif des mesures de protection des travailleurs.*
430. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Congo déclare que la crise économique a eu des conséquences désastreuses sur la protection sociale des travailleurs, notamment dans les pays en développement. L'affirmation selon laquelle le nombre de travailleurs pauvres a diminué dans les pays en développement est trompeuse et doit être mise en perspective. L'orateur se félicite des mesures prises par l'OIT dans les domaines de la négociation salariale et des autres politiques salariales. Il énumère plusieurs propositions, en soulignant que celles-ci doivent contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques au niveau national.*

431. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'UE se félicite de l'action menée par l'OIT pour étendre la protection des travailleurs aux groupes qui en sont généralement privés tels que les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants et les travailleurs qui vivent avec le VIH/sida. L'oratrice encourage le Bureau à se pencher sur d'autres groupes tels que les travailleurs indépendants, les travailleurs âgés et les travailleurs handicapés. Les moyens de mettre en œuvre le principe de l'égalité de rémunération pour limiter l'écart persistant des rémunérations entre les hommes et les femmes méritent une plus grande attention, et la question de la durée du travail devrait être abordée sous l'angle de politiques tendant à favoriser le recours aux systèmes et horaires de travail souples. S'agissant de la question de la prévention des dangers et des risques professionnels, l'UE est prête à partager ses connaissances sur les nouveaux risques tels que les risques psychosociaux. Ces derniers peuvent être liés à la fois au travail et à d'autres facteurs et exigent donc l'intégration de la santé au travail dans d'autres domaines d'action. L'UE a tout particulièrement apprécié la partie du document consacrée à la protection contre les formes de travail inacceptables.
432. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica déclare que l'OIT devrait apporter son expérience dans le domaine des normes internationales du travail et des politiques de justice sociale au débat de 2015. La discussion à venir sur le passage de l'économie informelle à l'économie formelle permettra d'apporter des éléments substantiels au débat. Les thèmes de l'économie informelle et des contrats de travail figurent régulièrement à l'ordre du jour politique des pays du GRULAC.
433. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que le salaire minimum dans son pays a augmenté tant en 2013 qu'en 2014. La Fédération de Russie vient en outre d'adopter un mécanisme permettant d'analyser les conditions de travail et d'adopter des mesures correctives et est disposée à partager son expérience en la matière.
434. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare que son pays a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT et s'apprête à ratifier la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Les règlements sur les revenus du travail, le temps de travail, et la sécurité et la santé au travail ont déjà été adoptés par le ministère responsable.
435. *Un représentant du gouvernement du Niger* appelle l'attention sur la nécessité de renforcer les capacités de l'inspection du travail notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Des mesures devraient également être prises pour promouvoir la négociation collective afin d'améliorer les conditions de travail. Enfin, l'orateur propose que des actions de formation soient entreprises à l'intention des partenaires sociaux, et tout particulièrement des employeurs, pour une meilleure prise en compte de la qualité des conditions de travail.
436. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* souligne l'importance de renforcer les mesures de protection sociale ou de les maintenir au niveau en cours là où elles sont déjà en place. L'automatisation du travail conduit à une situation où de nombreux travailleurs peu qualifiés se voient affectés à des emplois dans des secteurs où les salaires et la protection sociale sont bas. Le rôle de l'OIT reste donc très important pour promouvoir le travail décent et faire en sorte que les travailleurs puissent bénéficier d'une protection adéquate.

437. *Une représentante du Directeur général (DDG/P) se félicite des nombreuses offres de partage d'expériences faites par les représentants. Les mandants seront consultés tout au long de l'élaboration du rapport.*
438. *La porte-parole des travailleurs dit que l'objet de la discussion récurrente ne devrait pas être uniquement d'examiner l'expérience acquise, mais aussi d'aller de l'avant et de rechercher des réponses aux nouveaux défis. Elle remercie les représentants gouvernementaux pour la liste utile des domaines d'action qu'ils ont proposée.*

Résultat

439. ***Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à prendre note des vues exprimées lors de la discussion aux fins de l'établissement du rapport que le Bureau présentera pour la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) (2015).***

(Document GB.320/POL/4, paragraphe 20.)

Segment du dialogue social

Cinquième question à l'ordre du jour

Programme des activités sectorielles

2012-13 et 2014-15

(GB.320/POL/5)

440. *Une représentante du Directeur général (directrice, Département des activités sectorielles (SECTOR)) explique que la section I du document rend compte des résultats de deux réunions d'experts qui ont eu lieu en 2013. La section II du document contient, conformément à la demande du Conseil d'administration, une proposition détaillée relative à une réunion sectorielle tripartite concernant l'industrie du pétrole et du gaz. Cette section contient également des propositions relatives, d'une part, à la réunion d'experts sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur maritime qui est prévue pour le mois d'octobre 2014 et, d'autre part, aux réunions sectorielles qui doivent se tenir entre le mois de décembre 2014 et le mois d'août 2015.*
441. *Le coordonnateur du groupe des employeurs approuve le projet de décision.*
442. *La porte-parole des travailleurs se félicite de l'adoption des deux séries de directives, qui sont des instruments importants pour l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs des deux secteurs concernés. Les partenaires sociaux étaient convenus de mettre au point un cours type pour aider à la mise en œuvre des Directives sur la formation des cuisiniers de navires, et il serait souhaitable que le BIT assure la diffusion de ce cours une fois qu'il sera prêt. L'oratrice remercie le Bureau pour le complément d'explication qu'il a donné sur l'objet et la portée de la réunion proposée pour l'industrie du pétrole et du gaz, et se demande s'il ne serait pas utile, afin d'éviter de longues discussions au Conseil d'administration, que le Bureau élabore des propositions un peu plus détaillées concernant les réunions qui auront lieu au cours des prochaines périodes biennales. Elle encourage les gouvernements à participer activement aux travaux des organes consultatifs qui examinent les propositions relatives aux réunions sectorielles. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.*

443. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo note qu'à l'ère de la mondialisation tous les secteurs économiques sont en constante évolution. C'est pourquoi le groupe de l'Afrique accorde une attention particulière aux besoins des 22 secteurs couverts par les travaux du Bureau et approuve la publication des deux séries de directives qui ont été adoptées. L'orateur remercie le Bureau pour sa proposition détaillée relative à une réunion sectorielle concernant l'industrie du pétrole et du gaz et souligne qu'il faudrait tenir compte des travaux déjà réalisés dans ce domaine par d'autres organisations internationales. Le groupe de l'Afrique propose d'étendre la couverture géographique à d'autres pays producteurs de pétrole qui sont exposés à des conditions climatiques difficiles. Il appuie le projet de décision.
444. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica fait observer que le modèle de présentation du document a toujours été le même et qu'il offre une bonne base de discussion, mais insiste sur le fait qu'aucune proposition concernant la désignation d'experts gouvernementaux ne devrait figurer dans le tableau détaillant le programme des réunions sectorielles sans avoir d'abord fait l'objet de consultations avec les coordonnateurs régionaux. Le groupe gouvernemental devrait choisir ses représentants de manière à garantir la présence de deux experts ou plus par région, en veillant à maintenir une répartition géographique équilibrée. Il faudrait envisager de réviser le Règlement pour les réunions sectorielles afin d'assurer le bon déroulement de ces réunions. Le GRULAC demande au Bureau d'élaborer à cette fin un document préliminaire contenant des propositions que la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) examinera lors de la 322^e session du Conseil d'administration. L'orateur approuve la proposition relative à la réunion consacrée à l'industrie du pétrole et du gaz et demande si l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sera invitée à y participer en tant qu'observateur. Le GRULAC a pris connaissance avec intérêt du document GB.320/POL/INF/1, qui démontre que, outre les réunions, le Département des activités sectorielles se consacre à de nombreuses autres activités qui devraient être renforcées. Il appuie le projet de décision.
445. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas*, s'exprimant au nom de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse, dit que, si la réunion proposée dure cinq jours, les gouvernements risquent de ne pas pouvoir y assister. De plus, étant donné que le thème est très large, il se demande si cette réunion pourra aboutir à des résultats utiles. Le Bureau ne pense-t-il pas que les ressources prévues pourraient être mieux utilisées si elles étaient consacrées à la recherche sur les problèmes de compétences et de santé et sécurité au travail qui se posent dans le secteur du pétrole et du gaz? Si le Conseil d'administration se prononce en faveur d'une réunion, le Bureau devra tenir compte de ces considérations lorsqu'il élaborera des propositions concernant l'objet, la durée et la composition de celle-ci.
446. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se dit favorable à une réunion sur l'industrie du pétrole et du gaz. Etant donné qu'une grande partie de ses ressources minérales se trouvent dans des régions climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord, la Fédération de Russie est intéressée au premier chef par le forage et l'exploitation de puits de pétrole et de gaz dans ces régions, et possède une vaste expérience dans ce domaine. Une grande attention est accordée à la sécurité et à la santé des travailleurs concernés, auxquels s'appliquent une législation spéciale et des garanties en matière de protection sociale. L'orateur n'a pas d'objection quant à la proposition du groupe de l'Afrique concernant l'élargissement géographique de la réunion sectorielle, à laquelle des experts russes sont disposés à participer. Il appuie le projet de décision.
447. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se félicite de la poursuite des travaux sectoriels de l'OIT, car ils représentent un volet important de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir l'Agenda du travail décent. Elle note avec intérêt que, de

par leur nature, les directives peuvent être mises en œuvre compte tenu de la situation sociale et du cadre juridique de chaque pays. A propos de la réunion sur l'industrie du pétrole et du gaz, elle fait observer que la référence aux travailleurs migrants pourrait laisser supposer que les gouvernements des pays extérieurs à la région géographique concernée ont également des responsabilités, qu'il conviendrait de définir plus clairement. La recherche de cohérence ne devrait pas avoir pour effet d'empiéter sur les travaux d'autres institutions. L'OIT est compétente à l'échelle mondiale pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail; son mandat dans ce domaine ne devrait pas être dilué. Par conséquent, les partenariats avec d'autres institutions devraient tenir compte des normes du travail de l'OIT. Egalement favorable aux autres propositions énoncées dans la section II, l'oratrice appuie le projet de décision et ajoute que le Bureau devrait équilibrer le nombre d'activités nouvelles et le travail de suivi régulier des activités sectorielles.

448. *La porte-parole des travailleurs* dit que les travaux de recherche envisagés par les Pays-Bas comme une option possible ne peuvent se substituer à des discussions tripartites visant à définir des solutions concrètes aux problèmes de compétences et de santé et sécurité au travail qui se posent dans l'industrie du pétrole et du gaz.
449. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* estime que le document à l'examen reflète les efforts louables consentis par toutes les parties pour s'atteler à une question particulièrement complexe. Le groupe des employeurs demeure pour cette raison favorable à la proposition, même s'il est disposé à s'en remettre à la décision du groupe gouvernemental.
450. *La représentante du Directeur général* (directrice, SECTOR) dit que, si le projet de décision est adopté, le Bureau soumettra au Conseil d'administration à sa session de novembre 2014 des propositions concernant la date, la composition et la durée de la réunion. Tous les gouvernements intéressés seront invités à y participer. Le Bureau soumettra également au Conseil d'administration une proposition concernant l'invitation de l'ISO en tant qu'observateur.
451. *Une représentante du Directeur général* (DDG/P) dit qu'il est important de savoir si les membres du Conseil d'administration sont d'accord sur l'élargissement géographique de la réunion tel que l'a proposé le groupe de l'Afrique.
452. *La porte-parole des travailleurs* dit que la réunion avait été proposée afin qu'y soient examinés des problèmes spécifiques liés aux conditions de froid extrême. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à l'élargissement géographique de la réunion.
453. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que le thème de la réunion a été longuement réfléchi et qu'il avait cru comprendre qu'un large consensus s'était dégagé en faveur de la proposition contenue dans le document.
454. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo dit que la proposition ne fait pas l'objet d'un véritable consensus. Certaines régions d'Afrique sont exposées à des conditions de chaleur extrême. Ce fait doit être pris en considération pour déterminer la couverture géographique de la réunion.
455. *La porte-parole des travailleurs* fait observer que la couverture géographique de la réunion est restreinte parce que celle-ci porte sur les conditions de froid extrême et les problèmes particuliers qui en découlent.
456. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare qu'une autre réunion pourrait être organisée plus tard sur les conditions de chaleur extrême comme celles qui existent dans certaines régions d'Afrique. Cette possibilité pourrait être examinée lors de l'établissement du programme des réunions sectorielles qui se tiendront pendant la prochaine période biennale.

457. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Égypte dit que, à la suite de consultations, le groupe de l'Afrique est parvenu à la conclusion qu'il préférerait que les conditions climatiques de chaleur et de froid extrêmes soient examinées dans le cadre de la même réunion. A défaut, le groupe préférerait annuler la réunion au profit de travaux de recherche dans ce domaine.
458. *La porte-parole des travailleurs* dit que la réunion proposée a été inscrite au Programme des activités sectorielles parce que, dans ces zones particulières, l'exploitation du pétrole et du gaz est une industrie émergente qui a besoin de directives. Or un élargissement géographique de la réunion changerait la nature des problèmes à examiner et pourrait se révéler ingérable. Le groupe des travailleurs souhaite conserver la proposition de réunion telle qu'elle figure dans le document.
459. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que le groupe des employeurs est d'accord avec celui des travailleurs mais que la décision finale devrait appartenir aux gouvernements.
460. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* précise que son observation concernant la possibilité de conduire des recherches au lieu de tenir une réunion ne constituait pas une proposition formelle et qu'il faudrait tenir compte de toutes les préoccupations exprimées.
461. *La porte-parole des travailleurs* demande si le groupe de l'Afrique, plutôt que de s'opposer à la tenue de la réunion, ne pourrait pas soumettre aux organes consultatifs sectoriels une proposition concernant l'organisation, pendant la prochaine période biennale, d'une autre réunion qui serait consacrée aux conditions de chaleur extrême.
462. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo indique que le groupe de l'Afrique est prêt à étudier et accepter la suggestion du groupe des travailleurs, à condition qu'une date précise soit fixée pour l'examen de la proposition.
463. *La représentante du Directeur général* (directrice, SECTOR) explique que les organes consultatifs sectoriels se réunissent tous les deux ans. Les travailleurs, les employeurs et les gouvernements sont invités à donner leur avis sur le contenu du Programme des activités sectorielles pour la période biennale suivante. Le Bureau élabore des propositions sur la base des indications des organes consultatifs. Ces propositions sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil d'administration. La prochaine réunion des organes consultatifs se tiendra à l'automne 2014. Le groupe de l'Afrique pourra alors soumettre une proposition concernant la tenue d'une réunion consacrée aux conditions de chaleur extrême.
464. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo dit que le groupe de l'Afrique a pris note de l'information qui vient d'être communiquée par le Bureau et qu'il soumettra une proposition aux organes consultatifs lors de leur prochaine réunion, à l'automne 2014.

Décision

465. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note du rapport final de chacune des deux réunions d'experts citées dans la section I du document GB.320/POL/5;*

- b) a autorisé le Directeur général à publier les Directives sur la formation des cuisiniers de navires ainsi que les Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance;*
- c) a demandé au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par l'OIT en vue de son action future figurant dans les Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance;*
- d) a approuvé la proposition tendant à tenir une réunion sectorielle tripartite de l'industrie du pétrole et du gaz dont le titre, l'objet et le champ d'application sont précisés dans la section II A du document GB.320/POL/5, dans le cadre du Programme des activités sectorielles pour 2014-15; et*
- e) a approuvé les propositions figurant dans le tableau annexé au document GB.320/POL/5 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.*

(Document GB.320/POL/5, paragraphe 26.)

Sixième question à l'ordre du jour

Informations actualisées sur le programme Better Work (GB.320/POL/6)

- 466.** *Le chef du Service de l'amélioration des conditions de travail (Better Work), présente le document.*
- 467.** *La porte-parole des travailleurs déclare que le groupe des travailleurs approuve l'approche globale du programme Better Work, prend acte de certaines de ses réalisations et remercie le personnel et les donateurs. Compte tenu de l'ambition du programme ainsi que de l'étendue et de la gravité des problèmes qui se posent dans le secteur en question, son exécution s'est heurtée à certaines difficultés. Il est important, pour être en mesure d'apporter les améliorations nécessaires notamment au niveau régional, de prendre conscience de ces difficultés et de surmonter les obstacles qui empêchent encore la pleine application des normes du travail.*
- 468.** *Le programme n'est pas une panacée, comme en témoigne la baisse des salaires, l'augmentation des contrats de travail temporaire et les récents événements choquants survenus au Cambodge. Le programme ne saurait se substituer à un système national de relations professionnelles, mais il pourrait aider les gouvernements et les partenaires sociaux à créer et administrer un tel système. Il conviendrait de plaider davantage en faveur d'un salaire minimum convenable.*
- 469.** *En ce qui concerne le mécanisme de surveillance de la conformité aux normes dans les usines, le groupe des travailleurs souhaiterait vivement obtenir des informations plus précises sur les procédures mises en œuvre pour parvenir à cette conformité. Il souhaiterait également être mieux informé sur la formation dispensée au personnel local et aux inspecteurs du travail des pays concernés. L'intervenant souligne qu'il est important de veiller à ce que le personnel local ait des connaissances dans le domaine des relations*

professionnelles. Notant qu'au Cambodge les données concernant l'application des normes du travail dans les usines sont de nouveau publiées, l'intervenante demande à ce que tous les autres programmes publient également leurs résultats.

- 470.** Le programme Better Work opère trop souvent dans des pays où la législation est inadaptée et où les conditions ne sont pas ou guère propices à la syndicalisation et à la négociation collective, surtout en Haïti, au Lesotho et au Bangladesh. C'est la raison pour laquelle il importe que le programme Better Work soit davantage axé sur le renforcement des mécanismes de dialogue social et recherche des moyens d'aider les travailleurs à mieux se faire entendre au sein de comités consultatifs. L'objectif du programme Better Work devrait être de promouvoir le plein essor des relations professionnelles. Dans le cas du Bangladesh, la ratification des conventions n^{os} 87 et 98 devrait être une condition préalable à la mise en œuvre du programme. Compte tenu du rôle essentiel joué par les partenaires sociaux dans le programme Better Work, les maigres ressources affectées à la formation syndicale posent problème. Il est important que ces activités de renforcement des capacités soient inscrites au budget principal du programme. En raison des difficultés d'organisation des travailleurs, ceux-ci sont insuffisamment représentés au sein des comités consultatifs pour l'amélioration de la performance. De plus, ces comités devraient s'attacher en priorité à résoudre des problèmes qui concernent spécialement les lieux de travail et les conditions de vie. Le groupe des travailleurs aimerait savoir quelle est la contribution du programme à la syndicalisation et à la promotion de la négociation collective et souhaiterait être mieux informé sur les ressources et les effectifs.
- 471.** Il est possible d'améliorer la collaboration entre le programme Better Work et les autres départements du BIT pour tirer parti des compétences internes dans les domaines des normes internationales du travail, de l'administration du travail, des relations professionnelles et du renforcement des capacités des employeurs et des travailleurs. Cette collaboration devrait être axée sur la création de cadres législatifs appropriés, notamment pour ce qui est du salaire minimum, des droits syndicaux et de la santé et sécurité au travail. L'intervenante demande des informations supplémentaires à propos des stratégies qui sont actuellement mises au point pour que le programme devienne autosuffisant et souligne que les efforts déployés dans ce sens devraient privilégier l'inspection du travail, le renforcement des capacités des syndicats et la promotion de la négociation collective.
- 472.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que ce dernier se félicite de ce débat et reconnaît que le programme Better Work est bien plus qu'un programme de coopération technique puisqu'il renferme la possibilité d'influer dans une large mesure sur les relations professionnelles, le développement des entreprises et l'action future de l'OIT dans ces domaines. L'OIT devrait l'axer sur la compétitivité des entreprises et le respect par celles-ci des normes du travail. Le groupe des employeurs souscrit à de nombreuses propositions des travailleurs concernant les améliorations à apporter au programme Better Work, eu égard notamment au renforcement des capacités des institutions locales et des partenaires sociaux.
- 473.** Des succès importants ont été obtenus, mais il faut prendre acte des problèmes qui existent pour pouvoir y apporter des solutions constructives. Ne pas résoudre ces problèmes pourrait avoir des répercussions dommageables pour le programme Better Work: premièrement, il importe que l'OIT fasse valoir tous les éléments qui plaident en faveur de la participation au programme. Le caractère obligatoire du programme dans certains pays participants pourrait faire obstacle à l'adhésion des employeurs. Deuxièmement, le programme Better Work aurait tout à gagner d'une participation accrue des mandants nationaux, en particulier des employeurs locaux, compte tenu du rôle capital qu'ils jouent dans le bon fonctionnement des programmes. Troisièmement, les volets consultation et formation ne doivent pas passer au second rang, derrière le volet évaluation de la conformité dans les usines. Il faut donner davantage d'importance au renforcement des

capacités en attribuant une plus grande place à la formation, non seulement dans les domaines techniques, mais aussi dans les compétences non techniques. Quatrièmement, la Société financière internationale (SFI) doit participer plus activement au programme pour en renforcer les aspects productivité et compétitivité. La SFI est un membre à part entière du groupe de direction, mais sa participation au niveau national est moins importante. Enfin, il faudrait vérifier par des preuves supplémentaires l'hypothèse sur laquelle repose le programme, à savoir que le respect des normes du travail améliore les conditions de travail et, par voie de conséquence, la productivité.

474. Le document indique que les usines vietnamiennes qui appliquent les normes du travail sont devenues plus compétitives, mais cet effet n'a pas encore été observé dans d'autres pays. La productivité et la compétitivité doivent revêtir la même importance que le respect des normes du travail. Il faut une stratégie d'ensemble pour recenser et démontrer les avantages économiques et commerciaux du programme Better Work.
475. *Une membre employeuse des Etats-Unis* rappelle qu'il est important de transposer les bonnes pratiques et les enseignements dégagés du programme Better Work dans l'économie au sens large. Certes, ce programme est de nature à améliorer le climat économique et social dans tout un pays, mais il n'a pas vocation à remplacer les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), ni à se substituer aux pouvoirs publics ou aux entreprises locales. La réalisation de ses objectifs passe par deux voies principales: le renforcement des capacités et la promotion de la durabilité. Il est important de déterminer à quel moment les programmes peuvent être considérés comme étant viables. Il serait souhaitable de disposer de davantage d'informations sur la viabilité financière du programme. Il conviendrait enfin d'engager une réflexion plus poussée sur la finalité ultime du programme, ses paramètres et les avantages qui peuvent en découler pour les entreprises qui n'y participent pas directement.
476. *Un membre employeur de l'Australie* déclare qu'il faut inscrire un impératif de pérennisation au cœur du programme Better Work si l'on veut éviter de susciter des attentes irréalistes. Ce qui fait la valeur du programme, c'est qu'il permet de renforcer les capacités au niveau national. L'intérêt qu'il présente et sa viabilité sont fonction de sa qualité, de l'adhésion des parties prenantes et de sa capacité d'adaptation à la diversité des contextes locaux, en termes de situation économique et de dialogue social. Du point de vue de l'entreprise, la participation ne doit pas relever de l'action caritative ou de la responsabilité sociale, mais être impulsée par des facteurs institutionnels et structurels. Il y a deux grandes voies à suivre pour réaliser cet objectif: accorder une place centrale aux acteurs locaux et corréler étroitement l'amélioration des conditions de travail et les hausses de productivité. Le groupe des employeurs concentrera son action sur l'une des responsabilités qui lui sont assignées par le programme, à savoir renforcer les liens entre les acheteurs et les organisations locales d'employeurs.
477. *Une membre employeuse de l'Allemagne* note que les entreprises européennes qui participent au programme voudraient surtout assurer une meilleure adhésion des acteurs locaux. Plutôt que d'entrer dans des considérations politiques, le programme Better Work doit tenir compte des réalités concrètes du terrain et coopérer avec les autres départements du BIT – ceux qu'ont mentionnés les travailleurs plus le Département des entreprises – et tirer parti des synergies qu'il peut établir avec eux.
478. *Un membre employeur du Bangladesh* déclare que le contrôle de l'application des normes dans le cadre du programme Better Work se limite aux législations nationales du travail et aux principes et droits fondamentaux au travail, mais que les activités prévues au Bangladesh semblent avoir une plus large portée puisqu'elles englobent la sécurité incendie et l'intégrité structurelle des bâtiments. Si le champ de conformité devait encore évoluer, il faudrait préciser les obligations des pays concernés. L'intervenant note que des

progrès non négligeables ont déjà été réalisés au Bangladesh en ce qui concerne la législation du travail et espère que le programme obtiendra d'aussi bons résultats au Bangladesh que dans les autres pays.

- 479.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo déclare que le programme Better Work a amélioré les conditions de travail, les résultats des entreprises et les indicateurs de développement et aidé les mandants à renforcer les capacités des institutions nationales et la gouvernance du marché du travail. Il encourage de nouveaux donateurs à s'associer au programme afin d'en pérenniser les résultats et invite instamment le Bureau et ses partenaires à étendre le programme à d'autres secteurs et d'autres pays à la fin du plan quinquennal adopté en 2012.
- 480.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie déclare qu'il n'y a pas lieu de faire du programme Better Work une question distincte de l'ordre du jour du Conseil d'administration. Le GASPAC considère néanmoins que le programme a de nombreuses qualités et qu'il montre clairement comment les principes et les interventions de l'OIT peuvent favoriser le développement économique et entraîner des améliorations tangibles et potentiellement durables qui vont dans le sens des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a en particulier réussi à améliorer la vie des travailleuses du secteur de l'habillement. Compte tenu des avantages qui en découlent, le Bureau devrait lui allouer davantage de ressources afin d'être mieux en mesure de répondre aux demandes. Lorsque cela ne sera pas possible, des mesures provisoires pourraient être prises avant le lancement d'un programme Better Work. Le programme devrait promouvoir le commerce. S'il importe que les normes du travail ne soient pas utilisées à des fins protectionnistes, il importe tout autant que la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne devienne pas un avantage comparatif. L'intervenant invite tous les partenaires du programme Better Work à poursuivre leur coopération en vue de la réalisation des objectifs de ce dernier. Le GASPAC appuie le projet de décision, mais pas la proposition d'amendement communiquée antérieurement au nom des employeurs.
- 481.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica déclare que le groupe se félicite des résultats du programme, et en particulier de la mise en place de ce dernier dans un secteur en plein essor qui constitue une importante source de revenus pour les pays en développement et d'emplois pour les jeunes travailleurs, en particulier les femmes. Le GRULAC apprécie notamment le fait que tous les acteurs concernés soient associés au programme et les effets directs de celui-ci sur les conditions de travail (en particulier des femmes), sur la compétitivité des entreprises et sur le renforcement et la mise en œuvre de la législation du travail. Bien que le GRULAC soit favorable au déploiement du programme dans d'autres pays, il considère que des mécanismes de surveillance et de suivi devraient être conçus pour préserver la pérennité et la qualité du programme; des informations sur la manière dont le Bureau entend traiter cette question seraient les bienvenues. Le groupe appuie le projet de décision.
- 482.** *Une représentante du gouvernement des Pays-Bas*, s'exprimant au nom de la Suisse, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, dit que le programme permet à l'OIT de renforcer les liens avec les entreprises multinationales qui veulent s'engager à respecter les normes internationales du travail dans leurs chaînes d'approvisionnement. De plus, il constitue pour l'OIT une entrée en matière pour traiter avec les gouvernements nationaux de questions plus vastes comme les moyens des services d'inspection du travail. Toutefois, il doit encore faire plus clairement la preuve de son intérêt pour les entreprises participantes. L'extension du programme au Bangladesh est très prometteuse, en particulier parce qu'elle suppose une étroite coordination avec d'autres initiatives inspirées par l'OIT. L'oratrice se félicite des études réalisées pendant toute la durée du programme et des mesures prévues pour répondre aux besoins des entreprises nationales. Le programme s'est beaucoup développé ces dernières années, tant sur le plan de sa portée que sur celui de sa qualité,

mais, dans les pays où il est mis en œuvre, un beaucoup plus grand nombre de travailleurs et d'entreprises pourraient en bénéficier. Tout comme le GASPAC, la Suisse et les Pays-Bas soutiennent la décision initialement proposée dans le document.

- 483.** *Un représentant du gouvernement du Cambodge* déclare que, dans le cadre du programme Better Work, le projet Better Factories Cambodia (BFC) a démontré les avantages du programme en termes d'augmentation des exportations et de respect des normes du travail. Financé par des donateurs et d'autres sources, le projet comporte des activités essentielles de contrôle, de conseils, de formation, de recherche et de dialogue social. Son comité consultatif tripartite national a largement contribué à l'amélioration des capacités des mandants tripartites. Les activités de contrôle, qui sont au cœur du projet, ont eu des effets positifs concrets sur l'application de la législation du travail. Le gouvernement du Cambodge considère que les droits des travailleurs doivent être respectés mais il est obligé d'intervenir lorsqu'une grève dégénère. Un projet de loi sur les syndicats est à l'étude, et un comité a été institué pour examiner la question de la fixation des salaires. L'intervenant sollicite l'assistance du BIT pour concilier les revendications de toutes les parties dans ce domaine et souhaite le maintien du partenariat entre l'OIT et la SFI.
- 484.** *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare que le programme Better Work aide les mandants à renforcer la capacité des institutions nationales et la gouvernance des marchés du travail. En Indonésie, le programme regroupe 85 entreprises et 140 000 travailleurs du secteur de l'habillement, et il a permis d'améliorer les capacités des inspecteurs et médiateurs du travail. L'intervenante demande que le programme reste ciblé sur le secteur de l'habillement et considère que la question de la durabilité revêt une importance capitale. Une des principales difficultés à cet égard est le financement du programme à l'avenir, et c'est pourquoi des précisions sur la stratégie proposée seraient les bienvenues.
- 485.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que le programme Better Work étant un programme de coopération technique, cette question n'aurait pas dû être inscrite à l'ordre du jour du Segment du dialogue social. Même si elle ne participe pas au programme, l'Inde demande de plus amples informations sur la manière dont ce dernier influe sur les politiques et sur les conditions d'emploi. Comme la plupart des membres sont des pays asiatiques en développement et de fournisseurs de produits agricoles, ils ont besoin de programmes qui facilitent le commerce. Quelles que soient les dispositions prises pour le financement du programme, elles ne devraient être assorties d'aucune condition et ne devraient pas aboutir à l'institution de normes applicables aux chaînes d'approvisionnement. Comme le programme comporte un volet SST, la délégation de l'Inde demande que soit inclus dans ce volet l'accès à moindre coût aux dernières technologies pour les pays participants.
- 486.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que, en raison des nombreux rapports auxquels le programme a donné lieu, toute nouvelle présentation de la question au Conseil d'administration à sa session de mars 2015 pèserait inutilement sur des ressources qu'il serait préférable de consacrer au programme lui-même.
- 487.** *La porte-parole des travailleurs* dit que l'un des points faibles du programme est qu'il insiste sur l'amélioration du respect des normes au niveau de l'entreprise, car il ne s'intéresse pas aux facteurs véritablement responsables de la pression à la baisse exercée sur les salaires. En ce qui concerne le Bangladesh, le programme Better Work était en cours de mise en œuvre au moment de l'adoption de l'accord sur la prévention des incendies et la sécurité des bâtiments, qui constitue un exemple de ce qui peut être obtenu lorsque des acheteurs assument leurs responsabilités et s'engagent sur le long terme. Faisant observer que, dans le secteur de l'habillement, la main-d'œuvre est largement féminine, l'oratrice demande que l'on accorde davantage d'attention à la violence contre les femmes et au harcèlement sexuel. Un bilan actualisé du programme sera sans doute

souhaitable à l'avenir, mais il appartiendra au groupe de sélection de décider de l'inscrire ou non à l'ordre du jour d'une session ultérieure.

- 488.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que le programme Better Work a des incidences sur le plan des politiques et que, par conséquent, une discussion de suivi s'impose. Il y a opposition entre les Etats Membres qui demandent davantage d'informations et ceux qui ne souhaitent pas que cette question revienne à l'ordre du jour de futures sessions. Pour cette raison, le groupe des employeurs a demandé que le projet de décision soit modifié afin de prier le Bureau de fournir une nouvelle actualisation en mars 2015 et de tenir compte des demandes d'information sur la contribution du programme au renforcement des capacités nationales et la participation des mandants tripartites nationaux.
- 489.** *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* dit que le programme Better Work a amélioré la situation de plus de 1 million de travailleurs, surtout des femmes, et de leurs familles, qui ont ainsi pu sortir de la pauvreté. Neuf cents entreprises en ont bénéficié, ce qui leur a permis de survivre aux ajustements résultant de la fin de l'arrangement multifibres et de la crise financière de 2008-09. Le programme Better Work a également aidé les économies nationales à se développer. Il ne constitue pas cependant une panacée. Il n'est pas destiné à remplacer le programme du BIT sur la réforme de la législation du travail ni le programme sur l'inspection du travail. Il n'a pas non plus pour vocation d'interpréter les normes internationales du travail ni de se substituer au Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) ou au Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et à leurs activités de renforcement des capacités des travailleurs et des employeurs.
- 490.** Le programme Better Work ne fait pas double emploi avec ces travaux: en fait, il tire parti des liens entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer les conditions de travail, la compétitivité et le développement économique et de permettre à l'OIT de renforcer encore les activités de développement des capacités et de conseil technique concernant l'inspection, le suivi et le respect des normes dans les pays participants.
- 491.** Si l'on veut que le programme ait des effets durables, il est essentiel de renforcer les capacités des partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'orienter vers la négociation collective. Sur le plan financier, le programme Better Work dépend presque exclusivement de ressources extrabudgétaires, provenant non seulement de donateurs, mais aussi de gouvernements, d'associations d'employeurs, de syndicats et d'acheteurs. L'arrangement trouvé au Cambodge constitue un modèle pour les autres programmes.
- 492.** Pour conclure, l'intervenante remercie le Conseil d'administration du grand intérêt qu'il porte au programme. Comme le montre l'important volume d'informations disponibles sur le site Web, les responsables du programme sont tout à fait disposés à renseigner toutes les personnes intéressées.
- 493.** Compte tenu des déclarations qui ont été faites, *le coordonnateur du groupe des employeurs* retire la proposition d'amendement au projet de décision, étant entendu que c'est le groupe de sélection qui doit décider de l'inscription ou non d'une question de suivi à l'ordre du jour de futures sessions.

Résultat

- 494.** *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document GB.320/POL/6 et a prié le Bureau de tenir compte des observations formulées pendant la discussion dans ses décisions concernant l'administration conjointe du programme Better Work avec la Société financière internationale de la Banque mondiale.*

(Document GB.320/POL/6, paragraphe 28.)

Segment de la coopération technique

Septième question à l'ordre du jour

Perspectives régionales de la coopération technique: Europe et Asie centrale (GB.320/POL/7)

495. *Une représentante du Directeur général* (directrice régionale adjointe, Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale) présente le document.
496. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit qu'il est important de tenir compte de la diversité de la région pour répondre efficacement aux besoins des mandants. Le groupe des employeurs aurait souhaité recevoir des informations sur les mesures que l'OIT a prises pour remédier à la diminution des dépenses au titre de la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires (CTXB). Les partenariats devraient être mis à profit pour optimiser les possibilités de renforcement des capacités, et le rôle du Centre international de formation de l'OIT (CIF-OIT) devrait également être renforcé à cette fin. Le groupe des employeurs accueille avec intérêt les informations concernant les résultats obtenus, mais il aurait souhaité en savoir plus sur les enseignements tirés. Une place plus importante devrait être accordée à la Déclaration d'Oslo, en particulier compte tenu du rôle qu'elle pourrait jouer dans la mobilisation des ressources. Les domaines prioritaires visés par la Déclaration comprennent la promotion du travail décent et de la création d'emplois, en faveur des jeunes en particulier; la promotion de la viabilité des entreprises (PME notamment); la promotion des technologies novatrices et de l'économie verte; la lutte contre l'inadéquation entre les compétences des travailleurs et les besoins du marché du travail; et l'amélioration de la régulation des migrations de main-d'œuvre et de la protection des droits des migrants. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision, pour autant que celui-ci renvoie expressément à la Déclaration d'Oslo.
497. *Le porte-parole des travailleurs* dit que l'OIT a été notoirement absente pendant la période difficile qu'ont traversé les pays de la région les plus touchés par la crise financière, qui a entraîné le démantèlement du modèle social européen. Il demande pourquoi l'OIT n'a pas d'emblée pris position sur les politiques d'austérité de la troïka. L'augmentation de la demande de coopération technique appelle une réflexion sur la manière dont les fonds seront répartis à l'avenir. Il faudrait à cet égard réfléchir aux moyens de renforcer l'action de l'Organisation dans les pays qui subissent les répercussions du rééquilibrage budgétaire, de centrer les efforts sur l'emploi, la sécurité sociale, la protection des travailleurs et la protection des droits au travail, de mettre en place au sein de l'OIT des mécanismes d'intervention rapide dans les situations de rééquilibrage budgétaire et d'austérité pour protéger les droits des travailleurs et les normes du travail, de veiller à ce que le surcroît d'efforts déployés en Europe occidentale ne se traduise pas par un moindre appui aux autres sous-régions, qui ont besoin de l'assistance du BIT aux fins du renforcement des capacités des mandants et de la promotion des conventions de l'OIT et du dialogue social, et de mobiliser des ressources pour la coopération technique. L'établissement d'une collaboration stratégique avec la Commission européenne pourrait être un moyen efficace de mobiliser des ressources, mais il faut pour cela s'employer à lever les obstacles réglementaires qui entravent l'accès au Fonds social européen. Tout accord avec la Commission européenne devrait contenir des dispositions prévoyant expressément le développement des capacités des partenaires sociaux. En outre, la coopération avec le Centre de Turin et le rôle de celui-ci devraient être renforcés, d'autant plus que le Centre peut attirer des fonds européens. Pour ce qui est de la répartition des ressources, les travaux consacrés aux migrations de main-d'œuvre, à la négociation collective et à l'élaboration de

la législation sont particulièrement importants. Dans l'ensemble, un rééquilibrage de l'affectation des ressources devrait être opéré entre les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, et davantage de moyens sont nécessaires dans le domaine des droits syndicaux. La coopération avec d'autres organisations devrait être fondée sur les valeurs de l'OIT, et la promotion du travail décent ainsi que les partenariats public-privé devraient faire l'objet de consultations avec ACTRAV et ACT/EMP aux étapes de la planification et de la mise en œuvre et être subordonnés au respect par les participants des principes et droits fondamentaux au travail et de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 498.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Zambie déclare que la priorité est de mobiliser des ressources pour la coopération technique et de répondre aux besoins des mandants. Les programmes par pays de promotion du travail décent continuent de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de mobiliser des ressources et de mettre en œuvre efficacement les stratégies proposées. L'orateur invite instamment le Bureau à poursuivre ses activités concernant les migrations de main-d'œuvre afin que l'OIT devienne une référence dans ce domaine. Le Bureau devrait également développer ses partenariats stratégiques auprès des gouvernements, des nouveaux donateurs et des organismes régionaux concernés et établir des partenariats public-privé. Le groupe de l'Afrique encourage également le BIT à poursuivre ses travaux en collaboration avec les organismes de financement du système des Nations Unies et de l'Union européenne.
- 499.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie. La coopération technique dans la région devrait être fondée sur la demande et sur les besoins et, à cette fin, l'OIT devrait renforcer l'échange d'informations avec tous ses mandants, en particulier avec les gouvernements, avant de lancer les activités de coopération technique et tout au long de leur exécution. Le BIT devrait être une référence dans le monde du travail, d'où l'importance essentielle de disposer d'études et d'analyses de qualité fondées sur des données probantes. Le Bureau devrait veiller en particulier au suivi et au contrôle de qualité des activités de coopération technique et évaluer rigoureusement les besoins de ressources supplémentaires. Compte tenu des contraintes en matière de ressources, il devrait tirer tout le parti possible des structures existantes, et les activités de coopération technique devraient viser à faire du travail décent un objectif national dans tous les pays de la région. L'Union européenne et ses Etats membres se félicitent des projets visant au renforcement des partenariats avec les institutions européennes et d'autres organisations régionales et internationales. Il ne faudrait toutefois pas que le lancement de nouvelles activités dans des Etats membres de l'UE entraîne l'abandon d'activités menées hors de l'UE qui portent sur des normes fondamentales du travail. L'UE et ses Etats membres proposent un amendement au projet de décision.
- 500.** *S'exprimant au nom des Etats membres du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada déclare que le groupe des PIEM souhaiterait des informations supplémentaires récentes concernant la coordination du système des Nations Unies. Il faudrait éviter toute duplication inutile des travaux, et les efforts menés pour mobiliser des ressources devraient s'inscrire dans une stratégie globale cohérente et concertée. L'orateur demande confirmation que la révision de la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique prévoit l'élaboration d'une stratégie cohérente de mobilisation des ressources qui tienne compte de la réforme de la gestion des ressources humaines et du réexamen de la structure extérieure.

- 501.** *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* indique que le gouvernement de la Fédération de Russie se félicite du renforcement de la coopération technique en Europe et en Asie centrale sur la base de nouvelles sources de financement. Un solide partenariat a été établi avec la société russe Lukoil. Celle-ci soutient les programmes de formation professionnelle du CIF-OIT. En outre, des programmes de formation sont mis en œuvre en langue russe dans un grand nombre de pays d'Europe orientale et d'Asie centrale. La coopération technique régionale a permis d'accomplir un certain nombre de progrès, en particulier dans le domaine de l'emploi des jeunes, et elle devrait être renforcée. Les activités organisées par le bureau de Moscou visent notamment à développer les services d'inspection du travail grâce en particulier à la coopération entre la Fédération de Russie et la Mongolie. L'oratrice rappelle que la Déclaration d'Oslo engage le BIT à coopérer avec la Commission économique eurasiennne. Le gouvernement de la Fédération de Russie sollicite un surcroît d'assistance à la modernisation et au renforcement des services d'inspection.
- 502.** *La représentante du Directeur général* (directrice régionale adjointe, Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale) se félicite des orientations qui ont été données, dont le Bureau a dûment pris note. Le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Oslo, demandé en octobre 2013, sera l'occasion de poursuivre les échanges au sujet des propositions et recommandations qui ont été formulées.

Décision

503. *Le Conseil d'administration a prié le Bureau:*

- a) de tenir compte de ses orientations relatives aux priorités et enjeux à considérer pour déterminer et suivre les activités de coopération technique fondées sur la demande et les besoins en Europe et en Asie centrale, de façon à inscrire durablement le travail décent parmi les objectifs nationaux dans toute la région;*
- b) conformément à la Déclaration d'Oslo et compte tenu de la nécessité d'améliorer le programme de coopération technique de l'OIT en Europe et en Asie centrale dans les limites des ressources existantes, d'établir une stratégie de mobilisation des ressources pour la région à examiner dans le contexte de la révision de la stratégie de coopération technique de l'OIT à laquelle il doit procéder à sa 322^e session (novembre 2014), en considérant aussi le réexamen en cours de la structure extérieure.*

(Document GB.320/POL/7, paragraphe 37, tel que modifié.)

Huitième question à l'ordre du jour

Suivi de la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants (GB.320/POL/8)

- 504.** *Le représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) présente le document.
- 505.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* remercie le gouvernement du Brésil et la mission du Brésil à Genève pour leur rôle dans la Conférence de Brasília. La Déclaration

de Brasília réaffirme que le travail des enfants est un problème pour tous les pays et qu'il doit par conséquent être combattu par des politiques publiques et une action internationale commune. L'analyse de données récentes montre que, malgré d'énormes différences entre les pays, la réduction du travail des enfants est directement liée à la promotion de l'emploi des adultes, à l'adoption de politiques de protection sociale, à l'amélioration du système éducatif et à la création d'un environnement propice à la prévention et à l'élimination du travail des enfants. Toutefois, le niveau de développement socio-économique du pays joue également un rôle, c'est pourquoi on doit inclure dans la notion d'environnement propice des conditions plus favorables à la création d'entreprises formelles et durables susceptibles de créer les richesses indispensables pour assurer un développement durable. Aussi, l'intervenant se félicite de ce que la Déclaration prenne acte des efforts déployés pour formaliser l'ensemble des activités économiques. Outre l'enseignement gratuit, obligatoire et de qualité, une offre importante en matière de formation professionnelle est une composante clé de l'action publique. L'orateur salue la possibilité donnée au Bureau d'intégrer la Déclaration dans le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants et dans les travaux du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), en concertation avec les autres départements, en particulier ACT/EMP et ACTRAV. L'Organisation devrait donner la priorité absolue à l'élimination des pires formes de travail des enfants, tant sur le plan des mesures prises que sur celui des ressources, qu'elles proviennent ou non du budget ordinaire. Les employeurs doivent être associés au renforcement de la coopération nationale et internationale et à l'amélioration du dialogue social. Les employeurs remercient le gouvernement de l'Argentine d'avoir proposé d'accueillir la quatrième Conférence en 2017 et appuient le projet de décision.

506. *Le porte-parole des travailleurs* déclare qu'aucun enfant ne devrait être obligé de travailler où que ce soit dans le monde; les enfants de tous les pays devraient avoir le droit de jouer, d'étudier et de se développer. Il remercie le gouvernement du Brésil d'avoir organisé la Conférence. La Déclaration de Brasília souligne la nécessité d'une approche cohérente et intégrée fondée sur l'Agenda du travail décent pour éliminer les causes socio-économiques du travail des enfants, en mettant l'accent sur l'enseignement libre et obligatoire, les socles de protection sociale, l'accès à la justice et une inspection du travail efficace. Elle met aussi en lumière la mission dont sont investis les autorités publiques et les travailleurs du service public, à savoir dispenser des soins de santé et un enseignement de qualité. Réduire encore le nombre d'enfants astreints au travail suppose une approche institutionnelle intégrée et des projets d'envergure supérieure. Le travail des enfants s'explique en partie par la vulnérabilité des ménages frappés par la pauvreté, le chômage et la crise économique, d'où l'importance de la protection sociale. Le Brésil fournit un exemple clair de l'efficacité de mesures telles que la promotion des socles de protection sociale et de l'emploi et l'instauration d'incitations financières à l'assiduité scolaire. L'intervenant exhorte les gouvernements à ratifier la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention n° 182. Comme le travail des enfants concerne surtout le secteur informel, il convient de poursuivre les efforts en matière de transition vers l'économie formelle afin de renforcer la protection, en mettant particulièrement l'accent sur le secteur agricole et sur le rôle de l'inspection du travail. L'orateur se félicite de la proposition du gouvernement de l'Argentine d'accueillir la quatrième Conférence et espère que celle-ci sera l'occasion pour les syndicats d'échanger leurs opinions et leurs expériences. Les travailleurs appuient la Déclaration ainsi que la demande de ressources complémentaires pour le programme IPEC, lequel devrait être inclus dans la révision de la stratégie en matière de coopération technique. Le groupe appuie le projet de décision. Le porte-parole déclare que c'est la dernière fois qu'il participe au Conseil d'administration.

507. *Le président* déclare que le porte-parole des travailleurs manquera à l'OIT et lui souhaite plein succès dans ses activités en dehors du Conseil d'administration.

- 508.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica déclare que l'Agenda de l'hémisphère 2006-2015 prévoit l'élimination complète du travail des enfants d'ici à 2020. Le problème doit rester au cœur de nos préoccupations car, d'après des estimations, 12 millions d'enfants sont concernés en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'intervenante salue l'appui que le bureau de l'OIT à Lima a fourni à des initiatives régionales comme un échange «Sud-Sud» d'expériences et se félicite que l'élimination du travail des enfants reste une priorité absolue pour le Bureau. L'IPEC devrait vérifier que les pays tiennent leurs engagements et suivre les progrès réalisés dans les prochaines années, aussi a-t-il besoin d'un appui constant. Se félicitant de la proposition du gouvernement de l'Argentine d'accueillir la quatrième Conférence mondiale, l'oratrice appuie le projet de décision.
- 509.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, le représentant du gouvernement de la Zambie déclare que même s'il est peu probable que soit atteint l'objectif de l'éradication complète du travail des enfants d'ici à 2016, les progrès déjà enregistrés doivent inciter à poursuivre dans cette direction. Comme le préconise la Déclaration de Brasília, une stratégie cohérente et intégrée est nécessaire. Observant les résultats de l'initiative «Unis dans l'action» menée dans le cadre des Nations Unies, l'intervenant se félicite de la coordination accrue des travailleurs de la fonction publique. L'accent doit être mis sur des mesures de suivi spécifiques. Le groupe appuie le projet de décision.
- 510.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie se sont associés à la Déclaration de Brasília. L'UE et ses Etats membres continuent de respecter les engagements en faveur de l'éradication du travail des enfants qu'ils ont pris dans le Cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie adopté en 2012. L'UE a participé activement à la Conférence de Brasília et a pleinement appuyé ses principaux résultats, en particulier la Déclaration. En dépit des progrès notables enregistrés dans la lutte contre le travail des enfants, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à en éliminer les pires formes d'ici à 2016. L'UE s'emploie à promouvoir la mise à jour des listes de travaux dangereux et appelle tous les Etats Membres de l'OIT à ratifier la convention n° 182. Malgré l'importance de la coopération internationale, c'est aux gouvernements nationaux qu'incombe la responsabilité première d'éliminer le travail des enfants. Il est capital d'intégrer la Déclaration au plan d'action, mais aussi de veiller à l'intérêt des enfants eux-mêmes. Le groupe appuie le projet de décision.
- 511.** *Une représentante du gouvernement du Brésil* déclare que le gouvernement de son pays s'efforce de mettre en place une stratégie nationale durable pour l'élimination du travail des enfants, qu'il est disposé à renforcer la coopération avec la communauté internationale à cette fin et qu'il apportera par conséquent un soutien actif et constructif aux travaux du BIT dans ce domaine.
- 512.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare que, en raison de la situation économique actuelle, les pays en développement ont du mal à s'attaquer aux causes profondes de problèmes sociaux aussi graves que le travail des enfants. Le fait que l'Argentine ait proposé d'accueillir la quatrième Conférence mondiale est cependant la preuve de la détermination des pays d'Amérique latine à combattre ce phénomène.
- 513.** *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, un représentant du gouvernement de l'Angola indique que la CPLP coopère depuis près de dix ans aux efforts déployés par l'OIT pour abolir le travail des enfants. En 2006, la CPLP a adopté à cet effet un plan d'action en quatre volets, dont la méthodologie était conforme à celle utilisée par l'OIT dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire et par l'IPEC. En particulier,

dix initiatives tripartites de la CPLP ont permis de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants. La CPLP appuie le projet de décision.

514. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* insiste sur la nécessité de renforcer la coopération tripartite internationale pour mettre fin au fléau que constitue le travail des enfants. Au niveau national, le gouvernement de l'Argentine a pris des mesures visant spécifiquement l'élimination des pires formes de travail des enfants et a participé à l'action menée par le Marché commun du Sud (MERCOSUR) contre le travail des enfants. L'orateur appuie le projet de décision.
515. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souligne l'importance que ce dernier attache aux travaux menés par le BIT pour combattre le travail des enfants. Elle met l'accent sur la nécessité de renforcer l'action nationale et internationale si l'on veut parvenir à éradiquer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. Elle se demande si, à l'alinéa c) du projet de décision, il ne serait pas préférable, dans un souci de cohérence avec la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, de remplacer «élimination» par «abolition effective», tout en précisant qu'elle pourra accepter le projet sous sa forme actuelle.
516. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare que ce dernier soutient les recommandations contenues dans la Déclaration de Brasília. Elle indique que, en l'absence d'action globale concertée des gouvernements, des partenaires sociaux, de la société civile et des organisations régionales et internationales, on ne pourra pas traiter les causes profondes, nombreuses et variées du travail des enfants qui privent des jeunes de leur enfance et nuisent à leur croissance. L'OIT pourrait jouer un rôle essentiel en aidant les Etats Membres à parvenir à l'élimination totale des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. L'oratrice appuie le projet de décision.
517. *Une représentante du gouvernement des Pays-Bas* déclare que la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants a redonné à la lutte contre ce fléau l'élan nécessaire pour parvenir à son abolition effective. Le gouvernement des Pays-Bas considère l'IPEC comme le principal programme international pour l'élimination du travail des enfants; par conséquent, il versera 2 millions d'euros destinés spécifiquement aux activités du programme concernant l'enseignement et l'élimination du travail des enfants dans les campagnes.
518. *Un représentant du gouvernement du Niger* exprime son appui à la Déclaration de Brasília. La coopération entre les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs, la société civile et les organisations non gouvernementales est essentielle si l'on veut éliminer le travail des enfants. Dans de nombreux pays, l'une des principales causes de ce fléau est l'impossibilité pour les adultes d'avoir un revenu suffisant pour subvenir aux besoins de leur famille. Ce problème devrait être traité dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et au moyen de transferts internationaux de fonds destinés aux programmes nationaux de l'IPEC. L'intervenant appuie le projet de décision.
519. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne la nécessité d'une approche intégrée permettant la formulation de politiques efficaces contre les causes socio-économiques profondes du travail des enfants en vue de son élimination. La coopération doit être renforcée au niveau tant national qu'international, surtout sur le plan technique. L'intervenant appuie le projet de décision.
520. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que son gouvernement traite les diverses dimensions du travail des enfants selon une approche proactive et multidimensionnelle visant à créer un environnement dans lequel les familles ne sont pas obligées de faire travailler leurs enfants. Des partenariats gouvernement-société civile

participent également à un programme intégré de protection des enfants en situation difficile. L'intervenante appuie le projet de décision.

521. *Un représentant du gouvernement du Ghana* déclare que, si de nombreuses mesures ont été prises pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture et la pêche, il reste encore beaucoup à faire dans d'autres secteurs. Le gouvernement du Ghana reste déterminé à éliminer totalement le travail des enfants. L'intervenant appuie le projet de décision.
522. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) constate avec satisfaction que les délégations soutiennent unanimement les travaux menés par le BIT en faveur de l'élimination du travail des enfants. Il a pris note des commentaires et suggestions formulés pendant les débats.

Décision

523. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a prié le Bureau d'exprimer ses remerciements au gouvernement du Brésil et aux partenaires sociaux du pays pour avoir accueilli la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants et en avoir assuré le succès et a considéré favorablement la proposition du gouvernement de l'Argentine d'accueillir, en 2017, la quatrième Conférence mondiale sur le thème de l'élimination durable du travail des enfants;*
- b) *a souscrit à la Déclaration de Brasília et a demandé au Bureau de garantir son intégration dans le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants et dans les travaux du Programme international pour l'abolition du travail des enfants;*
- c) *a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants, qui est l'un des principes et droits fondamentaux au travail et qui constitue donc l'une des priorités absolues de l'Organisation en vue de réaliser l'Agenda du travail décent, et a demandé au Bureau de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.*

(Document GB.320/POL/8, paragraphe 21.)

Neuvième question à l'ordre du jour

La coopération technique de l'OIT dans les Etats fragiles (GB.320/POL/9)

524. *Le Directeur général* souhaite la bienvenue à S.E. Sheikh Ahmed, Premier ministre de la Somalie. Il le remercie de partager avec le Conseil d'administration les aspirations du peuple somalien, de l'informer sur les plans qu'il a établis pour mettre la Somalie sur la voie de la paix, de la stabilité et du développement durable et de lui faire part des attentes du pays, qui compte sur l'OIT pour le soutenir dans ces efforts. L'OIT doit accomplir sa mission dans les contextes les plus divers, elle a une responsabilité à assumer vis-à-vis de l'ensemble de ses Etats Membres, quelle que soit leur situation. Le Directeur général constate avec intérêt que le Premier ministre accorde au travail décent et à l'emploi des jeunes un degré de priorité élevé dans l'agenda politique du pays. Le Premier ministre a

joué un rôle clé dans la signature avec la communauté internationale du Pacte pour une nouvelle donne en Somalie, qui vise à soutenir un programme axé sur la consolidation de la paix et la stabilité. Le programme de promotion du travail décent pour la Somalie doit être signé dans le courant de la journée; fruit de la collaboration entre l'OIT, le gouvernement de la Somalie et les partenaires sociaux somaliens, il apportera une contribution majeure à la réalisation des objectifs de ce pacte. La Somalie va également déposer ses instruments de ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention n° 182. La visite du Premier ministre marque à l'évidence un tournant dans les relations entre l'OIT et le gouvernement et le peuple de la Somalie.

525. *Son Excellence Sheikh Ahmed* (Premier ministre de la Somalie) remercie le Directeur général de lui donner l'occasion de collaborer avec l'OIT et de prendre part au débat du Groupe de haut niveau sur le travail décent dans les Etats fragiles, qui doit avoir lieu dans le courant de la journée. Il remercie également les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et du Timor-Leste, qui ont organisé ce débat.
526. La guerre civile qui a fait rage en Somalie pendant plus de deux décennies a provoqué l'effondrement des services publics, des infrastructures et des institutions gouvernementales du pays. Les accords internationaux ont contribué à soutenir les efforts de restauration de la paix et de reconstruction de l'Etat, la situation s'est améliorée sur le plan de la sécurité, et l'économie est entrée dans une phase de redressement. Environ 70 pour cent de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté, alors que le pays dispose d'importantes ressources naturelles, encore inexploitées. Le pays affiche un niveau alarmant chez les jeunes de pauvreté, de chômage et de sous-emploi, qui les rend vulnérables aux incitations à la criminalité et à la violence. Le gouvernement estime qu'une croissance économique globale, qui puisse créer des emplois, élever les revenus et réduire les inégalités, sera cruciale pour l'avenir de la Somalie. L'intervenant présente les plans établis par le gouvernement pour tenter d'apporter une réponse aux difficultés sociales et économiques du pays, notamment la mise en place de politiques intégrées axées sur la croissance et comportant des objectifs assortis d'échéances précises en matière de création d'emplois. Le gouvernement est pleinement disposé à signer et à mettre en œuvre un programme national de promotion du travail décent. Il faut rétablir la confiance en prenant appui sur le tripartisme et le dialogue social pour instaurer une paix véritablement fondée sur la justice sociale. L'orateur invite l'OIT à intervenir, dans le cadre de son mandat, pour renforcer les capacités institutionnelles des mandants somaliens, en particulier des travailleurs. Il encourage les autres pays de la sous-région à renforcer l'intégration économique pour assurer durablement la croissance économique et la stabilité.
527. Les combats qui se sont déroulés récemment dans le pays ont détruit les infrastructures locales et les services essentiels et provoqué une crise humanitaire de plus en plus inquiétante. Le gouvernement, qui a pris des mesures à court terme pour répondre aux besoins humanitaires immédiats, va s'employer à reconstruire les infrastructures du pays. Pour assurer la stabilité, la création d'emplois constitue sans doute une méthode plus productive, plus durable et plus économique que les activités de restauration ou de maintien de la paix, ou que toute autre solution militaire classique. Plusieurs difficultés doivent être réglées si l'on veut empêcher le retour de la guerre civile; il faut notamment assurer un accès équitable aux ressources, mettre en œuvre une volonté politique résolument inclusive et institutionnaliser la protection et la promotion des droits de l'homme.
528. L'orateur demande que la Somalie soit exonérée du paiement de ses arriérés de contribution, que son droit de vote lui soit restitué et qu'un soutien technique lui soit proposé pour préparer sa candidature à l'adhésion au Conseil d'administration.

529. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de l'appui aux partenariats et programmes extérieurs (PARDEV)) présente le document.
530. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* déclare que les employeurs sont conscients de la spécificité des problèmes rencontrés par les Etats fragiles en rapport avec les situations de crise. L'approche de l'OIT permet de faire face à certains de ces problèmes, mais le document omet de préciser qu'il est nécessaire de renforcer durablement les capacités pour permettre aux mandants locaux d'intervenir rapidement. Le terme «Etats fragiles» englobe des pays qui se trouvent dans des situations bien distinctes, raison pour laquelle il conviendrait de donner à ce terme une signification plus précise, plus différenciée, de manière à pouvoir élaborer une stratégie expressément adaptée à la spécificité des difficultés rencontrées. La définition du G7+ est trop large et mérite d'être affinée. Il serait utile de disposer de lignes directrices pour l'élaboration d'approches spécifiques à chaque pays, axées prioritairement sur les domaines dans lesquels l'OIT possède un avantage comparatif. L'intervenante est favorable à l'instauration de partenariats avec les Nations Unies et ses organismes, chacun d'entre eux étant susceptible d'apporter une contribution dans le domaine de compétence qui lui est propre. L'OIT n'est pas un organisme à vocation humanitaire, mais il serait souhaitable que les partenariats lui permettent d'intervenir sur le terrain lorsque des situations de crise apparaissent.
531. Le secteur privé joue un rôle important dans la reconstruction et la réponse aux crises. Les entreprises ont largement contribué à la reconstruction du tissu économique des pays fragiles, et il est essentiel de créer un environnement propice à leur création et à leur développement. Les leçons tirées des initiatives prises pour faire face aux catastrophes sont précieuses, car elles permettront au Bureau de développer des compétences et des connaissances très utiles pour les futures interventions dans les Etats fragiles. Un groupe de travail sur les Etats fragiles devrait être établi dans toutes les unités du Bureau; il serait chargé d'effectuer un travail de sensibilisation et d'élaborer une stratégie pour faire face aux situations de fragilité, d'intégrer de manière coordonnée les activités et les contributions de l'OIT dans les initiatives conjointes des divers organismes des Nations Unies, l'objectif étant de pouvoir intervenir rapidement lorsque des pays fragilisés sont confrontés à des situations d'urgence. Il est important à cet égard de mobiliser les équipes de promotion du travail décent et les bureaux de pays, qui ont une meilleure connaissance du contexte et des enjeux. Ces groupes de travail devraient faire appel aux services d'experts employeurs et travailleurs pour élaborer des stratégies d'intervention appropriées. L'intervenante est favorable à la proposition concernant la création d'un fonds pour les Etats fragiles qui permettrait de détacher temporairement des fonctionnaires dans les pays où les capacités d'action de l'OIT sont limitées, d'organiser des interventions d'urgence et de participer à des activités conjointes. Il conviendrait toutefois de définir les conditions d'utilisation d'un tel fonds. Celui-ci pourrait également être utilisé pour mettre en place des partenariats stratégiques avec différents acteurs internationaux du développement. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
532. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, malgré les progrès réalisés dans la promotion du dialogue social et du travail décent dans les Etats fragiles, un certain nombre de difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des partenaires sociaux et la mobilisation des ressources nécessaires pour promouvoir les PPTD. La figure 3 montre que près de 80 pour cent des dépenses ont été allouées à l'objectif stratégique de l'emploi. Le groupe des travailleurs souhaite connaître les raisons de ce déséquilibre et savoir si des mesures ont été prises pour y remédier. La figure 3 n'indique pas les dépenses affectées aux normes et à la protection sociale. Le Bureau devrait fournir des données plus détaillées à l'avenir. En ce qui concerne la voie à suivre, le groupe estime qu'il est important de renforcer les capacités des mandants tripartites et de promouvoir le dialogue social. La liste des Etats fragiles devrait être révisée, car elle ne contient pas tous les Etats fragiles des diverses régions. Il est nécessaire de renforcer les

capacités des syndicats à représenter les travailleurs dans les enceintes tripartites et bipartites et au sein des institutions de dialogue social, et de leur conférer un rôle accru dans un contexte de fragilité des institutions. Les PPTD doivent être adaptés aux besoins des mandants et bénéficier d'un financement adéquat. La nécessité de soutenir les Etats fragiles devrait également être inscrite à l'ordre du jour du débat consacré à l'après-2015. Le groupe des travailleurs considère qu'il est important d'élaborer des stratégies axées expressément sur les inégalités, l'exclusion et la lutte contre la pauvreté dans les Etats fragiles. Une meilleure coordination entre les institutions des Etats fragiles est importante en ce qu'elle pourrait contribuer à promouvoir le travail décent, à renforcer les capacités des mandants et à promouvoir le dialogue social. Il conviendrait d'insister davantage sur la prévention des crises ou des situations de fragilité ainsi que sur le rôle que devrait jouer l'OIT dans la prévention, y compris dans le cadre des PPTD. Le Centre international de formation de l'OIT, ACTRAV et ACT/EMP devraient élaborer des programmes de formation pour les mandants dans les Etats fragiles. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

533. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Zambie déclare que son gouvernement se félicite de l'appui fourni par le Bureau à plusieurs pays africains. Le groupe souscrit à la proposition concernant la création d'un groupe de travail, et se déclare favorable à la mise en place d'un fonds pour les Etats fragiles, mais fait observer que les modalités d'attribution de l'aide devront être clairement définies, en raison de l'ambiguïté des termes «fragilité» et «Etat fragile». Le Bureau devrait apporter un soutien à d'autres pays africains qui, bien qu'étant des Etats fragiles, ne figurent pas sur la liste actuelle. Le groupe se félicite des mesures proposées relatives aux partenariats stratégiques et encourage le Bureau à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Il approuve le projet de décision.
534. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que le groupe rend hommage au travail effectué par l'OIT depuis 2004 dans 15 des 18 pays du G7+. Le groupe souscrit à la stratégie décrite au paragraphe 28 mais est préoccupé par la participation de l'OIT aux interventions en cas de catastrophe et de situations d'urgence, étant donné que le travail humanitaire et les secours d'urgence ne relèvent pas du domaine de compétence de l'Organisation. Quant à la mobilisation de contributions volontaires, il convient d'éviter tout chevauchement d'activités, et il incombe au Bureau de coordonner, contrôler et gérer les ressources de l'OIT de manière appropriée. Le groupe soutient le projet de décision.
535. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que la coopération technique joue un rôle capital en aidant les Etats fragiles et les pays touchés par des catastrophes à se relever; le projet relatif au tremblement de terre au Japon, qui a pour but de diffuser les enseignements tirés des mesures adoptées dans les domaines de l'emploi et du travail pour assurer le redressement suite au terrible séisme qui a frappé l'Est du Japon, constitue à cet égard un exemple notable. Le gouvernement du Japon, par l'intermédiaire de l'OIT, a alloué 1 million de dollars au Kenya et à la Somalie pour aider les personnes de retour au pays et leurs communautés. Il a également alloué 3,5 millions de dollars aux Philippines, toujours par le relais de l'OIT, pour aider le pays à se reconstruire après le passage du typhon Haiyan. Le gouvernement du Japon approuve le projet de décision.
536. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare que, bien que les pays du G7+ proposent leur propre définition de la notion de fragilité, on s'interroge encore dans divers milieux sur ce que recouvre exactement ce terme et sur son emploi. Notant que le document propose des mesures identiques pour les conflits, les catastrophes naturelles et les situations de violence, le gouvernement demande au Bureau de reconsidérer cette position car il s'agit de phénomènes bien distincts. Le fait que le document attribue la priorité aux interventions face

aux situations de crise et non à la prévention mérite également réflexion. L'intervenant propose d'introduire une modification dans le projet de décision.

537. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que le Bureau devrait continuer de développer, adapter et améliorer sa stratégie de coopération technique. Le Bureau devrait également évaluer et suivre les résultats des 15 PPTD déjà exécutés et promouvoir la mise en œuvre des programmes restants. La révision de la stratégie de coopération technique devrait avoir pour axe principal l'emploi et la reprise économique. Sachant que l'élaboration des futurs programmes de coopération technique dépendra de la capacité à mobiliser les ressources financières requises, il est nécessaire de renforcer les liens avec les institutions privées. L'orateur indique que son gouvernement approuve le projet de décision.
538. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'il est nécessaire d'élaborer un plan d'action proactif pour remédier aux difficultés auxquelles sont confrontés les Etats fragiles. L'éradication de la pauvreté et la création d'emplois devraient faire partie des thèmes traités dans le cadre du débat consacré à l'après-2015. L'OIT devrait continuer à élaborer des stratégies novatrices pour lutter contre le chômage des jeunes et à promouvoir le travail décent moyennant la mise en œuvre de projets de coopération technique. Le plan d'action devrait viser à améliorer les compétences de la main-d'œuvre dans les Etats fragiles d'Afrique et d'Asie afin qu'ils puissent bénéficier de meilleures conditions de travail lorsque la crise aura été surmontée. L'oratrice déclare que son gouvernement constate avec satisfaction que c'est l'Asie qui a bénéficié de l'essentiel des dépenses engagées au titre de la CTXB au cours de la période 2004-2013. Les projets techniques financés par des ressources extrabudgétaires sont soumis à des aléas imprévisibles et à des modifications de la conjoncture économique. Il est essentiel de maintenir un dialogue régulier entre les parties prenantes pour corriger les déséquilibres dans la répartition géographique ou sectorielle des ressources. Compte tenu de leur vulnérabilité, il convient de veiller à ce que le flux des ressources financières destinées aux Etats fragiles reste régulier. Toutes les initiatives doivent tenir compte des priorités nationales et de la situation socio-économique de chaque pays. L'OIT devrait cibler ses efforts sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des diverses parties prenantes, et s'attacher également à consolider ses partenariats avec les organisations du système des Nations Unies et les autres institutions multilatérales.
539. *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* déclare que le groupe de travail proposé doit identifier les besoins spécifiques du pays concerné et déterminer les projets les plus appropriés. Il est parfois arrivé que le Bureau lance dans diverses régions d'un pays donné un projet ciblé sur différents groupes de population, sans coordonner véritablement son action. Il serait préférable de concentrer l'ensemble de ces projets dans une région et, s'ils font la preuve de leur efficacité, les étendre ensuite à d'autres régions.
540. *Un représentant du Directeur général (directeur, PARDEV)* déclare que le Bureau souhaite établir une catégorisation plus fine des Etats fragiles et préciser le contenu du terme «fragilité». Quant aux préoccupations suscitées par le fait que la définition que donne le G7+ des Etats fragiles est trop large, le Bureau précise que, s'il a retenu cette définition et la liste des pays, c'est parce que les pays en question se considèrent eux-mêmes comme fragiles. Recourir à toute autre définition revenait à imposer ce statut aux pays. L'OIT peut également intervenir dans les pays fragiles qui ne figurent pas sur la liste. Du point de vue de l'OIT, les interventions d'urgence impliquent une action immédiate dans le domaine de l'emploi et des services correspondants et non pas la fourniture d'une aide humanitaire. Dans les Etats fragiles, le partenariat social est souvent inexistant, et, s'il existe, les capacités des partenaires sociaux sont fréquemment limitées. Tous les programmes mis en œuvre par l'OIT dans ces Etats comportent cependant des activités en faveur des organisations de travailleurs et d'employeurs. L'objectif stratégique de l'emploi

a bénéficié de l'essentiel des dépenses engagées au titre de la CTXB, l'objectif étant de répondre aux demandes des Etats Membres de l'OIT en situation de fragilité. Les activités axées sur la création d'emplois visent également toujours à promouvoir les normes du travail, la protection sociale et le dialogue social. Le programme de coopération technique pour les Etats fragiles sera l'un des thèmes traités dans le cadre du débat consacré à l'après-2015. Le Bureau note qu'il conviendrait d'accorder davantage d'attention à la prévention des crises. Il sera dûment tenu compte de cette nécessité, ainsi que des autres enseignements qui ont pu être dégagés, pour la stratégie de coopération technique révisée qui doit être présentée au Conseil d'administration à sa session de novembre 2014.

541. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) déclare que l'OIT n'a nullement l'intention d'outrepasser son domaine de compétence. Bien au contraire, elle souhaite axer ses efforts sur la création d'emplois, la mise en œuvre d'activités destinées à assurer des moyens de subsistance et promouvoir le dialogue social, suite à des catastrophes naturelles ou à des situations de crise similaires. Le Bureau a pris note des préoccupations exprimées à propos de la répartition de l'aide et de la nécessité de renforcer les capacités des partenaires sociaux. Le Bureau n'est pas opposé à l'amendement proposé par le représentant du gouvernement du Brésil.

Décision

542. ***Le Conseil d'administration a prié le Bureau de prendre des mesures sur la suite à donner, à la lumière des propositions formulées aux alinéas a) à c) des paragraphes 28 et 29 du document GB.320/POL/9 et des orientations fournies pendant la discussion, et d'en tenir compte dans la stratégie révisée de l'OIT en matière de coopération technique qui sera soumise à la 322^e session du Conseil d'administration en novembre 2014.***

(Document GB.320/POL/9, paragraphe 30, tel que modifié.)

Segment des entreprises multinationales

Dixième question à l'ordre du jour

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi et des activités de promotion (GB.320/POL/10)

543. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* salue à la fois les propositions présentées dans le document et le processus de consultation intense qui a abouti à la stratégie de mise en œuvre proposée. La Déclaration sur les entreprises multinationales et la nécessité de la doter d'un mécanisme de suivi approprié restent des questions véritablement prioritaires pour les employeurs, en particulier dans le contexte du débat mondial sur la responsabilité sociale des entreprises et du fait que la Déclaration assure en quelque sorte une interface entre l'OIT et divers instruments internationaux, tels que les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des

entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'intervenante félicite le Bureau pour les nouvelles activités de promotion. S'agissant du réseau de points focaux, l'objectif du groupe de travail tripartite ad hoc était de mieux faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales aux fonctionnaires du BIT afin de favoriser la création de synergies. Dans le cadre plus large de la nouvelle initiative sur les entreprises en cours d'examen, il faudrait veiller à ce que le Bureau collabore avec les mandants concernés sur le terrain pour nouer des contacts avec les entreprises, tout en respectant la structure tripartite de l'Organisation. Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), les départements du Portefeuille des politiques et la structure extérieure doivent eux aussi être associés au réseau. En ce qui concerne la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre de partenariats public-privé, la coordonnatrice indique que le groupe de travail tripartite ad hoc a certes accepté de promouvoir la Déclaration, mais que l'adhésion aux principes de cet instrument ne devrait pas devenir une condition de la collaboration des entreprises avec l'OIT. Enfin, le groupe des employeurs accueille avec satisfaction la méthode d'enquête novatrice proposée par le Bureau. Le nouveau questionnaire est pragmatique et très utile; il contient des questions auxquelles il est facile de répondre et prévoit un espace pour les commentaires des pays. Le groupe des employeurs estime que la méthode mise au point donnera un nouvel élan au mécanisme de suivi et approuve donc le projet de décision.

544. *Le porte-parole des travailleurs* félicite le Bureau pour le document et réaffirme l'attachement du groupe des travailleurs à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il souligne qu'il est important que le Bureau conserve son mécanisme de suivi universel pour évaluer la mesure dans laquelle les multinationales respectent les principes de la Déclaration. En outre, l'intervenant fait valoir l'intérêt de la Déclaration dans le cadre des discussions en cours relatives à l'initiative de l'OIT sur les entreprises. Il accueille avec satisfaction la liste des activités de promotion et salue les progrès réalisés à ce jour, notamment le réseau mondial de points focaux et l'outil d'apprentissage en ligne élaboré en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). La collaboration avec le Centre de Turin devrait se poursuivre et des ressources devraient être mobilisées pour de nouvelles activités de renforcement des capacités avec ACTRAV et ACT/TEMP. Les points focaux du réseau mondial devraient assurément diriger les activités de promotion de la Déclaration et les intégrer dans le cadre plus large de l'action de l'Organisation. Il faut intensifier les activités menées à l'échelon national en privilégiant leurs dimensions sous-régionale et sectorielle en vue du partage des données d'expérience. Les interventions de l'OIT au niveau des pays doivent être axées sur les bonnes priorités, le plus important étant de combattre les violations des droits des travailleurs, en particulier lorsque celles-ci ont justement donné lieu à une intervention. La concertation au niveau sectoriel et entre syndicats et entreprises est une priorité pour les travailleurs, et une stratégie claire sur la manière de la promouvoir et d'y recourir est nécessaire dans ce domaine. Le groupe des travailleurs se dit très favorable à la promotion de la Déclaration dans le cadre d'autres organisations et initiatives internationales et aux réunions régionales de l'OIT dans un cadre de discussion approprié. La proposition révisée concernant l'enquête constitue une bonne solution de compromis, qui permet de disposer d'un cadre de discussion institutionnalisé. Ces quatre options prises ensemble offriront suffisamment d'informations sur la suite donnée à la Déclaration. La collecte de données est une priorité, et la recherche doit viser à combler les lacunes et les besoins mis en évidence dans les rapports mondiaux et régionaux, tout en mettant l'accent sur le comportement des entreprises et le respect des principes de la Déclaration. Le questionnaire d'enquête simplifié peut contribuer à mieux faire connaître l'instrument et à prendre la mesure des activités de promotion menées au niveau national. Un mécanisme universel de collecte d'informations est nécessaire. Un tel dispositif ne nécessite que peu de ressources et de temps, et il est lié à d'autres processus de collecte de données. Il devrait contribuer à définir les besoins en ce qui concerne les travaux qu'il faut poursuivre au

niveau des pays et au niveau sectoriel, la concertation entre syndicats et entreprises, l'assistance technique et la recherche. Le groupe des travailleurs accueille favorablement la proposition visant à intégrer les résultats du questionnaire aux débats des réunions régionales. Les travailleurs approuvent le projet de décision.

545. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica déclare que son groupe souscrit à la suggestion visant à aborder simultanément les questions de l'engagement auprès des entreprises, des partenariats public-privé et des entreprises multinationales, car cela permettra de renforcer la cohérence et d'utiliser les ressources du Bureau plus efficacement. Les activités de promotion menées par le BIT constituent une bonne base sur laquelle s'appuyer pour faire mieux connaître et appliquer les principes de la Déclaration. En vue de la Réunion régionale des Amériques prévue en octobre 2014, le Bureau devrait élaborer un questionnaire aussi clair et interactif que possible, de façon à pouvoir utiliser efficacement les informations obtenues. L'intervenante soutient le projet de décision.
546. *S'exprimant au nom des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas souligne la précieuse contribution que la Déclaration sur les entreprises multinationales apporte en faveur du travail décent dans le monde entier. Cet apport présente également un intérêt pour l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé. La Déclaration doit être efficacement intégrée à tous les programmes, activités et produits pertinents de l'OIT. Les efforts déployés par les mandants de l'Organisation pour mieux faire connaître la Déclaration devraient compléter les activités du Bureau dans ce domaine; il pourrait s'agir par exemple d'activités de sensibilisation au niveau national sur les services offerts par l'OIT. En ce qui concerne le réseau mondial des points focaux pour la Déclaration, il conviendrait de disposer d'informations complémentaires sur les incidences financières du réseau et la manière dont il interagit avec les spécialistes des entreprises en poste sur le terrain. L'intervenant se dit favorable au fait de collecter des informations sur le suivi de la Déclaration selon une approche intégrée, souscrit à la proposition visant à mieux tirer parti des données déjà disponibles, et suggère d'inscrire le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistiques dans une démarche plus générale. S'agissant du questionnaire, il dit apprécier les efforts considérables qui ont été faits pour alléger la charge de travail que représente le traitement des réponses, sans toutefois être convaincu que cela permettra d'obtenir des résultats utiles ni d'optimiser l'utilisation des ressources. Le Bureau devrait dans un premier temps s'entretenir régulièrement avec les mandants au sujet des activités liées aux entreprises multinationales et répertorier ces contacts. Des actions destinées plus directement aux multinationales seraient peut-être plus utiles que l'approche consistant à se concentrer uniquement sur les mandants de l'OIT, et pourraient favoriser une coopération plus étroite entre l'Organisation et le secteur privé. La participation des mandants de l'OIT et des multinationales aux efforts de collecte de données déployés par le Bureau devrait être volontaire. Les ressources consacrées au questionnaire seraient mieux employées si elles étaient destinées à des activités de promotion. L'intervenant souhaite avoir l'assurance que, si un questionnaire est utilisé, celui-ci ne sera ni plus long ni plus complexe que le projet annexé au document. Enfin, le groupe des PIEM souscrit à la réalisation, en 2018, d'un bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration, qui devrait porter en particulier sur le réseau des points focaux pour la Déclaration et sur le questionnaire.
547. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* prend note du module de formation en ligne, du dossier documentaire et du réseau de points focaux. A propos des partenariats public-privé, les gouvernements doivent eux aussi être associés à toutes les discussions menées avec le secteur privé. L'intervenante rappelle que, conformément à la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, ce sont les gouvernements qui sont responsables en dernier ressort de l'inspection du travail; les multinationales devraient donc respecter les cadres législatifs nationaux concernant les mécanismes d'inspection de l'Etat. Elle demande

que, à l'avenir, tous les renseignements relatifs aux réunions régionales et tous les rapports de ces réunions, notamment ceux portant sur les entreprises multinationales et la responsabilité sociale des entreprises, soient envoyés officiellement aux Etats Membres. Sous réserve de ces observations, l'intervenante approuve dans l'ensemble le projet de décision.

- 548.** *Un représentant du Directeur général (directeur, ENTERPRISES) se félicite du débat très constructif qui vient d'avoir lieu et explique que le nouveau réseau mondial des points focaux pour la Déclaration sur les entreprises multinationales a pu être mis en place pour un coût marginal et que son étendue va bien au-delà du réseau des dix spécialistes des entreprises. Les 50 membres sont des fonctionnaires en poste dans les départements du BIT et les bureaux extérieurs. Leur rôle, tel qu'il a été défini par le Conseil d'administration, est de mieux faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales et de promouvoir les services offerts dans ce cadre. Ce mandat pourrait évoluer à la lumière du débat du Conseil d'administration sur l'engagement auprès des entreprises. Pour conclure, le Bureau reste convaincu que l'enquête proposée satisfait à l'exigence d'universalité, ne contient pas de questions auxquelles il serait difficile de répondre et permet d'obtenir une vue d'ensemble pour un coût limité.*

Décision

549. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le plan opérationnel relatif au mécanisme de suivi de la Déclaration reposant sur des activités promotionnelles et sur un système de collecte d'informations, tel que défini dans le document GB.320/POL/10 ainsi que dans le cadre de ses 313^e (mars 2012) et 320^e (mars 2014) sessions;*
- b) a adopté les quatre éléments proposés dans la partie B du document GB.320/POL/10 pour recueillir des informations sur la suite donnée à la Déclaration, annulant ainsi les décisions prises à ses 209^e (mars 1979) et 258^e (novembre 1993) sessions;*
- c) a chargé le Bureau de lancer la stratégie de mise en œuvre approuvée en 2014;*
- d) a demandé au Directeur général de s'employer à trouver des ressources extrabudgétaires, notamment pour les activités promotionnelles;*
- e) a décidé d'effectuer en 2018 un bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration qui aura été adopté.*

(Document GB.320/POL/10, paragraphe 27.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

Première question à l'ordre du jour

Règlement de la Conférence internationale du Travail: Nouveaux amendements proposés concernant la réforme de la Conférence internationale du Travail et d'autres questions (GB.320/LILS/1)

550. *Un représentant du Directeur général* (Conseiller juridique adjoint) dit que le document examiné ne préjuge en aucune manière du résultat des discussions en cours sur la réforme de la Conférence. Dans le cadre du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, il a été généralement admis que la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail aurait un caractère transitoire et que la Conférence de 2015 prendrait à titre expérimental la forme d'une session de deux semaines. Il a aussi été considéré que les décisions finales ne seraient prises qu'après la fin et l'évaluation de la période d'essai. La plupart des amendements proposés dans le document sont l'expression d'un consensus, tandis que d'autres portent sur des dispositions qu'il pourrait être utile de moderniser et simplifier. Les vues du Conseil d'administration permettraient au Bureau d'avancer pendant la période de transition et d'expérimentation des nouveaux arrangements.
551. *Le porte-parole des travailleurs* dit une nouvelle fois que les amendements au Règlement de la Conférence ne devraient être soumis à la Conférence pour adoption qu'après un accord sur le paquet global de réformes. En attendant, les dispositions pertinentes du Règlement pourraient être suspendues. En ce qui concerne la proposition d'amendement de l'article 2 3) d), il propose d'ajouter les mots «ou des personnes supplémentaires représentant les organisations d'employeurs et de travailleurs» à la fin de la dernière phrase, soulignant cependant que le nombre des personnes participantes devrait rester limité. Au sujet de l'article 11ter 2), il dit que l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour pour discussion générale devrait donner lieu à la création d'une commission spécifique et que les travailleurs ne sont pas partisans de l'idée de tenir une discussion générale en plénière. Concernant l'article 12, paragraphes 1 et 2, il appuie la proposition tendant à ce que le rapport du Directeur général soit toujours consacré à un thème de politique sociale. S'agissant de l'article 12 2), on ne voit pas bien pourquoi a été retiré le texte concernant les rapports sur l'exécution du programme et les informations sur les mesures prises pour donner effet aux décisions de la Conférence à ses sessions précédentes et sur les résultats obtenus. Le Bureau doit améliorer le mécanisme de suivi des décisions de la Conférence et de présentation des rapports au Conseil d'administration. S'agissant de l'article 12 4) et 5), la valeur ajoutée des débats interactifs durant la Conférence reste à démontrer, et donc les amendements proposés ne semblent pas pertinents à ce stade, d'autant qu'il est possible d'organiser ce type de débats moyennant la suspension des dispositions applicables du Règlement. Concernant l'article 17 3), les travailleurs considèrent que toutes les résolutions qui ne se rapportent pas à un point inscrit à l'ordre du jour par la Conférence devraient être débattues par la Commission de proposition, et ils ne soutiennent donc pas l'amendement proposé sur ce point. Concernant les articles 26bis 1) a) et 26ter 3) a), le groupe des travailleurs préférerait que toute décision

sur la réduction des délais dans les cas de protestations soit soumise à une période d'essai, sur la base d'une proposition du Bureau. Pour clarifier le statut de la discussion sur cette question, le Conseil d'administration devrait adopter une décision dans lequel il «demande(rait) au Bureau de tenir compte des opinions exprimées au cours du débat en vue de préparer un ensemble consolidé d'amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail qui sera[it] présenté au Conseil d'administration au moment opportun après la conclusion du débat sur la réforme de la Conférence».

552. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit soutenir dans l'ensemble l'intention et la teneur des amendements proposés. Toutefois, le règlement pourrait être encore plus simple, plus clair et plus cohérent. Tout en reconnaissant l'existence d'un terrain d'entente sur les propositions des travailleurs, le groupe des employeurs entend faire d'autres propositions en vue de rendre le règlement plus simple et compréhensible, qu'il soumettra directement au bureau du Conseiller juridique pour commentaires. Le groupe appuie pleinement le projet de décision proposé par les travailleurs. Le Bureau devrait être chargé de tenir compte des opinions exprimées au cours du débat ou soumises peu après par les employeurs en vue de préparer un ensemble consolidé d'amendements qui serait présenté au Conseil d'administration au moment opportun après la conclusion du débat sur la réforme de la Conférence.
553. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada se félicite des propositions tendant à supprimer la Commission des résolutions et à transférer ses activités à la Commission de proposition, et de l'adaptation du règlement à l'évolution des technologies. Cependant, son groupe ne soutient pas l'amendement proposé à l'article 11ter 2) car il n'est pas partisan de la tenue de discussions générales en plénière et préfère conserver la procédure actuelle selon laquelle les points des discussions générales sont renvoyés en commission. Il propose comme alternative éventuelle de modifier le libellé de l'article 11ter 2) comme suit: «La Conférence renvoie la question à une commission qui est chargée de présenter un rapport à moins qu'elle n'en décide autrement.» Le groupe des PIEM souhaite en outre proposer un amendement au projet de décision proposé par les travailleurs, consistant à remplacer les mots «au moment opportun après la conclusion du débat sur la réforme de la Conférence» par «après accord sur la réforme de la Conférence».
554. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola note que des divergences sur certaines dispositions subsistent, et il invite le groupe de travail à tenter de parvenir à un consensus sur ces sujets. Il soutient les amendements proposés indiqués aux paragraphes 7 et 8 du document. Il soutient également les amendements proposés relatifs aux articles 14, 22 et 62 du règlement. Cependant, il considère que les amendements proposés aux articles 15, 17, 22 et autres seraient difficiles à mettre en œuvre, en particulier si les documents n'étaient publiés que sous forme électronique.
555. *Prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Costa Rica est d'accord que l'approbation des amendements par le Conseil d'administration pourrait attendre l'approbation finale du paquet global de réformes. Il constate des incohérences entre certains amendements proposés et le reste du règlement. S'agissant de l'article 1 3) 3), étant donné les absences imprévues fréquemment observées pendant la Conférence, il ne serait guère utile de formaliser la procédure comme il est proposé; le texte suggéré devrait être amélioré ou carrément supprimé, d'autant que le reste de l'article 1 tel que modifié est tout à fait clair. S'agissant de l'article 11ter 2), le GRULAC préférerait conserver le texte actuel. A propos de l'article 12 4) et de la proposition de ne plus mentionner spécifiquement les discussions de groupe comme un exemple de débats interactifs, l'orateur rappelle que le GRULAC avait soutenu l'idée que les discussions de groupe ne

doivent pas se tenir simultanément, mais consécutivement par souci de cohérence à l'égard de l'important thème de politique sociale traité dans le rapport du Directeur général. Concernant l'article 12 4) a), l'orateur est inquiet de la possibilité implicite que chaque orateur intervienne plus d'une fois, ce qui allongerait la durée des débats. S'agissant de l'article 12 4) b), l'absence apparente d'un ordre d'intervention des orateurs et de limites du temps de parole est aussi un motif de préoccupation. S'agissant de l'article 12 5), le GRULAC a déjà insisté sur la nécessité d'établir un choix rigoureux et restrictif des modérateurs non membres des délégations tripartites dûment accréditées, n'ayant donc pas en principe le droit de participer à la Conférence. Des précisions doivent être apportées sur tous les amendements proposés à l'article 12. A l'article 18 1), compte tenu de la suppression de la Commission des résolutions proposée dans le document, il y a lieu de remplacer «Commission des résolutions» par «Commission de proposition». Le GRULAC est très satisfait de la modification de l'article 24, qui reflète une pratique de longue date dans l'utilisation des langues officielles de la Conférence et n'engendre pas de coûts supplémentaires pour la Conférence. A l'article 26bis 1) a) sur les délais de communication des protestations, les mots «cas justifiés» sont vagues et nuisent à la sécurité juridique et à la prévisibilité du règlement. Les délais proposés semblent raisonnables dans le contexte d'une réduction générale de la durée de la Conférence, mais on voit mal pourquoi prévoir la possibilité de prolonger le délai pour des protestations présentées sur la base d'une liste révisée des délégations, publiée à un stade avancé de la Conférence, puisqu'alors le délai serait identique à celui applicable pour la liste initiale.

556. Concernant l'article 40 6), le GRULAC ne soutient pas l'amendement proposé. A la 313^e session du Conseil d'administration, le GRULAC a estimé que les commissions techniques chargées du débat de fond sur les instruments doivent pouvoir continuer de déterminer le nombre de ratifications nécessaires pour que les conventions entrent en vigueur et les délais qui régissent leur dénonciation, cette question étant liée au contenu de l'instrument examiné. La position du groupe n'a pas changé. Le GRULAC n'est pas en faveur de la suppression de l'article 56 2), cette disposition n'étant pas touchée par l'amendement proposé de l'article 56 1). Si le Bureau tient à la suppression de ce paragraphe, il doit donner une explication détaillée. Au stade actuel, le GRULAC n'est pas en mesure de soutenir l'amendement qui modifie la dernière partie de l'article 57 5). Cette question sera à nouveau examinée par le groupe de travail. Il faudra peut-être apporter un autre amendement à l'article 59 à propos de la composition des groupes de rédaction des commissions techniques qui, selon ce qui a été proposé, devraient comprendre huit représentants de chacun des trois groupes. En outre, les membres des groupes de rédaction d'une commission n'ayant pas pour tâche de rédiger des instruments normatifs n'ont pas nécessairement besoin de connaître les deux autres langues officielles. S'agissant de l'article 63 3), le GRULAC doute qu'il faille ajouter le mot «motions» car sa teneur différerait alors de celle de l'article 15 3). Une explication plus précise est nécessaire. Le GRULAC appuie le projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et l'amendement y relatif du groupe des PIEM.
557. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que son groupe appuie le projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et l'amendement y relatif du groupe des PIEM.
558. *Le représentant du Directeur général* (Conseiller juridique adjoint) dit que l'élaboration d'un règlement cohérent et actualisé, sous la conduite des membres du Conseil d'administration, est un travail évolutif. Le Bureau a pris note de tous les points de vue et suggestions exprimés et en tiendra compte au fur et à mesure qu'il établira le paquet de réformes de la Conférence internationale du Travail.

Décision

559. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de tenir compte des opinions exprimées au cours du débat en vue de préparer un ensemble consolidé d'amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail, qui sera présenté au Conseil d'administration après accord sur la réforme de la Conférence.*

(Document GB.320/LILS/1, tel qu'amendé.)

Deuxième question à l'ordre du jour

**Privilèges et immunités de l'Organisation
internationale du Travail: Document d'identification
pour les membres employeurs et travailleurs
du Conseil d'administration
(GB.320/LILS/2)**

560. *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique adjoint) rappelle que ce point s'inscrit dans le prolongement des débats tenus par le Conseil d'administration aux mois de mars et octobre 2013. Le document d'identification proposé pour les membres non gouvernementaux du Conseil d'administration ne serait ni un document de voyage ni un document d'identité. Il attesterait seulement que son titulaire a le statut de membre élu du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans. Au lieu que cela soit certifié par une lettre officielle, il est proposé d'utiliser un format de carte plus commode. Le Bureau peut donner plus d'informations sur les modalités de délivrance d'une telle carte et fournir des spécimens sur demande.*
561. *Le coordonnateur du groupe des employeurs dit que, étant donné que ce document est un motif de préoccupation pour les gouvernements, son groupe aimerait savoir si ceux-ci souhaitent continuer de l'envisager.*
562. *Le porte-parole des travailleurs dit que la protection que le document proposé offrirait aux membres non gouvernementaux du Conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions et dans leurs déplacements à destination et en provenance du lieu où se déroulent les réunions est très importante. Il évoque à titre d'exemple un incident dans lequel un membre de son groupe avait été arrêté par la police et détenu d'une manière qui n'était pas respectueuse alors qu'il était en transit dans un aéroport en route pour assister au Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs appuie l'alinéa a) du projet de décision.*
563. *Prenant la parole au nom du groupe des PIEM, une représentante du gouvernement des Etats-Unis, rappelant la déclaration faite par son groupe sur ce même sujet à la session précédente du Conseil d'administration, accueille avec satisfaction les éclaircissements donnés au sujet du document d'identification proposé. La carte ne créerait pas de nouveaux privilèges et immunités et n'étendrait pas ceux déjà existants. Seuls les Etats liés par la Convention de 1947, ou qui en auraient accepté les dispositions en vertu d'un accord bilatéral, seraient tenus d'accorder les privilèges et immunités au titre de la carte. S'agissant des garde-fous, les titulaires auraient l'obligation de restituer la carte s'ils quittaient le Conseil d'administration avant la fin de leur mandat – à défaut, le Bureau pourrait aussi invalider la carte – et d'informer le Bureau en cas de perte ou de vol de ce document. Si un texte devait figurer sur la carte, il pourrait être celui-ci: «Le titulaire du présent document est membre du Conseil d'administration du Bureau international du*

Travail et jouit de privilèges et immunités conformément à l'Annexe I de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, 1947, dans les Etats qui en ont accepté les dispositions par ratification ou par un accord bilatéral avec l'OIT.» Le document d'identité devrait être délivré à titre expérimental pour le prochain mandat du Conseil d'administration et son utilité évaluée.

564. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola note qu'il y a dans le document du Bureau d'autres arrangements que l'on pourrait utiliser, que le document proposé n'a pas de valeur ajoutée car les autorités suisses ont indiqué qu'elles continueraient à délivrer un laissez-passer aux membres du Conseil d'administration et que le Secrétariat de l'ONU n'a pas connaissance de l'existence de cartes ou de pratiques comparables dans d'autres organisations. Son groupe est préoccupé quant aux difficultés que pourrait poser la mise en œuvre du document, d'autant que celui-ci ne sera pas reconnu par tous les Etats Membres et que les problèmes liés à son statut juridique et à son applicabilité constitueraient un fardeau pour l'Organisation. Le groupe de l'Afrique appuie l'alinéa b) (du paragraphe 9) du projet de décision.

565. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica dit que le point de vue exprimé par son groupe à la précédente session du Conseil d'administration n'a pas changé. Seuls les Etats liés par la Convention de 1947 et son Annexe I sont tenus d'accorder les privilèges et immunités prévus dans leurs dispositions, lesquelles ne sont pas opposables aux autorités d'un Etat dont la personne est ressortissante ou dont elle a été le représentant. S'agissant des garanties, le Bureau devrait être prêt à attester la période pendant laquelle les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions et les dates de leurs déplacements à destination et en provenance du lieu où se déroule une réunion officielle. Il conviendrait qu'en établissant une nouvelle proposition le Bureau tienne compte des commentaires formulés par le GRULAC à la session précédente. Le GRULAC appuie l'alinéa a) (du paragraphe 9) du projet de décision.

566. *Un représentant du gouvernement de l'Inde*, s'exprimant au nom de la Chine, de la République islamique d'Iran, de Singapour et du Viet Nam, se félicite des précisions apportées à la suite des discussions tenues à la session précédente du Conseil d'administration. Il reste que le document d'identification serait peu utile puisqu'il ne répondrait pas aux difficultés rencontrées dans le passé par des membres du Conseil d'administration. Indépendamment de la délivrance d'une carte par l'OIT, les pays qui reconnaissent les privilèges et immunités des membres du Conseil d'administration continueront de le faire. En outre, les autorités suisses continueront de délivrer un laissez-passer, amoindrissant de ce fait la valeur ajoutée du document proposé. Le risque d'un mauvais usage et d'une mauvaise gestion de ce document, mal protégé en termes de sécurité, demeure un motif de préoccupation. Par ailleurs, la méthode proposée consistant à contacter le Bureau pour confirmer la validité de la carte pourrait entraver les procédures de l'immigration et compromettre la sécurité. L'orateur appuie l'alinéa b) du projet de décision.

567. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* dit que son gouvernement s'associe à la déclaration faite par le groupe des PIEM et souscrit à l'alinéa a) du projet de décision.

568. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* est d'accord sur le fait que le document envisagé pourrait contribuer à assurer que les membres du Conseil d'administration jouissent des privilèges et immunités juridiques et ne rencontrent pas de difficultés dans l'exercice de leurs fonctions. Son gouvernement appuie l'alinéa a) du projet de décision.

569. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que son groupe appuie l'alinéa a) du projet de décision.

Décision

- 570. *Le Conseil d'administration a décidé de demander au Bureau de préparer une nouvelle proposition détaillée sur la délivrance d'un document d'identification, en tenant compte des discussions qui ont eu lieu à ses 319^e et 320^e sessions.***

(Document GB.320/LILS/2, paragraphe 9.)

**Promotion de la ratification de l'Instrument
d'amendement à la Constitution de l'Organisation
internationale du Travail, 1997
(GB.320/LILS/INF/2)**

- 571. *Le coordonnateur du groupe des employeurs souligne que, plus de seize ans après son adoption, l'Instrument d'amendement, 1997, n'est pas encore entré en vigueur, mais qu'il ne manque pour cela que deux ratifications. Notant que près d'un tiers des Etats Membres représentés au Conseil d'administration n'ont pas encore ratifié l'amendement de 1997, il invite ces gouvernements à donner l'exemple. Cet amendement est nécessaire pour faire usage de la procédure d'abrogation, un outil important pour assurer le suivi des futures décisions du mécanisme d'examen des normes et prendre les mesures voulues à l'égard des conventions de l'OIT susceptibles d'être abrogées.***

**Segment des normes internationales
du travail et des droits de l'homme**

Quatrième question à l'ordre du jour

**L'initiative sur les normes: Suivi des événements
relatifs à la Commission de l'application
des normes de la Conférence internationale
du Travail lors de la session de la CIT en 2012
(GB.320/LILS/4)**

- 572. *Le Directeur général rappelle que, à sa session d'octobre 2013, le Conseil d'administration l'a chargé de procéder à des consultations informelles avec les trois groupes, en vue de soumettre au Conseil d'administration des propositions pour résoudre les principales questions qui se posent encore au sujet du système de contrôle des normes. La participation active et constructive des mandants au processus de consultation a permis de présenter un projet de décision élaboré avec soin. L'adoption de cette décision, même si elle ne garantit pas le règlement définitif des questions en jeu, devrait permettre au Conseil d'administration de s'en rapprocher, notamment en concourant au succès des travaux de la Commission de l'application des normes à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du travail. Des lignes de conduite concrètes pour chaque série de questions ont été proposées, et le Directeur général pense que le Conseil d'administration, au cours de sa présente session, pourrait arrêter des décisions au sujet de certaines des questions et convenir des mesures à prendre en vue d'en régler d'autres à un stade ultérieur. Le Directeur général encourage vivement le Conseil d'administration à adopter le projet de décision.***

573. *Le Vice-président travailleur* rappelle, à propos du paragraphe 14 du document, qu'il n'a jamais été question de conférer à la Commission de l'application des normes un rang supérieur à celui de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR); la Commission de l'application des normes ajoute une autre dimension et une orientation politique aux débats sur les cas examinés chaque année, sans porter de jugement sur l'interprétation des experts. Qui plus est, il y a consensus sur le fait que l'évaluation de l'application des normes nécessite une certaine marge d'interprétation. Quant à l'énoncé du mandat de la CEACR tel qu'il figure dans le rapport de cette commission pour 2014, il ne soulève aucune objection particulière et présente l'avantage d'avoir été élaboré de façon indépendante par les experts. Le groupe des travailleurs soutient donc le paragraphe 40 b) du projet de décision.
574. S'agissant des mesures à prendre en cas de désaccord sur l'interprétation d'une convention, le groupe des travailleurs est disposé à envisager le recours à la Cour internationale de Justice (CIJ) à propos de l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève. Il se peut que les réserves exprimées à cet égard, dont il est fait état dans le document, aient été exagérées. Par ailleurs, le groupe n'est pas opposé à l'idée, inspirée de l'article 37 2) de la Constitution de l'OIT, d'étudier les modalités de l'institution d'un tribunal, dans des conditions qui devraient être examinées et approuvées avant que le groupe des travailleurs puisse donner son aval à sa mise en place. Le groupe estime cependant qu'il ne faudrait recourir à ce mécanisme que dans des circonstances sérieuses. Il n'est pas favorable à l'institution d'un tribunal tripartite, mais penche plutôt pour un tribunal composé de juges indépendants dotés de solides compétences en matière de droit international, et qui entendrait les parties intéressées dans le cadre d'une procédure contradictoire. Les opinions du tribunal ne doivent pas se substituer à celles de la CEACR. De plus, les avis de cette dernière qui ne sont pas soumis à l'examen du tribunal devraient être considérés comme valables et communément admis. La saisie de la CIJ ou d'un tribunal de l'OIT serait conforme à la Constitution de l'OIT, qui prévoit la possibilité d'un règlement judiciaire en cas de litige sur l'interprétation d'une convention. Le groupe ne souscrit pas à l'option consistant à soumettre à la Conférence, pour discussion, les questions découlant de l'application d'une convention qui aurait donné lieu à des divergences d'interprétation. Dans de tels cas, la Conférence peut réviser une convention pour autant qu'une majorité de mandants y soit favorable, mais une discussion générale n'est pas le bon moyen de parvenir à une interprétation définitive d'une convention, car cela relève de la compétence de la CIJ ou d'un éventuel tribunal conformément à l'article 37.2. Le groupe soutient le paragraphe 41 a) du projet de décision.
575. En ce qui concerne le fonctionnement et les méthodes de travail de la CEACR et de la Commission de l'application des normes, l'intervenant indique à nouveau que le groupe des travailleurs demande que des ressources supplémentaires soient allouées au secrétariat de la CEACR, afin de faciliter les travaux de cette dernière. Il importe aussi de veiller à ce que cette commission d'experts dispose d'un effectif complet et d'envisager une augmentation du nombre de ses membres, compte tenu du nombre accru de conventions ratifiées. Le groupe souscrit aux paragraphes 41 c) et d) du projet de décision, bien que les modifications apportées aux procédures prévues pour pourvoir des postes au sein de la CEACR, qui relèvent du paragraphe 41 d), nécessitent des éclaircissements. S'agissant des demandes en faveur d'un usage plus clair de critères convenus et objectifs pour le choix des cas que doit examiner la Commission de l'application des normes (voir le paragraphe 28 du document), l'intervenant rappelle que ces critères ont déjà été adoptés, y compris l'examen possible des cas de progrès. Il importe de préciser que la liste des cas doit être approuvée chaque année par la Commission de l'application des normes et qu'elle ne peut donc être arrêtée définitivement avant cela. Le groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail relevant de la Commission de l'application des normes devrait poursuivre ses travaux et, s'il y a lieu, rendre compte des progrès en cours au Conseil

d'administration. Le groupe des travailleurs soutient les paragraphes 43 a) et b) du projet de décision. A propos de l'utilisation des différentes composantes du système de contrôle (voir le paragraphe 30 du document), le groupe n'appuiera aucune tentative de rééquilibrage du système en vue d'un usage accru des réclamations au sens de l'article 24 de la Constitution. La CEACR doit pouvoir continuer de veiller à l'application des conventions ratifiées, en droit comme en pratique, au titre de l'article 22 de la Constitution. Les réclamations sont en effet plus difficiles à élaborer, et de nombreux syndicats n'y parviendraient pas. Les délais de publication des conclusions seraient longs et avec un tel système certaines régions seraient plus actives que d'autres. Le groupe s'oppose également à l'examen des critères de recevabilité des réclamations, notamment en ce qui concerne l'épuisement des recours possibles au niveau national, étant donné que, dans de nombreux pays, le système judiciaire ne fonctionne pas correctement. Pour ce qui est des méthodes de travail de la CEACR, le recours croissant aux demandes directes non publiées (voir le paragraphe 31 du document) a pour effet de réduire la capacité de la Commission de l'application des normes de prendre en compte ces cas, étant donné que les observations ne sont pas prises en compte dans le rapport. Par ailleurs, il n'y a aucune marge d'ajustement complémentaire des cycles d'établissement des rapports sur les conventions ratifiées (voir les paragraphes 32 et 34 du document). Le groupe éprouverait certaines difficultés à souscrire au paragraphe 40 e) du projet de décision si les mesures évoquées en vue d'améliorer les méthodes de travail du système de contrôle des normes se rapportaient aux questions mentionnées aux paragraphes 30 à 32 du document. Il faut accorder une grande attention à l'établissement de mécanismes nationaux pour régler des questions qui, sinon, seraient directement adressées au BIT (voir le paragraphe 36 du document), et veiller à ce que de tels mécanismes n'empêchent pas l'accès au système de contrôle de l'OIT.

576. Enfin, à propos de la question du mécanisme d'examen des normes, qui est abordée avec pertinence au paragraphe 38 du document, l'intervenant réaffirme que les litiges concernant la Commission de l'application des normes et les autres questions relatives au système de contrôle doivent être réglés avant que ce mécanisme devienne opérationnel. Il importe que le Bureau en tienne dûment compte lorsqu'il devra formuler des propositions se rapportant au paragraphe 41 b) du projet de décision.
577. *Le Vice-président employeur* souligne que le groupe est disposé à engager un processus constructif pour trouver des solutions permettant d'améliorer le fonctionnement du système de contrôle de l'OIT dans son ensemble. Le statu quo n'est en aucun cas une solution, et les mandants doivent engager un processus afin de régler ces questions d'une manière structurée et systématique, selon un calendrier et des objectifs réalistes. Le mandat de la CEACR est une question essentielle, et le groupe reconnaît les efforts déployés par cette commission d'experts pour répondre à ses préoccupations à propos de la nouvelle formulation qu'elle a adoptée dans son rapport pour 2014. Pour marquer sa volonté d'aller de l'avant, le groupe est disposé à accepter cette formulation comme un ajout permanent aux rapports de la CEACR.
578. Le retard pris dans l'adoption de la liste des cas de la Commission de l'application des normes et la présence d'éléments par trop politiques ont nui à la crédibilité du système. Un établissement plus précoce de cette liste faciliterait la préparation et permettrait à la commission d'accomplir sa tâche de façon plus efficace. Il existe déjà des critères objectifs pour l'établissement de cette liste (mentionnés dans le document D.1 sur les travaux de la Commission de l'application des normes)⁶, et l'on devrait s'entendre sur leur mise en application effective en juin 2014. Il faut donc fixer un délai réaliste de courte durée afin de parvenir, à la session que le Conseil d'administration tiendra en mars 2015, à une solution en vue des discussions que la Commission de l'application des normes engagera à

⁶ BIT: *Rapport de la Commission de l'application des normes*, Première partie, annexe 1, *Compte rendu provisoire*, n° 16-1(Rev.), Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013.

ce sujet en 2015, qui soit fondée sur des assurances et une préparation adéquate, en conformité avec les nouvelles modalités de la Conférence. Le groupe est disposé à engager un processus visant à définir une nouvelle méthode qui permette d'obtenir une liste de cas juste et équitable.

- 579.** S'agissant de l'interprétation des conventions, le groupe considère que toutes les solutions possibles devraient être examinées de bonne foi. Il reconnaît les possibilités offertes au titre de l'article 37 1) et 2) de la Constitution, ainsi que les autres possibilités proposées par la Conférence, de résoudre les désaccords importants sur les orientations non contraignantes particulières données par la CEACR. Le groupe souhaite recenser les domaines faisant déjà consensus ainsi que les points nécessitant une planification dans les douze prochains mois. Au sujet de l'architecture du système de contrôle, toutes les possibilités doivent être explorées de manière intégrée. Le principal défi à relever pour améliorer la crédibilité de ce système consiste à engager un processus en vue de résoudre d'autres questions également pertinentes, telles que la complémentarité des différents mécanismes existants et la gradation de leur usage, la clarification des rôles respectifs de la CEACR et d'autres organes de l'OIT (comme le Comité de la liberté syndicale) et une meilleure utilisation des articles 23 et 24 de la Constitution ou une application appropriée des critères de recevabilité. Cela est lié à l'augmentation de la charge de travail de la CEACR. Il est donc nécessaire de mieux cerner les raisons de cette augmentation avant qu'une décision puisse être prise au sujet de l'allocation de ressources supplémentaires. Une rationalisation adéquate des différents outils existants afin d'éviter tout chevauchement pourrait aussi constituer une solution pertinente.
- 580.** La question du mécanisme d'examen des normes est extrêmement importante, et il faut que ce mécanisme devienne opérationnel sans plus tarder. Au cours des douze derniers mois, les discussions menées dans le cadre du «Swiss Chalet Process»⁷ et du Conseil d'administration ont permis de parvenir au niveau de confiance requis par le groupe des travailleurs pour faire avancer les travaux concernant les modalités et la mise en œuvre du mécanisme.
- 581.** Le groupe estime que le projet de décision n'est pas très clair, mais est disposé à l'accepter à deux conditions. Premièrement, il faut que des mesures efficaces et concrètes soient prises dans un délai déterminé pour trouver des solutions en cas de désaccord sur l'interprétation d'une convention et mettre une plus grande cohérence dans l'utilisation des différents mécanismes du système de contrôle. Une première proposition devrait être examinée par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2014. Deuxièmement, il convient de trouver une méthode efficace et prévisible permettant d'établir la liste de cas bien avant la session de la Conférence, sur la base des critères objectifs en vigueur. Il faut s'engager dans cette voie avant la session du Conseil d'administration de novembre 2014 si l'on veut obtenir des résultats avant la session de 2015 de la Conférence. Sur cette base, le groupe salue la déclaration de la CEACR figurant dans le rapport de 2014 de cette dernière, étant entendu que cette déclaration sera systématiquement reproduite dans le rapport, et il appuie le projet de décision.
- 582.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran réitère que, pour pouvoir exercer pleinement ses responsabilités constitutionnelles, l'OIT doit absolument disposer d'un système de contrôle des normes efficace, efficient et faisant autorité et il réaffirme le profond attachement du groupe au système de contrôle de l'Organisation. Le groupe se félicite de la déclaration relative au mandat de la CEACR figurant dans son rapport de 2014 et insiste sur le fait que les experts doivent être indépendants, objectifs et impartiaux. L'augmentation du nombre

⁷ Document GB.319/PV, paragr. 548-567.

d'Etats Membres et de ratifications et le fait que les mandants connaissent mieux et utilisent de plus en plus les mécanismes d'établissement de rapports, de réclamations et de plaintes reflètent bien l'importance du système de contrôle de l'OIT. Ce système doit être en mesure de répondre concrètement et efficacement à l'augmentation de la charge de travail. Il convient d'approfondir l'examen des moyens d'action qui peuvent être mis en œuvre pour régler, dans un délai convenu, toute question ou tout litige concernant l'interprétation d'une convention. Le groupe attend avec impatience la mise en place d'un mécanisme d'examen des normes.

583. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Australie rappelle que, pour son groupe, le système de contrôle fonctionne de manière satisfaisante et reste un modèle de coopération tripartite et de gouvernance internationale. Comme cette opinion n'est pas partagée par tous, le groupe est résolu à contribuer aux mesures proposées dans le document. Il apprécie grandement le paragraphe inséré par la CEACR dans son rapport de 2014, qui fournit des éclaircissements et des assurances sur la nature des recommandations et observations de la commission et offre un point de départ pour la détermination des sphères de compétence lorsqu'il s'agit d'examiner la portée des normes de l'OIT. En ce qui concerne l'interprétation des conventions, la CIJ est une des voies de recours possible, mais qui risque cependant de poser quelques problèmes. Le fait de pouvoir traiter les différends au niveau interne, comme le prévoit la Constitution, est une démarche intéressante dont il faut tenir compte. Ainsi, l'option consistant à instituer un tribunal doit être examinée sur le fond, mais elle pourrait poser des problèmes qui appellent des éclaircissements et des assurances avant que le GASPAC accepte de s'engager dans cette voie. En ce qui concerne la liste des cas qui doivent être examinés par la Commission de l'application des normes, on pourrait envisager des options permettant de modifier ses modalités d'établissement en vue d'assurer un équilibre entre les régions et les conventions tout en tenant compte par ailleurs de la situation des pays. Le GASPAC a soumis un document au Bureau présentant les solutions qui pourraient être envisagées pour mieux faire face à l'augmentation de la charge de travail dévolue au système de contrôle. Cela fait longtemps que le Conseil d'administration a approuvé la création du mécanisme d'examen des normes, et le groupe attend avec impatience sa mise en œuvre. Le GASPAC appuie le projet de décision.

584. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Botswana insiste sur la nécessité de disposer d'un système de contrôle impartial et efficace qui bénéficie de l'appui de toutes les parties. L'incapacité d'apporter des réponses satisfaisantes à toutes les préoccupations qui ont été exprimées nuirait au fonctionnement et à la force du système. Le groupe salue la déclaration concernant le mandat de la CEACR et les efforts déployés pour examiner les mesures à prendre en cas de questions ou de désaccords sur l'interprétation d'une convention. La recherche d'un consensus et l'engagement des mandants de l'OIT en faveur du règlement des différends par le dialogue devraient faire partie intégrante des options proposées. Le groupe se félicite de la poursuite du dialogue sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Le choix de critères impartiaux et objectifs pour la sélection des cas à soumettre à cette commission doit reposer sur un consensus. La création d'un mécanisme d'examen des normes est essentielle pour améliorer la qualité et le respect des normes de l'OIT. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

585. *Prenant la parole au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica réaffirme que le GRULAC soutient pleinement le système de contrôle de l'OIT et la recherche de solutions aux questions en suspens. Au paragraphe 40 a) du projet de décision, il aurait été préférable de mettre en avant les critères d'objectivité, de transparence et de prévisibilité du système de contrôle, mais le groupe est néanmoins disposé à se rallier à un éventuel consensus sur ce point. Pour ce qui est du mandat de la commission d'experts, il faut rappeler qu'aucun organe de contrôle de l'OIT n'est

compétent pour interpréter de manière juridiquement contraignante les conventions internationales du travail, puisque cette compétence appartient exclusivement à la CIJ, conformément au paragraphe 1 de l'article 37 de la Constitution. Le GRULAC prend note avec satisfaction, dans le rapport de 2014 de la commission d'experts, du paragraphe relatif au mandat de cette dernière. En ce qui concerne le paragraphe 40 b) du projet de décision, il convient, compte tenu des divergences entre les versions anglaise, française et espagnole, de préciser que le mandat de la commission d'experts lui a été conféré par les mandants par l'intermédiaire du Conseil d'administration. Pour ce qui est des mesures à prendre en cas de désaccord sur l'interprétation d'une convention, le groupe salue la proposition visant à établir un document pour la session du Conseil d'administration de novembre 2014 (paragr. 41 a) du document); mais ce document devrait permettre de procéder à une véritable comparaison des deux options et comporter un tableau présentant les coûts et les délais prévus pour la consultation de la CIJ et l'institution d'un tribunal prévue au paragraphe 2 de l'article 37 de la Constitution. S'agissant de la mise en place d'un tribunal, le GRULAC n'est pas persuadé à ce jour qu'il s'agisse de la solution la plus indiquée, mais il est disposé à examiner toutes les approches envisagées. Le GRULAC appuie le paragraphe 40 c) du projet de décision. Il estime que le paragraphe 41 a) du projet de décision revêt une importance indéniable; des éclaircissements sont nécessaires en ce qui concerne la compétence de fond du tribunal, les acteurs de la procédure et leurs relations avec le Bureau. Le GRULAC exigerait un tribunal impartial, transparent, objectif et indépendant, qui ne surchargerait aucun département du Bureau et qui serait par conséquent doté d'un secrétariat présentant les mêmes caractéristiques.

- 586.** Sur la question du fonctionnement du système de contrôle, il faudrait réfléchir à ce que signifie vraiment l'inscription d'un pays sur la liste des cas individuels, à la méthode de sélection et à l'utilisation de critères objectifs et clairs. Le GRULAC considère qu'il convient de réviser, dans le document D.1 adopté par la Commission de l'application des normes⁸, les éléments relatifs aux méthodes de travail de cette dernière. Il émet des doutes quant au critère concernant les commentaires reçus des organisations d'employeurs et de travailleurs, qui manque d'objectivité. Le groupe rappelle qu'il faut trouver un équilibre aussi bien géographique que thématique et faire en sorte que la liste définitive soit publiée suffisamment à l'avance, ce qui permettrait aux gouvernements de se préparer correctement. Il découle du paragraphe 43 a) du document que les recommandations dont il est question seront soumises à l'examen du Conseil d'administration. Le GRULAC insiste sur la nécessité d'une meilleure gradation entre les composantes du système de contrôle pour éviter que les allégations relatives à un pays donné soient examinées simultanément au moyen de plusieurs mécanismes. Le groupe appuie les paragraphes 40 e) et 42 a) et b) du projet de décision. Pour ce qui est du mécanisme d'examen des normes, il approuve la création d'un système qui permette de mettre en place un corpus de normes clair, solide et actualisé. A propos de la session de 2014 de la Conférence, le GRULAC confirme qu'il est disposé à contribuer à ce que la Commission de l'application des normes puisse mener ses travaux de manière satisfaisante. Il appuie les paragraphes 40 d) et 43 b) du projet de décision. En ce qui concerne le paragraphe 41 b), le groupe, qui considère ce point comme l'un des plus importants, se demande si novembre 2014 ne constitue pas une date trop tardive pour arrêter le calendrier d'examen des questions en suspens. Le GRULAC signale que, compte tenu de l'importance de ces questions, il n'est pas dans son intention qu'elles restent en suspens jusqu'au mois de novembre. Appuyant le paragraphe 41 c) du projet de décision, le groupe croit savoir que le Bureau n'est pas censé s'acquitter de tâches de supervision ou de contrôle. S'il respecte cette approche, le Bureau ne risque pas de devenir un élément du problème, mais peut au contraire jouer un rôle fondamental dans la recherche et la mise en œuvre des solutions. En ce qui concerne le paragraphe 41 d) du projet de décision, le GRULAC note que les postes vacants au sein de la commission d'experts doivent être pourvus de manière objective, impartiale et

⁸ BIT: *Rapport de la Commission de l'application des normes*, op. cit.

transparente. S'agissant du paragraphe 41 e) du projet de décision, le groupe est favorable au maintien de consultations officieuses qui soient de vaste portée et axées sur la recherche d'un consensus tripartite.

- 587.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis dit qu'il est d'une importance fondamentale pour l'Organisation dans son ensemble de préserver la force et l'autorité du système de contrôle de l'OIT. La participation et le consensus des mandants tripartites seront déterminants pour mettre en œuvre le projet de décision pluridimensionnel, et les PIEM prendront une part active en la matière. Les PIEM se félicitent de la teneur du paragraphe 40 du document (projet de décision), en particulier pour ce qui concerne la reconnaissance expresse du mandat de la CEACR tel qu'il figure dans son rapport pour 2014. Des mesures pourront être examinées en vue d'améliorer les méthodes de travail du système de contrôle, mais cela ne devra pas compromettre l'indépendance de la CEACR. Les PIEM approuvent le paragraphe 41 a) du projet de décision, dans lequel le Directeur général est invité à établir, pour la session du Conseil d'administration de novembre 2014, un document fixant les modalités possibles, la portée et le coût des mesures pouvant être prises au titre des paragraphes 1 et 2 de l'article 37 de la Constitution en rapport avec l'interprétation d'une convention de l'OIT. Toutefois, tant que l'on ne recourra pas à l'un de ces mécanismes constitutionnels, les avis et les recommandations de la CEACR resteront valables. Les PIEM sont favorables à l'élaboration d'un calendrier pour l'examen des questions qui se posent encore au sujet du système de contrôle et pour le lancement du mécanisme d'examen des normes, tel que défini au paragraphe 41 b) du projet de décision. Le Conseil d'administration devrait adopter un ensemble de mesures au sujet des questions les plus délicates. Dans l'intervalle, la réalisation des objectifs globaux de l'initiative sur les normes dépend de la capacité de la Commission de l'application des normes à mener ses travaux à bien pendant la session de la Conférence de juin 2014 et de l'engagement de toutes les parties à coopérer à cette fin. Les PIEM soutiennent pleinement le projet de décision.
- 588.** *Un représentant du gouvernement de la France* rappelle que le système de contrôle doit demeurer le cœur de métier de l'OIT. Il est nécessaire de procéder à des adaptations pour le maintenir et le renforcer. Le Conseil d'administration devrait valider la clarification du mandat de la CEACR dans son rapport pour 2014. Un mécanisme dans l'esprit de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution paraît être une solution de nature à limiter les risques d'insécurité juridique du fait de l'absence de portée contraignante des avis de la CEACR. La saisine d'un tel organe devra être réservée aux différends exceptionnels d'interprétation des conventions par une décision du Conseil d'administration. Il faut un engagement clair et un calendrier précis pour la mise en place d'un tel organe. Toute autre mesure permettant au système de contrôle de gagner en transparence et en efficacité sera également soutenue.
- 589.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie indique que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Tous souscrivent à la déclaration des PIEM. Le système de contrôle de l'OIT contribue à la promotion des droits de l'homme universels, élément important pour l'UE. Le système joue un rôle essentiel dans la surveillance et la promotion des normes internationales du travail, auxquelles les politiques et la législation de l'Union européenne font référence. L'UE soutient le projet de décision.
- 590.** *Un représentant du gouvernement de la Suisse* indique que la problématique soulevée lors de la Conférence en 2012 a mis en évidence les défis auxquels le système de contrôle est confronté, lesquels doivent être abordés comme un ensemble cohérent. Le système de contrôle doit contribuer à la crédibilité et à l'efficacité de l'OIT et assurer la sécurité du

droit. Il est primordial que les mandants s'accordent sur les thèmes à examiner selon un calendrier à respecter strictement. La Constitution doit être respectée et il n'est pas question de diminuer le niveau de protection des normes internationales du travail. Les questions relatives au mécanisme d'examen des normes et à la création d'un mécanisme dans le cadre de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution doivent être rapidement examinées.

591. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les désaccords sur l'interprétation d'une convention par la CEACR devraient être renvoyés devant la Conférence, puisqu'il est du ressort de cette instance suprême de décider de toute question relative au monde du travail. A la lumière de la Constitution de l'OIT, la CIJ pourrait traiter les questions d'interprétation les plus délicates. Le gouvernement de l'Inde n'est pas favorable au recours à l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution, car cela risque de compliquer encore davantage le système de contrôle. Quelques critères de choix pour l'établissement de la liste de cas devant être examinés par la Commission de l'application des normes pourraient être adoptés en vue d'assurer l'équilibre entre régions et entre conventions. Le gouvernement de l'Inde souscrit au fait de recourir de manière accrue au système de présentation des rapports en ligne, pour autant que l'on prenne les précautions voulues sur les plans de la sécurité et de l'accessibilité. Il approuve le projet de décision.
592. *Un représentant du gouvernement du Japon* dit que la question du mandat de la CEACR est parfaitement traitée dans la déclaration figurant dans son rapport pour 2014 répond bien à la question. Pour ce qui est des mesures à prendre en cas de désaccord sur l'interprétation d'une convention, son gouvernement ne s'opposerait pas à l'élaboration, pour la session du Conseil d'administration de novembre 2014, d'un document fixant les modalités possibles, la portée et le coût des mesures pouvant être prises au titre des paragraphes 1 et 2 de l'article 37 de la Constitution. Les litiges découlant de l'interprétation d'une convention devraient être réglés au sein de l'Organisation, et il faudrait éviter de saisir la CIJ à cet égard. En outre, si un tribunal devait être institué conformément à l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution, il ne devrait pas faire double emploi avec la CEACR ni nuire à sa tâche. Le mécanisme d'examen des normes est un outil capital pour l'amélioration et l'actualisation des normes internationales du travail, qui contribuerait à restreindre le nombre de ces litiges et devrait par conséquent être institué dans les meilleurs délais. Le gouvernement du Japon approuve le projet de décision.
593. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* se félicite des consultations en cours au sujet des questions qui se posent encore pour la Commission de l'application des normes. Il est à espérer que les parties parviendront à s'accorder et à s'entendre dans les meilleurs délais, ce qui permettra à cette dernière de s'acquitter de son mandat. L'OIT devrait trouver des solutions internes durables en cas de litiges concernant l'interprétation d'une convention. Le gouvernement du Zimbabwe approuve le projet de décision.
594. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souscrit aux mesures énumérées au paragraphe 10 du document qui visent à préserver la force et l'autorité du système de contrôle à l'avenir. Le Conseil d'administration devrait reconnaître le texte définissant clairement le mandat de la CEACR qui figure dans le rapport de cette dernière pour 2014. Les postes vacants au sein de la CEACR devraient être pourvus dans les meilleurs délais. Pour ce qui est des mesures visant à régler les désaccords sur l'interprétation des conventions, le gouvernement de la Chine est favorable à l'application de l'article 37, paragraphe 1, de la Constitution car, si la CIJ devait statuer sur la question, cela prendrait moins de temps et la décision ferait davantage autorité. En ce qui concerne les méthodes de travail et le fonctionnement de la Commission de l'application des normes, si les progrès accomplis sont un sujet de satisfaction, il faut néanmoins encore améliorer le processus de sélection des cas. A cet égard, les critères énoncés au paragraphe 28 du document concernant la détermination de la liste des cas devraient être appliqués de façon plus

systématique, et les discussions devraient être axées sur la façon d'aider les Etats Membres à améliorer leur aptitude à mettre en œuvre les conventions. Il conviendrait de coordonner les différentes procédures de contrôle pour éviter d'examiner les mêmes cas à diverses occasions. Quant au mécanisme d'examen des normes, le Directeur général devrait dès que possible prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les normes soient à jour; cela donnerait encore plus de poids au système de contrôle.

595. *Le Directeur général* dit qu'il ressort de la discussion que le Conseil d'administration est en mesure d'approuver le projet de décision sur la base d'un véritable consensus tripartite. Le Conseil d'administration traite un ensemble de décisions de façon intégrée, ce qui explique en partie pourquoi cette action a été présentée comme une «initiative sur les normes». Il faudra veiller à ce que la mise en place d'un calendrier des mesures à prendre pour donner suite à ces discussions n'aboutisse pas à une approche fragmentaire des questions, qui pourrait entraver les progrès dans leur ensemble. Le projet de décision a été soigneusement calibré, et le Bureau a fait des propositions en vue d'aller de l'avant aussi loin et aussi vite que cela est jugé possible et compatible avec la préservation du consensus. Des formulations générales ont été sciemment employées pour la rédaction du projet de décision, comme celles concernant les méthodes de travail et le processus visant à pourvoir les postes vacants au sein de la CEACR, eu égard aux opinions très diverses quant aux réponses possibles à ces questions, et il conviendra de poursuivre les consultations à ce sujet. Différentes options pourraient être étudiées quant au fond au fur et à mesure de l'avancement du processus, et l'on devrait pouvoir déterminer les questions susceptibles de faire l'objet d'une prise de décisions au cours de la session de novembre 2014. Le groupe des employeurs et les gouvernements ont exprimé le désir d'instaurer le mécanisme d'examen des normes à la lumière de l'obligation qui incombe à l'OIT, en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, de faire en sorte que les normes internationales du travail répondent aux besoins du monde du travail. Cela étant, il conviendrait d'avancer quelque peu sur les questions en suspens avant de mettre ce mécanisme en place. Le point du projet de décision portant sur la mise en place d'un calendrier rend compte de cette préoccupation. Bien qu'il ne soit pas encore possible de fixer des délais, le Conseil d'administration doit se rapprocher du but pour ce qui est de déterminer les questions en jeu. A cet égard, il sera primordial que la session de la Commission de l'application des normes qui se tiendra dans le cadre de la prochaine session de la Conférence soit un succès, et l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles contribuent à l'obtention de ce résultat est un élément fondamental du projet de décision. Enfin, s'agissant des consultations informelles qui auront lieu avant novembre 2014, le Bureau continuera à s'investir dans le processus avec la même énergie et le même engagement dont il fait preuve depuis octobre 2013. Il reste encore beaucoup à faire avant novembre 2014, et certaines des questions sont très délicates. La tâche demandera des efforts et de l'engagement, tant de la part du Bureau que de celle des mandants. Le Bureau mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs prévus pour le mois de novembre.

Décision

596. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a réaffirmé que, pour pouvoir exercer pleinement ses responsabilités constitutionnelles, l'OIT doit absolument disposer d'un système de contrôle des normes efficace, efficient, faisant autorité et bénéficiant du soutien de l'ensemble des mandants;*
- b) *s'est félicité de l'exposé clair de son mandat par la commission d'experts, tel qu'il figure dans le rapport de la commission pour 2014;*

- c) *a jugé nécessaire d'examiner plus avant les options possibles en cas de question ou de difficulté concernant l'interprétation d'une convention;*
- d) *a souligné qu'il est de la plus haute importance que la Commission de l'application des normes fonctionne efficacement et conformément à son mandat lors de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail;*
- e) *a reconnu qu'un certain nombre de mesures pourraient être examinées en vue d'améliorer les méthodes de travail du système de contrôle des normes.*

597. *Le Conseil d'administration a demandé par conséquent au Directeur général:*

- a) *de préparer pour sa 322^e session (novembre 2014) un document fixant les modalités possibles, la portée et le coût des mesures pouvant être prises au titre des paragraphes 1 et 2 de l'article 37 de la Constitution en cas de question ou de difficulté concernant l'interprétation d'une convention de l'OIT;*
- b) *de présenter à la 322^e session du Conseil d'administration un calendrier pour l'examen des questions en suspens relatives au système de contrôle et pour le lancement du mécanisme d'examen des normes;*
- c) *de continuer à améliorer l'efficacité du soutien que le Bureau apporte à la commission d'experts pour l'aider à accomplir son mandat;*
- d) *de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le délai de pourvoi des sièges vacants au sein de la commission d'experts et de proposer toute modification des procédures pertinentes pour faciliter la réalisation de cet objectif;*
- e) *de poursuivre les consultations informelles avec tous les groupes du Conseil d'administration en ce qui concerne toutes les questions visées dans la présente décision.*

598. *De plus, le Conseil d'administration:*

- a) *a encouragé la poursuite d'un dialogue informel entre la commission d'experts et la Commission de l'application des normes de la Conférence;*
- b) *a invité la commission d'experts à continuer d'examiner ses méthodes de travail en vue d'améliorer encore son efficacité et son efficience. Comme par le passé, les experts pourraient souhaiter communiquer, dans leur rapport annuel et dans le cadre de leur dialogue avec la Commission de l'application des normes, des informations sur les progrès accomplis.*

599. *Enfin, le Conseil d'administration:*

- a) *a recommandé à la Commission de l'application des normes de la Conférence d'envisager de réunir son groupe de travail sur les méthodes de travail en vue de faire le bilan des dispositions actuelles et d'élaborer de nouvelles recommandations sur ses méthodes de travail;*

- b) a appelé toutes les parties concernées à contribuer au succès des travaux de la Commission de l'application des normes lors de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail.**

(Document GB.320/LILS/4, paragraphes 40 à 43.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Coopération internationale relative à la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 (GB.320/LILS/5)

- 600.** *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département des normes internationales du travail (NORMES)) présente le document et rappelle que le but de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, est d'améliorer la sécurité maritime tout en facilitant les descentes à terre et les déplacements professionnels des gens de mer ainsi que la navigation commerciale. Le document traite des manières d'atteindre le but de la convention en vue de la rendre plus efficace et de s'atteler au problème des technologies incompatibles entre elles.
- 601.** *Le porte-parole des travailleurs* rappelle qu'il est essentiel de permettre aux gens de mer de descendre à terre dans les nombreux ports où ils font escale, dans l'intérêt de leur bien-être et afin de promouvoir le travail décent dans le secteur. Il serait extrêmement difficile d'obtenir des visas pour chacun des pays dans lesquels un navire est amené à faire escale au cours de la période de service des marins. La convention n° 185 vise à concilier le droit des gens de mer de descendre à terre, les préoccupations des armateurs concernant le transit et l'embarquement sur un autre navire, et les intérêts des Etats du port. La convention prévoit la délivrance d'une pièce d'identité aux gens de mer (PIM) qui garantit que le détenteur est effectivement un marin et qu'il ne constitue pas une menace pour la sûreté. La pièce est pourvue d'importants dispositifs de sécurité, notamment l'empreinte digitale biométrique du marin, afin de prévenir l'usage de documents falsifiés. Selon les propositions figurant dans le document, il serait possible de lire les données numériques contenues dans une PIM au moyen du matériel habituellement utilisé pour les passeports électroniques. La convention n° 185 a été adoptée dans des circonstances exceptionnelles, et sa mise en œuvre a exigé des investissements considérables de la part des Etats fournisseurs de main-d'œuvre. Ces investissements n'ont de sens que s'ils permettent d'atteindre les objectifs de la convention. Le fonctionnement de l'industrie des transports maritimes et la garantie de conditions de travail décentes pour les gens de mer passent par un haut niveau de coopération internationale. Tel est bien l'objectif du document préparé par le Bureau, objectif que le groupe des travailleurs approuve sans réserve. Le groupe des travailleurs pourrait appuyer l'amendement du projet de décision précédemment présenté par l'Union européenne (UE)⁹. Le groupe des travailleurs propose de faire expressément référence dans le projet de décision au document préparé par le Bureau en ce qui concerne les différentes possibilités dont la réunion d'experts sera saisie car il importe que celles-ci soient toutes examinées. Le groupe propose en outre qu'il soit fait mention non seulement des Etats ayant ou non ratifié la convention, comme c'est le cas dans l'amendement proposé, mais aussi des Etats des pavillons, des Etats du port et des Etats pourvoyeurs de gens de mer.

⁹ Voir ci-dessous paragr. 603.

- 602.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* indique que la technicité du document rend sa lecture ardue. Il aurait été utile que les questions qui y sont traitées aient d'abord été examinées par un groupe de travail technique, puis approuvées par le Conseil d'administration. Les mesures arrêtées dans l'alinéa a) du projet de décision figurant au paragraphe 22 auront une incidence sur l'examen de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des employeurs souhaite connaître l'avis des membres gouvernementaux au sujet de l'alinéa b) du projet de décision, étant donné la nature technique du passage.
- 603.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie indique que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Les solutions prévues par la convention n° 185 ont pour but de contribuer à l'amélioration de la sécurité dans le secteur des transports maritimes, de promouvoir des conditions de vie et de travail décentes pour les gens de mer, et de défendre leurs droits en tant que travailleurs mobiles. La mise en œuvre de la convention présente des problèmes techniques complexes de compatibilité avec d'autres normes et équipements. Un travail technique préalable associant des experts des questions maritimes et des experts des questions de visas est nécessaire pour déterminer quelles sont les possibilités envisageables, notamment en matière de coopération internationale. L'oratrice propose que la question soit soumise au plus tôt à une réunion d'experts afin de passer en revue les différentes solutions techniques possibles, y compris la réalisation d'une analyse coûts-avantages et l'examen de la question de l'assistance technique du BIT. En fonction des résultats de l'analyse coûts-avantages et des solutions techniques possibles, le Conseil d'administration serait mieux à même de décider de la marche à suivre. L'oratrice propose donc d'amender le projet de décision contenu au paragraphe 22 comme suit:

Le Conseil d'administration décide de convoquer une réunion associant experts maritimes et experts des visas, dans le cadre des ressources existantes, afin:

- d'examiner la faisabilité et de réaliser une analyse coûts-avantages des diverses options envisageables pour traiter les questions relatives à l'application de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, pour les Etats l'ayant ou non ratifiée, ainsi que pour les armateurs et les gens de mer.

Le reste du texte est supprimé (alinéas a) et b)).

- 604.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola indique soutenir la convention n° 185 qui concilie les exigences en matière de sécurité et de bien-être des gens de mer et facilite les échanges maritimes mondiaux. Le système d'identification prévu par la convention est déjà en vigueur et les ressortissants des pays qui ne l'ont pas ratifiée devraient bénéficier des avantages de ce système. Le groupe soutient le projet de décision qui figure au paragraphe 22 du document.
- 605.** *Une représentante du gouvernement de la France* indique que, compte tenu des objectifs poursuivis, à savoir la garantie de la sécurité des navires et des conditions de travail des gens de mer, un retour à un document aussi peu sécurisé que la carte délivrée au titre de convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, est impossible. Les coûts mis en avant, qui résultent des investissements nécessaires dans les équipements pour vérifier les pièces d'identité, doivent s'apprécier dans un contexte plus global visant à garantir une sécurité effective.

- 606.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada indique que les PIEM partagent pleinement les préoccupations concernant les droits des gens de mer et les questions liées à la sécurité auxquelles la convention n° 185 vise à répondre. Etant donné la grande complexité technique que présente la mise en œuvre de la convention, une analyse approfondie effectuée par des experts des questions maritimes et des experts des questions de visas est nécessaire pour décider de la marche à suivre. Les PIEM souscrivent donc à la proposition de l'UE visant à modifier le projet de décision.
- 607.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* souscrit aux propositions figurant dans le projet de décision (paragr. 22) car elles sont dans l'intérêt des gens de mer et aboutiront à la délivrance de pièces d'identité plus sûres.
- 608.** *Un représentant du gouvernement du Panama* indique que, bien qu'il n'ait pas ratifié la convention, le gouvernement du Panama accueille favorablement la proposition formulée par le Bureau, compte tenu de l'évaluation que celui-ci a fait des progrès accomplis en ce qui concerne la convention n° 185, laquelle prévoit la délivrance d'une pièce d'identité offrant de nombreux avantages. Cependant, même si les mandants ont adopté sans réserve la convention, plusieurs raisons expliquent le faible nombre de ratifications, notamment les coûts que suppose la mise en application de cet instrument. Pour ce qui est des suggestions énumérées au paragraphe 9, le document indique que quatre d'entre elles sont plus complexes à mettre en œuvre; il serait intéressant de savoir en quoi réside cette complexité et quels sont les moyens envisagés par le Bureau pour y faire face et obtenir des résultats positifs. La coopération technique et internationale avec d'autres institutions spécialisées doit être renforcée dans les domaines de la biométrie et des technologies de l'information pour que les modifications techniques requises puissent être apportées aux pièces d'identité des gens de mer. De plus, le Bureau doit continuer de promouvoir des consultations tripartites avec les armateurs, les gens de mer et les gouvernements. Enfin, dans le but de promouvoir un instrument qui renforce la sécurité des gens de mer aux niveaux national et international et qui améliore la sécurité, la protection et la souplesse dans le secteur maritime, l'intervenant se prononce en faveur de l'amendement du paragraphe 22 proposé par l'UE et ses Etats membres.
- 609.** *Un représentant du gouvernement de la Suisse* indique que, bien que son gouvernement souscrive à l'orientation générale de la convention, celui-ci ne la ratifiera pas. En l'absence de port maritime et compte tenu du nombre très faible de gens de mer suisses, le coût administratif et logistique de la délivrance de quelques pièces d'identité est disproportionné par rapport aux allègements attendus en application de la convention. Son gouvernement n'est pas favorable au projet de décision figurant au paragraphe 22 du document mais ne s'opposera pas à un éventuel consensus.
- 610.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que la question suscite une grande attention et qu'elle a déjà fait l'objet de consultations interministérielles. Il serait utile que des éclaircissements soient donnés sur les motifs à l'origine des sous-amendements proposés par le groupe des travailleurs. Un Etat peut être en même temps Etat du pavillon, Etat du port et Etat pourvoyeur de gens de mer, tandis que la notion d'Etat ayant ratifié ou non la convention est plus large. En outre, l'intervenante ne voit pas très bien quel intérêt il y aurait à préciser que les options à examiner sont celles exposées dans le document.
- 611.** *La représentante du Directeur général* répond que, dans le secteur maritime, il est courant d'utiliser les termes Etat du pavillon, Etat du port et Etat fournisseur de main-d'œuvre pour distinguer les différentes responsabilités de ces Etats. L'un des principaux problèmes est l'importance de la coopération entre les Etats du port qui n'ont pas ratifié la convention et les Etats fournisseurs de main-d'œuvre qui l'ont ratifiée. Conformément au Règlement du Conseil d'administration, le financement de la réunion d'experts proposée doit être

approuvé avant qu'une décision puisse être prise. L'oratrice suggère donc de reporter la décision à un stade ultérieur au cours de la présente session.

612. *Un représentant du gouvernement du Brésil* indique qu'il est nécessaire d'approfondir les questions sur le plan technique avant de les soumettre à la Conférence. Il se dit donc favorable à l'amendement et au sous-amendement du projet de décision. La proposition visant à inclure dans le projet de décision une référence au document permettrait de préciser que la réunion d'experts devrait examiner toutes les options évoquées dans le document. Des éclaircissements sur les modalités prévues pour cette réunion sont nécessaires, notamment sur la question de savoir s'il s'agira d'une réunion sectorielle. Le Brésil souhaiterait participer à la réunion.

613. *Le porte-parole des travailleurs* indique que, s'il est proposé d'inclure une référence au document, c'est parce que plusieurs options ont été évoquées et qu'il est important que la réunion d'experts examine toutes les options présentées dans le document. Le sous-amendement du groupe des travailleurs est libellé comme suit:

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer une réunion associant experts maritimes et experts des visas, dans le cadre des ressources existantes, afin:

- d'examiner la faisabilité et de réaliser une analyse coûts-avantages des diverses options envisageables, y compris celles exposées dans le document GB.320/LILS/5, pour traiter les questions relatives à l'application de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, pour les Etats du pavillon, les Etats du port et les Etats pourvoyeurs de gens de mer, qu'ils aient ou non ratifié la convention, ainsi que pour les armateurs et les gens de mer.

Le reste du texte est supprimé (alinéas *a*) et *b*)).

614. Le Conseil d'administration a suspendu ses discussions jusqu'à une séance ultérieure afin que de nouvelles consultations puissent avoir lieu sur l'amendement et le sous-amendement du projet de décision. A la séance tenue ultérieurement, le Bureau a présenté au Conseil d'administration un nouveau projet de décision modifié à la lumière des propositions faites précédemment par l'UE et le groupe des travailleurs. Le nouveau libellé portait sur le coût estimatif d'une réunion d'experts et indiquait, conformément à une proposition de l'UE, que le résultat de la réunion devrait être examiné au cours d'une session suivante du Conseil d'administration.

615. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie se prononce en faveur de l'adoption du projet de décision, tel que modifié. Elle croit comprendre que les nominations des membres gouvernementaux en vue de la réunion d'experts se feront par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux, que les observateurs gouvernementaux seront autorisés à y participer et que les représentants gouvernementaux pourront contribuer et participer à la réunion en tant que groupe.

616. En réponse, *une représentante du Directeur général* (directrice, NORMES) confirme que la procédure habituelle sera suivie pour ce qui est de la composition de la réunion. Un document sur les modalités de la réunion, qui tiendra compte de la demande relative à la participation d'observateurs, pourra être présenté à la session de juin 2014 du Conseil d'administration.

Décision**617. Le Conseil d'administration a décidé:**

- a) *de convoquer une réunion associant experts maritimes et experts des visas, dans le cadre des ressources existantes, afin d'examiner la faisabilité et de réaliser une analyse coûts-avantages des diverses options envisageables, y compris celles exposées dans le document GB.320/LILS/5, pour traiter les questions relatives à l'application de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, pour les Etats du pavillon, les Etats du port et les Etats pourvoyeurs de gens de mer, qu'ils aient ou non ratifié la convention, ainsi que pour les armateurs et les gens de mer;*
- b) *d'examiner le résultat de la réunion au cours d'une prochaine session du Conseil d'administration;*
- c) *que le coût de la réunion, estimé à 356 100 dollars des Etats-Unis pour une composition de 16/16/16, serait financé, en premier lieu, par des économies réalisées dans la Partie I du budget ou, à défaut, dans la Partie II, étant entendu que, si par la suite cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement ultérieurement au cours de la période biennale.*

(Document GB.320/LILS/5, paragraphe 22, tel que modifié.)

Sixième question à l'ordre du jour

**Choix des conventions et recommandations
devant faire l'objet de rapports en 2015 au titre
de l'article 19 de la Constitution de l'OIT
(GB.320/LILS/6)**

- 618.** *Une représentante du Directeur général (directrice, NORMES) rappelle les informations figurant dans l'introduction du document qui portent sur les décisions prises par le Conseil d'administration à la suite de l'adoption de la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il a été décidé de faire concorder le thème des études d'ensemble préparées par la CEACR, et donc le choix des instruments devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution, avec l'objectif stratégique examiné dans le cadre des discussions récurrentes prévues en vertu de la Déclaration sur la justice sociale. Il a également été décidé de faire en sorte que la Commission de l'application des normes puisse examiner les études d'ensemble un an avant la discussion récurrente. A la présente session, le Conseil d'administration est invité à envisager le sujet de l'étude d'ensemble, qui doit être préparée par la CEACR en 2015, puis examinée par la Commission de l'application des normes en 2016. Toutefois, le cycle actuel de discussions récurrentes s'achèvera en 2016 et la structure du nouveau cycle, qui comprendra l'objectif stratégique devant être examiné en 2017, n'a pas encore été déterminée. La définition de ce cycle est liée à la question plus large de l'évaluation par la Conférence internationale du Travail de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, question que le Conseil d'administration doit examiner à la présente session dans le contexte de l'ordre du jour de*

la Conférence¹⁰. Il est donc proposé dans le document de considérer les conventions et recommandations qui ne se rapportent pas nécessairement à un objectif stratégique spécifique mais qui sont au contraire de nature transversale.

- 619.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que la très grande majorité du groupe des employeurs est favorable au choix de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Ce choix est justifié par le fait que la convention: i) est importante pour de nombreuses et diverses organisations d'employeurs et leurs membres, et une étude d'ensemble sur ce sujet renforcerait leur participation aux activités de l'OIT; ii) revêt un grand intérêt pour les entreprises multinationales, les petites et moyennes entreprises à l'échelle locale et de nombreux acteurs concernés par les chaînes d'approvisionnement; iii) est devenue de plus en plus utile ces dernières années non seulement pour les peuples autochtones mais aussi pour les entreprises, les syndicats et les organisations non gouvernementales, en particulier en ce qui concerne les incidences et conséquences de son application sur les possibilités d'emploi et sur des investissements durables et responsables à l'échelle locale; iv) n'a jamais été le sujet d'une étude d'ensemble; v) a vu son importance confirmée par l'adoption en 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui est à l'origine d'une dynamique de plus en plus forte dans plusieurs pays; vi) présente un grand intérêt pour la mise en place de divers dispositifs concernant l'activité économique et les droits de l'homme, ainsi que pour des débats et des protocoles portant sur le commerce éthique et les chaînes d'approvisionnement responsables; vii) peut être considérée comme un instrument qui encourage le dialogue social, dans la mesure où elle cherche à protéger les droits des peuples autochtones, et qui a un impact positif sur la création de conditions économiques et sociales propices aux investissements responsables, au développement des infrastructures nationales et à la création d'emplois. En outre, une discussion tripartite générale sur cette question, dans le cadre de la Commission de l'application des normes, permettrait de mieux comprendre les difficultés inhérentes à l'application de la convention, en particulier pour ce qui est des procédures de consultation.
- 620.** *Le porte-parole des travailleurs* indique que le groupe des travailleurs appuie l'élaboration d'une étude d'ensemble consacrée à la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, la recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997, et la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. Comme il est indiqué au paragraphe 23 du document, le groupe des travailleurs estime utile d'examiner les dispositions de la convention n° 181 qui n'ont pas été traitées en détail par l'étude d'ensemble de 2010 sur les instruments relatifs à l'emploi. A la suite du Forum de dialogue mondial de 2011 sur le rôle des agences d'emploi privées dans la promotion du travail décent et dans l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail dans les services du secteur privé, une étude d'ensemble contribuerait à faire mieux comprendre le rôle de ces agences dans l'observation des principes et droits fondamentaux au travail et dans les relations de travail triangulaires. La recommandation n° 198 n'a jamais fait l'objet d'une étude d'ensemble; il serait donc souhaitable de l'examiner. Se référant aux paragraphes 27 et 28 du document, le groupe admet que des synergies doivent être créées entre la recommandation n° 198, la convention n° 181 et la recommandation n° 188. Mais, plutôt que de mettre l'accent sur certaines dispositions de la recommandation n° 198, il serait préférable de procéder à une approche globale permettant de traiter toutes les dispositions de cet instrument. La convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, et la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, ne constituent pas des sujets prioritaires pour l'étude d'ensemble de 2015. En particulier, il serait peut-être nécessaire de réviser la convention n° 160 et la

¹⁰ Documents GB.320/INS/2 et GB.320/INS/15/2.

recommandation n° 170. Ayant à l'esprit les spécificités des statistiques du travail et le degré d'expertise nécessaire, le groupe des travailleurs estime qu'une réunion d'experts serait le cadre le plus approprié pour traiter ces deux instruments. Enfin, en ce qui concerne la convention n° 169, le Bureau devrait donner la priorité à sa ratification et à son application.

- 621.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada rappelle que le thème des études d'ensemble est lié aux objectifs stratégiques examinés dans le cadre des discussions récurrentes. La Conférence internationale du Travail devrait procéder à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale en 2017. Cette évaluation devrait porter aussi sur la question du mode de fonctionnement des discussions récurrentes, y compris leur cycle de sept ans. En 2017, cette évaluation devrait avoir lieu à la place d'une discussion sur l'un des objectifs stratégiques, ce qui donnerait plus de latitude quant au choix du thème de l'étude d'ensemble que la CEACR doit préparer en 2015. A cet égard, en ce qui concerne le choix des instruments qui a été proposé, la convention n° 181 et la recommandation n° 188 ont été examinées dans l'étude d'ensemble de 2010 et, par conséquent, elles ne devraient pas être retenues. La convention n° 159 et la recommandation n° 168 pourraient être étudiées dans le cadre de l'objectif stratégique de l'emploi. Ainsi, il serait plus avisé de choisir l'une des trois possibilités restantes, à savoir la convention n° 160 et la recommandation n° 170, la convention n° 169 ou la recommandation n° 198. Enfin, étant donné que le nouveau cycle de discussions récurrentes ne pourra être défini qu'une fois que l'impact de la Déclaration sur la justice sociale aura été évalué en 2017, le Conseil d'administration pourrait prendre une décision ponctuelle à sa session de novembre 2014 au sujet de l'objectif stratégique à examiner dans le contexte de la discussion récurrente en 2018, sans pour autant confirmer la structure du cycle dans son ensemble. Cela permettrait au Conseil d'administration de décider en mars 2015 du sujet de l'étude d'ensemble, qui doit être préparée par la CEACR en 2016, puis examinée par la Commission de l'application des normes en 2017.
- 622.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Botswana propose de suivre l'ordre de priorité suivant pour le choix des instruments. La recommandation n° 198 devrait être examinée en premier lieu, étant donné la dynamique actuelle du marché du travail et l'organisation du travail dans un marché du travail qui est davantage mondialisé et qui comporte de nombreux défis. S'agissant des paragraphes 27 à 29 du document, le fait de regrouper l'examen de la recommandation n° 198 avec celui des conventions n°s 181 ou 160 pourrait être plus utile en raison des corrélations possibles. La convention n° 181 et la recommandation n° 188 correspondante, qui sont des instruments importants, en particulier en ces temps de très fort chômage des jeunes, constitueraient le deuxième choix. Les liens entre les agences d'emploi publiques et les agences d'emploi privées devraient être renforcés afin de faciliter le placement de demandeurs d'emploi sur le marché du travail. La convention n° 159 et la recommandation n° 168 correspondante sont proposées en tant que troisième choix au vu de l'importance cruciale que revêt l'action positive pour les personnes handicapées, groupe vulnérable qui a besoin d'être protégé. Comme quatrième choix, la convention n° 160 et la recommandation n° 170 correspondante sont proposées car une première étude d'ensemble sur ces instruments donnerait en temps voulu des éléments d'orientation au Bureau et aux mandants. Enfin, il est fait mention d'une étude d'ensemble sur la convention n° 169.
- 623.** En l'absence d'un consensus sur le sujet de l'étude d'ensemble, *la représentante du Directeur général* suggère de reporter la décision à une date ultérieure au cours de la présente session afin de permettre d'autres consultations informelles.
- 624.** Le Conseil d'administration suspend sa discussion sur cette question jusqu'à une séance ultérieure pour permettre d'autres consultations.

625. Lors de cette séance, *la représentante du Directeur général* dit que, à la lumière de la décision que le Conseil d'administration vient de prendre à propos de l'évaluation en 2016 de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale et compte tenu du fait que la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail a été reportée à 2017¹¹, le Bureau propose de mener des consultations avec le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs et les coordonnateurs régionaux afin de définir un ensemble approprié d'instruments qui pourraient faire l'objet de l'étude d'ensemble que la CEACR doit préparer en 2015 en vue de son examen par la Commission de l'application des normes à la session de juin 2016 de la Conférence internationale du Travail. Le Bureau propose de reporter l'examen de cette question à la session de juin 2014 du Conseil d'administration.

Décision

626. *Le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen de cette question à sa 321^e session (juin 2014).*

(Document GB.320/LILS/6.)

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

Première question à l'ordre du jour

Exécution du programme de l'OIT 2012-13 (GB.320/PFA/1)

627. *La Présidente* invite le Conseil d'administration à formuler des observations générales sur l'ensemble du rapport.
628. *Le porte-parole des travailleurs* prend note de la nouvelle approche analytique du rapport mais déclare qu'il est difficile de voir si les travaux du BIT ont débouché sur des résultats intégrés. Il estime que le lien entre les résultats mentionnés sous Enseignements tirés des stratégies de résultats et les exemples de travaux du BIT cités dans la section 7 n'est pas clair. Il aurait été utile de présenter une évaluation générale de la performance globale du Bureau, de façon à mettre en lumière l'axe principal de son travail, les pays ayant réalisé le plus ou le moins de progrès, et d'avoir des informations sur les principales difficultés rencontrées par le Bureau. Le nombre impressionnant de résultats obtenus par le Bureau devrait faire réfléchir non seulement aux avantages qu'il y aurait à moins disperser ses efforts mais aussi aux priorités sur lesquelles il devrait se concentrer. Sur la base des exemples donnés, l'emploi et la protection sociale sont à l'évidence des priorités mondiales, mais il est préoccupant que l'on semble attacher moins d'importance aux droits au travail et à la promotion du dialogue social. L'orateur souhaite donc savoir si ces deux priorités – l'emploi et la protection sociale – ont été traitées en intégrant les normes et avec la participation des partenaires sociaux et comment le Bureau va veiller à ce que ces deux objectifs de l'Agenda du travail décent soient suffisamment reflétés dans ses travaux.

¹¹ Document dec-GB.320/INS/15/2.

- 629.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* se félicite du nouveau format du rapport, qui tient compte des commentaires formulés par son groupe lors de la discussion du précédent rapport sur l'exécution du programme et qui servira de référence pour préparer le nouveau cadre stratégique. Etant donné que beaucoup de cibles fixées pour 2015 pour plusieurs indicateurs de résultats ont déjà été atteintes, il y a lieu de se demander si ces cibles étaient assez ambitieuses par rapport aux besoins. Parallèlement, des efforts supplémentaires sont requis pour atteindre les cibles concernant les indicateurs 2.3, 3.1, 3.3 et 3.4, et davantage de ressources et d'attention technique doivent y être consacrées, en particulier pour l'indicateur 3.1. Il est regrettable que le rapport n'en dise pas plus sur les domaines où les cibles n'ont pu être atteintes et ne prévoient pas une stratégie pour y remédier. En dépit de l'amélioration de la présentation, il est difficile de voir comment le BIT a contribué à certains résultats. L'orateur demande si le Bureau sera en mesure de fournir des informations complémentaires sur les domaines de première importance, notamment s'ils ont débouché sur un surcroît de collaboration et plus de visibilité des travaux du BIT. Ces renseignements seraient utiles pour rédiger le prochain cadre stratégique. Afin de se faire une idée de l'efficacité de l'Organisation, il serait utile également de savoir quelles sont les ressources nécessaires pour obtenir un résultat donné. Il faut exploiter au maximum les informations fournies par les rapports d'évaluation et les discussions récurrentes pour que l'Organisation comprenne mieux si les recommandations qu'elle formule fonctionnent dans le monde du travail réel et dans quelle mesure. Il serait utile aussi de savoir si les recommandations des évaluations sont systématiquement suivies. Enfin, étant donné que la bureaucratie au BIT est un sujet de préoccupation pour les donateurs, l'orateur demande si le Bureau a lancé une stratégie en vue de la réduire.
- 630.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Costa Rica déclare que la nouvelle présentation du rapport constitue une grande amélioration. Il félicite le Bureau des résultats obtenus en ce qui concerne l'élaboration de politiques et de stratégies, le cadre juridique et le renforcement des capacités, ainsi que des mesures qu'il a prises pour améliorer la qualité et la transparence des rapports et de l'utilisation efficace de ses ressources dans le contexte de la réforme organisationnelle. L'orateur se félicite que la cible en matière de dépenses extrabudgétaires ait été dépassée et prend note du taux d'exécution financière élevé des projets financés par des ressources extrabudgétaires. Vu la situation médiocre de l'emploi, il juge essentiel de poursuivre les efforts pour inclure les objectifs liés à l'emploi et au travail décent dans les plans de développement nationaux et sectoriels et renforcer les programmes d'emploi pour les jeunes. Les activités promotionnelles liées à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, sont importantes aussi pour la région d'Amérique latine.
- 631.** L'orateur exhorte le Bureau à s'assurer que l'emploi, le travail décent et la protection sociale trouvent la place qu'ils méritent dans le débat sur le programme de développement pour l'après-2015 afin de garantir que celui-ci débouche véritablement sur une transformation.
- 632.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se félicite du rapport détaillé et des résultats obtenus en 2012-13, dont un tiers en Afrique. Dans son combat contre le chômage et pour la création d'emplois offrant des moyens de subsistance durables à la population, l'Afrique réaffirme son engagement à œuvrer en partenariat avec le BIT. L'orateur exhorte le Bureau à donner à cette question la priorité dans le programme pour 2014-15. Une place de premier plan devrait aussi être octroyée à cette question dans le cadre stratégique de transition pour 2016-17. Le groupe espère que le Bureau travaillera avec l'Afrique pour donner suite aux résultats du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi qui se tiendra en septembre 2014. L'orateur remercie les Etats Membres et les organisations qui continuent d'appuyer les programmes financés par des ressources extrabudgétaires et par le Compte supplémentaire

du budget ordinaire (CSBO), car cet appui fait une réelle différence pour la vie des bénéficiaires. Il exhorte le Bureau à examiner des moyens d'accroître le soutien financier et technique octroyé aux programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et à encourager les autres organismes des Nations Unies à participer au niveau national aux travaux sur plusieurs questions transversales afin de donner concrètement effet à la cohérence à l'échelle des Nations Unies. L'orateur exprime sa satisfaction quant aux formations offertes par le Centre international de l'OIT (Centre de Turin), l'Afrique fournissant le contingent le plus nombreux de participants. Comme le suggère le rapport, l'échange de bonnes pratiques entre pays du continent, avec l'appui du Bureau, serait la meilleure façon d'obtenir des résultats car la plupart des marchés du travail africains partagent des conditions similaires.

- 633.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni salue la présentation très améliorée des résultats des programmes de l'OIT, qui permet d'évaluer plus facilement les réalisations et les enseignements tirés. Les informations supplémentaires mises à disposition en ligne permettent d'approfondir l'analyse et d'alimenter les débats du Conseil d'administration. Le groupe des PIEM espère que la présentation du rapport s'améliorera encore afin d'aider les membres du Conseil d'administration à fournir des orientations et à prendre des décisions.
- 634.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare qu'il convient de cibler les ressources sur les projets d'envergure et recommande que, pendant la période 2014-15, le BIT concentre son attention sur l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes, et sur la protection sociale. Un appui plus ciblé doit être fourni à l'Asie et au Pacifique, en tant que région la plus peuplée, caractérisée par des niveaux de développement très divers et un nombre de résultats inférieur à celui obtenu par les régions d'Afrique et d'Amérique latine.
- 635.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* salue les améliorations apportées à la présentation du rapport, un outil très utile pour tenir les mandants au courant des enjeux auxquels est confronté le Bureau et leur permettre de lui fournir des orientations sur la marche à suivre. L'orateur prend note de la convergence de vues entre le Mexique et l'OIT, dont témoigne la signature d'un accord de coopération sur les socles de protection sociale et l'organisation par le pays du Forum international sur les politiques publiques en matière d'emploi et de protection sociale.
- 636.** *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* souligne que, vu l'importance de ses conclusions, la huitième Réunion des ministres du Travail des Caraïbes méritait de figurer dans la liste des travaux réalisés par le Bureau dans la région en 2012-13.
- 637.** *Une représentante du gouvernement de l'Australie* se félicite que l'accent soit mis davantage sur les résultats plutôt que sur les processus. Le Bureau devrait continuer de recourir aux analyses reposant sur des données probantes pour concevoir et fournir ses services aux mandants. Exposer les enseignements tirés est très utile mais, à l'avenir, des informations complémentaires pourraient être fournies sur ce qui a effectivement fonctionné ou pas. Le gouvernement de l'Australie appuie les quatre grands enseignements tirés des résultats et attend avec impatience qu'ils soient exploités pour élaborer et gérer les programmes en cours et à venir.
- 638.** *La Présidente* ouvre la discussion sur la partie I du rapport concernant l'efficacité opérationnelle et organisationnelle (paragr. 9-137).
- 639.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* se dit favorable aux quatre enseignements tirés, mais regrette l'absence d'une stratégie de mise en œuvre qui garantisse qu'ils soient pleinement pris en compte dans la planification des futurs programmes. Le Bureau devrait

débatte avec le Conseil d'administration de stratégies claires visant à exploiter les enseignements tirés et déterminer par exemple les projets auxquels il convient de participer, les organisations avec lesquelles il faudrait renforcer la collaboration, comment mieux évaluer les résultats à long terme des activités menées et comment harmoniser systématiquement la recherche, les outils et le renforcement des capacités. L'orateur demande si les domaines de première importance ont déjà bénéficié du CSBO. Il ne faut pas considérer les partenariats public-privé uniquement comme une source supplémentaire de revenus; le Bureau peut aussi tirer parti de l'expertise et de l'expérience du secteur privé. Le groupe des employeurs apprécie la collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies et la participation des partenaires sociaux aux consultations menées dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs du Millénaire pour le développement. L'OIT tire profit de son engagement auprès des Nations Unies par le biais non seulement de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, mais aussi de la contribution d'autres institutions à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent.

640. *Le porte-parole des travailleurs* convient que les progrès sont longs et irréguliers d'une région à l'autre et qu'ils sont entravés par la faiblesse de la reprise à l'échelle mondiale. Le rapport devrait faire état des ratifications par convention, et il serait bon de consacrer plus d'efforts à augmenter le nombre de ratifications des conventions n^{os} 87 et 98. Les résultats par typologie figurant au paragraphe 23 devraient comporter davantage d'informations qualitatives sur leur incidence sur les organisations de travailleurs et sur la mesure dans laquelle ces dernières ont bénéficié des travaux du Bureau dans ces domaines. Le groupe des travailleurs juge utiles les enseignements tirés, lesquels indiquent que le BIT devrait privilégier les programmes plus intégrés et de grande ampleur, l'orateur soulignant la nécessité de trouver un juste équilibre quant au nombre de pays bénéficiant d'une aide du BIT. Se référant au paragraphe 43, l'orateur note qu'un exemple mieux choisi d'intervention couvrant plusieurs résultats et tirant parti de la valeur ajoutée du BIT aurait montré que les petites et moyennes entreprises créent du travail décent bien rémunéré. A propos de l'appui des donateurs et des partenariats public-privé mentionnés au paragraphe 44, l'orateur indique qu'ils sont bénéfiques sous réserve qu'ils reposent sur les valeurs de l'OIT. A cet égard, le fait que les efforts en faveur de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies soient ciblés principalement sur l'emploi et la protection sociale est préoccupant. L'orateur sollicite un complément d'information sur la façon dont les droits au travail, les normes et le dialogue social seront intégrés dans les programmes par pays des Nations Unies, et il exhorte le BIT à faire campagne pour que le plein emploi et le travail décent figurent comme objectifs explicites dans le programme de développement pour l'après-2015, en fixant des cibles liées aux quatre objectifs stratégiques du travail décent. Il fait observer que l'engagement du Bureau auprès des mandants sur une période dépassant la durée de l'exercice biennal contribuera à obtenir des résultats durables, et il demande des éclaircissements sur l'utilité du programme de formation interactif «Traiter les facteurs psychosociaux par la promotion de la santé sur le lieu de travail» (SOLVE) après l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh.

641. *Le porte-parole des travailleurs* regrette que les PPTD ne prévoient pas d'activité de renforcement des capacités des syndicats et ne couvrent pas certains domaines de l'Agenda du travail décent qui concernent les travailleurs. Le financement par le CSBO aurait dû porter davantage sur la liberté syndicale et la négociation collective que sur l'emploi; la canalisation des ressources vers les différents résultats visés doit être plus équilibrée. Le Centre de Turin joue un rôle clé dans le perfectionnement du personnel et le renforcement de la capacité des mandants à réaliser le travail décent; cependant, les partenaires sociaux restent insuffisamment associés aux activités de formation du Centre. De plus, les modalités de financement du Centre risquent d'éloigner la formation des domaines fondamentaux de l'OIT. Les programmes de coopération technique devraient être reciblés sur les objectifs durables établis en accord avec les mandants, adaptés aux besoins et davantage axés sur les normes et le tripartisme. Coordonner les projets de coopération

technique et les programmes du budget ordinaire de façon à lier les activités du Bureau sur le terrain, à Turin et au siège, est essentiel pour réaliser l'unité d'action à l'OIT, et cette question doit être traitée dans le cadre de l'examen des activités sur le terrain.

- 642.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni déclare adhérer aux quatre enseignements tirés. Elle ajoute que son groupe espère qu'il en sera tenu compte dans la conception et la gestion des programmes en cours et à venir. Le site Web devrait afficher davantage d'informations concrètes sur les réussites et les échecs pour documenter les travaux de l'Organisation. Il y a lieu de favoriser la collaboration avec des partenaires extérieurs ainsi qu'au siège et dans les bureaux extérieurs; l'accent mis sur les domaines de première importance devrait faciliter cette démarche. L'évaluation des projets est utile car elle permet de mettre en lumière les insuffisances fréquentes en matière d'objectifs, de ressources et de mesure. Il faut analyser les plans de plus près et prévoir plus de formations pour le personnel; le programme de formation sur l'aptitude à diriger pourrait être complété par un volet sur la gestion axée sur les résultats ainsi que sur le contrôle et l'évaluation. L'élaboration des politiques et la mise en œuvre des programmes dépendent, dans une très grande mesure, de la recherche et de l'existence de données fiables, d'où l'importance du nouveau Centre de connaissances pour renforcer la capacité de l'OIT.
- 643.** *La Présidente* ouvre la discussion sur la partie II du rapport, qui présente des exemples choisis de résultats dans les régions, dans les PPTD et dans des domaines thématiques (paragr. 138-244).
- 644.** *Le porte-parole des travailleurs* préconise le recours accru à des mesures axées sur la demande, et non pas simplement sur l'offre, pour s'attaquer aux problèmes du chômage et du sous-emploi, d'une gravité sans précédent en Afrique. Les exemples fournis ne font pas la démonstration que les droits sont intégrés dans les travaux du Bureau en Afrique; le rapport ne mentionne pas non plus les violations graves qui persistent dans certains pays africains. En ce qui concerne l'Amérique latine, le rapport aurait dû mentionner les travaux du BIT sur la sécurité sociale et les socles de protection sociale, ainsi que les violations des droits. Pour ce qui est de la région arabe, le rapport ne montre pas l'efficacité des interventions du BIT sur les questions de salaires minima, de législation du travail, de droits et de protection sociale des travailleurs migrants; il ne mentionne pas non plus l'absence de représentation des travailleurs au stade de l'élaboration des politiques. Les travailleurs du secteur public, les travailleurs migrants et les travailleurs du Conseil de coopération du Golfe n'ont pas voix au chapitre et ne sont pas représentés, alors que beaucoup de migrants subissent de graves abus et que beaucoup de travailleurs sont en dessous du seuil de pauvreté. Dans la région Asie et Pacifique, qui enregistre le nombre le plus bas de ratification des conventions n^{os} 87 et 98, l'application de ces conventions reste problématique, notamment au Cambodge, au Bangladesh et aux Fidji: les droits des travailleurs n'y sont pas respectés et le gouvernement continue d'ignorer les recommandations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et du Comité de la liberté syndicale. En ce qui concerne les salaires minima, le BIT devrait préconiser la fixation des salaires par la négociation collective, et donc l'établissement d'un environnement propice à la négociation collective. S'agissant du paragraphe 164, l'orateur note que l'engagement du BIT auprès de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ne repose pas sur les valeurs du tripartisme et que les organisations syndicales régionales ne peuvent pas participer aux réunions de l'ASEAN. Pour ce qui est de l'Europe et de l'Asie centrale, le groupe des travailleurs appuie l'adoption de la Déclaration d'Oslo, compte tenu de la crise qui sévit dans la région, ainsi que l'intensification des activités de l'OIT dans un certain nombre de pays de la zone euro, à condition que les pays d'Europe centrale et orientale n'en souffrent pas. La participation active des partenaires sociaux a contribué au succès du PPTD en Inde.

645. Le porte-parole des travailleurs demande si les exemples de travaux du BIT mentionnés dans la section 7 sont représentatifs. Ainsi, dans l'exemple fourni sur l'emploi des jeunes les mesures axées sur l'offre sont privilégiées, peu de choses sont faites sur l'environnement macroéconomique, la qualité de l'emploi et les droits des jeunes travailleurs. Le Bureau devrait continuer de travailler à la dimension verticale de l'extension de la sécurité sociale. Il faudrait allouer assez de ressources aux activités visant à fixer ou appliquer des salaires minima, et le Bureau devrait poursuivre la publication du *Rapport mondial sur les salaires*.
646. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare, à propos de la région Afrique, que son groupe aurait apprécié un aperçu de la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action adoptés au Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique; une référence à l'appui fourni par le BIT aux organisations nationales d'employeurs dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) concernant l'utilisation de l'outil pour l'Evaluation de l'environnement favorable aux entreprises durables (EASE); ainsi que des informations sur les activités relatives à la transition vers l'économie formelle. Au sujet de l'Amérique latine, le groupe des employeurs aurait souhaité que figure dans le document sur l'exécution du programme le rapport sur les entreprises durables en Amérique latine qui a été publié en février 2013. Beaucoup d'attention est accordée aux campagnes de ratification alors que le principal problème dans la région est celui de l'application effective. Le groupe aurait aimé avoir davantage d'informations sur la région des Etats arabes: sur la crise dans la République arabe syrienne, sur l'Iraq et le Yémen, et sur la réponse de l'OIT; et sur les études de coûts, mentionnées au paragraphe 158. Sur la région Asie et Pacifique, plus d'informations auraient été les bienvenues sur l'économie informelle et les travaux du BIT dans ce domaine ainsi qu'un point sur les actions menées après l'effondrement du Rana Plaza. La Déclaration d'Oslo permettra d'orienter les travaux en Europe et en Asie centrale dans les trois années à venir. Il y a beaucoup de domaines dans lesquels l'Union européenne (UE) et l'OIT pourraient collaborer étroitement sans que l'OIT ne soit considérée comme intervenant dans la politique européenne. En ce qui concerne les exemples thématiques, l'orateur souligne que le programme Better Work vise à améliorer les conditions de travail et le respect de la législation ainsi que la compétitivité des entreprises locales dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Sur ce dernier élément, il convient de poursuivre les efforts. En ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre, il est étonnant qu'aucune référence ne soit faite à la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre qui s'est tenue en novembre 2013, ni à la position de l'OIT sur la situation des travailleurs migrants au Qatar. Sur la question des salaires minima, le Bureau poursuit ses travaux sur l'hypothèse que tous les salaires minima sont bons, alors qu'il faudrait en étudier les effets négatifs, et notamment les conséquences sur le coût global du travail et sur les PME. Enfin, le groupe des employeurs regrette que les exemples de travaux choisis ne portent ni sur l'environnement propice pour des entreprises durables, ni sur l'informalité.
647. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentant du gouvernement du Royaume-Uni dit que des progrès restent à faire pour ce qui est de mesurer et d'évaluer la contribution de l'OIT à la réalisation des objectifs et des résultats. Il serait utile d'avoir des informations sur la différence qu'a pu faire le BIT en ce qui concerne les résultats à long terme et sur sa contributions aux objectifs plus vastes des Nations Unies. L'oratrice demande pourquoi les cibles pour les indicateurs figurant sous le résultat 2 concernant le développement des compétences n'ont pas toutes été atteintes et si l'on peut s'attendre à une amélioration. Dans les prochains rapports, le Bureau devrait indiquer les mesures qui sont prises pour améliorer la performance.
648. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que le Bureau devrait s'assurer que la mesure de l'impact soit incluse dans la conception des interventions en matière de coopération technique. Elle ajoute que son gouvernement aurait aimé voir dans le rapport

d'autres thèmes alignés sur les domaines de première importance, car cela lui aurait permis de se forger une opinion sur ces questions eu égard au prochain cadre stratégique et au prochain budget biennal. Notant qu'un certain nombre de cibles du cadre stratégique pour 2015 ont été atteintes en 2013, l'oratrice demande si le Bureau pourra atteindre les cibles restantes selon le calendrier prévu et si sa participation au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et au système des coordonnateurs résidents du PNUD a une incidence à cet égard.

- 649.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques – PROGRAM) explique que la présentation du rapport a été modifiée en fonction des commentaires formulés aux précédentes sessions du Conseil d'administration. Il a présenté des observations sur quatre grands ensembles de questions. Premièrement, le Bureau s'inspirera des enseignements tirés pour appliquer le programme et budget pour 2014-15, préparer le programme et budget pour 2016-17 et dans le contexte plus large de la réforme. Deuxièmement, en ce qui concerne les ressources, et notamment la répartition des ressources entre les résultats, la ventilation plus équilibrée entre le budget ordinaire et le CSBO contribue à compenser le déséquilibre dans la répartition des ressources extrabudgétaires. En mettant l'accent sur la promotion de l'emploi, il est aussi possible de traiter d'autres dimensions du programme de l'OIT. Qui plus est, le BIT centre la plupart de ses efforts sur le renforcement des capacités des mandants, et cela à travers l'ensemble des résultats, une approche appliquée dans tous les programmes pertinents. Des ressources provenant du CSBO ont déjà été allouées aux domaines de première importance et les plans de travail correspondants sont en cours de préparation et de discussion. Troisièmement, l'examen des activités sur le terrain offrira l'occasion de traiter de questions liées aux PPTD. Le BIT fait la promotion de l'Agenda du travail décent comme moyen de réaliser le développement durable dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015 qui se déroulent au sein du système des Nations Unies. Quatrièmement, les exemples de travaux du BIT qui figurent dans le rapport ont été choisis sur la base de trois grands critères: ils font état de résultats concrets, témoignent d'une approche intégrée et ont permis de tirer des enseignements qui pourraient inspirer les futurs programmes. La référence au programme appliqué au Bangladesh ne constitue pas un bilan détaillé de l'action de l'OIT dans le pays suite à la catastrophe du Rana Plaza, qui fait l'objet d'un document distinct soumis à la présente session du Conseil d'administration.

Résultat

- 650.** *Le Bureau a pris note des observations et des orientations fournies par le Conseil d'administration.*

(Document GB.320/PFA/1.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.320/PFA/2)

- 651.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le porte-parole des travailleurs* souscrivent au projet de décision.

652. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, le représentant du gouvernement du Zimbabwe appuie le projet de décision.

Décision

653. *Le Conseil d'administration a délégué à son bureau, pour la période de la 103^e session (juin 2014) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions relatives à des dépenses au titre du 74^e exercice prenant fin le 31 décembre 2015.*

(Document GB.320/PFA/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

Cadre stratégique (GB.320/PFA/3)

654. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe appuie la proposition du Bureau d'aligner le cadre stratégique sur la planification et le cycle de rapport de l'Examen quadriennal complet (QCPR) et donc d'adopter des dispositions transitoires pour 2016-17. Malgré les problèmes entourant les 19 résultats existants, les domaines de première importance (ACI) n'ont pas pu être pris comme base d'un cadre stratégique de transition faute d'une évaluation en bonne et due forme. En particulier, l'orateur souhaite savoir si les domaines de première importance: favorisent la coopération entre les départements; permettent à l'OIT de mieux répondre aux besoins des mandants; améliorent les résultats et contribuent aux résultats du programme et budget; enfin, conduisent à un meilleur ciblage dans les travaux de l'Organisation. Le meilleur rapport coûts-avantages serait obtenu en maintenant les 19 résultats dans le cadre stratégique de transition pour 2016-17, ce qui permettrait au Bureau de procéder à une révision approfondie du cadre stratégique pour 2018-2021. Quelle que soit l'option retenue, le résultat 9 en cours devrait être conservé pour garantir un renforcement des capacités institutionnelles répondant aux besoins des organisations d'employeurs. Le groupe des employeurs appuie l'initiative du Bureau consistant à demander des avis extérieurs sur cette tâche essentielle qu'est la mesure de la performance, et souhaite être informé de l'évolution des travaux en la matière. Des consultations informelles menées durant la Conférence internationale du Travail devraient permettre des discussions approfondies et la participation de tous les mandants. Un groupe de travail tripartite pourrait être créé à cet effet. Il ne faut pas que la discussion sur le cadre stratégique ne soit qu'un exercice de programmation bureaucratique aboutissant à des décisions verticales; l'ensemble des mandants doit y être associé.
655. *Le porte-parole des travailleurs* déclare qu'avant de débattre de la durée du prochain cadre stratégique il faut déterminer la vision de l'OIT et les problèmes qui attendent les mandants. Les futurs cadres stratégiques devraient être solidement fondés sur ce qui fait la valeur ajoutée de l'Organisation: normes internationales du travail, dialogue social et négociation collective. Compte tenu des nombreux problèmes à résoudre dans le monde du travail, la réalisation du travail décent et de la justice sociale doit conserver une place centrale dans les travaux du BIT. Il faut continuer à mettre l'accent sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable afin de réaliser tout son potentiel, ainsi que sur les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Le groupe des travailleurs est favorable à la proposition du Bureau de concentrer le prochain cadre stratégique sur un nombre plus limité de résultats, pour autant que ce dernier englobe

les quatre objectifs stratégiques. La Déclaration et l'expérience découlant des domaines de première importance devraient servir à mettre en place des méthodes de travail traduisant le caractère indissociable et interdépendant de ces objectifs qui se renforcent mutuellement, et les normes devraient être intégrées dans les résultats, avec des cibles et des indicateurs de mesures clairs. Les travailleurs appuient la troisième option, qui n'est pas nécessairement la plus onéreuse, d'autant qu'elle permet d'assurer la continuité avec la Déclaration sur la justice sociale. Quelle que soit l'option retenue, un nouveau cadre d'évaluation des résultats devra être mis au point dans tous les cas. Le Bureau devrait tirer parti des orientations à sa disposition, y compris les conclusions d'une future discussion à la Conférence sur l'impact de la Déclaration, pour élaborer le nouveau cadre stratégique en cherchant à affiner les priorités puis à mieux éclairer le cadre suivant au-delà de 2017. Les cinq stratégies axées sur les résultats devraient servir à réaliser des objectifs fixés. La Partie II de la Déclaration sur la justice sociale contient des indications utiles à ce sujet. Les discussions portant sur le prochain cadre stratégique devraient également tenir compte de l'examen de la structure extérieure, du rôle de l'OIT dans le système multilatéral ainsi que des sept initiatives pour le Centenaire. Il conviendrait de compléter les consultations qui auront lieu à la session de juin 2014 de la Conférence par d'autres sur une proposition du Bureau durant la période précédant la session de novembre 2014 du Conseil d'administration.

- 656.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Australie déclare que le Bureau devrait s'inspirer des orientations déjà fournies par les Etats Membres, y compris dans le cadre des discussions et conclusions de la Conférence, pour élaborer les résultats et stratégies du prochain cadre stratégique. Un nombre plus restreint de résultats essentiels garantirait un meilleur impact, et le GASPAC est donc favorable à la deuxième option proposée par le Bureau. Il faudrait tout particulièrement se pencher sur l'emploi des jeunes, la protection sociale et les migrations de main-d'œuvre, de même que sur le perfectionnement des compétences, les PME, les réponses aux catastrophes et la coopération technique. Améliorer la réalisation des objectifs au siège et dans les bureaux extérieurs tout en évaluant les réalisations de l'OIT sont autant de défis importants que le prochain cadre stratégique devra relever. Le groupe du GASPAC appuie le projet de décision.
- 657.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe fait remarquer que l'OIT ne peut se permettre d'être à la traîne des autres institutions des Nations Unies pour ce qui est de s'aligner sur le cycle du QCPR. La deuxième option proposée par le Bureau est celle qui offre la solution la plus pragmatique pour l'élaboration d'un cadre clair et concis tirant parti des leçons retenues des domaines de première importance. Les PPTD ont une importance cruciale pour parvenir aux résultats tant aux niveaux régional que national, et une cohérence claire doit être établie entre ceux-ci et le plan stratégique de transition. Sur cette base, le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 658.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas encourage l'OIT à s'aligner sur le cycle du QCPR dès que cela sera concrètement réalisable, et soutient la proposition en faveur d'un cadre stratégique de transition de deux ans. Afin de se concentrer sur un nombre restreint de résultats concernant l'ensemble de l'Organisation dans un cadre clair et concis, suffisamment souple pour traiter les questions émergentes, le groupe soutient la première et la deuxième options. Le Bureau devrait rechercher un maximum de synergies dans l'élaboration du cadre stratégique spécial et du programme et budget y relatif. Le groupe demande au Bureau de présenter une vision en lien avec les orientations et éléments énumérés au paragraphe 7 du document dans le schéma de plan stratégique qui sera établi avant le mois de juin. Il demande aussi que les domaines de première importance soient évalués du point de vue de la gouvernance, et qu'il soit précisé s'ils sont suffisamment complets pour servir de résultats significatifs pour

le futur cadre stratégique. Les réalisations de l'OIT devraient être mesurables en termes de résultats plutôt qu'en termes d'activités, et un bon système de gouvernance et de contrôle est la meilleure solution pour parvenir aux résultats souhaités. Les PIEM soutiennent le projet de décision.

- 659.** *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam déclare que les pays ci-après souscrivent à la déclaration: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. L'orateur souligne l'importance d'un alignement sur le cycle du QCPR, notamment eu égard à la discussion en cours sur le Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Il importe de se concentrer sur le travail décent, l'emploi, les socles de protection sociale et l'élimination de la pauvreté. Le BIT devrait tirer parti de sa mine d'informations ainsi que des consultations avec l'ensemble de ses mandants et autres parties prenantes pour garantir un cadre stratégique de haute qualité et véritablement à l'écoute des besoins. L'ASEAN s'aligne sur la position du GASPAC pour soutenir le projet de décision.
- 660.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* s'exprime en faveur du projet de décision. La première option proposée, qui est la moins onéreuse, améliorerait la cohérence des méthodes de travail ainsi que l'impact des activités de l'OIT. Le Bureau devrait se concentrer sur un suivi du programme en cours plutôt que de gaspiller des ressources à l'élaboration d'un nouveau cadre.
- 661.** *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* appuie le projet de décision. L'OIT a besoin de revoir sa liste actuelle de domaines de première importance pour garantir un meilleur impact et se concentrer tout particulièrement sur l'emploi des jeunes, la protection sociale et les migrations de main-d'œuvre.
- 662.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* appuie la proposition visant à ce que le programme et budget pour 2016-17 se fonde sur le cadre stratégique de transition pour cette période. Il reste que le cadre stratégique doit toujours répondre aux défis mondiaux et régionaux dans le monde du travail. S'agissant des options pour un plan stratégique de transition, l'oratrice se prononce en faveur de la deuxième option, puisqu'elle offre l'occasion de réexaminer les domaines de première importance pour tenir compte des changements intervenus dans les scénarios économiques. Outre la protection sociale, il conviendrait de renforcer l'accent sur l'amélioration du taux d'activité des femmes et des jeunes. La mesure des progrès stratégiques doit se faire avec prudence; les indicateurs devraient être compilés non pas au niveau des pays, mais sur la base de résultats et ne jamais être utilisés pour faire des comparaisons entre pays, à moins de les assortir de réserves quant aux liens de causalité. L'oratrice attend avec intérêt de pouvoir débattre du plan stratégique de transition à la 322^e session du Conseil d'administration et soutient le projet de décision.
- 663.** *Un représentant du Directeur général (directeur, PROGRAM)* résume les différents points de vue exprimés sur les options à l'examen et rappelle que le Conseil d'administration a exprimé une préférence claire pour l'alignement de tout cadre stratégique futur sur le cycle commun des Nations Unies à partir de 2018 et pour le cadre de transition pour 2016-17. L'intervenant prend note des appels à organiser des consultations lors de la session à venir de la Conférence internationale du Travail, et si possible avant la session de novembre du Conseil d'administration. Les employeurs ont certes demandé une évaluation des domaines de première importance, mais vu leur lancement récent il n'y aura pas assez de temps pour réaliser une véritable évaluation tandis que se prépare le cadre stratégique en cours. En tant que directeur de PROGRAM, l'orateur fait savoir que les domaines de première importance favorisent la coopération entre les départements et entre les régions et le siège. Il est également fait appel au CSBO pour assurer un meilleur ciblage. L'orateur espère que

ces deux ingrédients aboutiront non pas à plus de résultats, mais à de meilleurs résultats. Vu les différents points de vue exprimés sur les options, des propositions seront nécessaires de la part du Bureau, et des consultations informelles pendant la Conférence pourraient permettre d'aller de l'avant à cet égard. Le Bureau fait également appel à des avis extérieurs pour améliorer son cadre d'évaluation.

Décision

664. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:*

- a) *de lui soumettre un projet de plan stratégique de transition pour la période 2016-17 pour examen à sa 322^e session (novembre 2014);***
- b) *d'intégrer le plan stratégique de transition pour 2016-17 dans ses Propositions de programme et de budget pour 2016-17.***

(Document GB.320/PFA/3, paragraphe 19.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT

(GB.320/PFA/4)

- 665.** *Le porte-parole des travailleurs* rappelle que les travailleurs ont toujours exprimé des réserves quant aux avantages résultant de la participation de l'OIT aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. Il demande au Bureau de donner des éclaircissements sur le nombre total de coordonnateurs résidents qui viennent de l'OIT. Le groupe des travailleurs sait fort bien que, en tant qu'organisation membre du système des Nations Unies, l'OIT doit contribuer au financement du système des coordonnateurs résidents. Mais on pourrait aussi s'attendre à ce que l'OIT, qui contribue directement à ce système, puisse en avoir pour son argent et qu'elle soit en mesure de faire comprendre aux coordonnateurs résidents et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration avec les syndicats au niveau national et de mieux faire respecter les valeurs de l'Organisation. Les travailleurs approuvent la nouvelle proposition concernant le projet de décision.
- 666.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe a déjà souligné que la participation au système des coordonnateurs résidents se justifie sur le plan financier, compte tenu de l'importance des fonds extrabudgétaires qu'elle mobilise. De plus, la pleine participation aux activités des équipes de pays des Nations Unies peut aussi permettre à l'OIT d'avoir plus facilement accès, au niveau national, au processus et au dialogue concernant le programme de développement pour l'après-2015. L'OIT doit donc continuer de participer au système. L'intervenant demande à savoir si le montant dont doit s'acquitter l'OIT peut encore augmenter, étant donné que les montants calculés tiennent compte d'une contribution de la Banque mondiale que cette dernière n'a pas l'intention de verser. Cela étant, les employeurs approuvent le financement proposé et souscrivent au projet de décision.
- 667.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe prie instamment le Directeur général de demander à ses homologues d'autres organismes de l'assurer de leur coopération pour la mise en œuvre des activités de l'OIT. Il

accueille favorablement la proposition de financement de la contribution financière au moyen des ressources inutilisées et des excédents, tout en souhaitant que les contributions futures soient prises en compte dans les propositions de programme et de budget. Il approuve le projet de décision tel qu'amendé.

- 668.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie accueille favorablement le document du Bureau ainsi que l'intention sous-jacente de donner effet à la résolution relative à l'examen quadriennal complet et à la résolution ultérieure du Conseil économique et social. L'OIT a tiré profit de sa participation au système ces cinq dernières années. Notant que le Bureau propose de puiser dans les excédents et les soldes non dépensés antérieurs pour assurer le financement du système des coordonnateurs résidents, l'intervenante insiste sur le fait que cette méthode n'est pas viable à long terme. Elle demande confirmation que la réduction des ressources allouées au titre de la Coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) pour 2014-15 n'aura pas d'incidence négative sur les activités du programme de l'OIT. A l'avenir, les contributions à la coordination du système des Nations Unies devraient être financées par le budget ordinaire, et une ligne budgétaire distincte devrait être établie à cet effet dans le programme et budget pour 2016-17.
- 669.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que son pays pourrait souscrire à la proposition d'utiliser les excédents d'années précédentes pour s'acquitter de la contribution de l'OIT au financement du système des coordonnateurs résidents en 2014-15 et de faire figurer l'allocation de crédits correspondante dans le prochain projet de budget. Il aurait été opportun de communiquer des informations plus précises sur les décisions de la Conférence concernant les ressources inutilisées en 1992-93 et 2000-01.
- 670.** *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) précise qu'une erreur a été commise lors de la rédaction du projet de décision initial. La modification porte sur la procédure, et non sur le fond, et il appartient à la Conférence de modifier des décisions qu'elle-même a prises auparavant. En 2003, le Règlement financier a été modifié en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions en matière d'excédents, mais comme deux de ces excédents sont antérieurs à cette modification, il doivent être soumis à la Conférence. S'agissant de la décision de la Banque mondiale de ne pas verser de contribution, certaines organisations ont fixé un plafond à ce qu'elles peuvent payer pour 2014 et 2015 et verseront donc une contribution inférieure au montant prévu. Le PNUD ou le Bureau de la coordination des activités de développement (DOCO) devraient absorber la différence, et la contribution totale de l'OIT pour 2014 et 2015 correspond au montant estimatif figurant dans le projet de décision. Répondant à la question du groupe des travailleurs, l'orateur indique qu'il y a eu deux coordonnateurs résidents venant de l'OIT mais qu'il n'y en a aucun actuellement.

Décision

671. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé que la contribution financière au dispositif de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, estimée à 3 814 972 dollars E.-U. pour la période 2014-15, sera financée au moyen:**
 - i) des soldes non dépensés d'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à une activité terminée et provenant de l'excédent 2008-09;**

- ii) *d'un montant de 1,2 million de dollars E.-U. provenant des ressources allouées au titre du CTBO pour 2014-15;*
- iii) *sous réserve de l'approbation par la Conférence internationale du Travail, d'un montant de 1,01 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 1992-93 ainsi que d'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à des gains de réévaluation réalisés à partir de l'excédent 2000-01;*
- b) *a chargé le Directeur général d'inclure, dans les futures propositions de programme et de budget, une provision pour une contribution financière régulière de l'OIT au système des coordonnateurs résidents;*
- c) *a proposé à la Conférence internationale du Travail, à sa 103^e session (juin 2014), d'adopter une résolution ainsi libellée:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant les décisions qu'elle a prises, à sa 81^e session (juin 1994), de financer une liste approuvée de postes de dépenses à partir de l'excédent de trésorerie 1992-93 et, à sa 90^e session (juin 2002), de financer des activités devant être approuvées par le Conseil d'administration à sa 285^e session (novembre 2002),

Décide qu'un montant de 1,01 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 1992-93 ainsi qu'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à des gains de réévaluation réalisés à partir de l'excédent 2000-01 soient utilisés pour financer partiellement le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies pendant la période biennale 2014-15.

(Document GB.320/PFA/4, paragraphe 22, tel que modifié.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Questions relatives au bâtiment: Projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.320/PFA/5(Rev.1))

- 672. *Un représentant du Directeur général (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) présente le document, où figure une proposition de réduire l'envergure du projet de rénovation du bâtiment du siège de manière à pouvoir rester dans les limites des ressources financières indiquées dans le plan de 2010, et de rechercher des possibilités de financement supplémentaire.*
- 673. *Le porte-parole des travailleurs prend note de la proposition de réduire l'envergure du projet. Il demande des éclaircissements sur les mesures de sécurité qui doivent être prises et souligne que, bien qu'il soutienne la démarche prudente du Bureau, il n'y a pas lieu de faire des économies au détriment de la sécurité du personnel et des travailleurs du bâtiment. Il demande aussi des précisions à propos de la loi sur la modification des limites de zones votée en septembre 2013, des discussions prévues avec les autorités locales au sujet des nouvelles demandes concernant les mesures de sécurité incendie et la préservation du patrimoine architectural du bâtiment et de l'incidence éventuelle de ces demandes sur le coût global du projet. L'orateur demande enfin une estimation de l'augmentation des coûts prévue au terme du processus de demande de permis de construire et pour l'amélioration de la communication et de l'information sur le projet de*

rénovation. Le groupe des travailleurs pourrait approuver le projet de décision, pour peu qu'il obtienne des éclaircissements sur ces points.

- 674.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe a pris note avec satisfaction de la proposition du Bureau, étant donné qu'une discipline stricte en matière financière est de la plus haute importance et que les activités de l'Organisation ne doivent pas être compromises par une augmentation des coûts de rénovation. Il approuve la décision de faire en sorte que les caractéristiques du bâtiment en matière de sécurité et d'environnement soient conformes aux normes en vigueur. Bien que certains des travaux qui n'ont pas été retenus dans le cadre du projet ne soient pas indispensables, d'autres – comme le remplacement des sous-stations électriques et l'étanchéification des toitures restant à rénover – le sont; le Bureau devrait donc procéder à un examen plus approfondi de ces questions afin d'apaiser les inquiétudes. Le groupe prend note des nouvelles demandes des autorités suisses en matière de sécurité incendie et de préservation du patrimoine architectural et souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les fonds supplémentaires nécessaires pour les satisfaire.
- 675.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica souligne qu'il est important que les décisions à ce sujet soient le résultat d'une discussion et d'un consensus tripartites. Notant que certains travaux seront achevés lorsque des ressources financières supplémentaires auront été dégagées, il forme le vœu que l'on donne la priorité aux rénovations qui permettront de faire des économies sur les coûts d'entretien. L'orateur se demande si le remplacement des sous-stations électriques, l'étanchéification des toits et la remise aux normes des cabines des interprètes pourraient faire partie de la première phase des travaux. Le Bureau devrait poursuivre ses discussions avec les autorités locales en vue de mener à bien la rénovation dans les délais impartis et selon le budget prévu, continuer d'encourager la participation du personnel, porter une attention particulière à l'élimination de l'amiante et à l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées et collaborer avec les autres organisations internationales établies à Genève qui entreprennent aussi des travaux de rénovation. Le GRULAC approuve le projet de décision.
- 676.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie note que les discussions avec les autorités locales ont soulevé un certain nombre de questions dont les incidences financières nécessitent une réévaluation du coût total du projet. Le groupe approuve par conséquent le projet de décision.
- 677.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe prend note des discussions en cours avec les autorités locales et espère qu'une solution sera trouvée rapidement, compte tenu des conséquences financières d'un report du projet. Il est regrettable que le Bureau doive réduire l'ampleur des rénovations pour supporter les coûts résultant des demandes formulées par les autorités locales. L'intervenant attend avec intérêt les résultats des discussions sur la vente des deux parcelles et sur les conditions d'emprunt. Il fait observer que le Conseil d'administration devrait être régulièrement informé des progrès accomplis et déclare que le groupe de l'Afrique approuve le projet de décision.
- 678.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Australie convient de la nécessité de tenir le Conseil d'administration convenablement informé. Le groupe des PIEM se félicite de la transparence de l'évaluation des coûts et prend note en particulier de la décision du Bureau de respecter les normes modernes de sécurité. Il note avec satisfaction la proposition révisée, qui établit une distinction entre ce qui est indispensable et ce qui est souhaitable, ainsi que le Conseil d'administration l'avait demandé en octobre 2013. Le groupe des PIEM souhaiterait en outre obtenir, en octobre 2014, un complément d'information sur les coûts d'entretien courant des éléments

non retenus dans le plan de rénovation actuel. Il prie instamment le Bureau de trouver d'autres méthodes de financement et réaffirme que ce financement devrait être obtenu conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière en vigueur.

- 679.** *Un représentant du gouvernement de la Suisse* note avec satisfaction que le Bureau a décidé d'appliquer la réglementation en vigueur relative à la sécurité et à l'environnement, même si cette décision s'est traduite par un ajustement des coûts du projet qui a une incidence sur la capacité de remboursement du BIT. Il félicite le Bureau d'avoir fixé des priorités et opté pour un projet réaliste dans l'immédiat, tout en gardant des options pour l'avenir. La délégation de la Suisse se réjouit des contacts qui se sont établis entre les autorités suisses et le BIT dans le cadre du Comité de coordination. L'intervenant prend note des derniers développements concernant le financement du projet, notamment la création, par les autorités cantonales, d'un cadre juridique pour la valorisation des parcelles appartenant à l'Organisation et l'octroi possible d'un prêt à taux préférentiel par le gouvernement suisse. La délégation de la Suisse réitère son soutien plein et entier pour l'avancement de ce projet.
- 680.** *Un représentant du gouvernement de la France* félicite le Directeur général pour sa politique de réforme, notant l'importance que celui-ci accorde au projet de rénovation du bâtiment. A la 319^e session du Conseil d'administration, le gouvernement de la France a fait part de sa préoccupation à propos des coûts du projet. L'intervenant remercie le Bureau d'avoir reconnu que certains travaux n'étaient pas indispensables et de permettre ainsi de réviser les coûts à la baisse et de revenir au montant approuvé en 2010. Même s'il est demandé au Directeur général de rechercher des ressources pour financer les travaux qui ont été différés, l'intervenant rappelle que toute décision en ce sens nécessitera l'aval du Conseil d'administration. Il se demande également si les réductions de coût concernant les travaux de rénovation auront une incidence marquée sur les frais de fonctionnement du bâtiment et propose que, une fois l'estimatif des coûts clairement établi, une étude soit menée pour déterminer comment faire des économies sans nuire au projet.
- 681.** *Une représentante du gouvernement du Mexique* reconnaît la nécessité de respecter les normes en matière d'environnement et de sécurité et se déclare d'avis elle aussi qu'une réduction de l'envergure du projet constitue la solution la plus viable. Elle prie instamment le Directeur général d'envisager des moyens novateurs d'obtenir des fonds supplémentaires, tels que des partenariats public-privé, et prend note de la demande adressée au gouvernement hôte pour obtenir un prêt à taux préférentiel.
- 682.** *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* déclare que la notion unique en son genre de partenariat tripartite propre à l'OIT devrait être élargie à la collaboration dans un certain nombre de domaines, et pas seulement dans celui des politiques et programmes. La création d'un fonds financé par les travailleurs et les employeurs ainsi que par les gouvernements montrerait aux parties prenantes qu'une véritable coopération est possible. Un engagement accru est bien plus nécessaire qu'une réduction d'envergure.
- 683.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* demande des précisions sur les estimations révisées à la hausse concernant le système anti-incendie dans les parkings et les salles de conférence. Il serait possible de négocier un contrat plus avantageux si les travaux différés étaient aussi pris en compte dans les documents d'appel d'offres; l'intervenante demande aussi des éclaircissements sur le coût total révisé dans les conditions mentionnées.
- 684.** *Un représentant du gouvernement du Japon* remercie le Bureau de recenser les ressources disponibles pour le projet et approuve la démarche consistant à réduire l'envergure du projet de rénovation.

685. *Le représentant du Directeur général* confirme que, dans la version réduite du projet, toutes les mesures relatives à la sécurité et à l'environnement seront mises en œuvre aux étages 1 à 11 du bâtiment principal. Aux niveaux inférieurs, il est prévu d'ajouter des sorties de secours ou de moderniser celles qui existent déjà, de mettre en place un vitrage isolant et d'éliminer l'amiante dans les zones rénovées. Toujours dans la version réduite du projet, il n'est par contre pas prévu de remplacer les sous-stations électriques et d'étanchéifier les toitures restantes, ce qui aura pour effet de nécessiter plus de travaux d'entretien. Un appel à manifestation d'intérêt concernant la mise en vente de la parcelle de l'avenue Appia a été lancé, et les autorités locales prévoient de soumettre, d'ici la fin du mois d'avril 2014, une proposition pour la parcelle de la route de Ferney, occupée par l'OIT en vertu d'un droit de superficie. Le Comité de coordination BIT-Suisse a établi un sous-groupe chargé d'engager des discussions avec les autorités locales à propos des mesures de sécurité incendie et de la préservation du patrimoine architectural du bâtiment. Le recours à une conception modulaire permettra de réduire les frais d'exploitation. Un architecte spécialisé a évalué les installations envisagées pour les personnes handicapées dans le cadre du projet. Quant au coût total de 205,9 millions de francs suisses, il ne peut être excédé sans l'autorisation du Conseil d'administration, qui doit être tenu pleinement informé des éléments nouveaux concernant à la fois les coûts et les ressources.

Décision

686. *Le Conseil d'administration a pris note de la proposition de réduire l'envergure du projet, rendue nécessaire pour maintenir le coût total dans les limites du montant approuvé dans le plan de 2010 tout en assurant la mise en œuvre des mesures requises concernant la sécurité et l'environnement, et invité le Directeur général à rechercher d'autres possibilités de financement s'ajoutant à celles qui ont été approuvées dans le plan complet, de manière à permettre la réalisation de toutes les composantes du projet.*

(Document GB.320/PFA/5(Rev.1), paragraphe 29.)

Sixième question à l'ordre du jour

Utilisation des fonds et avoirs demeurant au compte de l'Institut international d'études sociales (GB.320/PFA/6)

687. *La Présidente* note qu'il est proposé d'amender le projet de décision contenu dans le document examiné en ajoutant les mots «au Fonds de la recherche» à la fin de l'alinéa b).

688. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* approuve le projet de décision.

689. *Le porte-parole des travailleurs* est favorable à la création d'un Fonds de la recherche et au transfert à ce fonds des réserves directes de l'Institut international d'études sociales (IIES). Il approuve donc aussi le projet de décision.

690. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe énumère un certain nombre de questions dont le groupe aurait souhaité qu'elles soient mentionnées dans le document. De nombreux systèmes africains d'administration du travail ont bénéficié du renforcement des capacités rendu possible par les bourses d'études

de l'IIES: l'orateur espère que les nouveaux arrangements ne supprimeront pas ce dispositif et que des synergies seront trouvées à cet effet avec le Centre de Turin.

- 691.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de l'Allemagne prie le secrétariat de fournir, en temps utile, des informations concernant les effets attendus et l'utilisation du nouveau Fonds de la recherche. Le groupe estime que la recherche et les activités financées par le fonds devront poursuivre des objectifs similaires à ceux de l'IIES et approuve les modalités d'utilisation des fonds et avoirs restants.
- 692.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la recherche) explique que le document soumis traite exclusivement des arrangements financiers relatifs aux fonds précédemment affectés à l'IIES. Un autre document (GB.320/INS/14/2), qui sera examiné par la Section institutionnelle à la présente session du Conseil d'administration, traite des questions soulevées par le groupe de l'Afrique. Le représentant du Directeur général confirme que le programme de bourses d'études sera maintenu.

Décision

693. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé d'établir un Fonds de la recherche destiné à appuyer la stratégie et les activités de recherche de l'Organisation, conformément aux conditions énoncées dans le document GB.320/PFA/6;*
- b) a prié le Directeur général de transférer le montant de 16,159 millions de dollars E.-U. provenant des réserves directes de l'Institut international d'études sociales (IIES), telles qu'elles sont décrites au paragraphe 11 du document GB.320/PFA/6, au Fonds de la recherche;*
- c) a autorisé le Directeur général à accepter, à sa discrétion, les dons offerts à des membres du personnel du Bureau international du Travail ou reçus par eux, et à verser ces dons au crédit du Fonds de la recherche; et*
- d) a noté avec satisfaction que le legs Phelan et le don Maupain continueront d'être tenus dans des comptes distincts et de faire l'objet de rapports périodiques, et que la responsabilité des conditions qui leur sont attachées incombera au BIT, de même que les obligations contractuelles restantes de l'Institut.*

(Document GB.320/PFA/6, paragraphe 17, tel que modifié.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

Huitième question à l'ordre du jour

Arrangements pour la nomination du Commissaire aux comptes (2016-2019) (GB.320/PFA/8)

- 694.** *La Présidente* signale à l'attention du Conseil d'administration un amendement au paragraphe 5 du document, concernant la date limite de réception des manifestations d'intérêt: il convient de lire «30 avril 2014» et non «15 avril 2014».
- 695.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* soutient le projet de décision.
- 696.** *Le porte-parole des travailleurs* approuve la procédure révisée de sélection du Commissaire aux comptes et appuie le projet de décision.
- 697.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Égypte soulève deux questions concernant la procédure de sélection. En premier lieu, la durée du mandat (2016-2019) n'est plus valide étant donné qu'il a été décidé, le jour précédent, qu'un cadre stratégique de transition couvrirait la période biennale 2016-17, puis qu'un cadre stratégique complet serait établi pour la période de quatre ans 2018-2021. En second lieu, aucune information n'est donnée sur les critères de choix des membres du jury de sélection. Le groupe de l'Afrique propose un ensemble de critères qui, à son avis, rendraient la procédure de nomination du jury plus équitable.
- 698.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* propose d'amender les arrangements pour assurer une représentation géographique équitable parmi les membres du jury de sélection. La représentante demande au Bureau de préparer une note d'information au sujet du processus qui sera appliqué pour former ce jury. Elle estime en outre nécessaire de modifier le calendrier de la nomination: le délai de quinze jours accordé pour la réception des manifestations d'intérêt devrait être prolongé, de telle sorte que toutes les régions, indépendamment de leurs capacités ou infrastructures en matière de technologies de l'information, aient une chance égale de participer au processus. Enfin, le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) ne devrait pas participer au processus de sélection en raison du risque de conflit d'intérêts.
- 699.** *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) déclare qu'il faut distinguer les périodes couvertes par le cadre stratégique et les exercices mentionnés dans le Règlement financier, qui portent sur deux ans. Comme le Conseil d'administration l'a déjà décidé, le mandat du Commissaire aux comptes couvrirait deux exercices; il n'est pas nécessaire de l'aligner sur les périodes du cadre stratégique. En réponse aux préoccupations exprimées à propos de la composition du jury de sélection, le représentant du Directeur général indique qu'il est proposé de conserver les arrangements déjà validés par le Conseil d'administration – lesquels ont très bien fonctionné par le passé, à savoir: chaque coordonnateur régional est chargé de désigner un membre au sein de son propre groupe; lorsqu'un candidat à la fonction de Commissaire aux comptes est originaire du même pays qu'un membre du jury de sélection, ce dernier doit se retirer pour éviter tout conflit d'intérêts. S'agissant de la date limite de réception des manifestations d'intérêt mentionnée dans le document présenté, le représentant du Directeur général observe qu'elle était en effet trop proche: c'est pourquoi le délai a été repoussé au 30 avril 2014. Comme il n'y a pas lieu d'établir le jury de sélection avant septembre 2014, le Bureau aura

le temps de soumettre aux coordonnateurs régionaux des orientations s'agissant des détails de la composition de ce jury.

Décision

700. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé la procédure révisée de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes, telle qu'elle figure dans l'annexe du document GB.320/PFA/8, pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2016 et couvrant les 75^e et 76^e exercices; et*
- b) a prié le Directeur général d'établir un jury de sélection composé d'un représentant de chacun des groupes régionaux, de deux représentants du groupe des employeurs et de deux représentants du groupe des travailleurs.*

(Document GB.320/PFA/8, paragraphe 6.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2012 (GB.320/PFA/9)

- 701.** *Le porte-parole des travailleurs se félicite des conclusions positives du rapport. A propos de la recommandation concernant la suite à donner aux recommandations de l'auditeur à l'échelon régional, il considère que la procédure actuellement en vigueur offre d'ores et déjà des garanties suffisantes.*
- 702.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs souhaite savoir à qui le responsable de la gestion des risques fera rapport et si le projet du plan d'action de haut niveau du Bureau sera prêt avant la prochaine session du Conseil d'administration. L'orateur demande au Bureau de reconsidérer sa décision de ne pas désigner un point focal chargé du suivi des recommandations.*
- 703.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, une représentante du gouvernement de l'Egypte observe que l'application de la recommandation sur la rationalisation des procédures a pris du retard. Le groupe de l'Afrique est d'avis que la responsabilité du suivi des recommandations doit être prise au niveau le plus élevé dans chaque région.*
- 704.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, une représentante du gouvernement des Pays-Bas suggère qu'à l'avenir les recommandations soient ainsi rédigées qu'on puisse les comprendre sans recourir à d'autres rapports. Elle suggère également que le document soit annexé au rapport du Chef auditeur interne de l'année précédente, puisque nombre des recommandations sont similaires. Le Bureau devrait élaborer des conseils techniques sur les mesures à prendre dans le cas où un agent d'exécution manque régulièrement à ses obligations. Elle demande si l'examen des activités sur le terrain portera également sur la question du respect des recommandations par les bureaux extérieurs.*

705. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) déclare que le responsable de la gestion des risques, qui devrait prendre ses fonctions en juin, fera rapport au Trésorier et contrôleur des finances. D'une manière générale, les retards dans la présentation des rapports ont considérablement diminué entre 2007 et 2013, même si des progrès restent à faire. Le Directeur général a publié une directive indiquant clairement que la responsabilité du suivi des recommandations incombe aux directeurs régionaux.

Résultat

706. *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le rapport.*

(Document GB.320/PFA/9.)

Dixième question à l'ordre du jour

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013

Rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en interne en 2013

(GB.320/PFA/10(Rev.))

707. *Un représentant du Directeur général* (Chef auditeur interne), après avoir présenté le rapport, explique que l'augmentation du nombre de fraudes signalées fait suite à la publication d'orientations destinées au personnel concernant l'éthique au Bureau, la lutte contre la fraude et la protection des fonctionnaires qui dénoncent des abus, ainsi que la création d'une unité d'enquête spécialisée et l'organisation de séances de sensibilisation.
708. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare qu'il appuie les recommandations du Chef auditeur interne qui figurent dans l'annexe II du rapport.
709. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que la diminution des avoirs du Fonds d'épargne volontaire et le fait que le Bureau doive procéder à une évaluation de sa viabilité et de ses investissements sont préoccupants. Il est vital de veiller à ce que les agents d'exécution et les syndicats reçoivent une formation adéquate sur les informations qu'exige l'OIT.
710. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Egypte demande au Bureau d'accélérer les enquêtes sur les allégations de fraude et d'organiser des séances de formation à la lutte contre la fraude à l'intention de tous les bureaux et unités de l'OIT. S'agissant des figures 1 et 2 du rapport, l'oratrice estime préférable d'exprimer les résultats des audits en pourcentages. Le groupe exprime une réserve concernant la quatrième recommandation, la dissolution du Fonds d'épargne volontaire ne devant être envisagée qu'en dernier recours.
711. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas demande des précisions sur la question du non-remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), voulant savoir si certains cas sont imputables à des pays hôtes ne respectant pas la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

Elle estime que les manquements répétés aux prescriptions du Cadre de suivi du comportement professionnel relèvent d'une action disciplinaire. Elle s'interroge sur l'augmentation du nombre d'allégations de fraude: reflète-t-elle une tendance? S'agit-il d'un signe de force ou de faiblesse? Enfin, l'oratrice suggère que le rapport résume l'information qu'il contient sous forme de tableau.

712. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* demande quelle méthodologie a été appliquée aux audits d'assurance qualité. Elle recommande la mise à jour urgente des listes des signataires autorisés pour les opérations bancaires dans les trois endroits identifiés par le Bureau de l'audit interne et du contrôle. Elle demande des éclaircissements sur la fin anticipée du projet mentionné au paragraphe 33 et l'assurance qu'il s'agit là d'un cas ponctuel.

713. *Le représentant du Directeur général* relève que les enquêtes sont en général plus lentes que les audits, étant donné que s'y appliquent des règles de procédure destinées à protéger les parties concernées. Le Bureau s'efforcera d'accélérer les enquêtes sans compromettre leur qualité. Il étendra en outre la formation à la lutte contre la fraude. Le Bureau prend note des observations concernant la présentation des données dans les figures 1 et 2. Les chiffres concernant la TVA sont des estimations basées sur un échantillon de transactions. Les bureaux locaux sont encouragés à se pencher avec attention sur tout problème de récupération de la TVA. Le Bureau du Conseiller juridique travaille avec les bureaux locaux pour assurer le suivi de ces problèmes dès lors qu'ils pourraient être liés à l'application de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Enfin, le représentant du Directeur général déclare que l'augmentation du nombre des allégations de fraude doit être vue comme un signe de force car elle traduit la confiance de ceux qui font part de leurs préoccupations et la certitude qu'elles recevront un traitement approprié.

Résultat

714. *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le rapport.*

(Document GB.320/PFA/10(Rev.).)

Onzième question à l'ordre du jour

Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.320/PFA/11)

715. *La présidente du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)* présente le rapport et relève que le CCCI a entamé un exercice d'auto-évaluation. Le CCCI constitue la «troisième ligne de défense» après les auditeurs internes et les commissaires aux comptes. Indépendant, le comité garantit l'intégrité financière générale de l'Organisation. L'oratrice réitère la recommandation du comité relative au provisionnement intégral des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et note que le CCCI pourrait donner des conseils sur l'élaboration d'un plan de financement. Le comité est également prêt à soutenir le Bureau dans le choix du commissaire; si cette aide était acceptée, le comité veillerait à assurer l'absence de tout conflit d'intérêts.

- 716.** *Le porte-parole des travailleurs* demande des détails supplémentaires sur l'auto-évaluation menée par le CCCI. Le groupe accueille avec satisfaction les recommandations 1 à 3 du comité. La recommandation 4 devrait faire l'objet de l'attention particulière du Conseil d'administration. Les travailleurs prennent acte du fait que les recommandations 5, 6 et 7 sont déjà appliquées. Le jury de sélection du Commissaire aux comptes devra décider si l'aide du CCCI est nécessaire au-delà de ses conseils techniques initiaux.
- 717.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* soutient pleinement les recommandations du comité, en particulier les recommandations 1, 2, 5 et 6.
- 718.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Égypte dit adhérer à la totalité des recommandations formulées par le CCCI, en particulier les recommandations 1 et 2. Elle juge surprenant que les charges de l'assurance-maladie après la cessation de service ne soient pas entièrement provisionnées: l'OIT devrait donner l'exemple en matière de protection du travail et faire rapport, à la prochaine session du Conseil d'administration, sur les mesures qu'elle aura prises. Il conviendrait de désigner un membre du CCCI pour donner au jury de sélection du Commissaire aux comptes des conseils sur des questions techniques. L'oratrice demande au comité d'indiquer le pourcentage d'augmentation du nombre des allégations de fraude et autres malversations mentionnées au paragraphe 15 du rapport, et d'expliquer au Conseil d'administration les raisons de cette augmentation. Elle le prie aussi de donner, en annexe de son prochain rapport, une liste de ses recommandations actuelles et l'état d'avancement de leur application.
- 719.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni dit adhérer à la totalité des recommandations formulées par le CCCI. Les PIEM se félicitent en particulier du processus d'auto-évaluation initié par le comité. S'agissant des recommandations formulées en 2012, le représentant relève avec plaisir que des progrès importants ont été réalisés dans l'application des recommandations 2 et 3. L'orateur se félicite que le comité prévoie de surveiller les progrès réalisés dans l'application de la sixième recommandation en 2014. Le Bureau devrait appliquer pleinement les recommandations.
- 720.** *La présidente du CCCI* déclare que le comité présentera en 2015 un rapport sur son auto-évaluation. Le rapport du Chef auditeur interne contient des renseignements sur l'augmentation du nombre des allégations de fraude.
- 721.** *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) déclare que le Bureau accueille avec satisfaction les recommandations du CCCI. Il indique que la présentation des états financiers du Bureau est conforme aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et, de ce fait, parfois difficile à comprendre pour les profanes. Le Bureau continuera de chercher, avec le Commissaire aux comptes, des moyens de rendre la lecture des états financiers plus aisée. Un actuaire a été engagé pour s'occuper de la question des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service; le Bureau prépare actuellement un rapport contenant plusieurs options de financement. L'orateur confirme que le Directeur général prend au sérieux la question de l'attribution des ressources nécessaires aux équipes d'audit et d'enquête et qu'il a toujours accordé les moyens supplémentaires demandés par le Chef auditeur interne. Concernant la gestion globale des risques, un responsable de la gestion des risques a été nommé; il prendra ses fonctions à la mi-2014. L'orateur signale enfin que le Comité de gouvernance des technologies de l'information est désormais pleinement opérationnel.

Résultat

722. *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le rapport.*

(Document GB.320/PFA/11.)

Segment des questions de personnel

Douzième question à l'ordre du jour

Déclaration du représentant du personnel

723. La déclaration du représentant du personnel est reproduite à l'annexe I.

Treizième question à l'ordre du jour

Propositions découlant du plan d'action du Directeur général pour la réforme dans le domaine de la gestion des ressources humaines (GB.320/PFA/13)

724. *Un représentant du Directeur général (directeur, Département du développement des ressources humaines) souscrit pleinement aux remarques du représentant du Syndicat du personnel concernant le climat constructif dans lequel s'est poursuivi le débat mené avec les représentants du personnel sur la procédure de recrutement et de sélection proposée ainsi que sur l'approche adoptée pour les six autres volets de la réforme que le Directeur général souhaite mener dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Les propositions d'amendements au Statut du personnel figurant dans l'annexe du document ¹² comportent un texte révisé de l'annexe I du Statut du personnel exposant la nouvelle procédure de recrutement et de sélection établie par le Comité de négociation paritaire. Ce texte révisé vise à assurer un juste équilibre entre deux nécessités: celle de garantir la transparence et l'objectivité de la procédure de sélection et celle d'accroître la diversité et la mobilité grâce à une planification des effectifs pleinement adaptée à l'évolution des besoins de l'Organisation. Les amendements proposés aux chapitres IV, X et XIII du Statut du personnel ont pour but d'assurer la prise en compte des organes administratifs créés dans le prolongement des nouvelles procédures de recrutement et de sélection. En ce qui concerne l'article 4.2 a) du Statut du personnel relatif aux connaissances linguistiques requises au moment de l'engagement, l'amendement réside dans la reprise d'un passage figurant dans la version actuelle de l'annexe I du Statut du personnel. Les propositions d'amendement à l'article 10.1 du Statut du personnel ont été formulées par le Bureau pour répondre à une demande du Conseil d'administration, qui souhaitait que l'on précise les attributions respectives du Conseil d'administration et du Directeur général lorsque ce dernier conclut avec le Syndicat du personnel des accords collectifs portant sur les conditions d'emploi du personnel du BIT.*

¹² Document GB.320/PFA/13.

725. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe se félicite de l'amélioration du dialogue social et des relations professionnelles au sein du Bureau. Le nouvel accord collectif et les propositions d'amendements au Statut du personnel sont le fruit des négociations menées entre l'administration et le Syndicat du personnel et de l'accord auquel ils sont parvenus. L'intervenant approuve les efforts déployés pour réaliser des avancées dans tous les domaines du plan d'action pour la réforme et, alors que des discussions sont en cours sur plusieurs volets de ce plan, invite les parties à poursuivre sur cette voie encourageante.
726. En ce qui concerne la révision de la politique du BIT en matière de contrats, l'intervenant se félicite que l'on ait dégagé les principes de base nécessaires pour permettre au Bureau de gérer correctement ses ressources humaines et, renvoyant à l'article 101 (3) de la Charte des Nations Unies, rappelle que, pour être en mesure de recruter les meilleurs éléments, il importe que les conditions de service soient attrayantes; il faut notamment pouvoir proposer des contrats permanents à certains membres du personnel et offrir des perspectives de carrière au sein de la fonction publique internationale. L'orateur prie le Bureau de mieux équilibrer la composition de ses effectifs tant au siège que sur le terrain.
727. Le groupe des travailleurs se félicite que l'on ait reconnu la nécessité de promouvoir une plus grande diversité au sein du personnel et soutient les mesures énoncées au paragraphe 13 du document. La représentation géographique et la diversité devraient faire l'objet d'un examen régulier, et les informations fournies au Conseil d'administration devraient contenir des données détaillées et désagrégées sur la diversité géographique. Le groupe des travailleurs approuve l'ensemble des éléments du projet de décision.
728. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* reconnaît que, en matière de gestion des ressources humaines, il n'est pas facile de trouver un équilibre entre les divers principes et intérêts en jeu. Il est important de disposer d'un cadre stratégique approprié, mais c'est son application concrète qui est capitale. Le groupe des employeurs constate avec satisfaction que des propositions concrètes qui ont été présentées au Conseil d'administration offrent des pistes qui devraient permettre de répondre aux demandes et aux attentes de toutes les parties. Le groupe souscrit aux propositions concernant le recrutement et la sélection ainsi que les mesures prévues pour améliorer la diversité au sein du Bureau. Il estime que les suggestions concernant les connaissances linguistiques requises lors du recrutement sont justifiées et souscrit au principe – garant selon lui d'une approche plus nuancée – selon lequel l'amélioration des compétences linguistiques peut se faire au fil du temps, après le recrutement.
729. Le groupe approuve les propositions visant à accroître la mobilité fonctionnelle et géographique par l'intermédiaire du Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité (CRAM). Il estime que cette nouvelle procédure ne devrait pas avoir de conséquence majeure sur la durée de la procédure de recrutement et qu'il convient d'être très attentif à cette question, sachant que personne n'a intérêt à ce qu'une procédure de recrutement traîne en longueur. L'intervenant rappelle que l'amélioration des compétences du personnel par le biais de la mobilité interne doit être complétée par l'acquisition de nouvelles compétences au moyen de recrutements externes.
730. Le groupe des employeurs souscrit aux propositions concernant le perfectionnement du personnel et note que les compétences techniques de base devraient rester la priorité des politiques menées dans ce domaine; il n'est toutefois pas favorable à une hiérarchisation des compétences techniques et ne souhaite pas non plus que l'on organise des activités de formation pour renforcer les compétences techniques liées aux domaines de première importance, sachant que ces derniers conservent encore un caractère expérimental. Le groupe se félicite également de l'amélioration des relations professionnelles et des précisions qui ont été apportées quant au rôle du Conseil d'administration dans la mise en

œuvre des accords collectifs. Le groupe souscrit à la proposition selon laquelle l'application de tout accord qui aurait d'importantes incidences sur le plan financier ou sur le plan des politiques, ou qui ne serait pas compatible avec les conditions d'emploi du régime commun, devrait faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs approuve tous les éléments du projet de décision.

731. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni prend note avec satisfaction des progrès réalisés et des nouvelles procédures de recrutement et de sélection proposées par le Bureau. Des précisions ont été demandées en ce qui concerne l'application dans les régions des principes régissant la procédure de recrutement et de sélection proposée et l'étendue du pouvoir discrétionnaire de chaque région à cet égard. Le CRAM proposé serait un outil précieux qui aiderait à résoudre les difficultés mentionnées auparavant, mais il est important de veiller à ce que ce comité n'exerce qu'une fonction purement consultative. L'intervenante se félicite de l'évolution de la situation en ce qui concerne le Cadre de suivi du comportement professionnel et considère que cet outil apporte une contribution essentielle en matière de responsabilisation, et prend note avec intérêt des démarches entreprises pour réexaminer les mécanismes de prévention et de résolution des différends. En ce qui concerne les propositions relatives aux relations entre l'administration et le personnel, l'oratrice demande des éclaircissements à propos de l'étendue des attributions du Conseil d'administration dans la mise en œuvre des accords collectifs; elle renvoie à cet égard à la proposition d'amendement à l'article 10.1 c) du Statut du personnel et souhaiterait notamment savoir quelle est la signification exacte de l'expression «s'il y a lieu» qui a été proposée. Son groupe approuve les alinéas a), c) et d) du projet de décision. Quant à l'alinéa b), il attend de prendre connaissance des observations des autres délégués.
732. Enfin, se référant au document soumis pour information concernant les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)¹³, la porte-parole des PIEM note que le rapport soulève la question de l'augmentation des coûts de rémunération. A l'heure où de nombreux Etats Membres ont instauré des gels ou des réductions de salaires dans la fonction publique, la rémunération globale des fonctionnaires internationaux des Nations Unies continue d'augmenter. Plusieurs organisations du système commun des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ont exprimé des préoccupations quant à l'impact budgétaire de l'augmentation des coûts de personnel décidée par la CFPI, et de nombreux Etats Membres considèrent qu'ils devraient avoir leur mot à dire à cet égard. Le groupe propose de ce fait d'insérer dans le projet de décision un paragraphe supplémentaire dans lequel il serait demandé au Directeur général de signaler à la CFPI et à l'Assemblée générale que les Etats Membres appréhendent les répercussions budgétaires de l'augmentation des dépenses de personnel, tout particulièrement dans le cadre du bilan du régime de rémunération qui est en cours de réalisation.
733. *Un représentant du gouvernement de la France* souscrit aux alinéas a), c) et d) du point pour décision. S'agissant de l'alinéa b), il estime que la proposition d'amendement à l'article 4.2 a) ii) représente un recul grave pour le multilinguisme. Il rappelle que la diversité linguistique fait partie du cadre réglementaire et des valeurs fondamentales de l'OIT et qu'elle garantit la diversité culturelle au sein de l'Organisation, notamment le respect des traditions juridiques fondées sur le droit romain et le droit anglo-saxon.

¹³ Document GB.320/PFA/INF/5.

L'intervenant estime que l'amendement proposé, présenté comme étant d'ordre purement technique, pourrait avoir de graves répercussions politiques.

734. *S'exprimant au nom des pays nordiques, de la Hongrie et des Pays-Bas*, un représentant du gouvernement du Danemark constate qu'il est difficile d'assurer une composition équilibrée des effectifs avec les exigences en vigueur en matière linguistique; il est de ce fait favorable à l'amendement proposé pour l'article 4.2 a) ii).
735. *La représentante du gouvernement du Royaume-Uni*, notant que la diversité est essentielle pour le Bureau et considérant que les exigences actuelles quant à la connaissance des langues font obstacle au renforcement de cette diversité, approuve également le texte proposé à l'article 4.2 a) ii).
736. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* souscrit aux propositions et considère que les grands axes du plan d'action pour la réforme des ressources humaines sont réalistes et comportent des méthodes innovantes pour répondre adéquatement aux besoins opérationnels. En ce qui concerne la diversité linguistique, l'oratrice est défavorable à la proposition visant à insérer le texte qui figure actuellement dans l'annexe I dans l'article 4.2 a) ii) du Statut du personnel. En effet, l'abaissement des exigences en matière de multilinguisme ne saurait servir la cause de la diversité. Mieux vaut, selon elle, élargir l'éventail des langues requises lors du recrutement que d'adopter en la matière une attitude minimaliste. L'intervenante demande des précisions en ce qui concerne le calendrier prévu pour la réforme de la politique contractuelle. Elle considère qu'il est primordial d'assurer une égalité de traitement entre les fonctionnaires relevant du budget ordinaire et ceux qui sont affectés aux programmes de coopération technique et propose que la nouvelle procédure de recrutement et de sélection soit mise à l'œuvre à titre d'essai. S'agissant des relations entre l'administration et le personnel, elle demande des précisions en ce qui concerne les attributions respectives du Directeur général, du Conseil d'administration et du Syndicat du personnel.
737. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie relève l'intérêt du document et prend acte des avancées de la réforme engagée dans le domaine de la gestion des ressources humaines. En ce qui concerne la procédure de recrutement et de sélection, le groupe souscrit à la proposition concernant la création d'un comité du recrutement, des affectations et de la mobilité; il encourage également le Directeur général à continuer d'avancer sur le dossier de la politique contractuelle et insiste sur la nécessité d'assurer pleinement la mise en œuvre des initiatives relatives à l'apprentissage et au perfectionnement proposées au paragraphe 24 du document. Le groupe invite instamment le Directeur général à aborder la question de la sous-représentation et de l'équilibre géographique et rappelle que le taux de contribution des Etats Membres ne doit pas être le seul critère à prendre en compte pour déterminer le niveau de représentation approprié. Le groupe approuve le projet de décision.
738. Reprenant à son compte la déclaration du groupe de l'Afrique, *un représentant du gouvernement de l'Algérie* ajoute que, s'agissant des relations entre l'administration et le personnel, l'OIT se doit d'être un modèle. Il souligne également l'intérêt de la réforme de la procédure de recrutement et de sélection pour la qualité et l'efficacité du personnel et rappelle qu'il est important que les membres du personnel du BIT puissent continuer de se former et d'apprendre tout au long de leur vie professionnelle.
739. *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* rappelle que les principes d'équité et de justice doivent trouver leur expression concrète dans la représentation géographique et qu'il est nécessaire, en matière de recrutement, de garantir l'égalité des chances à tous les candidats, quels que soient leur pays ou leur région d'origine.

740. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie, soutenu par des représentants des gouvernements de la Chine, de la République islamique d'Iran, de l'Inde, du Japon et de la République de Corée, salue les efforts déployés par le Directeur général pour poursuivre la mise en œuvre des divers volets de la réforme engagée dans le domaine des ressources humaines et se félicite du vaste processus de concertation qui l'accompagne. Les propositions concernant les langues requises ont pour but d'améliorer la représentation géographique en permettant le recrutement de candidats originaires de régions où l'anglais, le français ou l'espagnol sont peu utilisés; on a pu constater que le fait d'exiger la maîtrise de deux langues de travail de l'Organisation constituait un obstacle pour cette catégorie de candidats. Il note que, même si les modifications proposées sont de nature purement formelle, il est plus important de préserver la finalité originelle du Statut du personnel que d'exiger – ce qui est apparemment devenu de pratique courante – la maîtrise de deux langues officielles, quelle que soit l'origine des candidats. Le groupe constate avec préoccupation que, bien que l'OIT soit de plus en plus en active dans la région, 26 des 45 pays de la région Asie et Pacifique – dont la Chine, le Japon, la République de Corée, de nombreux Etats arabes et les petits Etats insulaires du Pacifique – ne sont pas représentés ou sont sous-représentés. Seuls 132 ressortissants de la région de l'Asie et du Pacifique sont actuellement employés par le Bureau dans la catégorie des services organiques et les catégories supérieures (soit environ 20 pour cent des effectifs concernés), alors que la région en question représente 60 pour cent de la population mondiale. Cette sous-représentation est encore plus marquée au niveau des postes de direction et dans les catégories supérieures. Le groupe souhaiterait que les futurs rapports sur la composition et la structure du personnel fournissent au Conseil d'administration des informations plus précises sur la représentation des pays et des régions dans le Bureau et demande à ce dernier de se donner les moyens de recruter les personnalités talentueuses de tous les pays du monde, ce qui est d'une importance capitale eu égard à la mission de l'Organisation. Le groupe approuve le projet de décision dans son ensemble.
741. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie les mesures proposées pour remédier aux problèmes de sous-représentation et souligne la nécessité de faire appel à des compétences techniques issues de tous les pays, et en particulier des pays en développement, où l'action de l'OIT est la plus nécessaire. Il est donc indispensable de mettre en place des procédures de recrutement qui offrent des possibilités plus équitables pour les candidats en provenance de toutes les régions.
742. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* appuie le projet de décision, mais rappelle cependant que des préoccupations ont été exprimées à maintes reprises au sujet des effets préjudiciables de l'obligation de maîtriser deux langues de travail de l'OIT sur la représentation géographique et l'expertise technique. Il est capital que le recrutement respecte les principes de compétence, d'efficience, d'équité et de répartition géographique équilibrée. L'intervenant incite l'OIT à s'assurer de la bonne répartition géographique de ses effectifs et approuve les modifications proposées à cet égard.
743. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* prend note avec satisfaction des propositions de réforme concernant les ressources humaines. S'agissant de la diversité linguistique, elle relève que seules des initiatives énergiques permettraient d'assurer la représentation des langues parlées en Asie et en Afrique et accueille donc favorablement et appuie pleinement le projet de décision.
744. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare qu'il est indispensable que l'OIT engage une réforme profonde afin de s'adapter à l'évolution des besoins. Il salue les propositions du Directeur général et se rallie à la déclaration faite au nom du GASPAC ainsi qu'au projet de décision. Les modifications proposées sont importantes car elles

permettraient à l'OIT d'améliorer la diversité géographique. Il incombe aussi aux Etats Membres de s'assurer qu'ils sont en mesure de fournir les spécialistes hautement qualifiés dont a besoin l'OIT.

745. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* apporte aussi son soutien au plan de réforme. Elle se félicite en particulier des progrès accomplis dans le domaine de la gestion des performances, qui devraient contribuer à renforcer le principe de responsabilité, ainsi que des mesures envisagées en matière d'exigences linguistiques, qui auraient un effet positif sur la diversité.
746. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica, appuyée par un représentant du gouvernement de l'Espagne, se félicite elle aussi de la collaboration étroite qui s'est instaurée avec le personnel au sujet des divers aspects de la réforme et s'associe au soutien général des propositions avancées par le Bureau. Le GRULAC approuve les alinéas a), c) et d) du projet de décision. En ce qui concerne l'alinéa b), il approuve aussi toutes les propositions d'amendements au Statut du personnel, à l'exception de l'insertion du passage de l'annexe I concernant les exigences linguistiques dans l'alinéa ii) du paragraphe a) de l'article 4.2 du Statut du personnel. En effet, ce texte ne semble pas cohérent avec l'objectif auquel il fait référence, tel qu'il est mentionné au paragraphe 13 du document du Bureau: bien que le GRULAC soit favorable à un accroissement de la diversité géographique au sein du Bureau, ce résultat ne devrait pas être obtenu au détriment du multilinguisme. L'intervenante propose de ne prendre aucune décision à propos de ce point particulier au cours de la présente session du Conseil d'administration afin de disposer d'un laps de temps suffisant pour examiner et dissiper les doutes légitimes soulevés à ce sujet. Elle demande aussi un peu plus de temps pour examiner l'alinéa supplémentaire que le groupe des PIEM propose d'ajouter au projet de décision.
747. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* indique que la prise en compte d'une préoccupation légitime telle que celle concernant la diversité géographique des membres du personnel du BIT ne peut se faire au détriment de la préoccupation tout aussi légitime concernant la préservation du multilinguisme. Le gouvernement qu'il représente considère que la proposition d'amendement à l'article 4.2 a) ii) conduirait progressivement à l'instauration de l'unilinguisme au sein du Bureau. L'intervenant préconise donc de laisser plus de temps au Conseil d'administration pour que celui-ci puisse trouver d'autres moyens de concilier toutes les préoccupations en cause.
748. *Une représentante du gouvernement du Mexique*, après avoir rappelé que le personnel est l'atout le plus précieux du Bureau, fait ressortir la nécessité d'user de procédures de recrutement et de sélection qui répondent au besoin de diversité géographique et linguistique, comme l'a aussi souligné le Corps commun d'inspection dans son rapport de 2012 sur le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies¹⁴. Compte tenu des réserves exprimées par plusieurs orateurs au sujet du texte de la proposition d'amendement à l'article 4.2 a) ii), elle estime également qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour élaborer une proposition qui assure sans ambiguïté la préservation du multilinguisme.
749. *Un représentant du gouvernement du Panama* prie instamment le Bureau de trouver des termes qui ne laissent aucun doute quant au renforcement du multilinguisme, mais souligne que la recherche d'un consensus relève de la responsabilité conjointe du Bureau et des membres du Conseil d'administration.

¹⁴ Document JIU/REP/2012/4.

750. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* demande à tous les Etats Membres concernés par les questions de déséquilibre géographique ou de sous-représentation de collaborer à la recherche de solutions qui préservent le multilinguisme en tant qu'aspect essentiel de la diversité.
751. *Des représentants des gouvernements de Cuba, de Trinité-et-Tobago et de la République bolivarienne du Venezuela* estiment que le texte de la proposition d'amendement à l'article 4.2 a) ii) du Statut du personnel ne peut pas encore faire l'objet d'un accord et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour dissiper les doutes exprimés à son sujet.
752. *Une représentante du gouvernement d'El Salvador* rappelle l'importance de la dimension humaine de toute réforme en matière de gestion des ressources humaines et la nécessité de respecter des principes tels que la non-discrimination. Le texte proposé dans l'article 4.2 a) ii) pourrait être jugé discriminatoire, du fait que les exigences linguistiques imposées aux candidats pourraient varier selon le pays d'origine de ces derniers.
753. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* prend note du large éventail d'opinions exprimées par les Etats Membres, qui correspondent dans une large mesure à celles formulées au sein de ce groupe, et juge par conséquent opportun de disposer d'un délai supplémentaire afin de pouvoir pousser plus loin l'examen de la question des exigences linguistiques et mener des consultations en vue de parvenir à un consensus à ce sujet. Cette question pourrait être réexaminée à la 322^e session du Conseil d'administration, en novembre 2014. Le groupe considère que l'ajout proposé par le groupe des PIEM semble hors de propos, du fait que les points avancés par le Bureau ont trait aux procédures concernant la planification des effectifs et la mobilité et la diversité de la main-d'œuvre, alors que le point évoqué par le groupe des PIEM porte sur les salaires. L'intervenant propose donc que ce point soit, lui aussi, examiné à un stade ultérieur.
754. *Le porte-parole des travailleurs* rappelle que le projet de décision proposé par le Bureau est le résultat d'une négociation et d'un accord conclu entre la direction et le Syndicat du personnel. Le groupe des travailleurs n'appuie pas le point supplémentaire proposé par le groupe des PIEM et convient, à l'instar du groupe des employeurs, que le contexte ne se prête pas à son examen. De plus, il n'est pas certain que l'évolution des dépenses de personnel ait une incidence intolérable sur le budget de l'OIT, et une telle assertion ne devrait être fondée que sur une analyse objective de la situation. L'intervenant estime que l'ajout proposé concerne avant tout les Etats Membres et se demande si cela est approprié, eu égard à la nature tripartite de l'Organisation et du Conseil d'administration. Si les Etats Membres souhaitent adresser de telles observations à la CFPI ou à l'Assemblée générale des Nations Unies, ils peuvent le faire directement sans demander au Directeur général du BIT d'intervenir. Enfin, l'orateur rappelle que, pour recruter et garder les fonctionnaires les plus compétents, il faut pouvoir leur offrir des conditions d'emploi optimales; or l'alinéa supplémentaire qu'il est proposé d'ajouter au projet de décision a l'effet opposé.
755. *Le représentant du Directeur général* prend note du large soutien apporté aux divers aspects de la réforme du système de gestion des ressources humaines proposée par le Directeur général. Il confirme que la mise en œuvre du nouvel accord sur les procédures de recrutement et de sélection ne devrait pas avoir d'incidence notable sur les délais de recrutement et que le Bureau a impérativement besoin de recruter de nouveaux talents. Si la proposition de mettre en œuvre de nouvelles procédures de recrutement et de sélection à titre expérimental soulève certaines difficultés d'ordre juridique et pratique, il est entendu que l'efficacité de ces procédures sera réévaluée au fil du temps et que tous les ajustements jugés nécessaires seront effectués en temps voulu. L'intervenant précise qu'il incombera au Comité de négociation paritaire de veiller à la cohérence des méthodes adoptées au niveau régional pour le recrutement et la sélection du personnel engagé à l'échelon local et des principes établis dans les procédures proposées. Il confirme également que le CRAM

devrait jouer un rôle consultatif. Si le rapport annuel sur la composition et la structure du personnel contient déjà des renseignements sur la diversité aux niveaux national et régional, on pourrait y donner des précisions supplémentaires sur la diversité pour ce qui est des postes de haut niveau. S'agissant des négociations relatives à la révision des arrangements contractuels, la complexité et la portée du sujet devraient probablement nécessiter un remaniement de fond en comble du Statut du personnel. Même s'il est donc difficile de s'engager sur une date précise pour la présentation de propositions finales à cet égard, la révision de la politique en matière de contrats reste une priorité de la réforme du système de gestion des ressources humaines.

756. *Le Directeur général* remercie le Conseil d'administration de son appréciation positive des progrès accomplis jusqu'ici par le Bureau en ce qui concerne la réforme du système de gestion des ressources humaines, notamment dans les domaines de la planification des effectifs, du recrutement et de la sélection du personnel et de la mobilité de la main-d'œuvre. Ces progrès sont le fruit des très grands efforts déployés par la direction comme par les représentants du personnel pour maintenir un engagement constructif à l'égard de questions souvent difficiles. Reconnaisant qu'il est plus aisé de garder ce niveau d'engagement quand les accords ont commencé à donner des résultats concrets, le Directeur général se félicite du soutien global du Conseil d'administration quant à l'orientation de la réforme dans les domaines encore à l'étude.

757. A propos de l'absence de consensus sur l'alinéa b) du projet de décision, le Directeur général souligne que la proposition du Bureau a pour objet d'accroître la diversité au sein de ce dernier afin de remédier à ce qu'on ne peut qualifier que de sous-représentation chronique de certains Etats Membres et de certaines régions dans les effectifs du BIT. Il précise que, à la demande du Conseil d'administration, il s'est engagé à remédier à cette situation non seulement parce qu'elle est l'expression d'une défaillance du Bureau à l'égard des Etats Membres, mais aussi du fait que des déséquilibres géographiques nuisent à l'Organisation, qui a besoin de faire appel à des talents et des compétences de toutes les régions et de tous les horizons pour pouvoir relever avec succès les défis qui se posent à l'échelle du globe. Bien qu'il soit persuadé que la démarche proposée ne compromet en rien le multilinguisme ou la diversité culturelle, le Directeur général prend note des préoccupations exprimées par un certain nombre d'orateurs, selon lesquelles la proposition de déplacer le texte figurant dans l'annexe I en vue de l'insérer dans l'article 4.2 a) ii) du Statut du personnel pourrait avoir l'effet inverse. Afin de parvenir à un consensus sur les meilleurs moyens d'accroître la diversité au sein du BIT, il propose donc d'adopter tous les amendements au Statut du personnel, à l'exception de la proposition d'insérer le texte tiré de l'annexe I dans un nouvel alinéa ii) de l'article 4.2 a), et d'engager un débat au sujet de la question importante du multilinguisme à l'occasion d'une session future du Conseil d'administration.

758. Notant l'absence de consensus à propos de l'alinéa supplémentaire proposé par le groupe des PIEM, le Directeur général propose également de reporter toute décision à ce sujet à une session ultérieure du Conseil d'administration. Dans l'intervalle, le Bureau devrait pouvoir fournir à ce dernier des chiffres relatifs à l'évolution des dépenses de personnel, de sorte que toute demande d'intervention du Directeur général auprès de la CFPI ou de l'Assemblée générale des Nations Unies puisse se fonder sur une discussion et une décision en toute connaissance de cause des mandants tripartites de l'OIT.

Décision**759. Le Conseil d'administration:**

- a) a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie en matière de ressources humaines et dans son adaptation aux nouveaux défis recensés par le Directeur général dans sa réforme des ressources humaines;*
- b) a approuvé les amendements au Statut du personnel proposés dans l'appendice du document GB.320/PFA/13, à l'exception de l'article 4.2 a) ii);*
- c) a demandé à être tenu informé des faits nouveaux et autres propositions, le cas échéant, à ses 322^e (octobre 2014) et 323^e (mars 2015) sessions;*
- d) a demandé que lui soit soumis, à sa 325^e session (novembre 2015), un examen de la Stratégie en matière de ressources humaines pour 2010-2015, sur la base des résultats de cette stratégie et des enseignements qui en auront été tirés.*

(Document GB.320/PFA/13, paragraphe 46, tel que modifié.)

Annexe I

Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel

Madame la Présidente,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Cher(e)s collègues et vous toutes et tous qui êtes présents aujourd'hui,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en qualité de présidente du Syndicat du personnel, de porte-parole des fonctionnaires au siège ou sur le terrain et forte de cette représentation syndicale s'élevant à presque deux tiers du personnel.

Décès de Marc Blondel

Permettez-moi avant tout de rendre hommage à M. Marc Blondel qui vient de nous quitter et qui fut l'une des figures de proue du groupe des travailleurs, au sein du BIT. Marc Blondel avait un sens aigu de la justice sociale et des droits des travailleurs, et surtout une voix inoubliable et toujours juste pour les défendre. C'était aussi un grand défenseur des conditions d'emploi et de travail des fonctionnaires du BIT. A maintes reprises, les présidents de syndicat qui se sont succédé ont bénéficié de ses conseils avisés et pertinents et de sa grande connaissance des arcanes du fonctionnement du Conseil d'administration. Au nom du Syndicat du personnel du BIT, j'adresse mes sincères condoléances à ses proches et voudrais m'associer à leur tristesse avec toute la communauté des travailleurs, aujourd'hui en deuil.

Une année de réformes

L'année 2013 qui vient de s'écouler a été, pour le BIT et a fortiori pour son personnel, une année intense à plus d'un titre. En effet, il y a eu en premier lieu la réforme engagée au siège par le Directeur général.

Une réforme revêt toujours de nombreux aspects et implique des responsabilités différentes. Il y a bien sûr le contenu de la réforme, les orientations politiques et la gouvernance, qui relèvent principalement de l'autorité du Directeur général et de celle du Conseil d'administration quant aux décisions à prendre.

Mais une réforme, quelle qu'elle soit, a toujours des conséquences sur les conditions d'emploi et de travail du personnel. C'est bien entendu sur cet aspect de la réforme que je m'exprime aujourd'hui. Au siège, comme prévu serais-je tentée de dire, le personnel du BIT a montré son professionnalisme et son engagement envers l'Organisation, ne rechignant jamais à la tâche et en s'impliquant loyalement derrière le Directeur général afin que les objectifs et les activités promises par le Bureau soient délivrés qualitativement et en temps utile.

Les premiers effets positifs de la réforme commencent à se faire sentir, mais ne croyez pas un instant que la route fut courte et droite. Mes collègues, dans leur travail quotidien, ont dû faire preuve de beaucoup d'efforts et de patience pour s'adapter aux réorganisations structurelles tout en maintenant le cap des objectifs stratégiques précédemment assignés et en intégrant de nouvelles priorités fixées par les huit domaines de première importance.

Pour le personnel, une réforme est presque toujours synonyme d'inquiétude, d'incertitudes, de chamboulement d'habitudes, et cela malgré toutes les assurances qui puissent être données au départ. Dans un processus de réforme, la conduite du changement et le partage des informations sont capitaux, tout comme la concertation avec les représentants du personnel, à travers des mécanismes dûment codifiés.

Le Syndicat du personnel s'est donc employé, parce que c'est son rôle, tout au long de l'année écoulée, à limiter les éventuels effets néfastes que cette réforme aurait pu avoir sur le personnel et à faire en sorte que les aspirations et les préoccupations de celui-ci soient également entendues. Un travailleur écouté est un travailleur plus motivé, un travailleur motivé est un travailleur engagé pour l'Organisation. Et si cette première étape de la réforme a pu se dérouler en limitant l'impact sur des collègues directement concernés, c'est principalement parce que des mécanismes de dialogue constant entre l'administration et les représentants du personnel ont été mis en place.

Au siège, la réorganisation structurelle est pour ainsi dire presque achevée, même s'il demeure un certain nombre de préoccupations pour le personnel relatives à leur nouvelle description de fonctions.

Mais nous ne sommes qu'au milieu du gué, la réforme sur le terrain n'en est qu'à ses prémices. Le souhait prioritaire du personnel à cet égard est que les mêmes mécanismes de concertation et d'accompagnement au changement puissent être adoptés dans chaque région où la réforme aura un impact significatif sur le personnel, et cela tout au long de sa mise en œuvre. L'expérience très récente du siège démontre combien notre Organisation peut gagner dans ce processus de concertation.

Mais si je suis ici devant vous aujourd'hui, c'est surtout pour vous rendre compte plus particulièrement de l'année de réformes en matière de ressources humaines.

Document GB.320/PFA/13

Après mon intervention, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, vous allez discuter des propositions découlant du plan d'action pour la réforme dans le domaine des ressources humaines à travers le document GB.320/PFA/13 présenté par le Directeur général. Vous allez sans aucun doute faire des commentaires pertinents afin que l'Organisation puisse être encore plus efficace, et vous devrez vous prononcer sur un certain nombre de propositions figurant dans ce document.

Je vais être franche avec vous. Si l'on m'avait dit en juillet dernier que l'administration et le Syndicat du personnel seraient en mesure de vous présenter à travers ce document autant d'avancées en la matière, j'aurais certainement eu du mal à le croire. Etant donné les années noires et indignes que nous venons de vivre, ce document tient presque du miracle: il semblerait que nous aurions enfin retrouvé un cadre de relations professionnelles au sein du BIT. Il ne nous mènera certes pas directement au paradis des relations professionnelles, mais en tout cas il nous évitera l'enfer de l'absence du dialogue social.

Car qu'est-ce qui caractérise, sur la forme, ce papier? Vous l'aurez probablement remarqué vous-même. Un souffle... Un frémissement... Un je ne sais quoi d'optimisme qui permet aux représentants du personnel de penser que des conditions pour un dialogue sain et constructif entre l'administration et le personnel sont peut-être à nouveau réunies. Il était temps! Car comme sur la plage il y a du sable, au BIT il y a le tripartisme et la négociation collective. Cela fait partie de l'ADN de notre Organisation et des principes fondamentaux que nous défendons à travers le monde.

Donc depuis neuf mois, les partenaires sociaux de cette Organisation se sont finalement assis, régulièrement, longuement, parfois difficilement à la table de négociations. Et, comme me l'a souvent répété un de mes interlocuteurs de l'administration dans les moments cruciaux de la négociation, «nous étions condamnés à réussir» afin de vous proposer des résultats concrets.

Vous allez devoir, entre autres, vous prononcer essentiellement sur un projet d'amendements à notre Statut du personnel, réformant majoritairement les procédures de recrutement et de sélection du personnel du BIT. Ce projet est le résultat d'après négociations entre l'administration et le personnel.

En tant que présidente du Syndicat du personnel et forte du mandat récemment reçu lors de notre assemblée générale du 27 février dernier qu'il a endossé, je peux vous dire en toute sérénité que le résultat de ces négociations est bon à plus d'un titre:

- C'est un bon projet d'amendements car, sur la forme, c'est un signal fort destiné à vous démontrer, membres du Conseil d'administration, qu'après des années d'errance et de difficultés, un cadre interne de relations professionnelles est en train d'émerger, dans lequel respect, dialogue et négociation ont leur place au sein de l'Organisation internationale du Travail.
- C'est un bon projet d'amendements car, sur le fond, il répond aux exigences que l'Organisation s'est fixées en matière de recrutement de compétences au plus haut niveau, tout en respectant les principes de diversité géographique et linguistique. Il permettra aussi de renforcer la mobilité géographique et fonctionnelle interne et permettra, nous l'espérons, un meilleur développement de carrière du personnel.
- C'est un bon projet d'amendements pour le personnel car, sur le fond, il répond aux exigences de transparence, d'équité et d'objectivité, éléments fondamentaux pour que mes collègues aient confiance dans ces procédures. En effet, ces dernières constituent une des clés de voute du système de développement de carrière du personnel, si dévoué à la cause de l'OIT.
- Enfin, c'est un bon projet d'amendements parce qu'il permettra au personnel du BIT et à ses représentants d'envisager la poursuite des discussions sur les sujets à venir dans le domaine des ressources humaines avec la garantie que leurs positions et leurs points de vue seront, sinon partagés, en tout cas respectés et discutés de bonne foi.

Et les dossiers futurs sur lesquels les représentants du personnel et l'administration ont déjà commencé à discuter sont cruciaux parce qu'ils touchent à l'essence même des conditions d'emploi. L'esprit d'optimisme qui nous habite ne doit pas occulter notre vigilance traditionnelle, notamment quant aux futures discussions sur la politique des contrats au BIT. C'est un autre chantier qui aura des conséquences hautement importantes pour le personnel.

Il a souvent été dit dans ces murs que le bien le plus précieux de l'Organisation, ce sont les femmes et les hommes qui y travaillent. Ce n'est certainement pas moi en tant que représentante syndicale qui vais contredire cette affirmation, mais j'ajouterais que ce qui est encore plus précieux pour le personnel, c'est d'avoir une sécurité d'emploi, c'est d'avoir la possibilité de faire carrière. Car faire carrière pour un fonctionnaire d'une organisation des Nations Unies permet de garantir la loyauté de ce fonctionnaire face aux objectifs de l'organisation. En outre, envisager une pérennité dans l'organisation permet à ce même fonctionnaire de garantir son indépendance de jugement en conformité avec le code de conduite et les questions éthiques. Faire carrière permet de maintenir un haut niveau de rendement pour l'organisation par une motivation toujours renouvelée.

Or, aujourd'hui, beaucoup trop de mes collègues ne peuvent se consacrer sereinement à leurs activités professionnelles et aux objectifs de l'Organisation parce qu'ils sont trop occupés et trop inquiets pour certains quant à leur avenir professionnel immédiat, parce qu'il sont encore recrutés trop souvent avec des types de contrats qui ne leur garantissent pas des conditions d'emploi et de travail dignes de notre Organisation, malgré leur dévouement qui va parfois jusqu'à l'ultime sacrifice de leur vie.

Il est clair que, pour les représentants du personnel, l'enjeu majeur des discussions à venir sur une nouvelle politique contractuelle portera sur la capacité de l'Organisation à assurer à tout son personnel des conditions d'emploi décentes qui lui permettront, d'une part, que l'objectif «Une seule OIT» devienne une réalité et qui permettront, d'autre part, à tous les travailleurs du BIT de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées, de manière indépendante, de façon pérenne et basée sur les principes fondamentaux intrinsèques de la fonction publique internationale tels que décrits dans la Charte des Nations Unies.

Il s'agira également pour le personnel du BIT, dans le cadre des discussions à venir sur la réforme des ressources humaines, d'avoir des garanties que les principes Noblemaire et Flemming soient respectés et demeurent le fondement des conditions d'emploi du personnel du BIT. Que ce soit une politique juste et égalitaire en matière d'âge de la retraite, un lieu de travail exempt de risques pour la santé, la sûreté et la sécurité du personnel, qui permet un meilleur équilibre vie professionnelle-vie privée, et une sécurité sociale, notamment en matière d'assurance-maladie, à la hauteur des principes recommandés à travers le monde par notre Organisation.

Vous l'aurez déjà compris, les enjeux de cette réforme et les conditions de sa réussite sont ambitieux, mais n'est-ce pas le minimum exigé pour une Organisation dédiée aux conditions d'emploi et de travail de l'humanité?

Par conséquent, je vous demanderais donc, pour toutes les raisons évoquées précédemment et pour que notre Organisation pour laquelle le personnel est si fier de défendre ses objectifs de travail décent et de justice sociale, de bien vouloir soutenir le projet de décision figurant à la fin de ce document et d'approuver les amendements au Statut du personnel.

Cette approbation serait un gage de confiance de votre part concernant la capacité des parties engagées à vous présenter des propositions abouties et responsables, qui réunissent au mieux les intérêts de l'Organisation et les aspirations de son personnel. Elle permettrait à tout le personnel que je représente aujourd'hui d'avoir confiance en l'avenir de cette Organisation, et ainsi d'encore mieux servir son mandat.

Je vous remercie.

Genève, le 18 mars 2014

Catherine Comte-Tiberghien

Annexe II

Amendements au Statut du personnel

(tels qu'approuvés par le Conseil d'administration le 18 mars 2014)

Chapitre IV

Recrutement et nomination ¹

ARTICLE 4.2

Emplois à pourvoir

a) i) Pour pourvoir un emploi quelconque, la considération primordiale est la nécessité de disposer d'un personnel ayant le niveau le plus élevé de compétence, de rendement et d'intégrité. Il doit être dûment tenu compte de l'importance que présente la constitution d'un personnel choisi sur une base géographique étendue, tout en reconnaissant la nécessité de tenir compte de considérations liées au sexe et à l'âge.

ii) Tout fonctionnaire est tenu de posséder une connaissance pleinement satisfaisante d'une des langues de travail de l'Organisation.

iii) Les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et les fonctionnaires de la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux doivent pouvoir faire état d'un diplôme décerné par une université reconnue ou d'une expérience équivalente.

iv) Pour pourvoir à un emploi quelconque, les services accomplis au Bureau, y compris, lorsque cela est approprié, dans les services extérieurs, sont pris en considération.

v) Sous réserve de ce qui précède, les fonctionnaires sont choisis sans discrimination fondée sur l'âge, la race, le sexe, la religion, la couleur, l'ascendance nationale, l'origine sociale, la situation matrimoniale, l'état de grossesse, les responsabilités familiales, l'orientation sexuelle, l'incapacité, l'appartenance syndicale ou l'opinion politique.

b) Les nominations aux emplois vacants de Directeur général adjoint, de Sous-directeur général et de Trésorier et contrôleur des finances sont faites par le Directeur général après consultation du bureau du Conseil d'administration.

c) Le Directeur général peut désigner un Principal Directeur général adjoint, auquel cas cette désignation est faite après consultation du bureau du Conseil d'administration et avec l'accord du Conseil.

d) Les emplois vacants dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Directeur général par voie de mutation sans changement de grade, de promotion ou de nomination. Sauf dans le cas où elles visent les emplois vacants dans les projets de coopération technique, ces promotions ou ces nominations sont portées à la connaissance du Conseil d'administration, avec un exposé succinct des aptitudes des personnes ainsi promues ou nommées. Le poste de Vérificateur intérieur en chef des comptes est pourvu par le Directeur général en consultation avec le Conseil d'administration.

¹ Voir également annexe I (Procédure de recrutement et de sélection).

e) La mutation sans changement de grade, la promotion ou la nomination par choix direct du Directeur général est la méthode normale pour pourvoir les emplois:

- de chef de service et de directeur de bureaux extérieurs;
- dans les projets de coopération technique;
- au Cabinet du Directeur général;
- de secrétaire principal des Directeurs généraux adjoints;
- de caractère purement temporaire (deux années au maximum) et de caractère très spécialisé ne comportant pas d'expectative de carrière au BIT, toute extension au-delà de cette limite devant respecter les dispositions de l'article 4.2 f).

Le Directeur général peut, dans ces cas, de son propre chef et après consultation du Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité visé à l'article 10.6, décider, en vue de pourvoir des emplois vacants, d'avoir recours à l'une ou l'autre des méthodes prévues à l'article 4.2 f).

f) Les méthodes à suivre pour pourvoir les postes dans la catégorie des services généraux, la catégorie des services organiques nationaux et la catégorie des services organiques comprennent la mutation sans changement de grade, la promotion ou la nomination, normalement sur concours, conformément à la procédure prévue à l'annexe I ou, dans le cas du personnel local des bureaux extérieurs, aux autres mécanismes existants. Les nouveaux mécanismes de recrutement et de sélection du personnel local des bureaux extérieurs, ou les modifications aux mécanismes existants, doivent être approuvés par le Comité de négociation paritaire. Toutefois, la promotion ou la nomination sans concours peuvent être utilisées seulement lorsqu'il s'agit:

- de pourvoir des emplois exigeant des qualifications techniques particulières;
- de pourvoir des emplois devenus vacants en raison de leur reclassement au grade immédiatement supérieur ou, dans le cas d'un passage de la catégorie des services généraux à celle des services organiques nationaux ou des services organiques, ou encore d'un passage de la catégorie des services organiques nationaux à celle des services organiques, de leur reclassement à un grade supérieur d'un degré ou plus;
- de pourvoir d'urgence des emplois vacants;
- de pourvoir les autres emplois vacants lorsqu'il est impossible de satisfaire, par une autre méthode, aux dispositions du paragraphe 4.2 a) ci-dessus.

Le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité est consulté sur toute mutation sans changement de grade, promotion ou nomination sans concours.

g) En vue de pourvoir un emploi quelconque, il sera tenu compte, dans l'ordre suivant:

- 1) des candidatures d'anciens fonctionnaires dont l'engagement a été résilié conformément aux dispositions de l'article 11.5 (Cessation de service par suite de réduction du personnel);
- 2) des demandes de mutation;
- 3) des titres à promotion;
- 4) si le Directeur général et le Syndicat du personnel y consentent, des candidatures d'anciens fonctionnaires, autres que ceux qui ont été renvoyés avec ou sans préavis;
- 5) sous réserve de réciprocité, des candidatures de fonctionnaires des Nations Unies, d'institutions spécialisées ou du Greffe de la Cour internationale de Justice;

h) Lorsqu'un emploi a été reclassé, il est considéré, aux fins du présent article, comme un emploi vacant.

- i) Le présent article est appliqué conformément aux dispositions de l'annexe I.

Chapitre X

Relations avec le personnel et organismes administratifs

ARTICLE 10.1

Relations avec le personnel

[...]

c) Des conditions d'emploi, y compris les conditions générales de vie, des fonctionnaires peuvent être déterminées conjointement par le Directeur général ou son (ses) représentant(s) désigné(s) et le Syndicat du personnel par la voie du dialogue social, de l'information, de la consultation et de la négociation collective. Le Directeur général a qualité pour négocier avec le Syndicat du personnel en vue de conclure des accords collectifs. La mise en œuvre des accords collectifs est soumise, s'il y a lieu, à l'autorité du Conseil d'administration en ce qui concerne l'approbation des amendements au Statut du personnel ou l'approbation des ressources nécessaires à l'application de ces accords, conformément à l'article 14.7.

[...]

ARTICLE 10.6

Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité

1. Un comité du recrutement, des affectations et de la mobilité est institué; il est chargé d'assister le Directeur général en ce qui concerne la planification des effectifs et la mobilité et de surveiller l'application des procédures de recrutement et de sélection, conformément au présent Statut ou aux autres dispositions applicables. Le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité a notamment pour tâches:

- d'examiner les informations concernant la planification des effectifs et la mobilité et de formuler des recommandations sur le type et le niveau de recrutement;
- de faciliter la mobilité géographique et fonctionnelle;
- d'examiner les avis de vacance et les descriptions de poste proposés;
- de formuler des recommandations pour les mutations sans changement de grade et sans concours;
- de conseiller le Directeur général sur les recommandations formulées à l'issue des concours.

2. Le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité est composé du directeur du Département du développement des ressources humaines, de deux fonctionnaires nommés par le Directeur général et d'un fonctionnaire nommé par le Syndicat du personnel, accompagné d'un conseiller. Il est assisté d'un secrétaire du Département du développement des ressources humaines. Le Comité peut inviter d'autres fonctionnaires à l'assister dans l'accomplissement de ses tâches. Chaque membre du Comité, le secrétaire et toute autre personne assistant le Comité ou participant à ce dernier doivent respecter la complète confidentialité des procédures et éviter strictement tout conflit d'intérêt ou soupçon de conflit d'intérêt.

3. Le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité tient une réunion annuelle et au moins trois autres réunions au cours de l'année.

4. Le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité examine de bonne foi toutes les questions dont il est saisi en vue de parvenir à un accord. En l'absence d'accord, le Directeur général est informé de tous les points de divergence. Le Comité établit son propre règlement intérieur.

Chapitre XI

Cessation de service

ARTICLE 11.5

Cessation de service par suite de réduction du personnel

a) Le Directeur général peut, après consultation du Comité de négociation paritaire, résilier l'engagement d'un fonctionnaire titulaire lorsque les exigences du service imposent une réduction de personnel comportant une réduction du nombre de postes. Tout fonctionnaire titulaire dont l'engagement est résilié en vertu du présent paragraphe doit, pendant les deux années qui suivent la date à laquelle la résiliation de son engagement prend effet, recevoir une offre d'engagement pour tout emploi qui devient vacant et pour lequel le Directeur général, après consultation du Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité, considère qu'il possède les aptitudes nécessaires.

Chapitre XIII

Règlement des conflits

ARTICLE 13.2

Réclamations

1. Tout fonctionnaire¹ qui souhaite déposer une réclamation au motif qu'il a été traité d'une manière incompatible avec ses conditions d'emploi devra, sauf disposition contraire du présent Statut ou de toute autre disposition applicable², demander au Département du développement des ressources humaines d'examiner la question dans un délai de six mois après la date des faits qui font l'objet de la réclamation. La procédure d'examen des réclamations d'ordre général liées aux conditions d'emploi est régie par l'article 13.3.

¹ Aux fins du chapitre XIII, le terme «fonctionnaire» ne recouvre pas le Directeur général, les Directeurs généraux adjoints et les Sous-directeurs généraux.

² Des procédures spéciales s'appliquent aux demandes de réparation (annexe II), au réexamen de l'évaluation du travail (chap. 6) et aux appels concernant la sélection et le recrutement (annexe I, paragr. 34), la discipline (chap. 12), la classification des emplois (circulaire administrative correspondante), la résiliation d'engagement pour services insatisfaisants (art. 11.4 et 11.8), la cessation de service par suite de réduction du personnel (art. 11.5), le refus de l'augmentation (art. 6.4) et le transfert à un grade inférieur (art. 6.11).

Annexe I

Procédure de recrutement et de sélection

CONSIDERATIONS GENERALES

1. Pour pourvoir un emploi quelconque, il est tenu compte des connaissances linguistiques des candidats. Les fonctionnaires de la catégorie des services organiques dont la langue maternelle est l'une des langues de travail sont normalement requis de posséder une connaissance satisfaisante d'une seconde de ces langues et peuvent être requis d'acquérir des connaissances de la troisième de ces langues. Les fonctionnaires de la catégorie des services organiques dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail sont requis de posséder une connaissance pleinement satisfaisante de l'une des langues de travail, ainsi qu'il est prescrit à l'article 4.2 a) (Emplois à pourvoir), et peuvent être requis d'acquérir la connaissance d'une seconde langue de travail. Les fonctionnaires de la catégorie des services organiques appelés à exercer les fonctions de traducteur ou toutes autres fonctions désignées comme analogues par le Directeur général doivent avoir une connaissance approfondie de deux langues de travail et de la langue dans laquelle ils traduisent principalement.

ETAPES DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES POSTES A POURVOIR

2. La procédure de sélection comprend trois étapes:

- 1) demande d'ouverture d'un poste et examen de l'avis de vacance;
- 2) détermination des possibilités de pourvoir le poste par mutation au même grade ou par application de la règle de la mobilité géographique;
- 3) lorsqu'aucune possibilité de sélection par mutation au même grade ou par application de la règle de la mobilité géographique n'est trouvée, d'autres candidatures sont examinées et les candidats qualifiés sont soumis à une évaluation des compétences et à une évaluation technique.

PREMIERE ETAPE: DEMANDE D'OUVERTURE D'UN POSTE ET EXAMEN DE L'AVIS DE VACANCE

3. La proposition d'ouverture de poste est faite par le chef responsable, qui établit la description de poste générique, indique la famille d'emploi et suggère le grade et prépare une description des responsabilités, objectifs et exigences minimales spécifiques au poste. La proposition est examinée par le Département du développement des ressources humaines.

4. Les ouvertures de poste confirmées et les descriptions de poste correspondantes sont soumises au Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité visé à l'article 10.6, accompagnées d'informations concernant:

- a) les propositions de mutation d'un fonctionnaire sans concours justifiées par une raison humanitaire pressante ou un motif médical attesté, par une obligation légale du Bureau, notamment vis-à-vis de fonctionnaires dont le poste a été supprimé, ou par la nécessité de protéger les intérêts d'un fonctionnaire ou d'un groupe de fonctionnaires ou de préserver un environnement de travail harmonieux et productif;
- b) les fonctionnaires qui ont formulé un souhait de mobilité fonctionnelle ou géographique;

- c) les fonctionnaires en congé spécial sans traitement ou détachés qui doivent revenir au Bureau;
- d) les indicateurs d'égalité entre hommes et femmes et de diversité géographique;
- e) les modifications apportées aux descriptions d'emploi génériques;
- f) les propositions d'affectation de fonctionnaires à des postes temporaires.

5. Le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité soumet au Directeur général un rapport formulant des recommandations, y compris tous points de divergence, sur:

- a) les postes qu'il est proposé de pourvoir sans concours pour l'une des raisons mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 4 ci-dessus;
- b) les propositions visant à améliorer la diversité géographique au sein du Bureau;
- c) les propositions visant à réserver certains postes aux candidats internes ou à d'autres catégories de fonctionnaires ou groupes de fonctionnaires en activité;
- d) le contenu des avis de vacance.

6. Le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité est informé des décisions prises par le Directeur général sur la base de son rapport.

7. Tous les postes ouverts sont mis au concours pendant au moins 30 jours, sauf décision contraire du Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité. Le Département du développement des ressources humaines communique l'ensemble des avis de vacance aux fonctionnaires en activité par voie électronique interne et les diffuse par tout autre moyen approprié.

DEUXIEME ETAPE: DETERMINATION DES POSSIBILITES DE POURVOIR LE POSTE PAR MUTATION AU MEME GRADE OU PAR APPLICATION DE LA REGLE DE LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE

8. Le Département du développement des ressources humaines établit une liste des candidats internes qui ont posé leur candidature à un poste de même grade et identifie ceux qui satisfont aux exigences minimales.

9. Le chef responsable examine la liste établie par le Département du développement des ressources humaines et prépare une évaluation des aptitudes des candidats.

10. Le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité examine la liste des candidats internes qualifiés ainsi que les évaluations du Département du développement des ressources humaines et du chef responsable, et il établit à l'intention du Directeur général un rapport formulant des conseils et recommandations pour l'attribution des postes à pourvoir, en étudiant d'abord les candidatures des fonctionnaires soumis à la règle de la mobilité géographique, compte tenu de la difficulté des conditions de vie et de travail et de la durée des affectations sur le terrain.

11. Les candidats sont informés de la décision du Directeur général de pourvoir un poste par mutation au même grade ou par application de la règle de la mobilité géographique.

TROISIEME ETAPE: EVALUATION D'AUTRES CANDIDATURES

Sélection des candidats

12. Lorsqu'il n'existe aucune possibilité de pourvoir le poste par mutation au même grade ou par application de la règle de la mobilité, d'autres candidatures sont examinées.

13. Avant l'examen des candidatures, le chef responsable et le Département du développement des ressources humaines déterminent l'importance respective des divers éléments à prendre en considération aux fins de l'évaluation des candidats qualifiés (curriculum vitae, épreuve écrite, entretien, etc.).

14. Le Département du développement des ressources humaines fournit au chef responsable une liste des candidats qui satisfont aux exigences minimales mentionnées dans l'avis de vacance.

15. Le chef responsable et le Département du développement des ressources humaines établissent une liste restreinte de candidats en concertation avec le jury technique, y compris, le cas échéant, en faisant passer des épreuves éliminatoires.

Evaluation des compétences

16. Tout candidat externe ou interne à un poste d'une catégorie supérieure doit passer un test d'évaluation des compétences et valeurs essentielles telles qu'approuvées par le Comité de négociation paritaire pour chacune des classes de grades suivantes: G.1-G.4, G.5-G.7, P.1-P.3 et P.4-P.5.

17. L'évaluation des compétences est gérée par le Département du développement des ressources humaines. Les évaluateurs sont sélectionnés conjointement par le Département du développement des ressources humaines et par le Syndicat du personnel.

18. Seuls les candidats qui réussissent l'épreuve d'évaluation des compétences peuvent passer à l'étape suivante de la procédure de sélection.

19. Tout candidat qui a passé l'épreuve d'évaluation des compétences peut demander des informations en retour, notamment sur les domaines dans lesquels il pourrait s'améliorer.

20. Les fonctionnaires en activité qui ne réussissent pas l'épreuve d'évaluation des compétences sont encouragés à participer aux activités de perfectionnement et à recourir aux services de conseil qui sont proposés par le Bureau et peuvent passer une nouvelle épreuve d'évaluation des compétences six mois plus tard. Dans la mesure du possible, les fonctionnaires en activité peuvent passer à des fins de perfectionnement une épreuve d'évaluation des compétences en dehors de tout concours.

Evaluation technique

21. Un jury technique est établi pour évaluer les candidats figurant sur la liste restreinte qui ont réussi l'épreuve d'évaluation des compétences.

22. Le jury technique comprend le chef responsable pour le poste vacant ou son représentant, un représentant du Département du développement des ressources humaines et un troisième membre indépendant choisi sur une liste de fonctionnaires en activité établie en accord avec le Syndicat du personnel. Des experts techniques peuvent également être désignés pour aider le jury technique à évaluer les candidats. Les membres du jury technique et les experts techniques sont tenus d'agir en toute impartialité et doivent être exempts de tout conflit d'intérêt ou soupçon de conflit d'intérêt eu égard à l'un quelconque des candidats au poste.

23. Le jury technique procède à une évaluation technique rigoureuse des candidats conformément aux critères préétablis, au moyen d'un entretien et de toute autre épreuve décidée par le chef responsable en concertation avec le Département du développement des ressources humaines. L'anonymat des épreuves écrites est assuré.

24. Le jury technique établit un rapport formulant des recommandations, dans lequel figurent notamment un classement sur la base de l'évaluation technique, ainsi que

des observations sur les candidats dont la nomination est recommandée. Le jury technique peut également recommander que le concours soit déclaré infructueux ou qu'il soit annulé.

25. Tout candidat interne et tout candidat qui est un fonctionnaire en activité a le droit de demander des informations en retour sur ses résultats à l'évaluation technique ainsi que sur les domaines dans lesquels il pourrait s'améliorer. Cette information peut lui être fournie verbalement ou par écrit par le chef responsable ou un représentant du Département du développement des ressources humaines, selon le cas.

Examen des nominations et des mouvements de personnel proposés et décision du Directeur général

26. Les rapports des jurys techniques sont examinés par le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité, qui soumet au Directeur général pour décision les rapports ainsi que ses avis et recommandations concernant d'autres questions pertinentes aux fins de la sélection.

Concours infructueux

27. Une procédure de sélection n'est pas déclarée infructueuse s'il ressort de l'évaluation des compétences et de l'évaluation technique qu'il y a des candidats qualifiés.

28. Avant de recommander qu'un concours soit déclaré infructueux, le jury technique peut décider d'inviter tout candidat qualifié qui n'était pas initialement inscrit sur la liste restreinte à passer une évaluation des compétences et une évaluation technique.

29. Si le concours est infructueux, le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité fournit des conseils sur les moyens de pourvoir le poste.

Publication des résultats

30. Le Département du développement des ressources humaines publie dès que possible sur l'Intranet du BIT toutes les décisions du Directeur général en matière de nominations, de mutations et de promotions prises conformément aux dispositions de la présente annexe. Par ailleurs, le Département du développement des ressources humaines avise personnellement chaque candidat du résultat du concours.

Candidats internes

31. Les fonctionnaires n'ayant pas accompli leur période de stage ne peuvent se présenter à un concours en tant que candidats internes.

32. Les fonctionnaires affectés à des projets de coopération technique, excepté ceux qui sont détachés d'un autre emploi au sein du Bureau, ainsi que les fonctionnaires nommés en vertu du Règlement régissant les conditions d'emploi du personnel engagé pour des périodes de courte durée ne sont pas en droit de participer aux concours internes. Le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité peut décider d'autoriser ces fonctionnaires à y participer, sous réserve éventuellement de fixer des conditions spéciales.

Confidentialité

33. Toutes les personnes participant aux procédures et décisions touchant au recrutement et à la sélection sont tenues à une stricte obligation de confidentialité sur toutes les questions y relatives.

*Réclamations concernant les décisions
en matière de recrutement et de sélection*

34. Toute réclamation individuelle portant sur la procédure de recrutement et de sélection est traitée conformément aux dispositions du chapitre XIII du Statut du personnel. Le délai de soumission d'une réclamation au titre du paragraphe 1 de l'article 13.2 concernant une décision en matière de recrutement et de sélection est d'un mois à compter de la publication de la décision.

Annexe III

Bureau international du Travail – Conseil d’administration
International Labour Office – Governing Body
Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

320^e session – Genève – mars 2014
320th Session – Geneva – March 2014
320.^a reunión – Ginebra – marzo de 2014

Liste finale des personnes assistant à la session
Final list of persons attending the session
Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 195
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 203
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 210
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 211
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 213
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 214
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 216
Représentants d’autres Etats non Membres Representatives of non-member States Representantes de otros Estados no miembros	p. 223
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 224
Représentants d’organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	p. 226
Mouvement de libération Liberation movement Movimiento de liberación	p. 227

Membres gouvernementaux titulaires	Titular Government members
Miembros gubernamentales titulares	
Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidenta del Consejo de Administración:	Sra. V. M. VELÁSQUEZ DE AVILÉS (El Salvador)

Allemagne Germany Alemania

Mr K. GÜNTHER, Head, Division for the ILO and the UN, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr J. FARZAN, Adviser, Division for the ILO and the UN, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr W. SCHOLZ, Social Affairs Adviser, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. SCHUMACHER, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. FITSCHEN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. HOFFMANN, Director-General, Head of Directorate European and International Employment and Social Policies, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms S. BAUN, Director, Head of Department International Employment and Social Policies, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms C. NEUBARTH, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. PETERS, Permanent Mission, Geneva.

Argentine Argentina

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. A. D'ALOTTO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. CHAVES, Ministra, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. G. CORRES, Jefe de Departamento de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. MERCADO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. ALVAREZ WAGNER, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. V. DROCCO RABAGLIA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. VILLAFANE, Director de Prensa, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. A. NEGRO, Director de Relaciones Institucionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Australie Australia

Mr D. GARNER, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr P. WOOLCOTT, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. PITT, Minister Counsellor, Australian Delegation to the OECD, Paris.

Mr M. UNWIN, Adviser, Australian Delegation to the OECD, Paris.

Ms J. KAINE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms R. DUNLOP, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. BARBOSA, Special Advisor to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr J. ALMEIDA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MISI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. SOUZA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Canada Canadá

Ms L. L'HEUREUX, Acting Director, International Labour Affairs, Employment and Social Development Canada.

substitute(s):

Ms E. GOLBERG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr K. LEWIS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms I. ZHOU, Senior Policy Analyst, International Labour Affairs, Employment and Social Development Canada.

Ms E. VALINO, Junior Policy Officer, Permanent Mission, Geneva.

Chine China

Mr H. WU, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr X. DAI, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr F. TIAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Colombie Colombia

Sr. R. PARDO RUEDA, Ministro del Trabajo.

suplente(s):

Sr. J. QUINTANA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. A. PRIETO ABAD, Ministra Plenipotenciaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. G. GAVIRIA RAMOS, Jefa de la Oficina de Cooperación y Relaciones Internacionales del Trabajo, Ministerio del Trabajo.

Sr. A. ORDOÑEZ BUITRAGO, Misión Permanente, Ginebra.

Congo

M. L. OKIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. ITOUA-YOCKA, Directeur général du travail, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. B. MBEMBA, Conseiller d'ambassade, Mission permanente, Genève.

M. C. BATINA, Attaché au travail, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M. J. NKIAN, Attaché à la sécurité sociale, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} C. IVOUTOUHI, Directrice des études, du développement et de la prospective, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} V. BOUELHAT-BOUANGA, Directrice de l'action sanitaire et sociale, Caisse de retraite des fonctionnaires, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} C. MOUNTOU, Chef de service de la sécurité au travail, Direction générale du travail, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M. A. AMONA, Directeur de Cabinet, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M. A. NYANGA ELENGA, Directeur général de l'Office national de l'emploi et de la main-d'œuvre.

M. A. OKOMBI, Directeur général de la formation qualifiante et de l'emploi.

M^{me} M. MOKOKO, Directrice de l'orientation, Office national de l'emploi et de la Main-d'œuvre, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Ms M. ALI ELDIN MOHAMED, Under Secretary of State, Foreign Relations Central Department, Ministry of Manpower and Migration.

accompanied by:

Ms H. ELTAHER ABDALLA, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ABASS AMIN, General Manager, Employment Department, Ministry of Manpower and Migration.

Mr M. NASR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. ELMESLAWI, Head of Researchers, International Organizations and Conferences, Ministry of Manpower and Migration.

Ms D. ABDELTAWAB, Second Researcher, Ministry of Manpower and Migration.

Mr A. ESSAM, Permanent Mission, Geneva.

Danemark Denmark Dinamarca

Mr C. STAUR, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr J. JENSEN, Director-General, Ministry of Employment.

Mr T. LORENTZEN, Special Adviser, Ministry of Employment.

accompanied by:

Mr C. BUNDEGAARD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. JENSEN, Head of Section, Ministry of Employment.

Mr N. BRUNN.

Egypte Egypt Egipto

Mr N. ASHRY, Minister of Manpower and Migration.

substitute(s):

Mr W. ABDELNASSER, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sra. V. M. VELÁSQUEZ DE AVILÉS, Embajadora, Representante Permanente y Presidenta del Consejo de Administración de la OIT, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. R. MENÉNDEZ, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Department of Labor.

substitute(s):

Ms J. BARRETT, International Relations Officer, Office of International Relations, Department of Labor.

accompanied by:

Ms M. EUGENIO, Director, Office of Child Labor, Forced Labor and Human Trafficking, Department of Labor.

Mr R. FALZONE, Deputy Director, Office of International Labor Affairs, Department of State.

Ms J. SLATTERY KARICH, Foreign Affairs Officer, Office of Human Security, Department of State.

Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Office of International Relations, Department of Labor.

Mr M. MITTELHAUSER, Associate Deputy Undersecretary, Department of Labor.

Mr S. O'DOWD, Director, Office of Human Security, Department of State.

Mr D. SUN, First Secretary, Political and Specialized Agencies, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. BRODEY, Political Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. MULREAN, Chargé d'affaires, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. SULLIVAN, Labor Advisor, Permanent Mission, Geneva.

France Francia

M. G. DE ROBIEN, Ambassadeur, Délégué du gouvernement de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. M. NIEMTCHINOW, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. C. COSME, Délégué aux affaires européennes et internationales des ministères sociaux, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

accompagné(s) de:

M. T. WAGNER, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

M^{me} M. COENT, Chef de bureau, Délégation aux affaires européennes et internationales.

M^{me} C. GERARDIN, Chef du Pôle des institutions économiques internationales, Sous-direction des affaires économiques internationales, ministère des Affaires étrangères et européennes.

M. C. TRIOMPHE, association Travail Emploi Europe Société, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

M^{me} S. PERON, Conseiller pour les questions budgétaires, Mission permanente, Genève.

M. P. ROZET, Conseiller pour les affaires sociales, Mission permanente, Genève.

M^{me} S. MERT, Chargée de mission, Pôle des institutions économiques internationales, Sous-direction des affaires économiques internationales, ministère des Affaires étrangères et européennes.

M^{me} M. BAUDURET, Chargée de mission, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

M. Y. CRIADO, Chargé de mission, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

M. G. AUGONNET, Chargé de mission, Pôle questions sectorielles, influence et attractivité, Sous-direction des affaires économiques et budgétaires, ministère des Affaires étrangères et européennes.

M. E. FOURQUET, Pôle social, Mission permanente, Genève.

M^{me} D. TISSIER, Secrétaire, Mission permanente, Genève.

Hongrie Hungary Hungría

Mr I. POKORÁDI, Minister Plenipotentiary, Head of the Permanent Mission to the WTO, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. PELEI, Adviser, Ministry for National Economy.

accompanied by:

Ms Z. TVARUSKÓ, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Inde India

Mr D. SINHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms G. KUMAR, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr A.C. PANDEY, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. REDDY, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms A. BAPAT, Director, Ministry of Labour and Employment.
 Dr R. RANJAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms A. DUBEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. CHAKRABARTI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. BHATT, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr M. HOSSEINI, Acting Minister for International Affairs.

substitute(s):

Mr A. ARDEKANI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. VAGHFI, Director-General for International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

accompanied by:

Mr M. ALIABADI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. BEHZAD, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Ms H. AGHAJANI, Expert for International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.
 Ms F. ABDARI, Expert for International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.
 Ms M. NOUSHABADZADEH, Employment Expert, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Italie Italy Italia

M. M. SERRA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} M. ARMELLIN, Première conseillère, Mission permanente, Genève.
 M^{me} R. MARGIOTTA, Directrice du Bureau des relations internationales, Direction générale pour la tutelle des conditions de travail, ministère du Travail et des Politiques sociales.

accompagné(s) de:

M. P. CAROTENUTO, Direction générale pour la tutelle des conditions de travail, ministère du Travail et des Politiques sociales.
 M^{me} M. GORI, Mission permanente, Genève.
 M^{me} P. VIGO, Mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. ISAWA, Assistant Minister for International Affairs, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr M. HIRASHIMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr J. OTAKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr T. OKADA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr H. ORIHARA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr Y. ARIGA, Deputy Director, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Mr K. SUZUKI, Minister, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. ASAHINA, Deputy Director, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr T. OKI, Section Chief, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.
 Ms T. NOROTA, Official, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms N. DULKINAITĖ, Specialist, International Law Division, Foreign Affairs Department, Ministry of Social Security and Labour.

Niger Níger

M. S. ADA, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. A. ABOU, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. I. RABO, Directeur de Cabinet du ministre, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.
 M. H. SIDDO, Secrétaire général, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M^{me} M. GAZIBO, Première secrétaire, Mission permanente, Genève.
 M. D. ISSA, Conseiller technique du ministre, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.
 M. D. ABDOU, Directeur général du travail, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.
 M. H. GARBA BARKIRÉ, Directeur général de la protection sociale, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.
 M. C. MAÏNA, Directeur général, Agence nationale pour la promotion de l'emploi, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.
 M. A. BARINGAYE, Directeur général, Caisse nationale de sécurité sociale, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIFI, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr F. AL-HENZAB, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. AL-KHULAIFI, Director of Planning and Quality Department, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr M. AL-SULAITI, Director of the Minister Office, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr G. AL-MARRI, Representative of the Ministry of Labour and Social Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Ms A. WARRICK, Programme Manager, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Mr M. LIPCZYNSKI, Policy Adviser, Department for Work and Pensions.
 Mr J. SUETT, Policy Adviser, Department for Work and Pensions.
 Mr J. JOO-THOMSON, Head of Specialized Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. NOBLE, Specialized Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms K. PIERCE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. SPECTERMAN, Deputy-Director, Department for Work and Pensions.
 Mr M. MATTHEWS, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. GOULDING, Specialized Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
 Ms L. REQUEJO, Specialized Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. SOFTLEY, Foreign and Commonwealth Office.

Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia

Ms L. ELTSOVA, Deputy Minister of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr A. NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms E. VOKACH-BOLDYREVA, Deputy-Director, Department of Legal and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Protection.

accompanied by:

Mr I. DUBOV, Assistant of Minister of Labour and Social Protection, Ministry of Labour and Social Protection.
 Mr I. SHKLOVETS, Deputy Head of Federal Services on Labour and Employment.
 Mr S. GORBARETS, Deputy Director of Department of Wage, Labour Relationships and Social Partnership, Ministry of Labour and Social Protection.
 Mr E. IVANOV, Head of Legal Division, Federal Service on Labour and Employment.
 Ms N. ORESHENKOVA, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. KUZMENKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms I. PERELMUTER, Deputy Head of Division, Department of Employment, Ministry of Health and Social Development.
 Ms N. REDCHENKO, Deputy Head of Division, Department of Labour Conditions and Protection, Ministry of Labour and Social Protection.
 Mr S. STEPANOV, Senior Counsellor, Legal and International Cooperation Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr A. KUCHKOV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. BOGATYREV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania

Ms G. KABAKA, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr E. SHITINDI, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Employment.
 Mr M. MERO, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. KINEMELA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.
 Mr A. MSAKI, Director of Employment, Ministry of Labour and Employment.
 Mr C. MSIGWA, Director, Commission for Mediation and Arbitration, Ministry of Labour and Employment.
 Mr G. NTIGITI, Undersecretary, Cabinet Secretariat, Office of the Chief Secretary, Ministry of Labour and Employment.
 Mr D. KAGANDA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. MWANJALI, Private Secretary to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.
 Mr M. MUSA AYUB, Senior Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.

Togo

Mr J. AGLO, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M^{me} N. POLO, Ambassadrice, Représentante permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} K. AGBANDAO-ASSOUMATINE, Directrice de Cabinet, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. T. BASSOWA, Directeur général adjoint du travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. K. NARTEH-MESSAN, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Trinité-et-Tobago Trinidad and Tobago Trinidad y Tabago

Mr C. FRANCIS, Permanent Secretary,
Ministry of Labour and Small and Micro
Enterprise Development.

substitute(s):

Mr J. SANDY, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms M. RAMPERSAD, Head, International
Affairs Unit, Ministry of Labour and Small
and Micro Enterprise Development.

Ms S. YOUNG, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr J. SOBION, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Viet Nam

Mr T. NGUYEN, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr Q. DAO, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Zambia Zambia

Mr F. SHAMENDA, Minister of Labour and
Social Security.

substitute(s):

Ms E. SINJELA, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr T. KAUNDA, Permanent Secretary,
Ministry of Labour and Social Security.

Ms C. MULIDETI KAMANGA, Labour
Commissioner, Ministry of Labour and
Social Security.

Ms P. MLEWA, Director, Planning and
Research, Ministry of Labour and Social
Security.

Mr K. CHIVUNDA, Director, Occupational
Safety and Health Services, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr S. LUNGO, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms M. MUKONDE KALINDO, Chief Planner,
Ministry of Labour and Social Security.

Mr C. MWANZA, Acting Principal Social
Security and Protocol Officer, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr B. MWALE, Journalist.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Algérie Algeria Argelia

M. M. BENMERADI, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. B. DELMI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. M. KHIAT, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. F. ZAIDI, Directeur général, Emploi et intégration, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. H. KHELIF, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. A. BOURBIA, Directeur des relations de travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. M. BOUKADOUM, Conseiller pour les affaires étrangères, Mission permanente, Genève.

M. N. MEDAD, Chargé du Protocole, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Angola

M. A. CORREIA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. D. N'GOVE LUSSOKE, Directeur, ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M^{me} A. COSTA, Première secrétaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} L. DA CONCEIÇÃO PINTAL, Directrice, ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} F. FRANCISCO ENCOGE EIANGA, Directrice, ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} L. ALFREDO GOURGEL BATISTA, Chef du personnel, ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

Botswana

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. MOJAFI, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour and Home Affairs.

accompanied by:

Ms G. KOKORWE, Acting Deputy Commissioner of Labour and Social Security, Ministry of Labour and Home Affairs.

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. EVTIMOV, Head a.i., Department for International Organizations and International Cooperation, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

Mr D. ZAKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. PARAPUNOVA, State Expert,
Department for International Organizations
and International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Policy.

accompanied by:

Ms M. MARKOVA, Permanent Mission,
Geneva.

Cambodge Cambodia Camboya

Mr V. HOU, Under Secretary of State, Ministry
of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr S. NEY, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr K. IEM, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr V. HEANG, Director of International
Cooperation Department, Ministry of
Labour and Vocational Training.

Chypre Cyprus Chipre

Mr A. IGNATIOU, Ambassador and
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU,
Administrative Officer, Ministry of Labour
and Social Insurance.

accompanied by:

Ms T. PANTAZI, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr S. CHOI, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr Y. AHN, Ambassador and Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr K. CHANG, Director, International Labour
Affairs Division, Ministry of Employment
and Labour.

Mr S. CHOI, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. KWON, Deputy Director, International
Labour Affairs Division, Ministry of
Employment and Labour.

Ms H. CHOI, Deputy Director, International
Labour Affairs Division, Ministry of
Employment and Labour.

Ms H. KOH, Deputy Director, International
Labor Affairs Division, Ministry of
Employment and Labour.

Mr H. LEE, Assistant Director, International
Labor Affairs Division, Ministry of
Employment and Labour.

Costa Rica

Sr. O. SEGURA BONILLA, Ministro de
Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. M. DENGGO, Embajador, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. GUILLERMET-FERNÁNDEZ,
Embajador, Representante Permanente Alternativo,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. N. LIZANO, Ministro Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. R. TINOCO, Consejera, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. W. CAMPOS, Misión Permanente,
Ginebra.

Cuba

Sra. A. RODRÍGUEZ CAMEJO, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. CASTILLO SANTANA, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. P. BERTI OLIVA, Primer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Y. FERNÁNDEZ PALACIOS, Tercera
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. Y. ROMERO PUENTES, Tercer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Árabes Unidos

Mr H. AL SUWAIDI, Assistant Under
Secretary for Labour Affairs, Ministry of
Labour.

substitute(s):

Mr A. ZALAMI, Adviser to the Minister of
Labour, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr R. AL SHAMSI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. FAKHFAKH, Expert in International
Organizations, Permanent Mission, Geneva.

Ghana

Mr N. ASHIEY, Minister of Employment
and Labour Relations.

substitute(s):

Mr S. EDDICO, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr E. APPREKU, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr R. MODEY, Acting Chief Director,
Ministry of Employment and Labour
Relations.

Mr E. KORLEY KLORTEY, Acting Chief
Director, Ministry of Employment and
Labour Relations.

Ms E. OFORI-AGYEMANG, Director of
Policy Planning, Monitoring and Evaluation,
Ministry of Employment and Labour
Relations.

Ms V. ASEMPAPA, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Indonésie Indonesia

Mr M. LUTFIE, Director General, Ministry of
Manpower and Transmigration.

substitute(s):

Mr H. SUDARMANTO, Director, Ministry of
Manpower and Transmigration.

accompanied by:

Mr A. FIRDAUSY, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr S. SETIAWAN, Deputy Director, Ministry
of Manpower and Transmigration.

Ms E. TRISIANA, Deputy Director, Ministry
of Manpower and Transmigration.

Mr A. AWALUDDIN, Head of Division,
Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr C. WIDIZANTO, Deputy Director,
Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr R. LIMBONG, Head of Division, Ministry
of Manpower and Transmigration.

Mr G. INDRADI, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms S. LESTARI, Head of Section, Ministry of
Manpower and Transmigration.

Ms S. ERMINA, Official, Ministry of
Manpower and Transmigration.

Ms L. ROSALIND, Ministry of Foreign
Affairs.

Ms E. PRIHATIN, Ministry of Foreign Affairs.

Ms D. PURWITASARI, Head of Section,
Ministry of Manpower and Transmigration.

**Kazakhstan Kazakhstán
Kazajstán**

Kenya

Mr S. KAZUNGU KAMBI, Cabinet Secretary,
Ministry of Labour, Social Security and
Services.

substitute(s):

Mr A. ISMAIL, Principal Secretary, Ministry
of Labour, Social Security and Services.

Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner,
Ministry of Labour, Social Security and
Services.

Mr J. KAKONGE, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. ANDANJE, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr J. MWANZIA, Assistant Labour
Commissioner, Ministry of Labour, Social
Security and Services.

Ms E. ONUKO, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M^{me} N. RIACHI ASSAKER, Ambassadrice,
Représentante permanente, Mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. ARAFA, Conseiller, Mission
permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. H. CHAAR, Conseiller, Mission
permanente, Genève.

Malte Malta

Mr G. CAMILLERI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. LOMÓNACO, Embajador y
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. R. HEREDIA, Embajador y Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de
Asuntos Laborales en Europa, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. STEIN VELASCO, Titular de la Unidad
de Asuntos Internacionales, Secretaría del
Trabajo y Previsión Social.

Sra. B. HERNÁNDEZ NARVÁEZ, Segunda
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Y. CALVARIO CASARRUBIAS,
Subcoordinadora de Política Laboral
Internacional, Unidad de Asuntos
Internacionales, Secretaría del Trabajo y
Previsión Social.

Pakistan Pakistán

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr M. SHEIKH, Joint Secretary, Ministry of
Overseas Pakistanis and Human Resource
Development.

accompanied by:

Mr M. KHAN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr I. BOKHARI, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr M. ARSHAD, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. SHAFIQ, Permanent Mission, Geneva.

Panama Panamá

Sra. A. CORTÉS AGUILAR, Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. D. FALCÓN PIRAQUIVE, Viceministro de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. MOLINO, Secretario General del Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

acompañado(s) de:

Sr. R. MEDINA LONDOÑO, Director General de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. I. GANTES CASTILLO, Jefe de la Oficina de Cooperación Técnica Internacional, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. J. MONTERO, Director Nacional de Inspección de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. R. RODRIGUEZ, Asistente del Despacho Superior, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sra. A. MICIELIS RODRIGUEZ, Asistente de la Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr R. GANS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr R. VAN SCHREVEN, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. VISSER, Head of Economic Affairs, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BETTE, Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr A. WESTERINK, Deputy Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms M. VAN DER LINDEN, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms E. DE JONG, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Roumanie Romania Rumania

Ms C. DUMITRIU, Senior Counsellor, Direction of External Relations, Ministry of Labour, Family and Social Protection.

substitute(s):

Ms M. CIOBANU, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr F. TUDORIE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Ms I. SIED MAHMOUD, Minister of Human Resources Development and Labour.

substitute(s):

Ms R. SALIH ELOBIED, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. ADAM, Under Secretary, Ministry of Human Resources Development and Labour.

accompanied by:

Ms A. ELGAK, General Administration for Inspection and Labour Legislations, Ministry of Human Resources Development and Labour.

Mr A. DAOUD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. AHMED, General Administration for International Relations, Ministry of Human Resources Development and Labour.

Sri Lanka

Mr S. WEERASEKERA, Deputy Minister of Labour and Labour Relations.

substitute(s):

Mr W.J.L.U. WIJAYAWEEERA, Secretary, Ministry of Labour and Labour Relations.

Mr R.P.A. WIMALAWEERA, Senior Assistant Secretary (Labour and Foreign Relations), Ministry of Labour and Labour Relations.

accompanied by:

Mr R. ARYASINHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. GUNASEKERA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. PERERA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

suppléant(s):

M^{me} V. BERSSET BIRCHER, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

accompagné(s) de:

M. S. BAL, Mission permanente, Genève.

M. L. KARRER, Mission permanente, Genève.

M. S. JAUSLIN, Mission permanente, Genève.

M^{me} F. ISLIKER, Section organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères.

M^{me} L. BÉGUIN, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

M. D. LEDERGERBER, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

M. D. VACHERON, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr T. THONGPHAKDI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. ROEKCHAMNONG, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms P. BHANDHUFALCK, Minister Counsellor (Labour), Ministry of Labour.

Mr N. NOPAKUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. PUTANAPAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. N. LOUSTAUNAU, Subsecretario de Trabajo y Seguridad Social, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. L. DUPUY, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. C. GONZÁLEZ, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CAMILLI, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Venezuela
(Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. E. COLMENARES, Viceministro del Trabajo.

suplente(s):

Sr. J. VALERO BRICEÑO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. R. SÁNCHEZ, Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. G. AGUIRRE, Directora de la Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio del Poder Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sra. T. PRIETO, Directora de Inspección y Condiciones de Trabajo, Ministerio del Poder Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sra. Y. ÁLVAREZ, Directora de Inspectoría Nacional y otros Asuntos Colectivos Trabajo y Sector Privado, Ministerio del Poder Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. DÍAZ MENDOZA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Zimbabwe

Mr N. GOCHE, Minister of Public Service, Labour and Social Welfare.

substitute(s):

Mr N. MASOKA, Secretary for Public Service, Labour and Social Welfare, Ministry for Public Service, Labour and Social Welfare.

Mr J. MANZOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr C. CHISHIRI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. MUDYAWABIKWA, Deputy-Director, International Relations, Ministry for Public Service, Labour and Social Welfare.

Mr L. NGORIMA, Chief Labour Officer, Ministry for Public Service, Labour and Social Welfare.

Mr T. JONGWE, Principal Labour Officer, Ministry for Public Service, Labour and Social Welfare.

Ms P.S. TAKAENZANA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. MAKANYISA, Minister's Aide, Ministry for Public Service, Labour and Social Welfare.

Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. CHIDUMWA, Principal Economist, Ministry for Public Service, Labour and Social Welfare.

Mr C. MUCHEKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Sr. R. SUAREZ SANTOS (IOE)

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman of Labour Committee, Federation of Egyptian.

Mr P. ANDERSON (Australia), Chief Executive, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento Política Social, Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, Confederation of German Employers' Association.

Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Director y Presidente de las Relaciones Laborales, Confederación Nacional de la Industria.

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, Nippon Keidanren.

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Adviser, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry.

Mr Y. MODI (India), Chairman and CEO, Eastern Energy Corporation Ltd.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

M^{me} G. PINEAU (France), Directrice adjointe, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France.

Mr J. RØNNEST (Denmark), Director, International Affairs, Confederation of Danish Employers.

Mr C. SYDER (United Kingdom), Partner – Employment, Penningtons Manches LLP.

M. A. YUMA (Rép. dém. du Congo), Président du conseil d'administration, La Générale des carrières et des mines.

Mr M. CONZEMIUS, accompanying Ms Hornung-Draus.

Mr A. FURLAN, accompanying Mr Lima Godoy.

Mr R. MULLIGAN, accompanying Ms Goldberg.

Mr B. PANT, accompanying Mr Modi.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

- Mr O. ALRAYES (Bahrain), Bahrain Chamber of Commerce and Industry.
- M. K. DE MEESTER (Belgique), Premier conseiller, Fédération des entreprises de Belgique.
- Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión Laboral, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.
- M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Conseiller du Président, Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire.
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales.
- Mr A. FRIMPONG (Ghana), Chief Executive Officer, Ghana Employers' Association.
- Ms L. HORVATIC (Croatia), Director, International Affairs, Croatian Employers' Association.
- Mr A. JEETUN (Mauritius).
- Ms H. LIU (China), Deputy-Director, China Enterprise Confederation.
- Mr S. MARTONO (Indonesia), Deputy Chairman, The Employers' Association of Indonesia.
- Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman and CEO, Tzoro Industries.
- M. E. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.
- Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Director, Labour Relations, Russian Union of Industrialists and Entrepreneurs.
- Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. Bolivariana de)), ex Presidenta, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.
- Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Former President, Bangladesh Employers' Federation.
- M. A. SAVANÉ (Guinée), Secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen.
- Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Director Ejecutivo, Consejo Hondureño de la Empresa Privada.
- Mr F. WELZIJN (Suriname), President, Suriname Aluminum Company LLC.
- Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.
-
- Sr. C. MAILLARD CANUDAS, acompañando Sr. de Regil.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

M. F. BALBOUL (Liban), Association des industriels libanais.

M. J. BELAHRACH (Maroc), Président de la Commission emploi et relations sociales, Confédération générale des entreprises du Maroc.

Sr. A. LINERO (Panamá), Consejo Nacional de la Empresa Privada.

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary General, Turkiye Sveren Sendikalari Konfederasyonu.

Autres personnes assistant à la session:

Other persons attending the session:

Otras personas que asisten a la reunión:

Sr. M. CERETTI (Argentina), Director Ejecutivo, Cámara de Industriales de Productos Alimenticios.

Sr. J. ROIG (Venezuela (Rep. Bolivariana de)), Presidente, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	M. L. CORTEBEECK (Belgique)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Mr F. ANTONY (Fiji), Fiji Trade Union Congress.

Mr K. ASAMOAH (Ghana), Secretary General, Ghana Trade Union Congress.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens.

M^{me} R. DIALLO SERAH (Guinée), Présidente d'honneur, Confédération nationale des travailleurs de Guinée.

Ms S. FOX (United States), American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations.

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo.

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

M^{me} H. KADDOUS (Algérie), membre de la Commission exécutive nationale, Union générale des travailleurs algériens.

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions.

Mr T. SAKURADA (Japan), Adviser on International Affairs, Japanese Trade Union Confederation.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

M. E. BENMOUHOU, accompagnant M^{me} Kaddous.

M. C. DAORONG, accompagnant M. Jiang.

Ms M. HAYASHIBALA, accompagnant Mr Sakurada.

M^{me} V. ROUSSEAU, accompagnant M. Cortebecck.

Ms L. XU, accompagnant Mr Jiang.

Mr A. ZHARKOV, accompagnant Mr Shmakov.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr F. ATWOLI (Kenya), General-Secretary, Central Organization of Trade Unions.

Sra. I. CARCAMO (Honduras), Secretaria de Educación, Confederación Unitaria de Trabajadores.

M. R. DE LEEUW (Belgique), Président, Fédération générale du travail de Belgique.

Ms C. DEL RIO (Italy), Head of the International Department, Unione Italiana del Lavoro.

M. F. DJONDANG (Tchad), Secrétaire général, Union des syndicats du Tchad.

Sra. E. FAMILIA (República Dominicana), Vicepresidenta, Confederación Nacional de Unidad Sindical.

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria, Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores, Confederación Sindical.

M. B. HOSSU (Roumanie), Président, Confederația Națională Sindicală Cartel Alfa.

Mr A. HUSSAIN (Bahrain), Assistant General-Secretary for Arab and International Relations, General Federation of Bahrain Trade Unions.

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Secretario internacional, Confederación General del Trabajo.

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General-Secretary, Congress of South African Trade Unions.

Mr J. OHRT (Denmark), International Adviser, Danish Confederation of Trade Unions.

Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions.

Mr R. SILABAN (Indonesia), Chairman, Konfederasi Serikat Buruh Sejahtera Indonesia.

Ms S. SIWELA (Zimbabwe), First Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions.

Mr N. SOUZA DA SILVA (Brazil), Secretario, Relaciones Internacionales, Força Sindical.

M. Y. VEYRIER (France), Secrétaire confédéral, Confédération générale du travail - Force ouvrière.

Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department, Niezależny Samorządny Związek Zawodowy "Solidarność".

M. R. LAMAS, accompagnant M. de Leeuw.

Ms L. MERLIAK, accompanying Mr Yaroshuk.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

Mr A. YAROSHUK (Belarus), President, Belarusian Congress of Democratic Trade Unions.

Autres personnes assistant à la session:

Other persons attending the session:

Otras personas que asisten a la reunión:

Ms B. KÜHL (Germany), Policy Adviser, C/- DGB Executive Board.

Sr. C. Mancilla (Guatemala), Secretario General, Confederación de Unidad Sindical de Guatemala.

M^{me} C. SCHLACTHER (France), Confédération française démocratique du travail.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Ms M. OLIPHANT, Minister of Labour.
 Mr H. MKHIZE, Adviser to Minister of Labour, Ministry of Labour.
 Ms P. SALUSALU, Personal Assistant to Minister of Labour, Ministry of Labour.
 Mr T. MKALIPI, Acting Deputy Director-General, Ministry of Labour.
 Mr S. NDEBELE, Chief Director, Ministry of Labour.
 Mr M. SKHOSANA, Director, Ministry of Labour.

Albanie Albania

Ms F. KODRA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms D. XHIXHO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Mr T. HAJNOCZI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms E. JAMEK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr J. HUMAIDAN, Minister of Labour.
 Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. ABDULLA, Undersecretary, Ministry of Foreign Affairs.

Mr M. ALANSARI, Assistant Undersecretary for Labour Affairs, Ministry of Labour.
 Mr F. MOHAMED, Director of Public and International Relations Directorate, Ministry of Labour.
 Mr H. ALSHAMI, Head of Occupational Safety Department, Ministry of Labour.
 Mr B. AHMED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr F. ALBAKER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms L. ALKHALIFA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr F. BUFARSEN, Legal Adviser, Deputy Prime Ministers' Office.
 Mr A. SAMET, Legal Adviser, Ministry of Labour.

Bangladesh

Mr A. HANNAN, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. ISLAM, Bangladesh Export Processing Zones Authority.
 Mr F. RAHMAN, Joint Secretary (Labour), Ministry of Labour and Employment.
 Mr S. SALEHIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr K. MURSHED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr I. STAROVOYTOV, Deputy Minister of Labour and Social Protection.
 Mr M. KHVOSTOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. OPIMAKH, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. ANDREEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M^{me} T. BOUTSEN, Conseillère générale,
Division des affaires internationales, Service
public fédéral emploi, travail et concertation
sociale.

M. B. DE CROMBRUGGHE DE
PICQUENDAELE, Ambassadeur,
Représentant permanent, Mission
permanente, Genève.

M^{me} A. MONCAREY, Attachée, Délégation de
la communauté française de Belgique et de
la région wallonne à Genève.

Burundi

M^{me} E. UWIMANA, Conseiller, Mission
permanente, Genève.

Chili Chile

Sr. J. BALMACEDA, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. C. STREETER, Ministro Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. F. LETURIA, Agregado Laboral, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. D. SCHÄRER, Misión Permanente,
Ginebra.

Croatie Croatia Croacia

Ms V. VUKOVIC, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms Z. PENIC IVANCO, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Djibouti

M. M. DOUALE, Ambassadeur, Représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

M. D. ALI, Conseiller, Mission permanente,
Genève.

Equateur Ecuador

Sr. L. GALLEGOS, Embajador y
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. A. MORALES, Embajador, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. L. ESPINOSA SALAS, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. V. REDONDO BALDRICH, Embajador,
Representante Permanente Adjunto, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. L. ORTIZ SANZ, Subdirectora General de
Relaciones Internacionales Sociolaborales,
Ministerio de Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CANO SOLER, Consejero de Empleo
y Seguridad Social, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. G. VEGA MOLINA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. P. CARBAJAL GARCÍA, Jefe de Sección
de la Conserjería de Empleo y Seguridad
Social, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. DOMÍNGUEZ LABRADOR, Misión
Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr G. AYEHU, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Fidji Fiji

Mr J. USAMATE, Minister for Labour,
Industrial Relations and Employment.

Mr T. WAQA, Permanent Secretary for
Labour, Industrial Relations and
Employment, Ministry of Labour, Industrial
Relations and Employment.

Mr N. SHARMEEM, Ambassador Designate,
Permanent Mission, Geneva.

Ms S. DAUNABUNA, Acting Principal Legal Officer, Office of the Solicitor General.
Mr B. TUILOMA, Chargé d'affaires a.i.,
Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Ms P. KAIRAMO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. RYTÖVUORI, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms L. HEINONEN, Government Counsellor, Ministry of Employment and the Economy.
Ms P. KANTANEN, Ministerial Adviser, Ministry of Employment and the Economy.
Ms P. SARIVAARA-HEIKKINEN, Attaché, Ministry for Foreign Affairs.
Ms H. LEPPÄNEN, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. KARRISON, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr A. ALEXANDRIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms C. ATHANASSIADOU, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.
Mr G. PAPADATOS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. GKOUVA, Expert on Labour Affairs, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. BOUFOUNOU, Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. CONTRERAS SOLORZANO, Ministro de Trabajo y Previsión Social.
Sr. F. VILLAGRÁN DE LEÓN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. M. BRAN, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. SCHWANK, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo.

Guinée Guinea

M. A. DIANE, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. A. CISSE, Conseiller chargé des questions du BIT, Mission permanente, Genève.

Honduras

Sr. G. RIZZO ALVARDO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. M. PÉREZ ZEPEDA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. K. SIERRA, Misión Permanente, Ginebra.

Iraq

Mr Q. MAHAL, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Ms P. O'BRIEN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr J. NEWHAM, Minister Counsellor and Deputy Permanent Representative to the WTO, Permanent Mission, Geneva.
Mr D. SHERIDAN, Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
Mr E. GIGUERE, Higher Executive Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
Ms C. MURPHY, Administrator, Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr R. SUKAYRI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. HATTAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. DAJANI, Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

Lettonie Latvia Letonia

Mr R. JANSONS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr E. KORCAGINS, Director, Legal Department, Ministry of Welfare.
 Ms I. DREIMANE ARNAUD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Libye Libya Libia

Ms B. ALGADI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr S. ONN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. BAHARI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mozambique

M. P. COMISSARIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. E. ZIMBA, ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève.
 M. J. DENGGO, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Myanmar

Mr M. WAI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. SOE, Ambassador and Permanent Deputy Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr K. TUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr W. TUN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms L. LWIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. NAING, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. WIN, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Namibie Namibia

Ms S. BÖHLKE-MÖLLER, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. NGHINAMUNDOVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. NGHIFITIKEKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. KATJINGISIUA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Népal Nepal

Mr B. DHUNGANA, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.
 Mr G. BHANDARI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms L. SILWAL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Nicaragua

Sr. C. RAFFONE, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. N. CRUZ TORUÑO, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Nigéria Nigeria

Mr O. ILLOH, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.
 Ms T. BRAIMAH, Director (PM&S), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Ms N.A. AROGUNDADE, Ag. Director
(Factories), Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Dr P. BDLIYA, Director General (NPC),
Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Mr J. OLAREWAJU, Director General
(MINILS), Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Mr M. ABUBAKAR, Managing Director
(NSITF), Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Mr M. ABUBAKAR MOHAMMED, Director
General (NDE), Federal Ministry of Labour
and Productivity.

Mr H. USMAN, Chief Register IAP, Federal
Ministry of Labour and Productivity.

Mr C.E. NNADI, Deputy Director, Federal
Ministry of Labour and Productivity.

Mr J.K. TSOKWA, Special Assistant to
Permanent Secretary, Federal Ministry of
Labour and Productivity.

Ms O.A. OGUNDOWO, Deputy Director,
Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Ms M. NWORDU, Project Director, Federal
Ministry of Labour and Productivity.

Mr A.J. IMOUKHUEDE, Chief Trade Testing,
Federal Ministry of Labour and
Productivity.

Mr O. OKORIE, Personal Assistant to
Honorable Minister, Federal Ministry of
Labour and Productivity.

Mr A. ESSAH, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Mr N. OBI, Director, Maritime Labour and
Cabotage Services, Maritime Administration
and Safety Agency.

Norvège Norway Noruega

Ms K. SOMMERSET, Minister, Permanent
Mission, Geneva.

Ms G. KVAM, Special Adviser.

Ms C. VIDNES, Senior Adviser.

Mr M. TORBERGSEN, Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Mr M. HOBBY, Principal Adviser,
International Strategy and Partnerships,
Ministry of Business, Innovation and
Employment.

Paraguay

Sr. J. AGUIRRE, Embajador, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. CANDIA IBARRA, Segundo Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Pérou Peru Perú

Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. H. WIELAND CONROY, Ministro
Consejero, Representante Permanente
Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. ALVARADO SALAMANCA, Segunda
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Filipinas

Ms C. REBONG, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

Ms M. VALDERRAMA, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr R. HENCZEL, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor to the
Minister, Social Dialogue and Social
Partnership Department, Ministry of Labour
and Social Policy.

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

Mr. A. VALADAS DA SILVA, Conseiller pour les affaires sociales, Mission permanente, Genève.

M^{me} M. SEVINATE, Mission permanente, Genève.

République dominicaine Dominican Republic República Dominicana

Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. P. MEDINA JIMÉNEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Rwanda

M. M. RUGEMA, Chargé d'affaires, Mission permanente, Genève.

M. J. BUDUREGE, Cadre multilatéral en charge des droits de l'homme et des questions humanitaires, Mission permanente, Genève.

M^{me} L. NTAYOMBYA, Cadre multilatéral en communication, Mission permanente, Genève.

Serbie Serbia

Mr V. MLADENOVIC, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. MLADENOVIC-NESTOROVIC, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Singapour Singapore Singapur

Ms Y. TAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. PANG, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. BOO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. LIM, Senior Assistant Director, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

Mr G. TAN, Senior Assistant Director, Legal Services Division, Ministry of Manpower.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Ms K. STERBENC, Senior Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Somalie Somalia

Mr A. SHEIKH AHMED, Prime Minister.

Mr A. AHMED, Chief of Protocol of the Prime Minister.

Mr B. IMAN, Personal Aide of the Prime Minister.

Mr R. HAJI, Spokesperson of the Prime Minister.

Ms M. MOHAMED, Personal Secretary of the Prime Minister.

Mr J. WILMER, Communication Adviser of the Prime Minister.

Mr D. GEOGRAFI ALI, Office of the Prime Minister.

Mr Y. BARI BARI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr J. KNUTSSON, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Employment.

Mr O. EKEUS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. FALKDALEN, Permanent Mission, Geneva.

**République tchèque
Czech Republic
República Checa**

Ms M. HOMOLKOVÁ, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr L. GENÇ, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.

Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission,
Geneva.

Représentants d'autres Etats non Membres assistant à la session
Representatives of non-member States present at the session
Representantes de otros Estados No miembros presentes en la reunión

Saint-Siège The Holy See
Santa Sede

M^{gr} M. TOMASI, Nonce apostolique,
Observateur permanent du Saint-Siège, Mission
permanente, Genève.

M^{gr} M. DE GREGORI, Attaché, Mission
permanente, Genève.

M. P. GUTIÉRREZ, Mission permanente,
Genève.

Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

Mr A. LUQMAN, Director-General.
 Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.
 Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Conseil de l'Europe
Council of Europe
Consejo Europeo

Mr P. DUMITRIU, Ambassador and Permanent Observer of the Council of Europe in Geneva.
 Ms A. LEVINA, Permanent Delegation of the Council of Europe in Geneva.

Union européenne
European Union
Unión Europea

Ms M. ZAPPIA, Ambassador, Head, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
 Mr D. PORTER, Minister Counsellor, Deputy Head, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
 Mr M. FERRI, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
 Ms E. PICHOT, Team Leader, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.
 Mr L. DIALLO, Policy Officer, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.
 Ms L. VINCENT, Assistant, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
 Ms N. LA TORRE, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización de la Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Ms S. AVILÉS, Officer-in-Charge, FAO Liaison Office in Geneva.

Organisation internationale pour les migrations
International Organization for Migration
Organización Internacional para las Migraciones

Mr F. SODA, Head, Labour and Human Development Division.
 Ms L. WHITE, Senior Labour Migration Specialist, Department of Migration Management.

Conseil des ministres du Travail des Etats du Conseil de coopération du Golfe

Labour Ministers' Council of the Gulf Cooperation Council States

Consejo de Ministros de Trabajo de los Estados del Consejo de Cooperación del Golfo

Mr K. BOHAZZA, Labour Affairs acting Director.

Mr A. ALI, Legal Researcher.

International Organization of la Francophonie

Organisation internationale de la francophonie

Organización Internacional de la Francofonía

M. A. BARBRY, Spécialiste de programme, Chargé des affaires économiques et de développement.

Union africaine

The African Union

Unión Africana

Mr J. EHOUZOU, Permanent Observer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Ms B. NAIDOO, Social Affairs Officer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

United Nations High Commissioner for Refugees

Oficina del Alto Comisionado de la Naciones Unidas para los Refugiados

Ms A. ROUDIES, Senior Livelihoods Officer, Operations Solutions and Transitions Section.

Banque mondiale

The World Bank

Banco Mundial

Ms S. JACKSON, World Bank's Special Representative in Geneva.

Programme des Nations Unies pour le développement

United Nations Development Programme

Programa de la Naciones Unidas para el Desarrollo

Ms P. LANTZ, Director, Geneva Representation Office.

Mr N. BUHNE, Director, Bureau for Crisis Prevention and Recovery, Geneva Representation Office.

Ms G. BOYER, Conflict Partnerships Specialist, Geneva Representation Office.

Ms L. BERNAL, Trade and Human Development Policy Specialist, Geneva Representation Office.

Mr A. LAFFITTAN, Partnerships Development Specialist, Geneva Representation Office.

Organisation mondiale du commerce

World Trade Organization

Organización Mundial del Comercio

Mr J. MONTEIRO, Economic Affairs Officer, Trade and Environment Division.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

**Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de los Empleadores**

Mr B. WILTON, Secretary-General.
Mr R. SUAREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

**Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Ms D. LEUENBERGER, Head, Resources and Services Unit.

**Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional**

Ms R. GONZALEZ, Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSE, Assistant Director, Geneva Office.

**Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr A. MEZHOUD, Assistant Secretary-General, International Department.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO in Geneva.

**Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial**

Mr N. GHIOKAS.
Mr E. MUNOZ.

Business Africa

Ms J. MUGO, Secretary General.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Dr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent
Observer Mission, Geneva.

Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Observer
Mission, Geneva.